RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2013

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA)

Fière d'être là pour vous depuis 40 ans

Québec

Dépôt légal – 2014
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-69708-4 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-69707-7 (PDF)

ISSN 1705-7701 Rapport annuel de gestion (Imprimé)
ISSN 1705-771X Rapport annuel de gestion (En ligne)

© Gouvernement du Québec, 2014

Imprimé sur du Rolland Enviro 100, contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié Eco-Logo et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2013

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA)

LA CARRA EN BREF

CLIENTÈLE

- 579 466 participants actifs
- 517 268 participants non actifs
- 338 289 prestataires, dont 308 218 retraités
- 1 388 employeurs des secteurs public, parapublic, municipal et supramunicipal

SERVICES

La CARRA a le souci d'offrir un service de qualité et personnalisé à sa clientèle.

Nous traitons les demandes

- 41 638 nouvelles rentes, prestations et autres demandes
- 16 548 estimations de rente

Nous fournissons des renseignements

- 59 291 réponses écrites à des demandes de renseignements
- 285 956 appels téléphoniques

Nous aidons notre clientèle à préparer sa retraite

- 3 124 inscriptions aux sessions d'information

PARTENAIRES

- Les comités de retraite
- Les employeurs des secteurs public, parapublic et municipal
- Les ministères et organismes du gouvernement du Québec
- Les organisations syndicales
- Les associations de cadres
- Les associations de retraités
- La Caisse de dépôt et placement du Québec

106,3 M$

De charges inscrites aux états financiers de la CARRA, hausse de 4,9 %

7,6 G$

Versés en prestations

- Rentes aux retraités, aux conjoints survivants et aux orphelins
- Transferts de régimes
- Remboursements de cotisations

60,5 G$

D'actifs confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec à l'égard des régimes que la CARRA administre

UNE ÉQUIPE DYNAMIQUE

993 employés réguliers et occasionnels

- 64 % sont des femmes
- 36 % sont des hommes
- 30 % de notre personnel est âgé de moins de 35 ans

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous transmets le Rapport annuel de gestion 2013 de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2013.

Ce document rend compte des résultats obtenus par la Commission à l'égard des objectifs de son Plan stratégique 2012-2015 et des engagements énoncés dans sa Déclaration de services à la clientèle. Il présente également les états financiers audités des régimes de retraite qui lui sont confiés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor,

Martin Coiteux

Québec, mai 2014

Monsieur Martin Coiteux
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor
875, Grande Allée Est, 4e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Monsieur le Ministre,

Je suis heureux de vous soumettre le Rapport annuel de gestion 2013 de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 décembre 2013.

Le Rapport contient diverses informations d'intérêt public et les états financiers audités. Il témoigne à la fois des résultats obtenus à l'égard des engagements énoncés dans la Déclaration de services à la clientèle et des objectifs présentés dans le Plan stratégique 2012-2015.

Grâce aux efforts consentis par l'ensemble du personnel et au soutien du conseil d'administration, les résultats pour 2013 témoignent d'une amélioration marquée des services à la clientèle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président-directeur général,

Christian Goulet

Québec, mai 2014

TABLE DES MATIÈRES

Message du président du conseil d'administration 1
Message du président-directeur général 3
Déclaration de la direction 5
Rapport de validation de la vérification interne 7

PRÉSENTATION DE LA CARRA 9
- La mission 10
- La clientèle 10

LES FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 13

LES RÉSULTATS 17
- Le Plan stratégique 2012-2015 18
- La Déclaration de services à la clientèle 24
- L'étalonnage 26

LES RESSOURCES 29
- Les ressources humaines 30
- Les ressources financières 33
- Les ressources informationnelles 33

LES ASPECTS FINANCIERS DES RÉGIMES DE RETRAITE 35

LA GOUVERNANCE 41
- Le conseil d'administration 42
- Les comités de retraite 48
- La structure administrative 58
- Les membres du comité de direction 61
- L'organigramme au 31 décembre 2013 62

LES LOIS ET POLITIQUES D'APPLICATION GOUVERNEMENTALE 63
- L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels 64
- La sécurité de l'information 65
- La politique linguistique 65
- Les codes d'éthique et de déontologie 66
- Bonis au rendement accordés au personnel d'encadrement en 2012-2013 pour la période d'évaluation du rendement du 1er avril 2012 au 31 mars 2013 66
- Le développement durable 67
- Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec 70

LES ANNEXES 71

ANNEXE 1
Statistiques sur les clientèles et les services 73

ANNEXE 2
Liste des régimes administrés par la CARRA 81

ANNEXE 3
Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration
et des vice-présidents de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances 83

ANNEXE 4
Renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par la CARRA 91

ANNEXE 5
Renseignements financiers concernant le suivi des sommes accordées pour assumer
le coût des services professionnels relatifs au RREGOP et au RRPE 93

ANNEXE 6
Pension spéciale à la suite du décès d'un membre de la Sûreté du Québec
dans l'exercice de ses fonctions 95

LES ÉTATS FINANCIERS 97

Rapport de la direction 99

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics 101

Régimes de retraite du personnel d'encadrement 123

Régimes de retraite des enseignants
Régime de retraite de certains enseignants 143

Régimes de retraite des fonctionnaires 153

Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs 161

Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec 173

Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels 197

Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction
auprès du gouvernement du Québec 217

Régimes de retraite des élus municipaux 235

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités 253

Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges 269

Régimes de retraite particuliers 287

Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale 305

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances 315

LES FIGURES

FIGURE 1
Évolution du nombre de participants actifs au 31 décembre entre 1973 et 2013 11

FIGURE 2
Évolution du nombre de prestataires entre 1973 et 2013 et projection pour l'an 2023 11

FIGURE 3
Évolution du nombre de nouveaux prestataires entre 2009 et 2013 11

FIGURE 4
Proportion des appels pris en charge en 3 minutes ou moins selon le volume d'appels reçus 27

FIGURE 5.1
Proportion des appels pris en charge en 3 minutes ou moins 27

FIGURE 5.2
Taux d'appels abandonnés 27

FIGURE 5.3
Délai moyen d'attente 27

FIGURE 6
Évolution de la juste valeur du fonds 301 – RREGOP 39

FIGURE 7.1
Évolution du rendement du fonds 301 – RREGOP 39

FIGURE 7.2
Rendement annuel moyen sur quatre ans du fonds 301 – RREGOP 39

FIGURE 8
Évolution de la juste valeur du fonds 302 – RRPE 39

FIGURE 9.1
Évolution du rendement du fonds 302 – RRPE 39

FIGURE 9.2
Rendement annuel moyen sur quatre ans du fonds 302 – RRPE 39

LES TABLEAUX

TABLEAU 1
Répartition de la clientèle au 31 décembre 2013 selon le régime de retraite 76

TABLEAU 2
Nombre de retraités au 31 décembre 76

TABLEAU 3
Évolution du nombre de retraités en 2013 77

TABLEAU 4
Évolution du nombre de rentes de conjoint survivant et de rentes d'orphelin en 2013 77

TABLEAU 5
Cotisations salariales 78

TABLEAU 6
Prestations totales 79

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

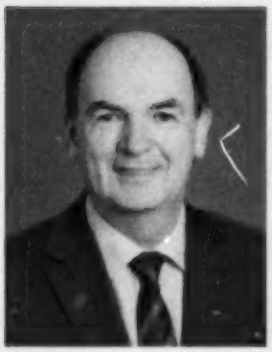

C'est pour moi un honneur d'avoir été nommé, en avril 2013, président du conseil d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA).

L'année du 40e anniversaire de l'organisme aura été marquante. En effet, plusieurs actions ont été mises en place et les membres du conseil d'administration ont pu constater l'amélioration des services à la clientèle. Je suis convaincu que l'engagement et la compétence de l'ensemble des employés expliquent ces résultats encourageants.

Au cours de cette année, le conseil d'administration a notamment suivi la réalisation du Plan stratégique 2012-2015 par l'approbation du plan d'action 2013 et l'analyse du suivi de celui-ci. Il a également entériné la mise à jour de la Déclaration de services à la clientèle et du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des vice-présidents, puis a effectué un suivi rigoureux du tableau de bord sur les services à la clientèle. De plus, il a approuvé les orientations budgétaires et le budget des frais d'administration pour 2014. Il a pris acte de divers suivis en lien, entre autres, avec les projets en ressources informationnelles et avec la mobilisation et la formation du personnel. Il a par ailleurs examiné le portefeuille de projets pour l'année 2014; ces projets favoriseront assurément l'amélioration continue des services offerts à la clientèle.

Je profite de l'occasion pour souligner le travail de M. André Legault à la présidence de la CARRA, qui a su insuffler un vent de confiance tant à l'interne qu'à l'externe. Je suis convaincu que l'expérience et les compétences de M. Christian Goulet, nouveau président-directeur général, permettront de poursuivre en ce sens.

En terminant, je remercie tous les administrateurs pour leur implication et leur apport positif. Je tiens à souligner le dévouement de M. Guy Bilodeau et de Mme Diane Jean, dont le mandat s'est terminé en 2013. Je tiens également à souhaiter la bienvenue à Mmes Nicole Bourget et Sophie Fontaine-Bégin, nommées membres du conseil d'administration en 2013. Je remercie également mon prédécesseur, M. François Joly, pour tout le travail accompli au cours de ses deux mandats.

Le président du conseil d'administration,

Richard Fortier

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

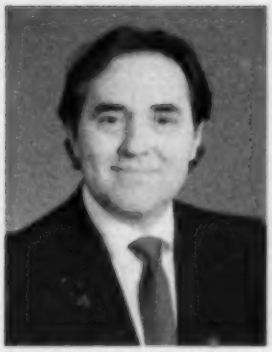

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) a fêté ses 40 ans d'existence en 2013. Cette année a été marquée par une amélioration des services à la clientèle. Le Rapport annuel de gestion 2013 rend compte des actions posées et des résultats obtenus, notamment en lien avec le Plan stratégique 2012-2015 et la Déclaration de services à la clientèle.

Au cours de 2013, des travaux importants ont été réalisés afin de bonifier la prestation de services. Notamment, plusieurs actions ont été entreprises afin d'améliorer l'accessibilité aux services et de diminuer les délais de traitement. De plus, une optimisation de la structure organisationnelle a été effectuée, permettant d'accroître la cohésion et l'efficacité, essentielles à l'atteinte des objectifs.

Les résultats positifs découlant de ces réalisations témoignent bien des efforts accomplis. À cet égard, je souhaite remercier le personnel de la CARRA et toute l'équipe de gestion, dont l'engagement et le dévouement ont permis de concrétiser les travaux planifiés. Je désire également saluer les membres du conseil d'administration, dont l'expertise enrichit le processus décisionnel de la CARRA.

L'amélioration des services à la clientèle demeure une priorité pour la CARRA en 2014. En collaboration avec les employeurs, les comités de retraite et les différents partenaires, des actions se poursuivront afin d'optimiser les processus de travail et de bonifier les mécanismes visant à assurer la qualité des données de participation.

Pour mener à bien ces actions, la CARRA peut compter sur la contribution d'un personnel engagé et motivé. Dans le but d'accroître son adhésion à la mission de l'organisme et sa fidélisation, des initiatives axées sur des pratiques mobilisatrices et visant le développement des compétences seront mises en place.

Je suis convaincu que tous ces efforts assureront à la clientèle des services de qualité, répondant à ses besoins.

Le président-directeur général,

Christian Goulet

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

L'information que contient le Rapport annuel de gestion 2013 relève de la responsabilité de la direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Cette responsabilité concerne la fiabilité des renseignements contenus dans ce document et des contrôles afférents.

À notre connaissance, le présent rapport

- décrit fidèlement la mission, les responsabilités et l'organisation administrative de la CARRA;
- présente les orientations et les objectifs du Plan stratégique 2012-2015 et rend compte des résultats obtenus au cours de l'année 2013;
- présente les engagements de la Déclaration de services à la clientèle et fait état des résultats obtenus en 2013;
- décrit les ressources de la CARRA et présente ses états financiers audités au 31 décembre 2013, les états financiers des régimes pour lesquels l'adoption n'est pas dévolue à un comité de retraite ainsi que ceux dont l'approbation relève des divers comités de retraite.

La Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible de l'information présentée et a fait rapport à ce sujet.

Le contenu de ce document a été approuvé par le conseil d'administration de la CARRA.

Nous déclarons que l'information fournie de même que les contrôles afférents sont fiables et que cette information décrit fidèlement la situation telle qu'elle se présentait le 31 décembre 2013.

Le président-directeur général,

Christian Goulet

Le vice-président à l'administration,

Denis Gagnon

Le vice-président aux services à la clientèle,

Pierre St-Michel

Québec, mai 2014

RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Monsieur le Président-Directeur général,

Conformément au mandat que vous nous avez confié, nous avons examiné les informations et les renseignements présentés dans le Rapport annuel de gestion de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

La responsabilité de la fiabilité et de l'intégralité des informations contenues dans le Rapport annuel de gestion 2013 incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer un avis sur le caractère plausible et cohérent de cette information en nous basant sur nos travaux.

Ces travaux nous ont permis de constater que ce rapport rend disponibles des renseignements sur plusieurs sujets d'intérêt public. La section sur les résultats offre des explications pertinentes. Les sections sur les ressources et sur les aspects financiers des régimes ainsi que les annexes fournissent des données opérationnelles et financières détaillées. Les états financiers ont fait l'objet d'audits par le Vérificateur général du Québec. Celui-ci s'est assuré de communiquer avec les actuaires de la Commission.

Notre examen tient compte des normes de l'Institut des auditeurs internes. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à appliquer des procédés analytiques, à réviser des calculs, à documenter les méthodes de compilation et, principalement, à discuter des renseignements qui nous ont été fournis. Notre examen ne consistait ni à vérifier les systèmes d'information, ni à évaluer les contrôles internes, ni à effectuer des sondages. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérification sur les informations contenues dans le présent rapport.

À l'issue de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information présentée dans le Rapport annuel de gestion 2013 de la Commission n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification interne,

Claude Perreault, CPA, CA

Québec, mars 2014

PRÉSENTATION DE LA CARRA

Créée en 1973 par l'adoption de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10), la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) assure le rôle d'administrateur des régimes de retraite du personnel des secteurs public et parapublic. De plus, une nouvelle gouvernance a été instaurée en 2007 à la suite de l'adoption de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (RLRQ, chapitre C-32.1.2).

Alors qu'à ses débuts elle administrait trois régimes de retraite, soit le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), le Régime de retraite des enseignants (RRE) et le Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), la CARRA s'est vu confier, depuis, plusieurs autres régimes de retraite et de prestations supplémentaires. Ces ajouts témoignent de l'évolution, au fil des ans, de ses responsabilités d'administrateur.

Aujourd'hui, elle administre plus d'une trentaine de régimes de retraite et de prestations supplémentaires[1], dont les régimes de retraite du personnel d'encadrement de la fonction publique, des députés de l'Assemblée nationale, des policiers de la Sûreté du Québec, des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales, ainsi que celui des agents de la paix en services correctionnels.

LA MISSION

La CARRA administre les régimes de retraite qui lui sont confiés par le gouvernement du Québec, par le bureau de l'Assemblée nationale ou en vertu d'une loi. Elle a pour mission d'offrir à sa clientèle les services qui lui permettent de bénéficier des avantages auxquels elle a droit. Elle offre au personnel des secteurs public et parapublic un large éventail de services, qui vont de la démarche d'adhésion à un régime jusqu'au versement de prestations aux personnes retraitées et à leurs héritiers.

La CARRA offre, au moyen d'ententes de service avec certains comités de retraite, une expertise-conseil en produisant les évaluations actuarielles des régimes de retraite et diverses études pour les parties négociantes et les comités de retraite. Ces évaluations servent aussi aux comités de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). La CARRA fournit également aux parties négociantes et aux comités de retraite un soutien administratif.

LA CLIENTÈLE

La très grande majorité de la clientèle de la CARRA travaille au sein de la fonction publique, du réseau de l'éducation ou du réseau de la santé et des services sociaux. En 2013, cette clientèle se composait de

- 579 466 participants actifs, c'est-à-dire des personnes qui sont toujours en lien d'emploi et qui accumulent des droits dans un régime de retraite de la CARRA;
- 517 268 participants non actifs, c'est-à-dire des personnes qui ne participent plus à un régime de la CARRA, mais qui conservent leurs droits à des prestations;
- 338 289 prestataires, dont 308 218 retraités;
- 1 388 employeurs des secteurs public, parapublic, municipal et supramunicipal qui contribuent au traitement des dossiers de leurs employés.

Les deux principaux régimes de retraite administrés par la CARRA, soit le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), regroupent 98 % des participants actifs.

Soulignons également que la CARRA entretient des rapports étroits avec de nombreuses associations de retraités, de participants et d'employeurs. Elle collabore aussi avec plusieurs administrateurs de régimes de retraite, notamment ceux des autres provinces canadiennes et du gouvernement fédéral.

1. La liste complète des régimes de retraite administrés par la CARRA est publiée à l'annexe 2.

FIGURE 1

Évolution du nombre de participants actifs au 31 décembre entre 1973 et 2013[2]

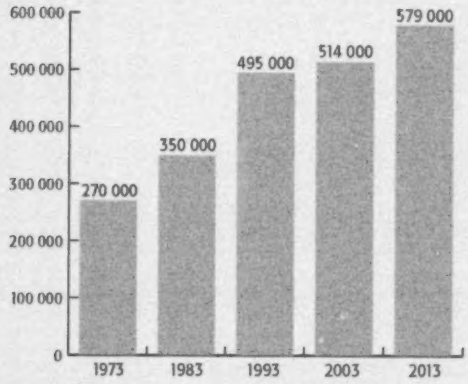

FIGURE 2

Évolution du nombre de prestataires entre 1973 et 2013 et projection pour l'an 2023

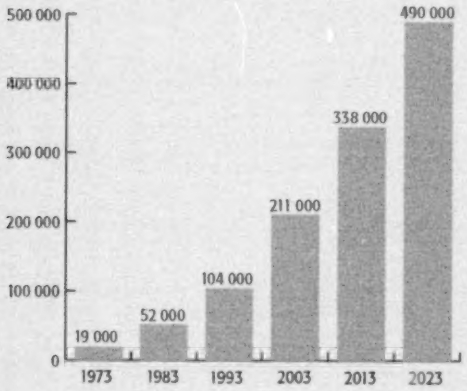

FIGURE 3

Évolution du nombre de nouveaux prestataires entre 2009 et 2013

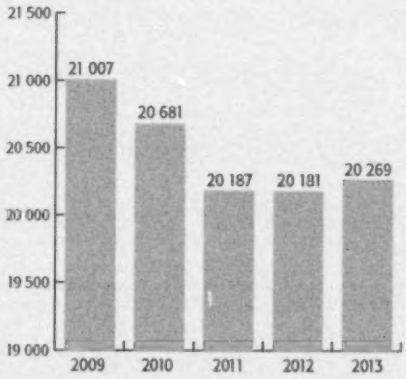

2. La donnée pour 2013 est une estimation.

LES FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE

LES 40 ANS DE LA CARRA

En 2013, la CARRA soulignait ses 40 ans d'existence. Créée en 1973 sous le nom de Commission administrative du régime de retraite (CARR), elle administrait alors trois régimes. La CARRA gère aujourd'hui plus d'une trentaine de régimes de retraite et de prestations supplémentaires.

Le slogan créé pour ce 40e anniversaire est *Fière d'être là pour vous depuis 40 ans*. Ce slogan met en lumière les efforts déployés au quotidien par tout le personnel de la CARRA afin d'offrir aux différentes clientèles un service de qualité en s'assurant que les participants et les prestataires bénéficient des avantages auxquels ils ont droit.

LES SERVICES À LA CLIENTÈLE, UNE PRIORITÉ CONSTANTE

La CARRA a été entendue à la Commission de l'administration publique au sujet de sa gestion, et plus spécifiquement de son plan d'action élaboré à la suite des recommandations du Vérificateur général du Québec (VGQ). La CARRA a favorablement accueilli les recommandations contenues dans le rapport du VGQ, qui concordent avec les objectifs de son plan stratégique.

D'ailleurs, les résultats obtenus en 2013 montrent que la qualité des services offerts à la clientèle est en constante amélioration. Soulignons notamment la meilleure accessibilité aux services et de nouvelles réductions des délais de traitement. À titre d'exemple, mentionnons la diminution des délais pour le traitement des demandes de prestation et des demandes de rachat. Une des initiatives de la CARRA, à la source de la réduction des délais de traitement, est l'attention particulière portée à la complétude des demandes reçues. L'accent mis sur la sensibilisation auprès des participants et des employeurs afin qu'ils transmettent des demandes de rente et de rachat complètes a favorisé le traitement plus rapide des dossiers. En outre, le délai moyen d'attente lorsque la clientèle fait un appel téléphonique à la CARRA a diminué de façon importante. Finalement, la tendance à la baisse s'est poursuivie en ce qui a trait au nombre de dossiers reliés aux plaintes et aux insatisfactions formulées par la clientèle.

Toujours dans l'optique d'améliorer les services à la clientèle, un diagnostic organisationnel a été réalisé relativement à la gestion du changement et à l'organisation du travail. Une démarche est d'ailleurs en cours afin de donner suite à ce diagnostic.

Par ailleurs, afin de réduire les délais de traitement des demandes, la CARRA a mis en place une unité administrative consacrée au traitement distinct des demandes prioritaires ou en attente de traitement et des opérations spéciales. Cela a permis de résorber les demandes de rente accumulées. La priorité a également été accordée à l'amélioration des processus liés à la qualité des données de participation. Une table réunissant les centres traiteurs de paie a entre autres été créée afin de sensibiliser les employeurs à l'importance de produire rapidement des données de participation fiables lors de la déclaration annuelle. Finalement, une unité administrative dont le mandat porte sur la vigie de la qualité des données et la bonne application des règles des régimes de retraite a été créée.

PUBLICATION DES ÉVALUATIONS ACTUARIELLES

Les lois sur le RREGOP et sur le RRPE prévoient que les comités de retraite doivent, tous les trois ans, demander des évaluations actuarielles, qui sont utilisées notamment pour déterminer les taux de cotisation de ces régimes. En octobre 2013, ces évaluations réalisées par les actuaires de la CARRA, qui prenaient en compte les données au 31 décembre 2011, ont été présentées aux comités de retraite.

À la suite du dépôt de ces évaluations, les taux de cotisation applicables à compter du 1er janvier 2014 ont été révisés. Le taux de cotisation du RREGOP correspond à 9,84 % du traitement en excédent de 29 % du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec. Celui du RRPE correspond à 14,38 % du traitement en excédent de 35 % du MGA.

LES MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Plusieurs modifications d'ordre législatif, réglementaire ou touchant les conditions de travail de certains employés des secteurs public et parapublic ont eu des répercussions sur les opérations de la CARRA au cours de l'année 2013.

Des modifications au Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC), entrées en vigueur le 1er janvier 2013, ont pour la plupart été intégrées aux processus et systèmes de la CARRA. Elles visent notamment la création de fonds employé et employeur à la Caisse de dépôt et placement du Québec, la modification du partage des coûts du régime, la création de taux d'intérêt du régime et administratif et la création d'un comité de retraite.

Des modifications au Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ) ont été approuvées par décret le 2 octobre 2013. Celles-ci permettent notamment de racheter une absence sans salaire plus de 6 mois après la fin de la période d'absence (le coût du rachat étant établi au moyen d'une grille de tarification), de choisir que la rente soit réversible à 60 % au moment du décès et de modifier la date d'application de la coordination au Régime de rentes du Québec (RRQ).

Des modifications ont également été intégrées au Régime de retraite des élus municipaux (RREM). Celles-ci visent les membres d'un conseil municipal qui seraient déclarés provisoirement coupables d'une infraction et qui auraient fait l'objet d'une poursuite.

CRÉATION D'UN CINQUIÈME COMITÉ DE RETRAITE

En septembre 2013, le Conseil des ministres a procédé à la nomination des membres du nouveau Comité de retraite du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC). Celui-ci est composé d'un président et de dix membres nommés par le gouvernement.

LES FONDS DES RÉGIMES DE RETRAITE

L'évolution de l'actif des deux fonds comptant le plus de participants et de prestataires, soit ceux du RREGOP et du RRPE, a été la suivante :

- L'actif du fonds du RREGOP (301) est passé de 45,1 milliards de dollars au 31 décembre 2012 à 50,4 milliards de dollars au 31 décembre 2013.
- L'actif du fonds du RRPE (302) est passé de 7,8 milliards de dollars au 31 décembre 2012 à 8,7 milliards de dollars au 31 décembre 2013.

La Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) assume la gestion des principaux fonds des régimes de retraite capitalisés administrés par la CARRA. La gestion des fonds propres à chacun de ces régimes est encadrée par des politiques de placement qui sont établies conjointement par les comités de retraite et la CDPQ. Ces politiques définissent des objectifs de rendement et des limites de risques.

UNE IMPLICATION ACTIVE DU PERSONNEL DANS LA COMMUNAUTÉ

La CARRA a remporté un certificat Distinction du secteur public, catégorie de 500 à 999 employés, pour sa campagne d'Entraide 2013. Cette année, la campagne aura permis d'amasser la somme de 55 693,25 $, dépassant ainsi l'objectif initial de 40 000 $; il s'agit d'une augmentation de plus de 7 000 $ par rapport à la somme recueillie en 2012. Elle a aussi remporté le prix bronze dans la catégorie des Dons majeurs.

De plus, pour une quatrième année consécutive, les employés de la CARRA ont répondu à l'appel en donnant généreusement de leur temps à la Maison de Lauberivière. Une vingtaine de personnes ont effectivement fait part de leur disponibilité, lorsque l'invitation a été lancée, permettant ainsi de constituer quatre équipes, qui ont servi des repas à des personnes sans-abris ou en difficulté.

LES RÉSULTATS

Cette section comporte trois parties distinctes :

- les résultats obtenus en 2013 par rapport aux engagements énoncés dans le Plan stratégique 2012-2015;
- les résultats relatifs aux engagements décrits dans la Déclaration de services à la clientèle;
- une comparaison des services téléphoniques avec certains des membres du Centre d'expertise des grands organismes du gouvernement du Québec (CEGO).

LE PLAN STRATÉGIQUE 2012-2015

Le Plan stratégique 2012-2015 est axé sur la satisfaction de la clientèle, la qualité des services et l'efficacité des processus. L'année 2013 marque un pas de plus dans la réalisation des objectifs et dans l'amélioration des services rendus. Les résultats témoignent des efforts accomplis par tout le personnel de la CARRA.

La CARRA fait face à plusieurs défis, qui se traduisent entre autres dans les trois orientations suivantes du plan stratégique :

- Soutenir la clientèle pour qu'elle pose les gestes requis afin de bénéficier des avantages auxquels elle a droit.
- Accroître la mobilisation du personnel pour une approche clientèle renouvelée.
- Améliorer la prestation de services.

À ces orientations, se greffent sept axes d'intervention et quatorze objectifs, en fonction desquels la CARRA a précisé ses engagements à l'égard des participants, des prestataires, des employeurs, des partenaires et du personnel.

Enjeu 1 : La CARRA, l'organisation qui offre des services de qualité et qui répond aux attentes de sa clientèle

Orientation 1 : Soutenir la clientèle pour qu'elle pose les gestes requis afin de bénéficier des avantages auxquels elle a droit

Pour réaliser cet objectif, la CARRA se doit de bien connaître le profil de sa clientèle, de même que ses attentes. De plus, elle se doit d'offrir des services accessibles en simplifiant les démarches et en misant sur la contribution de ses partenaires.

Les actions de la CARRA ont été abordées selon deux axes, soit une offre de service de qualité orientée vers la clientèle et la contribution des comités de retraite, des organisations gouvernementales, des associations et des syndicats.

Axe 1.1 : Une offre de service de qualité orientée vers la clientèle

Objectif	Indicateurs	Cibles	Résultats 2013
1.1.1. Fournir à la clientèle des informations claires et simplifiées	■ Taux de satisfaction de la clientèle au regard de la clarté et de l'utilité du relevé de participation	Clarté : 75 % Utilité : 80 %	Reporté
	■ Taux de satisfaction de la clientèle au regard de la clarté du relevé annuel de prestation	81 %	83 %

- Étant donné qu'il n'y a pas eu d'envoi massif du relevé de participation en 2013, le faible taux de réponse ne donne pas un résultat statistiquement significatif.
- 303 personnes ont répondu au questionnaire en ligne. Parmi celles-ci, une majorité a inscrit des commentaires, qui serviront à poursuivre le processus d'amélioration continue du relevé annuel de prestation.

Objectif	Indicateurs	Cibles	Résultats 2013
1.1.2. S'assurer que la clientèle ciblée puisse exercer ses droits au bon moment	■ Pourcentage des rachats effectués par les participants joints	Détermination de la cible	**3 %***
	■ Pourcentage des demandes de rente effectuées par les participants non actifs joints	Joindre 98 % de la population visée	**92 %**

- L'action a porté sur la préparation et la transmission d'une communication écrite aux personnes ciblées, soit celles susceptibles de prendre leur retraite au cours des prochaines années et qui avaient un nombre significatif d'absences pouvant faire l'objet d'un rachat.

  C'est ainsi que 1 142 personnes ont été jointes entre septembre et novembre 2013. Au 31 décembre 2013, 30 d'entre elles avaient présenté une demande de rachat de service.

* Le faible résultat s'explique par le fait que la CARRA n'a pas de pouvoir à cet égard étant donné que la décision d'effectuer ou non un rachat appartient aux clients.

- Une communication a été acheminée à 1 335 participants non actifs âgés de 69 à 73 ans ayant droit à une rente. Au total, 92 % des participants ont été joints et de ce nombre, 40 % ont effectué une demande de rente. Puisqu'il est difficile pour la CARRA d'évaluer le pourcentage de demandes de rente qui seront effectuées par les participants joints à la suite de l'envoi des lettres, la cible pour 2014 devrait viser la population à joindre et non celle qui pourrait faire une demande.

Axe 1.2 : La contribution des comités de retraite, des organisations gouvernementales, des associations et syndicats

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat 2013
1.2.1 Convenir avec les relayeurs d'information des meilleurs outils et modes de diffusion pour qu'ils puissent informer adéquatement les participants	■ Interventions réalisées auprès des associations et des syndicats	Développement d'un coffre à outils	**Rencontre effectuée avec les représentants des syndicats et des associations de cadres afin de convenir des meilleurs outils pour soutenir leurs membres**

- Il a été convenu, lors d'une rencontre avec des représentants des syndicats et des associations de cadres, que des ateliers leur seront offerts afin qu'ils soient mieux outillés pour soutenir leurs membres. Ces ateliers seront offerts par la CARRA en 2014. En procédant ainsi, la CARRA se donne les moyens d'offrir des outils qui répondent aux besoins ciblés par les représentants des syndicats et des associations de cadres.

  Enfin, il a été convenu avec ces mêmes représentants qu'ils seraient informés à propos des opérations de communication massives (envoi des relevés de participation, des relevés de prestation, etc.).

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat 2013
1.2.2 Établir des partenariats formels avec d'autres organismes gouvernementaux afin de réduire les chevauchements des démarches pour les clientèles communes et élargir l'accès aux services ailleurs qu'à Québec	■ Interventions réalisées et nombre d'ententes conclues avec d'autres organismes gouvernementaux en fonction du cadre de gestion	Négociation des ententes	**Entente conclue avec le Directeur de l'état civil (DEC)**

■ En 2013, une entente a été signée avec le Directeur de l'état civil. Celle-ci autorise la transmission de renseignements au sujet de personnes décédées qui sont prestataires de régimes de retraite administrés par la CARRA. La transmission de ces renseignements facilite le processus pour mettre fin au paiement de la rente.

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat 2013
1.2.3 Consolider les relations avec les comités de retraite	■ Taux de satisfaction des membres des comités de retraite concernant les services directs qui leur sont fournis	93 %	**97 %**

■ Le sondage mesurant la satisfaction des quatre comités de retraite (RREGOP, RRPE, RREM et RRMSQ) à l'égard des services rendus par la CARRA, selon les ententes de service, a été réalisé à l'automne 2013. Les résultats obtenus sont plus que satisfaisants, dépassant la cible prévue au plan.

Les services directs offerts aux comités de retraite concernent, notamment, la préparation des séances des comités de retraite, le service de réexamen des décisions de la CARRA, les services liés à la gestion financière des régimes de retraite, la production des évaluations actuarielles et, finalement, les services liés à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Finalement, les résultats du sondage ont également pu mettre en lumière la satisfaction des membres des comités de retraite à l'égard de la collaboration et de la communication avec la direction de la CARRA, notamment en ce qui concerne la reddition de comptes.

Enjeu 2 : La CARRA, l'organisation pour laquelle l'expertise et l'engagement du personnel sont essentiels

Orientation 2 : Accroître la mobilisation du personnel pour une approche clientèle renouvelée

La CARRA doit adapter sa façon de faire pour maintenir l'efficacité de ses services devant une clientèle dont les besoins évoluent constamment. Ainsi, elle vise à offrir à son personnel un milieu de travail motivant et favorisant sa mobilisation auprès de la clientèle.

Pour y arriver, la CARRA mise sur trois axes : l'adhésion du personnel à une approche clientèle renouvelée, l'optimisation du traitement du dossier client et un environnement de travail stimulant, valorisant et mobilisateur.

Axe 2.1 : L'adhésion du personnel à une approche clientèle renouvelée

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat 2013
2.1.1 Renouveler l'approche clientèle	■ Interventions réalisées dans le cadre du plan triennal de mise en œuvre de l'approche clientèle renouvelée	Réalisation des étapes du plan déterminées pour 2013	En révision

- Bien que plusieurs actions en lien avec l'amélioration de la qualité des services offerts à la clientèle aient été réalisées ou soient en cours, la portée du projet de renouvellement de l'approche clientèle demande d'établir un diagnostic global de l'offre de services, notamment en analysant en profondeur les processus et façons de faire. Il s'agit de travaux structurants majeurs qui requièrent l'adhésion et la mobilisation de nombreuses ressources. Une planification solide doit être élaborée pour permettre de réaliser ces travaux dans des conditions optimales.

Objectif	Indicateurs	Cibles	Résultats 2013
2.1.2 Optimiser le traitement du dossier client	■ Taux de conformité des rentes mises en paiement	100 %	**98 %**
	■ Taux de conformité des rachats effectués	100 %	**94 %**

- Le taux de 98 % comprend les rentes mises en paiement avec lien d'emploi et les rentes mises en paiement sans lien d'emploi. La vérification de la conformité s'effectue sur 10 % des dossiers traités. La cible a été rehaussée à 100 % en cours d'année.
- Le résultat du taux de conformité des rachats est la première mesure portant sur une année complète. La vérification de la conformité s'effectue sur 10 % des dossiers traités. La cible a été rehaussée à 100 % en cours d'année.

Axe 2.2 : Un environnement de travail stimulant, valorisant et mobilisateur

Objectif	Indicateurs	Cibles	Résultats 2013
2.2.1 Favoriser les pratiques mobilisatrices de gestion des ressources humaines	■ Réalisation d'un plan d'action triennal en gestion des ressources humaines axé sur l'évaluation et l'accompagnement des employés	Réalisation des étapes du plan déterminées pour cette année	**100 %**
	■ Taux de mobilisation du personnel	Première mesure du taux de mobilisation et détermination des cibles d'amélioration	**85 %**

- Le Plan de mobilisation du personnel s'appuie sur cinq grands axes : Leadership et gestion; Développement des compétences; Organisation du travail; Santé et bien-être au travail; Adhésion à l'organisation.
- Le sondage sur la mobilisation du personnel a été réalisé en juin 2013 auprès de tous les employés de la CARRA. Le taux de participation est de 69 %, ce qui représente une augmentation par rapport au dernier sondage de 2011 alors que le taux de participation était de 51 %.

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat 2013
2.2.2 Accroître la fidélisation du personnel	■ Taux de mutation	Réduction de 10 % du taux de mutation initial de 2012 (12,3 %)	**9,6 %**

■ Le taux de mutation est un indicateur important de l'adhésion du personnel et du niveau de mobilisation. Ce taux de 9,6 % représente une réduction de 22 % par rapport au taux de 2012. Cette baisse pour l'année 2013 a permis de dépasser la cible fixée et marque un progrès important. Par ailleurs, le taux de mutation demeure encore relativement élevé et, en conséquence, les efforts se poursuivront.

Axe 2.3 : La gestion de l'expertise et des compétences

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats 2013
2.3.1 Développer la compétence et la carrière du personnel en lien avec les besoins de l'organisation	■ Interventions réalisées pour l'implantation d'un programme de formation	100 % des actions prévues au plan 2013	**90 % pour le volet Prestations** **50 % pour le volet Services téléphoniques**

■ Le développement de formations par compétence pour le volet Prestations a beaucoup progressé en 2013, mais n'a pas pu être complété. Une augmentation inhabituelle de la demande en formation de nouvelles cohortes au cours de l'année a nécessité plus d'efforts que prévu. La création de la Direction des opérations spéciales a contribué d'une manière importante à cette augmentation.

Les efforts ont donc été consacrés, dans un premier temps, au volet Prestations, expliquant le résultat de l'implantation du programme de formation pour le volet concernant les services offerts par téléphone. Les outils développés pour le volet Prestations serviront donc d'assise pour un développement plus rapide du programme de formation du personnel offrant des services par téléphone.

Enjeu 3 : La CARRA, l'organisation qui s'améliore de façon continue

Orientation 3 : Améliorer la prestation de services

Cette orientation, jumelée aux efforts de soutien de la clientèle, des partenaires et du personnel, vise à consolider la prestation de services, tant en ce qui a trait à l'accessibilité de ceux-ci qu'au délai de traitement des demandes. L'orientation est donc soutenue par deux axes : l'optimisation des processus et l'élaboration d'une stratégie d'action auprès des employeurs pour bonifier leur contribution à la qualité des données.

Axe 3.1 : L'optimisation des processus

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat 2013
3.1.1 Consolider le volet Participation des processus opérationnels	■ Délai de fermeture de la déclaration annuelle des employeurs (DA)	8 mois	**7 mois**

■ Le traitement de la déclaration annuelle des données de participation a été complété à l'intérieur de la cible de 8 mois. En effet, l'ensemble du processus a été réalisé dans un délai de 7 mois, soit de l'ouverture du portail aux employeurs le 25 février 2013 jusqu'à la fin des travaux le 24 septembre 2013.

Objectif	Indicateur	Cibles	Résultats 2013
3.1.2 Développer une approche d'amélioration continue des processus de travail et de l'automatisation de la solution	■ Révision des processus de travail en fonction des besoins prioritaires de l'organisation	100 % de la révision des processus des deuxièmes domaines prioritaires (participation et rachat) et début de la révision des processus du troisième domaine prioritaire (prestation)	**Domaine « Participation » :** **2 processus terminés** **12 en développement** **10 non débutés** **Domaine « Rachat » :** **1 processus terminé** **2 en développement** **2 non débutés** **Domaine « Prestation » :** **3 processus terminés** **7 en développement** **1 non débuté**

■ La révision des processus de travail pour le domaine « Participation » a beaucoup progressé en 2013, mais n'a pas pu être complétée. En effet, afin d'éviter la duplication du travail, une approche axée sur l'arrimage avec le projet Participation a été retenue. Ainsi, les processus et procédures modifiés par le projet Participation seront revus progressivement en suivant les livraisons du projet. La fin de la révision de ces processus est maintenant prévue pour 2015.

La révision des processus des domaines « Prestation » et « Rachat » n'a pu être complétée. Par ailleurs, un nombre important de procédures est en cours de réalisation ou en révision.

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat 2013
3.1.3 Introduire la prestation électronique de services (PES) pour la clientèle	■ Interventions réalisées dans le cadre de la mise en ligne des services en mode PES pour la clientèle	Réalisation des étapes du plan déterminées pour cette année	En révision

■ Les efforts ont été principalement consacrés à l'optimisation de l'offre de service afin de traiter avec diligence les demandes des clients. Néanmoins, la question de la prestation électronique de services (PES) représente une préoccupation. Des travaux seront menés pour alimenter la réflexion quant aux modes de prestation de services à privilégier et pour soutenir l'élaboration d'un projet d'introduction de la PES pour la clientèle et d'un plan de réalisation.

Axe 3.2 : Une stratégie d'action auprès des employeurs pour bonifier leur contribution à la qualité des données

Objectif	Indicateurs	Cibles	Résultats 2013
3.2.1 Réaffirmer aux employeurs leur rôle essentiel, soit celui de fournir des données complètes et cohérentes dans les délais requis et celui d'accompagner leurs employés dans la préparation de leur retraite	■ Interventions réalisées dans le cadre de la stratégie d'information et de sensibilisation des employeurs	100 % des étapes prévues en 2013	**100 %**
	■ Pourcentage des demandes de rente et de rachat reçues complètes et cohérentes avec les données du dossier client	Rentes : 60 % Rachats : 75 %	**Rentes : 79 %** **Rachats : 67 %**

- Les étapes prévues en 2013 ont été réalisées, notamment la mise en place des tables des centres traiteurs et la poursuite des rencontres des tables employeurs. Également, la formation aux employeurs a été adaptée aux besoins des réseaux pour faciliter les apprentissages. Au total, 744 personnes, représentant 482 employeurs, ont assisté aux 53 formations données. De plus, la CARRA a poursuivi son rôle de soutien aux employeurs dans la production de leur déclaration annuelle.
- En 2013, l'accent a été mis sur la sensibilisation auprès des employeurs et des participants afin qu'ils transmettent des formulaires de rente et de rachat dûment remplis. Déjà en 2012, un avis sur le sujet avait été transmis aux employeurs. En 2013, c'est davantage sur l'amélioration des formations offertes aux employeurs que l'effort a porté : explications et contenu des exemples ajustés. De plus, un rappel des bonnes pratiques a été fait dans le site Web de la CARRA à l'intention des participants en ce qui concerne les demandes de rachat.

LA DÉCLARATION DE SERVICES À LA CLIENTÈLE

La Déclaration de services à la clientèle, mise à jour en 2013, respecte les exigences du cadre de gestion instauré par la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. On y trouve les engagements de la CARRA envers sa clientèle en ce qui concerne la qualité de l'information sur les droits de celle-ci, le traitement rigoureux de ses demandes, l'accessibilité aux services et, finalement, le délai de réponse à la suite d'une plainte.

La CARRA s'engage à offrir des services courtois et confidentiels à sa clientèle. Elle s'engage également à respecter rigoureusement les règles de protection des renseignements personnels et à fournir de l'information de qualité sur les droits de la clientèle.

De l'information de qualité sur les droits de la clientèle

	Résultat 2012	Résultat 2013
Indicateur		
Nombre d'états de participation fournis sur demande	24 614	**33 309**

En 2013, la CARRA n'a pas expédié de relevés de participation aux participants du RREGOP et du RRPE. Cette situation a conduit à un nombre plus élevé de demandes d'états de participation.

Les tableaux suivants présentent les résultats relatifs aux engagements contenus dans la Déclaration de services à la clientèle. Les indicateurs sont calculés en jours civils.

Un traitement rigoureux des demandes[3]

	Résultats 2012	Résultats 2013
Indicateurs		
Pourcentage de confirmation du montant de la rente le mois de la retraite, si les demandes sont reçues complètes au moins 90 jours avant le mois de la retraite	80 %	**81 %**
Pourcentage de confirmation du montant de la rente dans les 60 jours suivant la réception du relevé de choix, si le montant n'a pas été confirmé le mois de la retraite	75 %	**73 %**
Pourcentage de continuité de revenu assurée le 15 du mois suivant le mois de la retraite, pour les demandes reçues au moins 20 jours avant la date de la retraite de la part des participants actifs	99 %	**99 %**
Pourcentage de continuité de revenu assurée deux mois suivant le mois de la retraite, si les demandes sont reçues au moins 90 jours avant le mois de la retraite de la part des participants non actifs	91 %	**90 %**
Pourcentage des rentes versées par dépôt direct au plus tard le 15 de chaque mois	100 %	**100 %**
Pourcentage des rentes versées par chèque émis au plus tard 48 heures avant le 15 de chaque mois	100 %[4]	**100 %**
Pourcentage de lettres relatives aux services offerts à la clientèle pour lesquelles une réponse a été envoyée dans un délai de 30 jours suivant leur réception	89 %	**87 %**

3. À moins que le traitement du dossier soit complexe, ce qui se produit dans 10 % des cas, nous donnons suite aux requêtes dans les délais mentionnés ci-après, si la personne et l'employeur ont transmis une demande complète dont les données coïncident avec le dossier.
4. L'indicateur de 2012 diffère de celui de 2013. En 2012, la CARRA s'engageait à émettre le chèque le 15 de chaque mois. La CARRA s'engage désormais à émettre le chèque de prestation 48 heures avant le 15 de chaque mois.

Au cours de l'année 2013, la priorité a été accordée à la continuité du revenu. Elle a ainsi pu être assurée dans plus de 99 % des cas.

Le traitement des confirmations de rentes a été effectué en priorisant les demandes reçues au moins 90 jours avant le mois de la retraite. Le pourcentage de demandes pour lesquelles la personne a reçu sa confirmation dès le mois de la retraite a augmenté de 1 % par rapport à 2012. La priorité accordée à cet indicateur a eu comme effet de faire diminuer le nombre de rentes confirmées dans les 60 jours suivant la réception du relevé de choix. L'accent mis sur la résorption des dossiers reçus avant 2013 et toujours en attente de traitement a également eu des répercussions sur le résultat 2013 de cet indicateur.

Les participants non actifs admissibles à une prestation, soit ceux qui n'ont plus de lien d'emploi avec le secteur public ou parapublic, ont tendance à effectuer leur demande à une date très rapprochée de celle de leur retraite ou à retourner leur relevé de choix après la date retenue pour la prise de leur retraite. Dans ce contexte, il est plus difficile pour la CARRA de leur assurer la continuité de revenu et, par le fait même, d'atteindre la cible fixée.

En ce qui concerne les lettres reçues relatives aux services offerts, on pourrait constater une légère diminution de performance. En effet, le pourcentage de lettres pour lesquelles une réponse a été envoyée dans les 30 jours suivant leur réception est passé de 89 % en 2012 à 87 % en 2013. Cependant, la façon de calculer cet indicateur a été modifiée entre 2012 et 2013. Le résultat de 2012 excluait une proportion de dossiers complexes alors qu'en 2013, toutes les lettres sont prises en compte. Si le calcul de l'indicateur 2013 était appliqué aux données de 2012, le résultat serait de 84 % au lieu de 89 %. Il s'agit donc, dans les faits, d'une amélioration.

La cible de 30 jours s'avère parfois difficile à respecter en raison de la complexité de plusieurs demandes qui nécessitent des interventions auprès des employeurs. Le délai moyen de réponse aux demandes écrites est toutefois bien en deçà de 30 jours. En effet, il est de 18 jours en 2013 alors qu'il était de 32 jours en 2012.

Des services accessibles

	Résultat 2012	Résultat 2013
Indicateur		
Pourcentage des clients ayant pris rendez-vous et ayant été reçus en entrevue dans un délai de 10 minutes suivant l'heure convenue	98 %	**98 %**

La moyenne d'attente des clients ayant pris un rendez-vous est de 1 minute 15 secondes. La majorité des rencontres avec la clientèle a eu lieu en respectant l'horaire prévu. En effet, 655 des 666 clients ayant pris rendez-vous ont été reçus en moins de 10 minutes.

Bureau des plaintes

	Résultat 2012	Résultat 2013
Indicateur		
Pourcentage des réponses à une plainte fournies dans les 30 jours suivant la date de sa réception	63 %	**66 %**

En 2013, 998 plaintes et insatisfactions ont été enregistrées comparativement à 1 427 en 2012 et 2 927 en 2011. Le nombre de plaintes et d'insatisfactions reçues en 2013 a diminué de 30 % par rapport à l'année 2012, et de 66 % par rapport à 2011. L'objet et le motif des plaintes ont évolué avec les améliorations apportées aux processus et systèmes ainsi qu'aux extrants.

Le résultat de 2013 se détaille comme suit : 636 plaintes et 362 insatisfactions. Les principaux motifs de plaintes et d'insatisfactions reçues ont été la rapidité et la fiabilité alors que les principaux objets ont été les prestations et les correspondances externes.

Le délai de traitement moyen des plaintes et des insatisfactions fermées en 2013 est de 32 jours. Fait intéressant : les 31 plaintes et insatisfactions reçues au mois de décembre 2013 constituent le niveau le plus bas de plaintes et d'insatisfactions reçues en un mois depuis l'année 2010.

L'ÉTALONNAGE

L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES TÉLÉPHONIQUES – COMPARAISON AVEC DES MEMBRES DU CENTRE D'EXPERTISE DES GRANDS ORGANISMES (CEGO)

Les membres du Centre d'expertise des grands organismes (CEGO) participant à l'exercice d'étalonnage sont :

- la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA);
- la Commission des normes du travail (CNT);
- la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST);
- la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ);
- la Régie des rentes du Québec (RRQ);
- Revenu Québec (RQ).

Le CEGO a été créé en 2000 dans une volonté d'amélioration des services aux citoyens par la définition et le partage des meilleures pratiques dans les domaines liés aux services à la clientèle. Bien que leurs missions respectives les distinguent et qu'ils interviennent dans des contextes parfois assez différents, les grands organismes offrent tous des services directs à la population et leurs règles administratives ainsi que les exigences auxquelles ils sont soumis sont sensiblement les mêmes. Enfin, les organismes du CEGO partagent la même finalité, soit celle d'offrir un service de qualité aux citoyens.

C'est dans cette perspective que certains des organismes membres du CEGO ont convenu de comparer les résultats d'indicateurs liés à la prestation de services téléphoniques. Les indicateurs ainsi que la méthode utilisée pour les mesurer ont été choisis d'un commun accord entre les membres. La période de référence correspond à l'année civile.

Par ailleurs, il est à noter que les résultats de l'année 2013, présentés dans les figures ci-dessous, ne sont pas totalement comparables avec ceux des années 2011 et 2012. En effet, les données de ces deux années n'ont pas été recalculées en fonction de deux changements qui ont eu lieu au cours de l'exercice 2013. Premièrement, Services Québec ne fait plus partie des organismes membres du CEGO depuis l'été 2013. Contrairement aux autres années, il n'a donc pas participé à l'étalonnage de l'année 2013. Deuxièmement, dans un souci d'améliorer la comparabilité de la performance des organismes participant à l'exercice d'étalonnage, ceux offrant des possibilités de libre-service par l'entremise de leur système téléphonique incluent dorénavant, au calcul des indicateurs, les données relatives aux appels pris en charge par leur réponse vocale interactive (RVI) transactionnelle.

Habituellement, la CARRA reçoit son plus fort volume d'appels pendant les trois ou quatre premiers mois de l'année. Cet achalandage s'explique principalement par l'envoi massif de documents destinés à la clientèle. En effet, près d'un million de communications ont été expédiées entre janvier et avril 2013, ce qui représente 62 % du total des envois annuels.

La proportion des appels pris en charge en 3 minutes ou moins est passée de 67,4 % en 2012 à 86,8 % en 2013, ce qui représente une importante amélioration. De plus, en excluant la période de pointe de début d'année et du mois de juillet, cet indicateur atteint ou dépasse, la barre des 90 % mensuellement.

Le délai moyen d'attente pour les appels téléphoniques était de 214 secondes en 2012. En 2013, il est de 66 secondes. Encore une fois, il s'agit d'une nette amélioration de la performance.

Le taux d'appels abandonnés est passé de 12,8 % en 2012 à 2,9 % en 2013. La CARRA atteint ainsi largement la norme généralement reconnue, soit un taux inférieur à 5 %.

L'optimisation des processus réalisée par la Direction des contacts clients en 2013 a eu un effet positif sur les services téléphoniques qui se reflète bien dans nos performances actuelles. Pour les 3 indicateurs retenus, il y a eu une hausse notable des performances enregistrées en 2013. Cette amélioration est encore plus significative lorsqu'on observe l'évolution depuis 2011.

Le graphique ci-dessous montre les répercussions du fort volume d'appels sur les performances mensuelles de la CARRA en 2013.

FIGURE 4

Proportion des appels pris en charge en 3 minutes ou moins selon le volume d'appels reçus (CARRA)

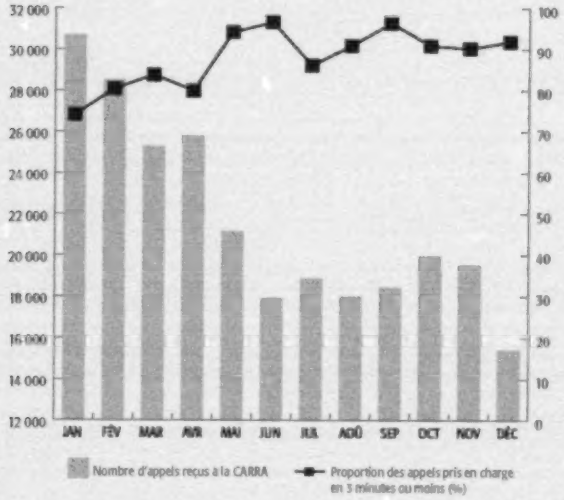

FIGURE 5.1

Proportion des appels pris en charge en 3 minutes ou moins (%)[5]

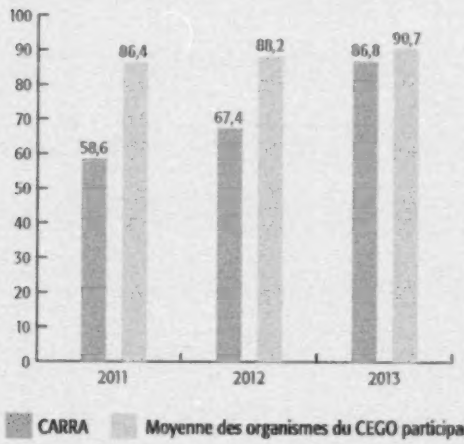

FIGURE 5.2

Taux d'appels abandonnés (%)[6]

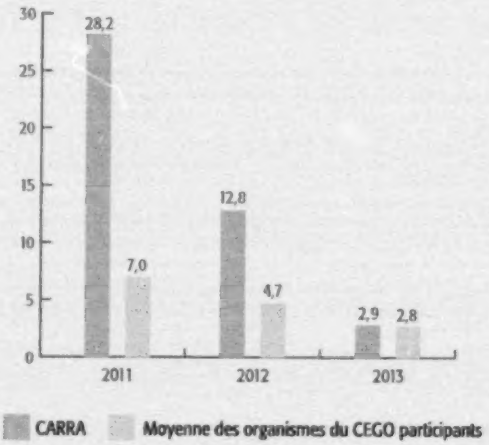

FIGURE 5.3

Délai moyen d'attente (en secondes)[7]

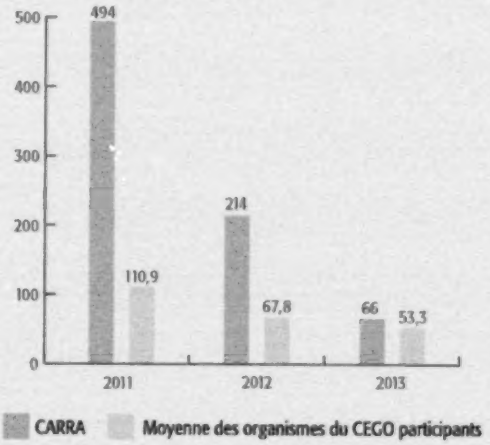

5. L'indicateur correspond au rapport entre les appels pris en 3 minutes ou moins et l'ensemble des appels reçus. Le temps d'attente correspond au délai entre le moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente et le moment où il est pris en charge par le personnel.
6. Le taux d'appels abandonnés correspond à la proportion des appels abandonnés par les citoyens après avoir été acheminés dans une file d'attente par rapport à l'ensemble des appels acheminés dans une file d'attente.
7. Le délai moyen d'attente correspond au temps moyen (en secondes) qui s'écoule entre le moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente ou dans la RVI transactionnelle et celui où l'appel est pris en charge.

LES RESSOURCES

LES RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2013, l'effectif de la CARRA se chiffrait à 993 employés, soit 741 employés réguliers et 252 employés occasionnels.

Répartition de l'effectif par catégories d'emplois

	Employés réguliers	Employés occasionnels	%
Haute direction	2	–	0,2 %
Cadres	44	–	4,4 %
Professionnels[8]	355	31	38,9 %
Techniciens	163	11	17,5 %
Personnel de bureau	177	210	39,0 %
Total des employés	**741**	**252**	**100,0 %**

MOBILISATION DU PERSONNEL

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique 2012-2015, la CARRA a poursuivi ses orientations et priorisé des actions en matière de mobilisation des ressources humaines. Elle a élaboré le Plan de mobilisation du personnel 2013-2015, qui vise à soutenir la réalisation de sa mission et à fidéliser son personnel. Ce plan se décline en cinq axes, qui ont encadré les actions en ressources humaines tout au long de l'année 2013.

Axe 1 : Leadership de gestion

Deux rencontres réunissant tous les gestionnaires, en présence des dirigeants de la CARRA, ont été organisées en vue de développer une vision commune de la gestion efficace et mobilisatrice du personnel. De plus, tous les gestionnaires ont été formés sur le leadership afin de soutenir la cohésion de l'équipe de gestion, de partager de bonnes pratiques et de favoriser la mobilisation du personnel.

Axe 2 : Développement des compétences

La CARRA souhaite offrir un milieu de travail stimulant à son personnel, lui permettant de développer pleinement son potentiel. Pour ce faire, elle a formé, sur le thème de la gestion du temps et des priorités, plus de 50 chefs d'équipe et de division qui travaillent en proximité avec le personnel. Elle a aussi offert à près de 175 employés une formation sur la rédaction administrative. Des activités d'information plus spécifiques ont aussi porté sur le cadre de gestion en ressources humaines et sur la dotation des emplois afin d'aider le personnel à mieux comprendre son environnement de travail. Afin de soutenir toutes ces activités de développement des compétences de son personnel, la CARRA a rehaussé ses investissements dans le Plan de développement des ressources humaines. C'est ainsi qu'elle a consacré 3 196 jours à la formation, ce qui correspond à 3,23 jours de formation par personne.

Axe 3 : Organisation du travail

Afin de pouvoir compter sur du personnel de qualité et de faciliter le cheminement de carrière, la CARRA a clarifié les rôles et les responsabilités du personnel de la Vice-présidence aux services à la clientèle affecté aux opérations en implantant une structure d'emplois appropriée aux besoins organisationnels. De plus, elle a révisé le plan de délégation des pouvoirs en gestion des ressources humaines concernant la fonction de chef de division et elle a mis en œuvre un processus afin de pourvoir ces postes. Un concours d'agente ou d'agent de rentes, de retraite et d'assurance, classe principale, a été lancé à l'automne 2013.

8. Le nombre de professionnels comprend les juristes et les conseillers en gestion des ressources humaines.

Axe 4 : Santé et bien-être au travail

Offrir à son personnel un milieu de travail valorisant et sain est une priorité pour la CARRA. Par exemple, elle a réaménagé les locaux, notamment ceux des préposés offrant des services par téléphone, pour les rendre plus adéquats et ainsi améliorer le service à la clientèle.

La CARRA poursuit aussi des activités de reconnaissance institutionnelle. L'activité Hommage et reconnaissance, au cours de laquelle 19 personnes ont été honorées, a été organisée dans le but de souligner les départs à la retraite ainsi que les 25 ans de service dans la fonction publique québécoise de certains membres de son personnel. La sixième édition du Prix Excellence, qui vise à souligner les performances exemplaires de ceux et celles qui se sont particulièrement illustrés à la CARRA au cours d'une certaine période, réunissait 109 candidats ainsi que leurs gestionnaires. Lors de cette cérémonie, 41 lauréats ont été récompensés.

Le programme d'encouragement à l'activité physique en est à sa troisième année d'existence. En 2013, 177 employés ont profité de l'aide financière offerte par la CARRA.

Axe 5 : Adhésion à l'organisation

Afin de favoriser un sentiment d'appartenance envers la CARRA et la fierté de s'investir dans la réalisation de sa mission, les dirigeants ont porté une attention particulière à la diffusion de l'information organisationnelle. Tous les employés ont été rencontrés lors du Rendez-vous annuel. Enfin, 95 nouveaux employés ont participé aux séances d'accueil et la formule de la journée d'accueil institutionnel a été revue dans un esprit d'adhésion et d'intégration des nouveaux employés.

ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Le gouvernement du Québec désire que la diversité de la société soit reflétée au sein de la fonction publique. Ce souhait a d'ailleurs été intégré au sein même de la Loi sur l'administration publique et de la Loi sur la fonction publique. Des plans d'action ont été mis sur pied afin de favoriser l'embauche et la représentativité de groupes cibles, soit les personnes issues des communautés culturelles, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées.

Nombre d'employés en place au 31 décembre 2013

Le nombre total d'employés réguliers et occasionnels au 31 décembre 2013 était de 993.

Taux d'embauche de membres des groupes cibles

Rappel de l'objectif d'embauche : atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, stagiaires et étudiants provenant des groupes cibles, ce qui contribue à l'accroissement de la représentation de ces personnes dans la fonction publique.

Nombre d'embauches de membres des groupes cibles en 2013

Statut d'emploi	Total d'embauches	Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi
Régulier	99	15	0	0	3	18	18,2 %
Occasionnel*	214	34	3	0	5	42	19,6 %
Étudiant*	68	9	0	1	2	12	17,6 %
Stagiaire*	23	6	0	0	0	6	26,1 %

* Le nombre d'occasionnels, d'étudiants et de stagiaires ayant eu plus d'un contrat au cours de l'année n'a été calculé qu'une seule fois.

Taux d'embauche global de membres des groupes cibles par statut d'emploi – Résultats comparatifs

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
2011	8,4 %	13,7 %	4,5 %	23,1 %
2012	17,8 %	7,2 %	12,1 %	31,9 %
2013	18,2 %	19,6 %	17,6 %	26,1 %

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier – Résultats comparatifs au 31 décembre de chaque année

Rappel des objectifs : pour les membres de communautés culturelles, atteindre la cible de 9 % de l'effectif régulier; pour les personnes handicapées, atteindre la cible de 2 % de l'effectif régulier.

	2011		2012		2013	
Groupe cible	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total
Communautés culturelles	42	6,6 %	52	7,8 %	62	8,4 %
Autochtones	5	0,8 %	5	0,7 %	5	0,7 %
Anglophones	3	0,5 %	2	0,3 %	2	0,3 %
Personnes handicapées	10	1,6 %	12	1,8 %	13	1,8 %

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier – Résultats par catégorie d'emplois au 31 décembre 2013

Groupe cible	Personnel d'encadrement*		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Communautés culturelles	2	4,5 %	33	9,3 %	12	7,4 %	15	8,5 %	62	8,4 %
Autochtones	–	–	2	0,6 %	1	0,6 %	2	1,1 %	5	0,7 %
Anglophones	–	–	2	0,6 %	–	–	–	–	2	0,3 %
Personnes handicapées	–	–	7	2,0 %	2	1,2 %	4	2,3 %	13	1,8 %

* Inclut le personnel de la haute direction.

Taux d'embauche de femmes en 2013 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel*	Étudiant*	Stagiaire*	Total
Nombre d'embauches de femmes	54	143	24	5	226
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2013	54,5 %	66,8 %	35,3 %	21,7 %	55,9 %

* Le nombre d'occasionnels, d'étudiants et de stagiaires ayant eu plus d'un contrat au cours de l'année n'a été calculé qu'une seule fois.

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 décembre 2013

	Personnel d'encadrement*	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Nombre total d'employés réguliers	46	355	163	177	741
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	23	175	119	148	465
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total	50,0 %	49,3 %	73,0 %	83,6 %	62,8 %

* Inclut le personnel de la haute direction.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

LE PARTAGE DES CHARGES AUX ÉTATS FINANCIERS DE LA CARRA

Les charges aux états financiers liées aux opérations sont réparties entre les régimes de retraite, principalement sur la base des volumes traités dans l'année précédente pour six activités principales. Celles liées aux modifications aux régimes de retraite sont réparties sur la base des régimes de retraite concernés par ces modifications.

La majorité des charges aux états financiers de la CARRA est assumée par les caisses des régimes de retraite et le gouvernement selon des proportions définies pour chacun des régimes.

Sources de financement	Charges aux états financiers (k$)
RREGOP	44 130
RRPE	3 571
RREM (incluant le Régime de prestations supplémentaires)	517
RRMSQ	249
RRAPSC	261
Autres régimes de retraite	168
Gouvernement du Québec	57 214
Total des charges assumées par les régimes	**106 110**
Autres sources de financement	150
Total des charges	**106 260**

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES (RI)

AU SERVICE DE L'ORGANISME

L'utilisation efficiente des ressources informationnelles (RI) facilite la prise de décision et permet d'augmenter la valeur des services offerts aux différentes clientèles. L'exploitation, l'utilisation, la protection et la conservation des éléments d'information, ainsi que l'accès à ceux-ci, sont prioritaires pour la CARRA.

Les RI assurent de manière efficace le maintien des services à la clientèle et la poursuite quotidienne des activités de la CARRA. L'infrastructure technologique offre au personnel concerné un accès direct aux dossiers des prestataires et permet, notamment, le traitement annuel de près 4 millions de transactions bancaires vers les institutions financières et la production de milliers de relevés personnels.

Les RI offrent également, en complémentarité aux modes de prestation de services traditionnels comme le courrier et le téléphone, des services en ligne à près de 1 400 employeurs. De plus, les milliers de documents reçus annuellement par courrier et nécessaires à la gestion des dossiers de la clientèle sont entièrement numérisés.

LA GOUVERNANCE DES RI

La CARRA a procédé à une révision majeure de ses règles de gouvernance pour maintenir une saine gestion des RI. La gestion contractuelle a été resserrée pour assurer et renforcer la gouvernance. Les appels d'offres ont été révisés afin de favoriser une plus grande diversité de fournisseurs. Plus que jamais, le respect des exigences gouvernementales en matière de gestion des RI est au cœur des préoccupations de la CARRA.

Parallèlement, la CARRA a adopté une stratégie en vue de se réapproprier la maîtrise d'œuvre en RI. Celle-ci s'est traduite par l'ajout de postes permanents. Ce plan de dotation en personnel, amorcé en 2012, se poursuivra jusqu'en 2015. Pour attirer des candidats et diminuer le nombre de ressources externes, des initiatives originales ont été mises en place. Une activité carrière, avec une grande visibilité dans la communauté gouvernementale, a permis de réunir plus de 150 candidats potentiels pour pourvoir 32 postes disponibles dans le secteur des RI. Le maintien et la consolidation de l'expertise des équipes internes se poursuivent malgré la rareté et la mobilité de la main-d'œuvre dans ce domaine.

Enfin, la CARRA veille à assurer la pérennité des investissements en matière de technologie de l'information tout en demeurant à l'affût des nouvelles possibilités qui peuvent répondre aux besoins d'affaires et réduire les coûts de fonctionnement.

LES FAITS MARQUANTS

Dans un contexte d'évolution rapide des technologies, la CARRA a lancé des projets pour moderniser ses infrastructures. Le projet de virtualisation des principaux services technologiques vise à réduire considérablement le nombre de serveurs et permettra une utilisation optimale des ressources à moyen et long terme. L'année 2013 a permis d'amorcer la migration des services vers cette nouvelle solution technologique encore peu répandue dans les organismes publics.

Les principales solutions d'affaires mises en place lors de la modernisation des systèmes essentiels entre 2007 et 2010 ont été améliorées pour être adaptées aux nouveaux besoins des cycles opérationnels et optimiser les traitements. Les efforts investis pour maîtriser l'ensemble des spécificités et des fonctionnalités du système ont permis d'en optimiser l'exploitation.

LES ASPECTS FINANCIERS DES RÉGIMES DE RETRAITE

LE FINANCEMENT

Au RREGOP et au RRPE, le paiement des prestations est partagé entre les personnes qui participent à ces régimes et leurs employeurs dans des proportions fixées par la loi. Pour ce faire, les cotisations des participants de chacun de ces deux régimes sont versées dans des fonds distincts à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et les prestations à la charge des participants sont payées à partir de ces fonds. La valeur de l'actif net disponible pour le service des prestations à la charge des participants de ces deux régimes s'élevait à 58,8 milliards de dollars au 31 décembre 2013.

La totalité des prestations payables à l'égard du RRE[9], du RRF, du RRCE, du RRMAN, du RRJCQM et du RRAS provient du fonds général du fonds consolidé du revenu. Par conséquent, les cotisations des participants de ces régimes sont versées directement à ce fonds. De plus, les prestations acquises avant le 1er janvier 2007 par les participants du RRMSQ sont payées par ce fonds.

Au RRAPSC, le paiement des prestations est partagé entre les personnes qui participent au régime et leurs employeurs dans des proportions fixées par la loi. En vertu d'une modification à la loi, les cotisations salariales sont déposées, depuis le 1er janvier 2013, dans un fonds distinct à la CDPQ. Depuis 2012, le cadre légal prévoit le transfert par le gouvernement dans ce fonds des sommes inscrites aux états financiers au 31 décembre 2012 au poste « Fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu ». Ce fonds des cotisations salariales assure le versement des prestations à la charge des employés. La valeur de l'actif net disponible pour le service des prestations à la charge des employés de ce régime, incluant les fonds confiés au Fonds consolidé du Revenu et ceux confiés à la CDPQ, s'élevait à 508 millions de dollars au 31 décembre 2013.

Au RREM, au RRMCM, au RREFQ, au RRCHCN, au Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent et au Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount ainsi qu'au RRMSQ pour les prestations acquises depuis le 1er janvier 2007, les cotisations des participants et les cotisations des employeurs, le cas échéant, sont versées dans des fonds distincts à la CDPQ et la totalité des prestations est payée à même ces fonds. La valeur de l'actif net disponible pour le service des prestations à l'égard de ces régimes s'élevait à 1,1 milliard de dollars au 31 décembre 2013.

LES ÉVALUATIONS ACTUARIELLES

Les évaluations actuarielles sont à la base de la détermination des taux de cotisation des régimes concernés. En ce sens, elles constituent une information névralgique pour les comités de retraite des régimes et pour le gouvernement.

C'est à partir des résultats des évaluations triennales produites par la CARRA que les comités de retraite formulent des recommandations au gouvernement. Le taux de cotisation est ajusté par règlement à compter du 1er janvier suivant la réception par le ministre du rapport de l'actuaire-conseil et, pour les deux années qui suivent, au 1er janvier de chaque année.

LES OBLIGATIONS DES RÉGIMES ENVERS LES PARTICIPANTS

Les obligations envers les personnes qui participent aux régimes de retraite administrés par la CARRA correspondent à la valeur actuarielle des prestations acquises par celles-ci. Cette valeur est établie en conformité avec les normes comptables applicables, qui exigent notamment que les hypothèses actuarielles utilisées soient celles jugées les plus probables par l'administrateur du régime. Ces hypothèses ne doivent donc contenir aucune provision visant à faire face à des événements qui pourraient influer sur la situation financière du régime.

Il est important de noter que pour le RREGOP, le RRPE, le RRMSQ, le RRAPSC, le RREFQ et le RREM, une autre évaluation actuarielle est produite dans le but de déterminer le taux de cotisation requis des participants. Ainsi, les valeurs des obligations et de l'actif présentées dans les états financiers de chacun des régimes sont inappropriées pour apprécier tant les modalités de financement de ces régimes que l'opportunité d'en bonifier les prestations.

9. La liste complète des régimes de retraite et des sigles est publiée à l'annexe 2.

LE PASSIF INSCRIT DANS LES ÉTATS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement inscrit au passif dans ses états financiers un montant déterminé en fonction de la valeur des prestations de retraite promises dont il a la charge, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. En 1993, le gouvernement a créé le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR). Ce fonds est un actif constitué pour payer les prestations de retraite, à la charge de l'employeur, des employés des secteurs public et parapublic. Il est géré par la CDPQ. L'information sur les obligations et le passif relatifs aux prestations acquises à la charge du gouvernement ainsi que l'information sur le FARR sont présentées à la note 15 *Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs* des états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics 2012-2013, volume 1.

LES FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les actifs détenus par les régimes administrés par la CARRA sont investis à la CDPQ dans un fonds particulier, propre à chaque régime. Voici la description de ces fonds, ainsi que leur valeur au 31 décembre 2013 :

- le fonds 301, où sont déposées les cotisations des participants du RREGOP, s'élève à 50,4 milliards de dollars;
- le fonds 302, où sont déposées les cotisations des participants du RRPE, s'élève à 8,7 milliards de dollars;
- le fonds 300, où sont déposées les contributions des employeurs autonomes du RREGOP et du RRPE, s'élève à 2 millions de dollars;
- le fonds 303 a un actif de 208 millions de dollars provenant principalement des participants du RREFQ ainsi que des montants transférés pour le RREFQ et les régimes particuliers;
- le fonds 305, qui contient les cotisations des élus et des municipalités visés par le RREM et le RRMCM, s'élève à 196 millions de dollars;
- le fonds 353, où sont déposées les cotisations des participants du RRMSQ, s'élève à 229 millions de dollars;
- le fonds 354, où sont déposées les contributions du gouvernement et des employeurs du RRMSQ, s'élève à 338 millions de dollars;
- le fonds 361, qui renferme les sommes transférées en 2007 du Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal, s'élève à 216 millions de dollars (données incluses dans les états financiers du RREGOP);
- le fonds 362, qui renferme les sommes transférées en 2006 du Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale, s'élève à 36 millions de dollars (données incluses dans les états financiers du RREGOP);
- le fonds 373, qui contient les cotisations des participants du RRCHCN ainsi que des montants transférés par le gouvernement fédéral au moment de la création de ce régime, s'élève à 72 millions de dollars;
- le fonds 378, créé en 2013, où sont déposées les cotisations des participants du RRAPSC, s'élève à 143 millions de dollars;
- le fonds 379, créé en 2013, où sont déposées les contributions des employeurs autonomes du RRAPSC, s'élève à 0,08 million de dollars.

Chaque fonds[10] est géré selon une politique de placement qui spécifie la répartition cible entre les différents portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ. Ces portefeuilles spécialisés sont regroupés entre quatre grands ensembles :

- revenu fixe, qui est composé d'obligations, de valeurs à court terme et de placements dans les dettes immobilières;
- placements sensibles à l'inflation, qui sont composés principalement d'immeubles et d'infrastructures;
- actions, qui sont composées de placements sur les marchés boursiers ainsi que de placements privés;
- autres placements.

10. À l'exception des fonds 300 et 379, qui ne détiennent que des dépôts à vue.

Le tableau ci-dessous présente la répartition cible des fonds 301 et 302 entre les grands ensembles de portefeuilles spécialisés, au 31 décembre 2013.

	Répartition cible au 31 décembre 2013	
Grands ensembles	**Fonds 301 – RREGOP**	**Fonds 302 – RRPE**
Revenu fixe	33,5 %	41,0 %
Placements sensibles à l'inflation	15,2 %	16,1 %
Actions	48,3 %	40,9 %
Autres placements	3,0 %	2,0 %

LES TAUX DE RENDEMENT EN 2013

En 2013, le taux de rendement annuel du fonds 301 (RREGOP) est de 13,8 %, ce qui est supérieur à celui de 13,2 % réalisé par les indices de référence. Le taux de rendement annuel moyen des quatre dernières années est de 10,0 %. Au cours de cette période, la gestion active de la CDPQ a contribué en moyenne pour 1,2 % à ce rendement.

Quant au fonds 302 (RRPE), son rendement est de 12,0 % pour l'année 2013, ce qui est supérieur à celui de 11,5 % réalisé par les indices de référence utilisés pour mesurer sa performance. Le taux de rendement annuel moyen des quatre dernières années a été de 9,8 %. Au cours de cette période, la gestion active de la CDPQ a contribué en moyenne pour 1,3 % à ce rendement.

Le tableau ci-dessous présente le taux de rendement annuel pour l'année 2013 ainsi que les taux de rendement annuels moyens des quatre et des dix dernières années de certains fonds.

Fonds	Taux de rendement annuel pour l'année 2013	Taux de rendement annuel moyen des quatre dernières années	Taux de rendement annuel moyen des dix dernières années
301 (RREGOP)	13,8 %	10,0 %	6,3 %
302 (RRPE)	12,0 %	9,8 %	6,4 %
303 (Régimes particuliers et RREFQ)	12,4 %	9,7 %	6,4 %
305 (RREM et RRMCM)	14,6 %	10,2 %	6,7 %
361 (RRCECM)	9,6 %	9,1 %	–[11]
362 (RRCSC)	9,6 %	9,0 %	–[12]
373 (RRCHCN)	10,2 %	9,2 %	6,2 %

Le taux de rendement annuel de chacun des fonds est présenté avant les charges d'exploitation et les frais de gestion versés à la CDPQ. En 2013, pour l'ensemble des déposants, la somme de ces frais et charges est en moyenne de 17 cents par 100 dollars d'actif net. Les charges d'exploitation représentent l'ensemble des frais engagés pour la gestion et l'administration de portefeuilles. Quant aux frais de gestion, il s'agit des sommes versées à des institutions financières pour gérer des fonds.

Les figures 6 et 8 décrivent l'évolution de la juste valeur des fonds 301 et 302 pour la période de 2004 à 2013. Les figures 7.1, 7.2, 9.1 et 9.2, quant à elles, illustrent l'évolution du taux de rendement pour la même période.

11. Données non disponibles en raison du transfert des fonds au RREGOP en 2007.
12. Données non disponibles en raison du transfert des fonds au RREGOP en 2006.

FIGURE 6

Évolution de la juste valeur du fonds 301 – RREGOP (en G$)

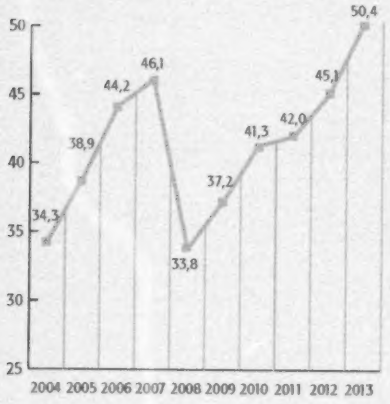

FIGURE 8

Évolution de la juste valeur du fonds 302 – RRPE (en G$)

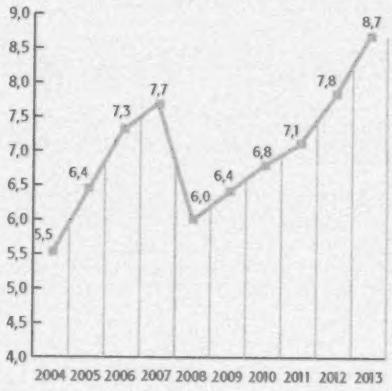

FIGURE 7.1

Évolution du rendement du fonds 301 – RREGOP (en %)

Rendement annuel

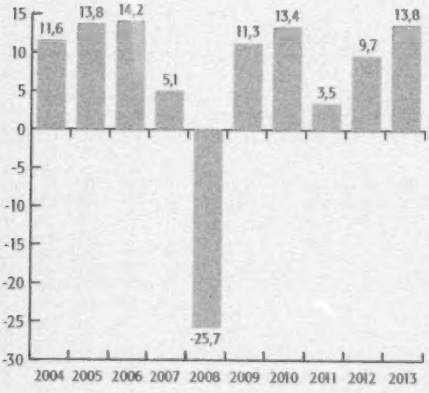

FIGURE 9.1

Évolution du rendement du fonds 302 – RRPE (en %)

Rendement annuel

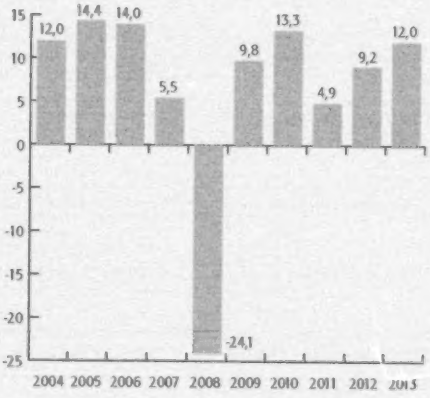

FIGURE 7.2

Rendement annuel moyen sur quatre ans du fonds 301 – RREGOP (en %)

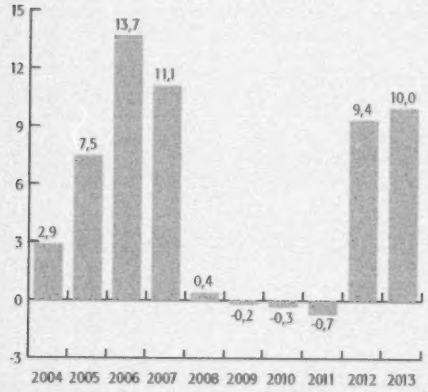

FIGURE 9.2

Rendement annuel moyen sur quatre ans du fonds 302 – RRPE (en %)

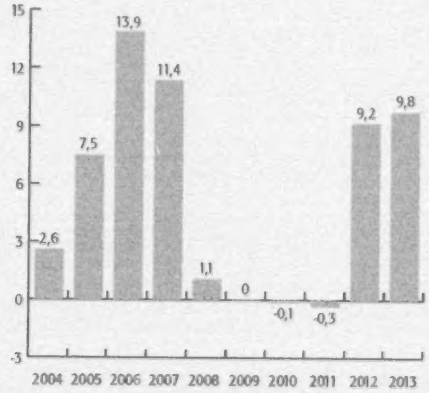

LA GOUVERNANCE

La CARRA est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres nommés par le gouvernement. Il s'agit du président du conseil, du président-directeur général de la CARRA, qui en est membre d'office, ainsi que de treize autres membres. Parmi ceux-ci :

- quatre représentent le gouvernement;
- trois représentent les personnes participant aux régimes de retraite administrés par la CARRA, dont deux représentent les employés visés par le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et un représente les employés visés par le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);
- un représente les personnes retraitées de l'un des régimes de retraite administrés par la CARRA;
- cinq sont des membres indépendants.

Au 31 décembre 2013, le conseil comptait quatorze membres.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RICHARD FORTIER

Président du conseil d'administration
Membre indépendant
Président du comité des ressources humaines et membre du comité de vérification
Nommé le 10 avril 2013 pour un mandat de cinq ans

Bachelier en actuariat et administrateur accrédité de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS.A), M. Fortier détient les titres de CFA, FSA et FICA. Possédant 38 ans d'expérience professionnelle, dont 20 ans à titre de cadre supérieur, il a assumé notamment la fonction de directeur général chez Les Coopérants, société mutuelle d'assurance-vie. Il a également été associé principal et vice-président à la Compagnie Trust Royal, puis premier vice-président de différents secteurs ainsi que président et chef de l'exploitation chez Desjardins Sécurité financière.

JULIE BLACKBURN

Membre représentant le gouvernement
Membre du comité de gouvernance et d'éthique
Nommée le 21 mars 2012 pour un mandat de quatre ans

Titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et d'un baccalauréat en droit, M^me^ Blackburn est membre du Barreau du Québec depuis 1999. Elle a occupé diverses fonctions au sein de la fonction publique québécoise. Depuis le 1^er^ décembre 2011, elle est secrétaire associée au Sous-secrétariat aux marchés publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

SYLVIE BOURDEAU

Membre indépendante
Présidente du comité de gouvernance et d'éthique
Nommée le 30 septembre 2009
Renouvelée le 30 novembre 2011 pour un mandat de deux ans

Bachelière en droit, M^me^ Bourdeau est associée au sein du cabinet Fasken Martineau, auquel elle s'est jointe en 1997. Depuis son admission au Barreau du Québec en 1988, elle travaille à titre d'avocate en droit des affaires, spécialisée en fusions, acquisitions et financement ainsi que dans la rédaction de contrats commerciaux complexes. Sa pratique l'a aussi amenée à développer une expérience approfondie et des connaissances de pointe liées à la réglementation des institutions financières et au secteur de la santé et des sciences de la vie. Elle siège au conseil d'administration de Corporation Valeo inc., le commandité de Gestion Valeo, société en commandite. Elle est membre active de l'Association des femmes en finance du Québec.

NICOLE BOURGET

Membre représentant le gouvernement
Membre du comité des services à la clientèle
Nommée le 3 juillet 2013 pour un mandat prenant fin le 29 novembre 2014

Titulaire d'un baccalauréat en sciences comptables et d'une maîtrise en administration publique, M^me^ Bourget est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et diplômée du programme de certification en gouvernance de sociétés (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés. Elle a occupé divers postes dans la fonction publique et travaille à la Régie des rentes du Québec depuis 1998. Elle y a dirigé de grandes directions d'affaires, dont celle consacrée à l'administration du Régime de rentes du Québec. Elle y a également occupé le poste de vice-présidente aux services à l'organisation et occupe maintenant celui de vice-présidente aux services à la clientèle. Elle siège au conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec et à celui de l'Institut d'administration publique de Québec, en plus d'être membre du comité directeur du Centre d'expertise des grands organismes du gouvernement du Québec.

GUY CHOUINARD

Membre représentant les personnes participant au RRPE
Membre du comité de gouvernance et d'éthique et du comité des technologies de l'information
Nommé le 9 mai 2007
Renouvelé le 30 novembre 2011 pour un mandat de deux ans

Bachelier en sciences, M. Chouinard a exercé différentes fonctions au sein de l'administration publique québécoise, principalement dans le domaine des ressources informationnelles et technologiques. Il occupe présentement le poste de directeur général du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, une agence du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Il est également administrateur et président du conseil d'administration de La Capitale, services-conseils inc.

DENIS DORÉ

Membre représentant les personnes participant au RREGOP
Membre du comité des services à la clientèle
Nommé le 30 novembre 2011 pour un mandat de quatre ans

Titulaire d'un baccalauréat en enseignement, M. Doré a occupé les fonctions de conseiller en régimes de retraite à la Centrale des syndicats du Québec et d'enseignant à la Commission scolaire des Navigateurs. Il a également été membre du Comité de retraite du RREGOP.

MIREILLE FILLION

Membre représentant le gouvernement
Membre du comité des ressources humaines
Nommée le 9 mai 2007
Renouvelée le 30 novembre 2011 pour un mandat de deux ans

Sociologue de formation, M^me^ Fillion a exercé différentes fonctions au sein de l'administration publique québécoise. Soulignons, entre autres, qu'elle a été directrice générale de la planification et de la recherche à la Société d'habitation du Québec, directrice des programmes administratifs, sociaux et de santé au Secrétariat du Conseil du trésor, sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux, présidente-directrice générale par intérim à la Régie de l'assurance maladie du Québec, puis vice-présidente aux politiques et aux programmes à la Régie des rentes du Québec. Elle est diplômée du programme de certification en gouvernance de sociétés (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés.

SOPHIE FONTAINE-BÉGIN

Membre représentant les personnes participant au RREGOP
Nommée le 23 octobre 2013 pour un mandat prenant fin le 29 novembre 2014

Titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en relations industrielles, M^me^ Fontaine-Bégin a occupé la fonction de conseillère syndicale à la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ). Elle est actuellement conseillère syndicale à la Confédération des syndicats nationaux (CSN), où elle a également travaillé à titre de coordonnatrice.

ROBERT GAULIN

Membre représentant les personnes retraitées de l'un des régimes de retraite administrés par la CARRA
Membre du comité des ressources humaines
Nommé le 9 mai 2007
Renouvelé le 19 août 2009, puis le 23 octobre 2013 pour un mandat de deux ans

Titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) et d'un certificat en planification financière, M. Gaulin a exercé différentes fonctions au sein de la Centrale des syndicats du Québec. Il a occupé les fonctions de coordonnateur des négociations et de responsable du Front commun du secteur public de 1971 à 1978 et a été élu président de cette centrale en 1978. Retraité depuis 1994, il agit comme consultant dans le domaine de la gestion des ressources humaines et de la retraite, ainsi que du développement des organisations. Il a été premier vice-président de l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ) de 2003 à 2008.

LUCIE GERVAIS

Membre indépendante
Présidente du comité de vérification
Nommée le 21 mars 2012 pour un mandat de quatre ans

Titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires, d'une licence en sciences comptables et d'une maîtrise en fiscalité, M^me^ Gervais est conseillère principale en fiscalité à la Fédération des caisses Desjardins du Québec depuis 1996. Auparavant, elle a été conseillère en fiscalité chez le Groupe Mallette Maheu. Elle est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et est diplômée du programme de certification en gouvernance de sociétés (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés. Elle a siégé et siège à différents conseils d'administration.

DIANE LAPERRIÈRE

Membre indépendante
Présidente du comité des technologies de l'information et membre du comité de vérification
Nommée le 6 juin 2007
Renouvelée le 30 novembre 2011 pour un mandat de quatre ans

Titulaire d'un baccalauréat en science actuarielle et du titre de Fellow, qui lui a été décerné par la Life Office Management Association en 1985, M^me^ Laperrière a travaillé pendant plusieurs années à l'Industrielle Alliance. Elle y a occupé successivement divers postes en actuariat et comme chargée de projet aux services informatiques avant d'y être nommée directrice des systèmes d'assurance vie. Elle siège au conseil d'administration de la Fondation de l'Association des femmes diplômées des universités – section Québec.

CONSTANCE LEMIEUX

Membre indépendante
Présidente du comité des services à la clientèle
Nommée le 6 juin 2007
Renouvelée le 30 novembre 2011 pour un mandat de trois ans

Titulaire d'une licence en lettres et diplômée du McGill International Executive Institute, M^me^ Lemieux a occupé plusieurs postes clés au sein du Mouvement Desjardins, notamment ceux de vice-présidente de la Gestion des produits et marchés à la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, de vice-présidente exécutive du Réseau direct et de première vice-présidente des Affaires institutionnelles et de la Technologie chez Desjardins Sécurité financière. Elle a, par la suite, été première vice-présidente de la Planification stratégique et du Développement des affaires pancanadiennes du Mouvement des caisses Desjardins ainsi que vice-présidente du Développement des nouveaux secteurs financiers et de l'efficacité organisationnelle à la Capitale groupe financier. Depuis 2010, elle est présidente et chef de l'exploitation à La Capitale assurances générales. Elle est diplômée du programme de certification en gouvernance de sociétés (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés.

BERNARD TURGEON

Membre représentant le gouvernement
Nommé le 9 mai 2007
Renouvelé le 30 novembre 2011 pour un mandat de 4 ans

Docteur en économique, M. Turgeon a exercé différentes fonctions au sein du ministère des Finances et de l'Économie. Il est actuellement sous-ministre associé au financement, à la gestion de la dette et aux opérations financières à ce ministère.

LES RESPONSABILITÉS ET LES RÉALISATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration veille à ce que la gestion de la CARRA soit conforme aux dispositions de sa loi constitutive et aux règlements afférents, ainsi qu'à celles des autres lois et règlements qui gouvernent l'organisme. Il s'assure que celui-ci prend les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs découlant de sa mission.

Ses principales responsabilités consistent à examiner, à commenter et à approuver divers dossiers liés aux stratégies et aux orientations générales de la CARRA et à veiller à leur mise en application. Il exerce ses fonctions directement ou par l'intermédiaire de ses comités.

Au cours de l'année 2013, le conseil a tenu onze réunions lors desquelles il a notamment approuvé les états financiers 2012 de la CARRA et des régimes de retraite dont l'adoption n'est pas dévolue à un comité de retraite, ainsi que le Rapport annuel de gestion 2012. Il a également approuvé les orientations budgétaires et le budget des frais d'administration pour 2014. De plus, il a examiné le portefeuille de projets pour l'année 2014 et a pris acte de divers suivis en lien avec les projets en ressources informationnelles.

Le conseil a aussi suivi la réalisation du Plan stratégique 2012-2015 par l'approbation du plan d'action 2013 et l'analyse du suivi de celui-ci. De plus, il a approuvé la mise à jour de la Déclaration de services à la clientèle. Il a en outre effectué un suivi rigoureux du tableau de bord sur les services à la clientèle.

Aucun manquement au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration n'a été constaté au cours de l'année.

Le conseil d'administration a reçu, après chacune des réunions de ses comités, un rapport écrit ainsi que les mémoires de délibérations faisant état des dossiers qui ont été à l'étude au cours de ces réunions.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration confie des mandats spécifiques à cinq comités, qui ont la responsabilité d'analyser les dossiers stratégiques dans leur champ de compétence respectif, d'en effectuer un suivi régulier, d'en faire rapport au conseil d'administration et, le cas échéant, de recommander leur approbation.

Le comité de gouvernance et d'éthique

Au cours de l'année 2013, le comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni à quatre reprises. Il a notamment pris connaissance des résultats de l'évaluation 2012 de la performance du conseil d'administration. À la suite de l'analyse de ces résultats, il a proposé à ce dernier des pistes d'amélioration pour 2013.

Les membres du comité ont par ailleurs effectué un suivi du processus de nomination et de renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration, ainsi que de la composition des comités. Ils ont également effectué le suivi de la mise en œuvre du plan d'action sur le développement durable ainsi que du plan de formation des membres du conseil d'administration. Enfin, ils ont travaillé à l'actualisation du Règlement intérieur et du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des vice-présidents.

Le comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année 2013. Il a notamment examiné divers suivis concernant les entrevues de départ, la gestion du rendement, les activités de développement des ressources humaines, le Programme d'aide aux employés, le plan de mobilisation du personnel ainsi que la structure d'emplois à la Vice-présidence aux services à la clientèle.

Les membres ont également effectué un suivi régulier du tableau de bord en gestion des ressources humaines, intégrant des indicateurs liés, entre autres, à la répartition de l'effectif, aux mouvements de personnel et à l'absentéisme. De plus, ils ont pris connaissance de la situation relative à la formation à la tâche réalisée dans les directions opérationnelles.

Le comité des services à la clientèle

Au cours de l'année 2013, le comité des services à la clientèle s'est réuni à six reprises. Il a notamment examiné la mise à jour de la Déclaration de services à la clientèle et en a recommandé l'approbation au conseil d'administration.

Il a effectué un suivi rigoureux du tableau de bord, intégrant des indicateurs liés, entre autres, aux services téléphoniques, au traitement des demandes de services ainsi qu'au traitement des plaintes et des insatisfactions. Il a également examiné l'évolution du projet Participation et le bilan des plaintes et insatisfactions.

Enfin, les membres du comité ont analysé les résultats du sondage 2012 sur la satisfaction des comités de retraite à l'égard des services qui leur sont rendus par la CARRA, ainsi que de celui sur la clarté du relevé de prestations.

Le comité de vérification

Le comité s'est réuni à huit reprises en 2013. Il a notamment examiné les orientations budgétaires ainsi que le budget des frais d'administration pour 2014 et en a recommandé l'approbation au conseil d'administration. Il a également examiné le suivi budgétaire trimestriel.

Le comité a analysé les états financiers au 31 décembre 2012 de la CARRA et ceux des régimes de retraite dont l'adoption n'est pas dévolue à un comité de retraite et en a recommandé l'approbation au conseil d'administration. Il a également examiné les états financiers au 31 décembre 2012 du RREGOP, du RRPE, du RREM et du RRMSQ, et en a recommandé l'approbation aux comités de retraite concernés.

Les membres du comité ont également approuvé la planification 2013 des travaux de la Direction de la vérification interne et analysé les rapports de vérification interne, les plans d'action en découlant ainsi que leur suivi.

Enfin, le comité a effectué le suivi du sommaire des contrats ainsi que de divers dossiers liés à la sécurité.

Le comité des technologies de l'information

Au cours de l'année 2013, le comité s'est réuni à cinq reprises. Il a notamment examiné les projets d'acquisition de biens et services en ressources informationnelles de plus de 2 millions de dollars et a recommandé au conseil d'administration le lancement des appels d'offres en découlant. Il a par la suite effectué le suivi de ceux-ci.

Les membres ont également examiné le suivi de l'état de santé des projets en ressources informationnelles, de la performance des systèmes et de la réalisation du plan de conversion des postes.

Enfin, le comité a examiné le suivi du sommaire des contrats ainsi qu'une méthode d'évaluation des contrats attribués à des fournisseurs.

L'INDÉPENDANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

Avant la fin de toute réunion, les membres du conseil d'administration ou d'un comité ont la possibilité d'échanger, en l'absence des membres de la direction et en toute confidentialité, sur les sujets discutés ou sur tout autre sujet.

LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. François Joly, nommé le 9 mai 2007, a reçu une rémunération totale de 8 500 $ pour l'année 2013, conformément aux dispositions prévues au décret 338-2007.

M. Richard Fortier, nommé le 10 avril 2013, a reçu une rémunération totale de 34 498 $, conformément aux dispositions prévues au décret 371-2013.

À l'instar de tous les membres du conseil, le président a également eu droit au remboursement de ses frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions.

Relevé de présence aux réunions du conseil d'administration et de ses comités

	Conseil d'administration	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des ressources humaines	Comité des services à la clientèle	Comité de vérification	Comité des technologies de l'information
Nombre total de réunions en 2013	**11**	**4**	**4**	**6**	**8**	**5**
Bilodeau, Guy[c]	7/8			2/4		
Blackburn, Julie	10/11	2/4				
Bourdeau, Sylvie	8/11	3/4				
Bourget, Nicole[d]	5/5		1/1[a]	3/3[d]		
Chouinard, Guy	9/11	4/4				5/5
Doré, Denis	9/11			6/6	1/1[a]	
Fillion, Mireille	9/11		4/4			
Fontaine-Bégin, Sophie[c]	3/3					
Fortier, Richard[e]	8/9	3/3[b]	3/3	4/5[b]	4/6	4/4[b]
Gaulin, Robert	9/11		4/4			
Gervais, Lucie	10/11				8/8	
Jean, Diane[f]	1/2					1/1
Joly, François[e]	1/1	1/1	1/1	1/1	2/2	0/1
Laperrière, Diane	9/11		1/1[a]		7/8	5/5
Legault, André[g]	9/10	3/4[b]	3/3[b]	6/6[b]	8/8[b]	5/5[b]
Lemieux, Constance	10/11			6/6	2/2[ab]	
St-Michel, Pierre[g]	1/1					
Turgeon, Bernard	9/11					

a À titre d'invitée ou d'invité.
b À titre d'observatrice ou d'observateur.
c Mme Sophie Fontaine-Bégin a été nommée le 23 octobre 2013 en remplacement de M. Guy Bilodeau.
d Mme Nicole Bourget a été nommée membre du conseil le 3 juillet 2013 et membre du comité des services à la clientèle le 23 octobre 2013. Elle a assisté à la réunion du comité des services à la clientèle du 17 septembre 2013 en tant qu'observatrice.
e M. Richard Fortier a été nommé le 10 avril 2013 en remplacement de M. François Joly, dont la démission prenait effet le 27 mars 2013.
f La démission de Mme Diane Jean prenait effet le 16 avril 2013.
g M. Pierre St-Michel a été nommé président-directeur général par intérim le 9 décembre 2013 en remplacement de M. André Legault.

LES COMITÉS DE RETRAITE

Les comités de retraite sont des acteurs importants de la gouvernance des régimes de retraite. Ils sont au nombre de cinq, soit celui du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), celui du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), celui du Régime de retraite des élus municipaux (RREM), celui du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ) et celui du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC). Ce dernier a été constitué en 2013 à la suite de l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels et d'autres dispositions législatives[13]. Le secrétaire des comités de retraite et du réexamen est secrétaire des cinq comités.

Le Comité de retraite du RREGOP est formé de vingt-cinq membres : un président indépendant, dix membres représentant les participants, deux membres représentant les personnes retraitées et douze membres représentant le gouvernement.

Le Comité de retraite du RRPE compte dix-sept membres : un président indépendant, sept membres représentant les participants, un membre représentant les retraités et huit membres représentant le gouvernement.

Le Comité de retraite du RREM est composé de sept membres : le président et six membres nommés par le gouvernement, dont trois membres choisis sur la recommandation conjointe de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités. Parmi les personnes ainsi choisies, l'une doit représenter les retraités.

13. L.Q. 2013, chapitre 9.

Le Comité de retraite du RRMSQ est composé de onze membres : cinq membres nommés par le ministre de la Sécurité publique, quatre membres nommés par l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, un membre nommé par l'Association des policiers retraités de la Sûreté du Québec inc. et un membre nommé par l'Association professionnelle des officiers de la Sûreté du Québec. Deux coprésidents sont nommés parmi et par les membres du comité de retraite.

Le Comité de retraite du RRAPSC est composé de onze membres : un président indépendant, quatre membres représentant les participants, un membre représentant les retraités et cinq membres représentant le gouvernement.

LE MANDAT

Les comités de retraite ont notamment pour mandat de réexaminer, sur demande, les décisions prises par la CARRA à l'égard des participants et des prestataires, de recevoir, pour examen, le plan d'action de la CARRA, de même que les évaluations actuarielles des régimes, d'établir, conjointement avec la CDPQ, une politique de placement à l'égard des fonds provenant des cotisations de leurs participants respectifs. Le Comité de retraite du RREM fait de même pour les fonds qui proviennent des cotisations des participants et des municipalités.

Ces comités peuvent aussi demander des études portant sur l'administration des régimes de retraite et conseiller la CARRA, le ministre responsable de l'Administration gouvernementale, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le ministre de la Sécurité publique. Ils peuvent également formuler des recommandations concernant l'application des régimes de retraite.

Afin d'être appuyés dans la réalisation de leur mandat, les comités de retraite du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRMSQ et du RRAPSC ont confié certaines responsabilités à des sous-comités en matière de placement et de réexamen. En matière de vérification, conformément aux dispositions applicables, les comités de retraite désignent quatre membres venant de chacun de ces comités, lesquels se joignent au comité de vérification du conseil d'administration de la CARRA pour la présentation et l'examen des états financiers de leur régime respectif. Suivant la recommandation du comité de vérification, les comités de retraite du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRMSQ et du RRAPSC ont la responsabilité de procéder à l'approbation des états financiers de leur régime respectif.

LES TRAVAUX DES COMITÉS DE RETRAITE

Les membres des comités de retraite ont tenu vingt-quatre réunions en 2013. De nombreux sujets y ont été abordés, touchant l'administration des régimes, le service à la clientèle, le financement des régimes, la gestion des fonds, le suivi des travaux des comités de placement, les ententes de transfert entre régimes ainsi que les modifications législatives et réglementaires.

Comité de retraite du RREGOP

En 2013, le Comité de retraite du RREGOP s'est réuni à sept reprises. Au cours de ses réunions, il a notamment pris connaissance des résultats du fonds du RREGOP au 31 décembre 2012 et pour le premier semestre de 2013. Il a reçu pour examen l'évaluation du rendement du fonds du RREGOP et de la performance du gestionnaire pour l'année 2012, de même que les rapports trimestriels de suivi sur la performance du fonds du RREGOP. Le comité a, par ailleurs, confié un mandat à la CARRA sur la gestion des risques de taux d'intérêt, d'inflation et des marchés boursiers et approuvé les ajustements au portefeuille de référence de la Politique de placement du fonds du RREGOP. De plus, il a approuvé le rapport annuel 2012 du comité de placement et ses priorités de travail pour 2013. Il a également pris acte des faits saillants de chacune des réunions de ce comité.

Au cours de la même période, le comité de retraite a reçu le rapport de l'évaluation actuarielle du RREGOP au 31 décembre 2011 et celui de l'actuaire-conseil sur la pertinence des hypothèses utilisées pour l'évaluation actuarielle du régime. Il a aussi approuvé les états financiers 2012 du RREGOP et il a pris acte du Rapport annuel de gestion de la CARRA (section sur les aspects financiers des régimes, portant notamment sur les rendements et la répartition d'actifs).

En ce qui a trait au régime de retraite, le comité de retraite a approuvé différentes recommandations d'adoption de projets de règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le RREGOP, notamment à l'égard du taux de cotisation et des grilles de tarification des rachats.

Par ailleurs, le comité a approuvé les recommandations de différents sous-comités conjoints RREGOP/RRPE, soit celles sur l'arbitrage, celles sur les ententes de transfert et les principes directeurs et celles sur les modalités de rachat applicables aux absences sans salaire de participants sur liste de rappel. Il a aussi reçu pour considération les rapports périodiques du sous-comité conjoint RREGOP/RRPE sur le service à la clientèle et celui sur la définition de l'employeur et de l'employé aux fins des régimes de retraite.

Enfin, le comité a pris connaissance du bilan 2012 de la CARRA, ainsi que de ses perspectives et priorités pour 2013. De plus, il a analysé le tableau de bord des principaux produits de la CARRA en matière de services à la clientèle, le projet de stratégie de traitement des dossiers de révision des rentes et l'état de situation sur le dossier du relevé de participation.

Comité de retraite du RRPE

Le Comité de retraite du RRPE s'est réuni à huit reprises au cours de l'année 2013. Au cours de ses réunions, il a notamment pris connaissance des résultats du fonds du RRPE au 31 décembre 2012 et pour le premier semestre de 2013. Il a reçu pour examen l'évaluation du rendement du fonds et de la performance du gestionnaire pour l'année 2012, de même que les rapports trimestriels de suivi sur la performance du fonds du RRPE. Le comité a, par ailleurs, approuvé les ajustements au portefeuille de référence de la Politique de placement du fonds du RRPE. De plus, il a approuvé le rapport annuel 2012 du comité de placement et ses priorités de travail pour 2013. Il a également pris acte des faits saillants de chacune des réunions de ce comité.

Lors de ses réunions, le comité de retraite a reçu le rapport de l'évaluation actuarielle du RRPE au 31 décembre 2011 et celui de l'actuaire-conseil sur la pertinence des hypothèses utilisées pour l'évaluation actuarielle du régime. Il a aussi approuvé les états financiers 2012 du régime ainsi que la Politique de provisionnement des prestations à la charge des participants du RRPE.

Pour ce qui est du régime de retraite, le comité a approuvé les recommandations de modifications à apporter aux lois instituant le RREGOP et le RRPE concernant l'établissement de la politique de financement et la mise à jour annuelle des taux d'intérêt, ainsi que celles concernant l'époque d'application des taux d'intérêt. Il a aussi recommandé l'adoption du projet de règlement qui modifie le Règlement d'application de la Loi sur le RRPE relativement au taux de cotisation et l'adoption de projets de règlement modifiant le règlement d'application de cette loi à l'égard du taux de cotisation, ainsi que des grilles de tarification des rachats. Il a également examiné le projet de règlement modifiant le Règlement d'application du RRPE concernant le retour au travail des juges de paix magistrats retraités.

Le comité a par ailleurs approuvé les recommandations de différents sous-comités conjoints RREGOP/RRPE, soit celles sur l'arbitrage, celles sur la définition de l'employeur et de l'employé aux fins des régimes de retraite et celles sur les ententes de transfert et les principes directeurs. Il a aussi reçu pour considération les rapports périodiques du sous-comité conjoint RREGOP/RRPE sur le service à la clientèle, celui sur la définition de l'employeur et de l'employé aux fins des régimes de retraite, ainsi que le rapport portant sur la revalorisation des crédits de rentes des participants au RRPE.

Finalement, le comité a pris connaissance du bilan 2012 de la CARRA, ainsi que de ses perspectives et priorités pour 2013. Il a aussi fait l'examen du tableau de bord des principaux produits de la CARRA en matière de services à la clientèle, du projet de stratégie de traitement des dossiers de révision des rentes et de l'état de situation sur le dossier du relevé de participation.

Comité de retraite du RREM

En 2013, le Comité de retraite du RREM s'est réuni à trois reprises. Il a reçu pour examen les résultats du fonds du RREM au 31 décembre 2012 et pour le premier semestre de 2013. Le comité a approuvé les ajustements au portefeuille de référence de la Politique de placement du fonds du RREM. Il a adopté la Politique de financement du RREM.

Au cours de cette même année, le comité a approuvé les états financiers 2012 du RREM. Il a reçu pour analyse un état de situation du service à la clientèle offert aux membres du RREM par la CARRA. Il a également reçu la présentation du bilan 2012 de la CARRA, ainsi que les perspectives et les priorités de cette dernière pour 2013.

Comité de retraite du RRMSQ

Le Comité de retraite du RRMSQ s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année 2013. Lors de ses réunions, il a notamment pris connaissance des résultats du fonds du RRMSQ au 31 décembre 2012, du Rapport de l'auditeur indépendant et des états financiers au 31 décembre 2012 du Régime de retraite flexible des membres de l'APPQ. Il a également pris connaissance de la mise à jour au 31 décembre 2012 de l'évaluation actuarielle du RRMSQ au 31 décembre 2009. Au cours de cette même année, le comité a notamment approuvé les modifications au portefeuille de référence de la Politique de placement du fonds du RRMSQ et les états financiers 2012 du RRMSQ.

Le Comité de retraite a aussi pris connaissance du bilan 2012 de la CARRA, de ses perspectives et priorités pour 2013, de son plan d'action à la suite de la vérification d'optimisation des ressources du Vérificateur général du Québec et de la situation des dossiers en attente de traitement. Il a reçu périodiquement pour examen l'état de situation sur les dossiers d'ententes de transfert et sur les demandes de réexamen. Il a aussi fait le suivi de l'implantation du plan des opérations de la CARRA à la suite des modifications au RRMSQ.

Comité de retraite du RRAPSC

Le Comité de retraite du RRAPSC, constitué par le chapitre 9 des lois de 2013, a démarré ses activités à l'automne 2013. Il s'est réuni à deux reprises. Il a d'abord recommandé la nomination de son président. Il a reçu pour analyse une présentation sur l'organisation et la gestion des fonds. Il a approuvé la formation d'un comité de placement et désigné les membres en faisant partie. De plus, il a approuvé la nomination ou le remplacement des membres des comités de réexamen.

Le comité a adopté les modifications au portefeuille de référence du fonds du RRAPSC. Il a pris connaissance des services offerts par la Direction de l'actuariat et de l'expertise en placements de la CARRA, du gabarit des états financiers, de même que de la répartition des frais d'administration de la CARRA applicables au RRAPSC. Il a également été informé des moyens de communication de la CARRA à l'endroit du RRAPSC.

Enfin, le comité a approuvé les recommandations de modifications à apporter au Règlement d'application de la Loi sur le RRAPSC concernant les taux de cotisation des participants et les règles et modalités permettant d'établir les taux d'intérêt des annexes II et III de la Loi sur le RRAPSC. Il a aussi analysé les projets de Règlement intérieur et de Code d'éthique et de déontologie du RRAPSC.

Les statistiques sur les demandes d'accès à l'information adressées aux comités de retraite

Les comités de retraite ont reçu six demandes d'accès à l'information en 2013, pour lesquelles des réponses ont été fournies.

La rémunération des présidents de certains comités de retraite

Par les décrets 1008-2013 du 2 octobre 2013, 1171-2013 du 13 novembre 2013 et 1350-2013 du 18 décembre 2013, le gouvernement du Québec nommait respectivement les présidents des comités de retraite du RRPE, du RRAPSC et du RREGOP pour un mandat de trois ans. Par ailleurs, par le décret 407-2012 du 25 avril 2012, le président du Comité de retraite du RREM a également été nommé pour un mandat de trois ans.

Une rémunération annuelle de 8 878 $ et un montant forfaitaire de 832 $ par présence aux séances des comités et des sous-comités ont été accordés aux présidents des comités de retraite du RREGOP[14] et du RRPE[15]. Quant au président du Comité de retraite du RREM, sa rémunération annuelle est de 4 000 $. À cette rémunération s'ajoute un montant forfaitaire de 750 $ par présence aux séances des comités et des sous-comités. Enfin, le président du Comité de retraite du RRAPSC a droit à une rémunération annuelle de 4 439 $ à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire de 832 $ par présence aux séances des comités et des sous-comités.

14. Dans le cas du RREGOP, la rémunération par présence aux réunions a été modifiée au cours de l'année 2013 puisque le décret 811-2010 a fait passer la rémunération de 750 $ à 832 $ par réunion. Toutes les rencontres en 2013 ont été rémunérées selon l'ancienne disposition.
15. Dans le cas du RRPE, la rémunération par présence aux réunions a été modifiée au cours de l'année 2013 puisque le décret 810-2010 a fait passer la rémunération de 750 $ à 832 $ par réunion. Quinze rencontres en 2013 ont été rémunérées selon l'ancienne disposition.

La rémunération globale s'est élevée à :

- 22 283,72 $ pour le président du Comité de retraite du RREGOP;
- 24 864,54 $ pour le président du Comité de retraite du RRPE;
- 8 500 $ pour le président du Comité de retraite du RREM;
- 1 312,98 $ pour le président du Comité de retraite du RRAPSC.

À l'instar de tous les membres des comités, les présidents ont également eu droit au remboursement de leurs frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions.

Les comités de placement

Les comités de placement du RREGOP, du RRPE, du RREM et du RRMSQ ont tenu respectivement seize, quinze, trois et deux réunions. Le comité de placement du RRAPSC n'a tenu aucune réunion au cours de l'année 2013. Parmi leurs travaux, il importe de souligner :

- la révision de la politique de placement, notamment de la répartition d'actif cible des fonds;
- le suivi et l'analyse des rendements et du risque des fonds gérés par la CDPQ;
- le suivi de la conformité aux politiques de placement des fonds et aux politiques d'investissement de la CDPQ;
- la rencontre avec des représentants de la CDPQ pour discuter de la performance, de l'approche d'investissement des différents portefeuilles spécialisés, de l'encadrement des risques et des changements à l'offre de produits de la CDPQ;
- le suivi de l'évolution du contexte économique et financier général.

Les comités de réexamen

Les comités de réexamen du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRAPSC et du RRMSQ peuvent recevoir des demandes de réexamen des décisions de la CARRA rendues à l'endroit des participants et des prestataires visés par ces régimes. Ces demandes de réexamen peuvent porter sur différents sujets comme le nombre d'années de service ou encore le montant de la rente. La CARRA assure le soutien nécessaire au fonctionnement des comités de réexamen.

Ainsi, en 2013, le greffe des réexamens a reçu 735 demandes et en a fermé 326.

Le nombre élevé de demandes de réexamen reçues par rapport aux années précédentes est principalement dû à des corrections à la baisse apportées à des rentes de retraite, entraînant ainsi des réclamations.

En ce qui concerne les demandes fermées, le nombre inclut 89 désistements survenus à la suite de l'intervention du greffe des réexamens auprès des services opérationnels, lesquels ont rendu de nouvelles décisions à la satisfaction de la clientèle.

Le nombre de dossiers fermés inclut également 32 demandes qui ont été annulées puisqu'elles n'étaient pas recevables en réexamen.

L'arbitrage

À la suite d'une décision rendue par le comité de réexamen de l'un de ces régimes de retraite, les participants ou les prestataires peuvent formuler des demandes d'arbitrage. Le Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation ne relève pas des comités de retraite ni de la CARRA. Il comptait 79 demandes en attente de traitement au 1er janvier 2013. Il a reçu 56 nouvelles demandes d'arbitrage, alors que 47 demandes ont été fermées dans l'année. Au 31 décembre 2013, 88 dossiers étaient en attente de traitement.

Les ententes de service entre la CARRA et les comités de retraite

Les ententes de service ont pour objet de préciser les services fournis par la CARRA aux comités de retraite afin de les soutenir dans l'accomplissement de leurs fonctions. Elles définissent la contribution de chacune des parties, les mécanismes de liaison, les modalités de traitement des différends et de reddition de comptes, et ce, afin de gérer efficacement le régime de retraite et d'assurer les services auxquels ont droit les participants et les prestataires du régime de retraite en question. Le Comité de retraite du RRAPSC ayant été constitué en 2013, il n'y a pas présentement d'entente de service entre ce comité de retraite et la CARRA.

La liste des ententes de service qui ont été conclues avec les comités de retraite est présentée ci-après.

Ententes de service	Date d'entrée en vigueur
Le Comité de retraite du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	2 juin 2010
Le Comité de retraite du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	21 juin 2010
Le Comité de retraite du Régime de retraite des élus municipaux (RREM)	15 septembre 2010
Le Comité de retraite du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	6 décembre 2010

LES MEMBRES DES COMITÉS DE RETRAITE

GILLES GIGUÈRE

Président du Comité de retraite du RREGOP

Membres du Comité de retraite du RREGOP

Nom	Organisation
Gilles Giguère, président	
Martine Allard	Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec
Martin Belhumeur	Centrale des syndicats du Québec
Marie-Andrée Bénard	Fédération autonome de l'enseignement
Frédéric Bernier	Secrétariat du Conseil du trésor
Diane Bouchard	Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec
Michel Carignan	Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec
Jean Carrier	Secrétariat du Conseil du trésor
Louise Charlebois	Représentante des retraités
Stéphane Gamache	Secrétariat du Conseil du trésor
Simon-Pierre Hamel	Secrétariat du Conseil du trésor
Jacqueline Hébert	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Rany Khuong	Secrétariat du Conseil du trésor
Mario Labbé	Centrale des syndicats du Québec
Jennifer Lavoie	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux
Pierre G. Lachance	Confédération des syndicats nationaux
Kevin Martin	Ministère des Finances et de l'Économie
Michel Montour	Secrétariat du Conseil du trésor
Nydia Morin-Rivest	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Lise Pomerleau	Confédération des syndicats nationaux
Alain Tessier	Syndicat canadien de la fonction publique
Donald Tremblay	Représentant des retraités
Lissia C. Tremblay	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Maryse Tremblay-Lavoie	Ministère des Finances et de l'Économie
Guillaume Vaillancourt	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

Membres du comité de placement du RREGOP

Nom	Organisation
Martin Belhumeur	Centrale des syndicats du Québec
Michel Groulx	Secrétariat du Conseil du trésor
Kevin Martin	Ministère des Finances et de l'Économie
Jean-Jacques Pelletier	Représentant des prestataires

JACQUES RACINE

Président du Comité de retraite du RRPE

Membres du Comité de retraite du RRPE

Nom	Organisation
Jacques Racine, président	
Patrick Bessette	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Anne-Marie Chiquette	APER santé et services sociaux
Nadyne Daigle	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Réda Diouri	Secrétariat du Conseil du trésor
Carole Doré	Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux
Guy Émond	Ministère des Finances et de l'Économie
Marie-Pier Gagnon	Secrétariat du Conseil du trésor
Audrey Greffard	Secrétariat du Conseil du trésor
Gérard Grégoire	Représentant des retraités
François Jean	Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux inc.
Josée Lamontagne	Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurances
Isabelle Marcotte	Secrétariat du Conseil du trésor
Line Pineau	Association des cadres des collèges du Québec
Martin Rhéaume	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Carole Roberge	Alliance des cadres de l'État
Marie-Ève Simoneau	Secrétariat du Conseil du trésor

Membres du comité de placement du RRPE

Nom	Organisation
Sandy Labbé	Secrétariat du Conseil du trésor
Éric Lagueux	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurances et de retraite
Josée Lamontagne	Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurances
Maryse Tremblay-Lavoie	Ministère des Finances et de l'Économie

PAUL PRÉSEAULT

Président du Comité de retraite du RREM

Membres du Comité de retraite du RREM

Nom	Organisation
Paul Préseault, président	
Jean-Jacques Beldié	Ville de Laval
Yvon Bouchard	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Isabelle Garneau	Secrétariat du Conseil du trésor
Lucie Gauthier	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Francine Ruest-Jutras	Ville de Drummondville
Jacinthe B. Simard	Représentante des retraités

Membres du comité de placement du RREM

Nom	Organisation
Yvon Bouchard	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Sylvie Côté	Secrétariat du Conseil du trésor
Simon Lantier	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Yves Létourneau	Union des municipalités du Québec
Jean Perron	Fédération québécoise des municipalités
Paul Préseault	
Jacinthe B. Simard	Représentante des retraités

NICOLE PHARAND

Coprésidente du Comité
de retraite du RRMSQ

PIERRE VEILLEUX

Coprésident du Comité
de retraite du RRMSQ

Membres du Comité de retraite du RRMSQ

Nom	Organisation
Pierre Veilleux, coprésident	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Nicole Pharand, coprésidente	Sûreté du Québec
Yvon R. Bergeron	Représentant des retraités
Claude Blais	Association des policiers retraités de la Sûreté du Québec
François Blanchard	Secrétariat du Conseil du trésor
Guy Émond	Ministère des Finances et de l'Économie
André Fortin	Sûreté du Québec
Luc Fournier	Sûreté du Québec
André Graveline	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Jonathan Ménard	Sûreté du Québec
Jocelyn Tardif	Association des officiers de la Sûreté du Québec

Membres du comité de placement du RRMSQ

Nom	Organisation
Rémy Bouchard	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Guy Émond	Ministère des Finances et de l'Economie
André Graveline	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Michèle Langlois	Sûreté du Québec
Christian Leclerc	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Nicole Pharand	Sûreté du Québec

DENIS LATULIPPE

Président du Comité de retraite du RRAPSC

Membres du Comité de retraite du RRAPSC

Nom	Organisation
Denis Latulippe, président	
François Blanchard	Secrétariat du Conseil du trésor
Nadyne Daigle	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Julie Fortin	Secrétariat du Conseil du trésor
Isabelle Garneau	Secrétariat du Conseil du trésor
Marcel Girard	Représentant des retraités
Réjean Lagarde	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels
Mathieu Lavoie	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels
Amélie Marcheterre	Ministère de la Sécurité publique
Maryse Tremblay-Lavoie	Ministère des Finances et de l'Économie
Tony Vallières	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels

Membres du comité de placement du RRAPSC

Nom	Organisation
Éric Lagueux	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Maryse Tremblay-Lavoie	Ministère des Finances et de l'Économie
Tony Vallières	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels

LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE[16]

La CARRA est dotée d'une structure administrative qui répartit les activités en fonction des types de services suivants :

- les services directs à la clientèle;
- les services généraux;
- les services d'expertise-conseil et de coordination.

LES SERVICES DIRECTS À LA CLIENTÈLE

Les activités liées aux services directs à la clientèle de la CARRA, soit les personnes qui participent à l'un de ses régimes de retraite et celles qui en sont prestataires, sont assurées par une direction principale et quatre directions, qui sont regroupées au sein de la Vice-présidence aux services à la clientèle.

La Direction principale de l'assistance aux opérations a pour mandat d'accompagner et de soutenir l'ensemble des directions opérationnelles de la CARRA dans la réalisation de leurs activités. Elle compte deux directions : la Direction de l'intégration et du pilotage d'affaires, qui assure la qualité et la sécurité des données de la clientèle et les fonctions transversales liées aux domaines d'affaires, ainsi que la Direction de l'expertise en optimisation et régimes de retraite, qui voit à la formation du personnel et à l'optimisation des processus, tout en apportant un soutien actuariel aux opérations.

La Direction des contacts clients accompagne la clientèle de la CARRA et la conseille sur l'ensemble des régimes de retraite. Elle la guide au cours des différents événements de la vie pouvant avoir une influence sur la retraite, et ce, par le traitement efficace, au premier contact et en temps opportun, des demandes reçues par divers canaux (entrevue, téléphone, télécopieur, lettre et courriel). Elle offre également des sessions de préparation à la retraite (PIPR).

La Direction des services aux prestataires assure l'analyse et le traitement des demandes de prestations et d'assurance quant à l'admissibilité, aux calculs et au maintien du droit aux prestations. De plus, elle traite les demandes et documents transmis par la clientèle afin que les données saisies et numérisées soient fiables et accessibles dans les systèmes de la CARRA.

La Direction des services aux participants et aux employeurs assure le traitement des demandes de rachat, conseille les employeurs dans la production des données de participation et assiste ceux-ci, notamment en ce qui concerne la formation et la prestation électronique de services en matière de participation. En outre, elle procède à la vérification des données transmises par les employeurs.

La Direction des opérations spéciales a pour mandat de réaliser l'ensemble des travaux de révision de rente résultant de modifications législatives ou toute autre modification ayant une incidence sur les régimes de retraite. De plus, elle voit à la réalisation du traitement opérationnel de dossiers spécifiques.

LES SERVICES GÉNÉRAUX

Les services généraux sont assurés par une direction principale et quatre directions relevant directement de la Vice-présidence à l'administration.

La Direction principale des systèmes et des technologies joue un rôle-conseil dans les choix de l'organisme en matière de ressources informationnelles et de technologie de l'information et regroupe trois directions.

La Direction des systèmes opérationnels et administratifs est responsable de l'évolution, du développement, du fonctionnement et de la continuité de tous les systèmes applicatifs de la CARRA. La Direction de l'infrastructure et du soutien aux utilisateurs fournit à la CARRA toutes les infrastructures soutenant les solutions d'affaires et la bureautique de l'organisme, incluant le centre d'assistance aux utilisateurs et la sécurité opérationnelle de premier niveau. Quant à la Direction des services communs, elle est responsable de fournir à tous les contributeurs de la direction principale les services communs pour optimiser leur gestion et leur développement.

16. La structure décrite est celle qui était en vigueur au 31 décembre 2013.

La Direction des ressources humaines conseille la présidence, les vice-présidences, l'ensemble des gestionnaires et le personnel pour tout ce qui concerne la gestion des ressources humaines et son évolution. Elle développe également des services en matière de politiques de gestion, d'organisation administrative, de gestion des changements, de planification des ressources humaines et de dotation des emplois, de santé et sécurité et d'aide aux personnes, de formation et de relations de travail.

La Direction de la gestion contractuelle et des ressources matérielles s'assure, auprès des diverses unités de la CARRA, que les lois et règlements soient respectés et que les directives et politiques soient suivies dans les processus d'adjudication des contrats, tels que les appels d'offres publics et sur invitation. La direction voit aussi à fournir les services en matière de ressources matérielles nécessaires à l'administration de la CARRA et est responsable du plan de développement durable.

La Direction des communications assume la gestion intégrée de l'ensemble des communications institutionnelles. Elle élabore les orientations ainsi que les stratégies en matière de communications internes et externes et est responsable des relations avec les médias. Elle est également responsable de la gestion documentaire.

La Direction de la gestion des risques et de la sécurité joue un rôle clé pour une gouvernance intégrée et une cohérence des actions menées à cet égard à la CARRA. Elle conseille et accompagne les autorités et les unités administratives afin d'assurer la prise en charge de la gestion des risques et de la sécurité et de favoriser l'adoption de bonnes pratiques au sein de l'organisme.

LES SERVICES D'EXPERTISE-CONSEIL ET DE COORDINATION

Les services d'expertise-conseil et de coordination exercent des fonctions horizontales. Ces services relèvent directement du président-directeur général et sont assurés par deux directions générales, une direction principale, une direction et un secrétariat en soutien aux comités de retraite.

La Présidence et direction générale, en plus de piloter les grands dossiers stratégiques, assume le secrétariat du conseil d'administration et des comités afférents ainsi que la coordination du comité de régie de la CARRA. De plus, elle accompagne et soutient le président-directeur général dans l'exécution de ses différentes responsabilités.

La Direction générale de la planification et de la performance planifie, coordonne et évalue les activités de la planification et de la performance de la CARRA tout en assurant la transversalité des contributions des unités de l'organisme. Elle est responsable de la planification stratégique et de la reddition de comptes institutionnelle. De plus, elle assure la coordination, le suivi, la reddition de comptes et la gestion des bénéfices des projets de la CARRA. Elle traite également les requêtes concernant la qualité des services fournis par le personnel de la CARRA.

La Direction générale de l'actuariat, des finances et de l'encadrement des régimes est formée d'une direction principale et de deux directions. La Direction de l'actuariat et de l'expertise en placement produit les évaluations actuarielles et réalise diverses études, notamment celles contribuant à l'évolution des politiques de placement des fonds des régimes de retraite. La Direction du développement, des ententes de transfert et du partage du patrimoine coordonne la réalisation d'études de conception et de coûts liés aux régimes de retraite, négocie et gère des ententes de transfert avec d'autres organisations, en plus d'assurer un service en ce qui a trait au partage du patrimoine des régimes de retraite qu'elle administre. La Direction principale des ressources financières a pour mandat de voir à la gestion financière et budgétaire associée au fonctionnement de la CARRA. Elle assure la gestion du paiement aux bénéficiaires de toutes les prestations payées ainsi que l'encaissement et le recouvrement de toute somme due à la CARRA en plus de tenir la comptabilité de tous les régimes de retraite et d'optimiser le plan de contrôle interne nécessaire pour renforcer la fiabilité des données financières. Finalement, la Direction générale de l'actuariat a également sous sa responsabilité les fonctions liées à la normalisation et à la simplification, soit élaborer les guides et documents liés à l'administration des régimes, offrir un soutien normatif et conseiller les différentes unités de la CARRA dans l'application opérationnelle des dispositions légales et réglementaires.

La Direction principale des affaires juridiques exerce les responsabilités en ce qui concerne les affaires juridiques. Elle agit également comme responsable de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique.

La Direction de la vérification interne fournit l'assurance raisonnable que les responsabilités de gouvernance et de gérance déléguées aux gestionnaires sont bien assumées au sein de l'organisme et que les processus de gestion et de contrôle sont efficaces et économiques.

Le Secrétariat des comités de retraite et du réexamen soutient les comités de retraite et les comités afférents, notamment pour l'organisation administrative des réunions ainsi que pour la coordination des comités de réexamen et la préparation des dossiers soumis au réexamen.

LES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

Messieurs Clément Gosselin, directeur général de l'actuariat, des finances et de l'encadrement des régimes, Christian Goulet, président-directeur général, Denis Gagnon, vice-président à l'administration et Pierre St-Michel, vice-président aux services à la clientèle.

L'ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2013

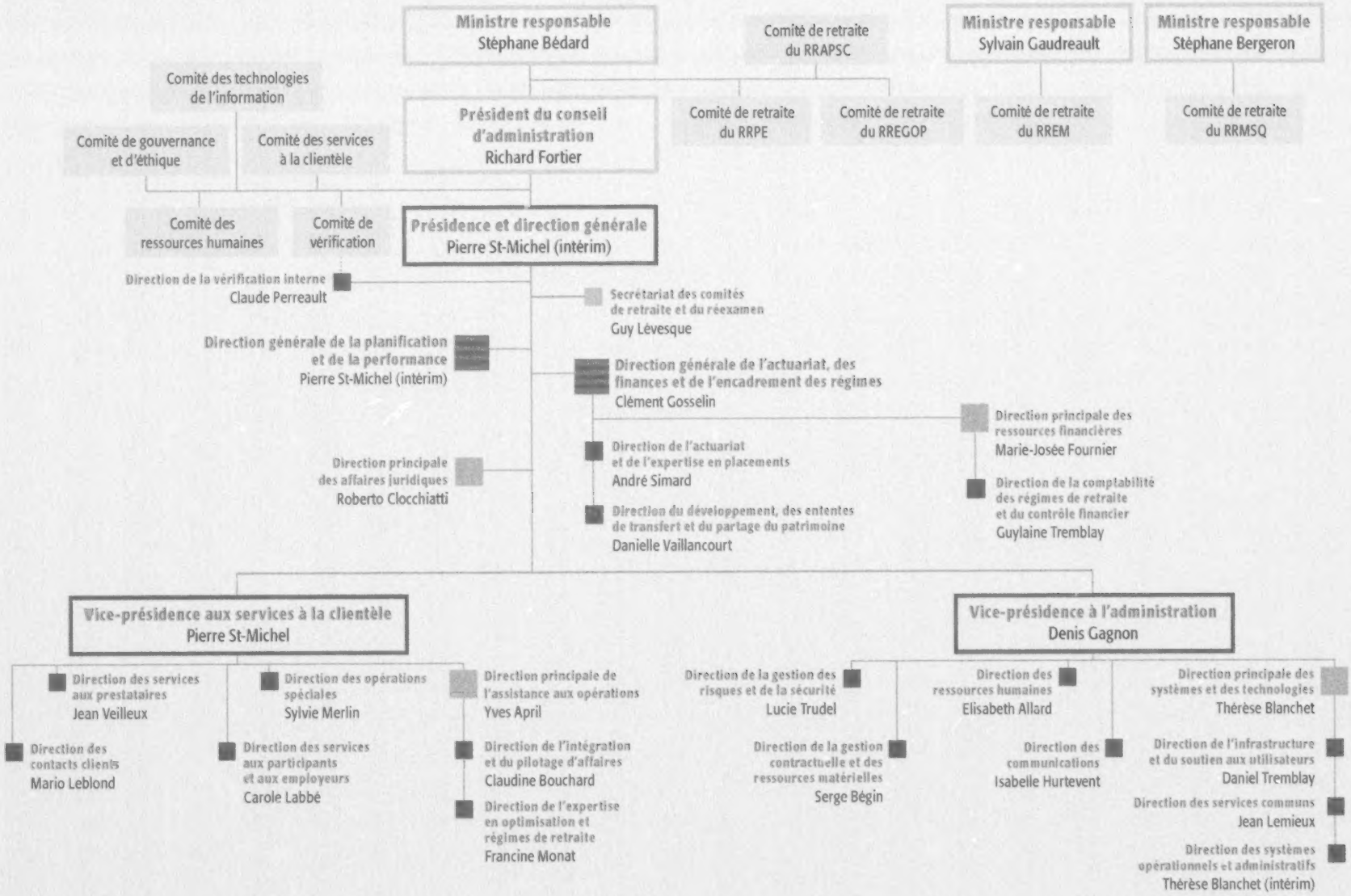

LES LOIS ET POLITIQUES D'APPLICATION GOUVERNEMENTALE

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels font partie intégrante des préoccupations de la CARRA, ce qui s'explique par le nombre et l'importance des renseignements personnels qu'elle détient sur sa clientèle.

Ainsi, la CARRA met en œuvre une série de mesures administratives, technologiques et applicatives afin de créer un environnement favorisant la protection des renseignements personnels.

L'organisme s'assure également que des engagements précis quant à la protection des renseignements personnels ou confidentiels sont prévus dans le processus d'attribution de contrats et la conclusion d'ententes de communication. La CARRA a également poursuivi ses efforts afin de mettre à jour son cadre normatif en matière de protection des renseignements confidentiels en vue d'actualiser ses pratiques.

Par ailleurs, la diffusion d'information s'est poursuivie en 2013, conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels[17].

Accès à l'information en 2013

Demandes d'accès aux documents reçues	**75**
Nature des demandes d'accès	
Demandes d'accès à des renseignements confidentiels	62
Demandes d'accès à des documents	13
Délai de traitement	
0 à 20 jours	64
21 à 30 jours	11
Nature des décisions rendues	
Demandes acceptées en totalité	24
Demandes acceptées partiellement	20
Demandes refusées	11
Demandes irrecevables, transmises à un autre organisme ou appuyées par aucun document	20
Demandes d'accès ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information	1
Demandes de rectification reçues	**15**
Nature des demandes de rectification	
Demandes de rectification des noms ou prénoms	6
Demandes de rectification du numéro d'assurance sociale ou de la date de naissance	6
Demandes de rectification de coordonnées (adresse, numéro de téléphone)	2
Demande de rectification autre	1
Délai de traitement	
0 à 20 jours	9
21 à 30 jours	0
31 jours et plus[1]	6
Nature des décisions rendues	
Demandes acceptées	12
Demandes refusées[2]	3

1. Le délai nécessaire pour que la personne faisant l'objet de la demande fasse parvenir une preuve supplémentaire explique le dépassement des délais pour les six cas.
2. La rectification n'était pas nécessaire. Les renseignements n'étaient pas inexacts, incomplets, ni équivoques et correspondaient exactement à la demande de rectification.

17. RLRQ, chapitre A-2.1, r. 0.2, adopté en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, chapitre A-2.1.

En matière d'accès à l'information, la CARRA a reçu 75 demandes d'accès à des documents administratifs ou à des renseignements personnels dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès).

Les motifs de refus sont sensiblement les mêmes que lors de l'exercice précédent, c'est-à-dire que la Loi sur l'accès ne s'appliquait pas ou qu'elle protégeait les renseignements personnels, notamment ceux sur une autre personne (articles 53, 54, 87.1 et 88 de la Loi sur l'accès). D'autres demandes relevaient de la compétence d'un autre organisme (article 48 de la Loi sur l'accès).

La CARRA a également reçu 15 demandes de rectification faites en vertu de la Loi sur l'accès.

Nous tenons à mentionner qu'aucune demande n'a fait l'objet de mesures d'accommodement en lien avec un handicap.

LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

La directrice de la gestion des risques et de la sécurité agit à titre de responsable de la sécurité de l'information (RSI). Elle est ainsi chargée de l'application de la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale[18], laquelle précise les objectifs et les principes directeurs du domaine. La RSI préside le comité de la CARRA responsable d'assurer une concertation et une coordination des actions à cet égard.

Poursuivant ses activités de sensibilisation nécessaires à l'implantation de bonnes pratiques, la CARRA demande, notamment, à chaque nouvel employé de signer un engagement de confidentialité. De plus, elle sensibilise l'ensemble de son personnel au comportement attendu au regard de la sécurité de l'information en diffusant des articles dans l'intranet par l'intermédiaire du « Blogue qui vaut de l'or ».

La CARRA a aussi entrepris des initiatives pour améliorer l'application du sain principe de séparation des tâches et faire évoluer les façons de faire pour agir davantage de manière préventive.

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Pour se conformer à la Politique gouvernementale d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications et à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, la CARRA a procédé à la révision de sa propre politique linguistique.

Cinq assises servent d'ancrage à la politique :

- la maîtrise du français;
- la langue des communications institutionnelles, des textes et des documents;
- la langue des communications avec la clientèle;
- la langue de travail;
- la politique d'achat et les mesures connexes.

La politique linguistique est publiée dans l'intranet de la CARRA afin que l'ensemble du personnel puisse en prendre connaissance et s'y conformer.

De plus, le comité de coordination de la politique linguistique de la CARRA, composé de cinq membres, veille au respect de la Charte de la langue française et à l'amélioration de la qualité de la langue, tout en travaillant en étroite collaboration avec l'Office québécois de la langue française. Ce comité s'assure de faire appliquer la politique linguistique.

Par ailleurs, la CARRA veille à ce que le matériel informatique acquis en cours d'année ait des spécifications conformes à la politique linguistique gouvernementale. Comme par les années passées, l'organisme privilégie l'achat de logiciels de développement pour lesquels il existe une version française récente et de la documentation s'y rattachant.

18. C.T. 203560.

LES CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le directeur principal des affaires juridiques a été désigné à titre de répondant en éthique au sein de la CARRA.

Conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif[19], la CARRA est dotée d'un code d'éthique et de déontologie qui s'applique aux membres du conseil d'administration et aux vice-présidents de l'organisme. Il a été adopté en septembre 2007 et mis à jour en septembre 2010.

Par ailleurs, les comités de retraite du RREGOP, du RRPE, du RREM et du RRMSQ ont chacun un code d'éthique et de déontologie qui s'applique à leurs membres.

Depuis l'adoption de ces différents codes, aucune plainte n'a été formulée et aucun manquement aux principes et règles énoncés par ceux-ci n'a été rapporté. En conséquence, aucune sanction n'a été imposée par l'autorité compétente.

Les codes de déontologie qui s'appliquent aux membres du conseil d'administration et aux vice-présidents de la CARRA, ainsi que ceux qui s'appliquent aux membres des comités de retraite du RREGOP, du RRPE, du RREM et du RRMSQ, sont publiés dans le site Web de l'organisme. L'annexe 3 reproduit celui des membres du conseil d'administration et des vice-présidents.

BONIS AU RENDEMENT ACCORDÉS AU PERSONNEL D'ENCADREMENT EN 2012-2013 POUR LA PÉRIODE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DU 1ER AVRIL 2012 AU 31 MARS 2013

Conformément à la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, la CARRA n'a pas versé de boni au rendement aux membres du personnel d'encadrement en 2013. Toutefois, la progression salariale était possible pour ceux qui n'avaient pas atteint le maximum de l'échelle de traitement.

19. RLRQ, chapitre M-30.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, prolongée jusqu'au 31 décembre 2014, comporte plusieurs objectifs. Les ministères et organismes pouvaient adhérer à un certain nombre d'entre eux. Pour sa part, la CARRA a retenu quatre orientations. Les objectifs et les actions qui y sont liées sont présentés ci-après.

De plus, afin de répondre à l'engagement gouvernemental qui vise à mieux intégrer la culture dans la démarche de développement durable, un objectif[20] a été ajouté au plan d'action.

La CARRA a mis à jour son plan d'action 2009-2015 afin qu'il contribue à l'amélioration continue de la gestion du développement durable au sein de l'organisme.

Orientation 1 : Informer, sensibiliser, éduquer et innover

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif organisationnel

Sensibiliser notre personnel au concept et aux principes de développement durable, et l'informer des objectifs et de la démarche en vue de contribuer à la stratégie gouvernementale.

Action

Mettre en œuvre des activités et fournir des outils contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2013
Le taux d'employés touchés par les activités de sensibilisation au développement durable et, parmi eux, le taux de ceux qui ont une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour en tenir compte dans leurs activités normales	Sensibiliser 100 % du personnel visé d'ici le 31 mars 2013 et s'assurer que 50 % des personnes ciblées aient une connaissance suffisante de la démarche pour la prendre en compte dans leurs activités normales d'ici le 31 mars 2013 (100 % le 31 mars 2015)	Taux d'employés sensibilisés : **Résultat reporté en 2014** Taux d'employés, parmi ceux qui ont été sensibilisés, pouvant tenir compte du développement durable : **Résultat reporté en 2014**

Principales activités réalisées

- Formation du personnel cible à l'intégration des 16 principes du développement durable.
- Refonte de la section développement durable dans l'intranet.
- Présentation de la démarche de développement durable lors des séances d'accueil des nouveaux employés.
- Publication de 24 capsules informatives et de sensibilisation.

20. L'objectif 5 de l'Agenda 21 de la culture du Québec a été ajouté au plan d'action et a été greffé à l'orientation 8.

Orientation 2 : Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

Objectif gouvernemental 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention, et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif organisationnel

Promouvoir des mesures préventives favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie de notre personnel, dans un environnement sain.

Action

Poursuivre et accroître la diffusion d'information ainsi que l'offre de service et d'activités favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie du personnel dans un environnement sain.

Indicateur	Cible	Résultat 2013
Le nombre d'outils d'information et d'activités favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie du personnel dans un environnement sain	Réaliser 25 outils d'information ou activités d'ici le 31 mars 2015	10 activités de formation et programmes différents ont été offerts

Principales activités réalisées

- Formations spécifiques sur certaines questions liées au travail.
- Accès du personnel au Programme d'aide aux employés et au Programme d'encouragement à l'activité physique.
- Organisation du Défi Escaliers.
- Formation en secourisme pour le personnel.

Orientation 3 : Produire et consommer de façon responsable

Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif organisationnel

Acquérir des réflexes de pratiques écoresponsables dans nos activités quotidiennes.

Action

Mettre en œuvre des mesures, des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable par l'entremise d'un cadre de gestion environnementale et du *Guide des pratiques écoresponsables* de la CARRA.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2013
L'état d'avancement de l'implantation d'un cadre de gestion environnementale et le taux de mise en œuvre du *Guide des pratiques écoresponsables* par le personnel	Atteindre 50 % des cibles du cadre de gestion environnementale d'ici le 31 décembre 2013 (100 % le 31 mars 2015) et mettre en œuvre 50 % des pratiques du *Guide des pratiques écoresponsables* d'ici le 31 décembre 2013 (100 % le 31 mars 2015)	Cadre de gestion environnementale (CGE) : **En cours**[21] *Guide des pratiques écoresponsables* : **Diffusé; mise en œuvre en cours**

21. État d'avancement du CGE : la politique administrative et la grille de cotation sont en voie d'approbation. Le plan d'action est en cours de réalisation.

Principales activités réalisées

- Diffusion et mise en œuvre du *Guide des pratiques écoresponsables* pour le personnel.
- Offre d'un article promotionnel écoresponsable à tout le personnel dans le cadre du 40e anniversaire de la CARRA.
- Acquisition d'un trophée écoresponsable pour le Prix Excellence et d'un carton d'invitation écoresponsable pour l'événement Hommage et reconnaissance du personnel.
- Récupération et compostage lors du Dîner du gourmand (campagne d'Entraide).

Orientation 8 : Favoriser la participation à la vie collective

Objectif gouvernemental 24

Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.

Objectif organisationnel

Encourager l'engagement social des employés.

Action

Organiser des activités d'entraide auprès de la communauté et sensibiliser le personnel à l'importance de son implication.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2013
Le nombre d'activités et le taux de participation à ces différentes activités	Organiser d'ici le 31 mars 2015 dix activités atteignant un taux de participation de 15 %	**4 activités** Taux de participation moyen : **27 %**

Principales activités réalisées

- Participation du personnel à la campagne d'Entraide.
- Maintien de l'activité de bénévolat à la Maison de Lauberivière.
- Collecte de fonds pour les sinistrés de Lac-Mégantic.

Objectif n° 5 de l'Agenda 21 de la culture du Québec

Favoriser l'épanouissement culturel des citoyennes et des citoyens ainsi que leur accès et leur participation à la vie culturelle. Valoriser l'art amateur et la médiation culturelle. Inclure les citoyennes et citoyens dans les processus d'élaboration des politiques culturelles, à tous les niveaux. Miser sur le loisir culturel comme lieu d'apprentissage et d'appropriation citoyenne.

Objectif organisationnel

Encourager l'épanouissement culturel du personnel de la CARRA en favorisant son contact avec la vie culturelle collective, sa participation à cette vie culturelle et son engagement dans celle-ci, dans une perspective de développement durable.

Action

Promouvoir la culture et son rôle dans le développement durable par l'organisation et la promotion d'activités, d'événements et d'initiatives artistiques et culturels.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2013
Le nombre d'activités culturelles organisées, de promotions d'événements culturels et d'initiatives artistiques encouragées	Organiser d'ici le 31 mars 2015 sept activités culturelles atteignant un taux de participation de 10 %	**4 activités culturelles organisées**
	Promouvoir au moins un événement culturel par saison (donc quatre par année).	**3 événements culturels promus**
	Encourager deux initiatives artistiques par année	**1 œuvre collective**
Le taux de participation à ces différentes activités		Taux de participation moyen : **22 %**

Principales activités réalisées

- Pique-nique annuel de la CARRA à saveur internationale.
- Concours de photos avec une thématique culturelle.
- 40e anniversaire de la CARRA : promotion de la culture organisationnelle par l'intermédiaire d'une section spéciale dans l'intranet et création d'une œuvre collective.

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Conformément aux exigences gouvernementales, les ministères et organismes doivent rendre compte, dans leur rapport annuel de gestion, des correctifs apportés à la suite des recommandations formulées par le Vérificateur général du Québec (VGQ).

Dans son rapport intitulé *Vérification de l'information financière et autres travaux connexes*, déposé à l'Assemblée nationale le 21 mars 2013, le VGQ a formulé une recommandation à la suite de son audit des états financiers du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC) au 31 décembre 2011. Lors de son audit, le VGQ avait noté que les dernières évaluations actuarielles du régime, soit celle utilisée pour la comptabilisation aux états financiers et celle utilisée pour déterminer le taux de cotisation des participants remontaient à plus de 3 ans. Cette situation était non conforme à l'article 126 de la Loi sur le RRAPSC, qui prévoit qu'une évaluation actuarielle doit être produite au moins tous les 3 ans.

Le VGQ a ainsi recommandé à la CARRA de prendre les mesures nécessaires pour respecter la loi à cet égard et de clarifier la portée de l'article 126 puisqu'il ne précise pas laquelle des évaluations actuarielles, celle pour la comptabilisation ou celle pour le financement, est visée par cette fréquence.

Pour l'audit financier au 31 décembre 2013, les correctifs ont été appliqués à la satisfaction du VGQ puisque de nouvelles évaluations actuarielles pour le RRAPSC ont été produites et que les clarifications demandées ont été fournies.

Par ailleurs, le chapitre trois du rapport d'optimisation des ressources, déposé le 5 juin 2013 à l'Assemblée nationale par le Vérificateur général du Québec, comporte 13 recommandations concernant la mise en œuvre de mécanismes visant à assurer la qualité des données transmises par les employeurs, l'évaluation de la qualité des services à la clientèle, l'existence d'un processus d'amélioration continue du Plan global d'investissement (PGI) et l'attribution des contrats de services professionnels selon les règles et les saines pratiques de gestion. Le 19 septembre 2013, la Commission de l'administration publique a entendu la CARRA sur les observations et les recommandations du VGQ ainsi que sur les plans d'action que celle-ci mettra en œuvre. Les échéances de ces plans d'action s'échelonnent jusqu'en 2016. Les principaux correctifs que la CARRA s'est engagée à réaliser seront rapportés dans son rapport annuel, au fur et à mesure de leur mise en application.

LES ANNEXES

ANNEXE 1
Statistiques sur les clientèles et les services 73

ANNEXE 2
Liste des régimes administrés par la CARRA 81

ANNEXE 3
Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des vice-présidents de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances 83

ANNEXE 4
Renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par la CARRA 91

ANNEXE 5
Renseignements financiers concernant le suivi des sommes accordées pour assumer le coût des services professionnels relatifs au RREGOP et au RRPE 93

ANNEXE 6
Pension spéciale à la suite du décès d'un membre de la Sûreté du Québec dans l'exercice de ses fonctions 95

ANNEXE 1

STATISTIQUES SUR LES CLIENTÈLES ET LES SERVICES

Sauf indication contraire, les données sont établies au 31 décembre de chaque année ou concernent l'année terminée à cette date. Par ailleurs, les données comparatives de 2012 peuvent comporter des écarts avec celles qui ont été publiées dans le rapport annuel 2012, puisqu'il s'agissait alors d'une estimation. On notera également que, dans la présente annexe, les données du Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) sont regroupées avec celles du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE).

DONNÉES RELATIVES AUX CLIENTÈLES

	2012	2013
Participants		
Nombre total de participants[1]	646 911*	652 786**
Nombre total de participants actifs[2]	574 313*	579 466**
Nombre total de participants non actifs[3]	507 960*	517 268**
Prestataires (retraités, conjoints survivants, orphelins)		
Nombre de prestataires	325 980	338 289

* Sur la base de données préliminaires.
** Estimation.

DONNÉES RELATIVES AUX SERVICES RENDUS

	2012	2013
Demandes de prestations ou de rente traitées		
Demandes de rente de retraite	19 556	23 017
Demandes de rente de conjoint survivant et de rente d'orphelin	2 264	2 525
Demandes de confirmation d'admissibilité au départ progressif	5 236	4 489
Demandes de prestations forfaitaires consécutives à un départ (remboursement de cotisations, transfert vers un CRI)	2 942	3 110
Autres demandes de prestations (décès, maladie en phase terminale, rente d'invalidité)	3 657	5 422
Demandes de prestations pour l'assurance vie de base et excédentaire	391	469
Demandes de retraite graduelle et retour au travail	413	1 105
Demandes de transfert traitées		
Demandes de transfert entre deux régimes administrés par la CARRA	46	152
Demandes de transfert en vertu d'ententes (arrivées et départs)	1 051	1 349
Rachats		
Demandes de rachat de service traitées	20 104	10 973[4]
Partage du patrimoine		
Demandes de relevé des droits traitées	1 303	1 333
Demandes d'acquittement de la valeur des droits traitées	354	367

1. Les participants sont des personnes ayant eu un lien d'emploi au cours de l'année avec au moins un employeur assujetti à l'un des régimes de retraite administrés par la CARRA.
2. Les participants actifs sont des personnes dont le lien d'emploi est maintenu le 31 décembre d'une année et dont le pourcentage de temps travaillé est égal ou supérieur à 10 %.
3. Les participants non actifs sont des personnes n'ayant plus de lien d'emploi le 31 décembre d'une année ou ayant un lien d'emploi avec un pourcentage de temps travaillé inférieur à 10 %. Elles n'ont pas pris leur retraite et ont droit à un remboursement ou à des prestations qui ne leur ont pas encore été versées.
4. L'écart par rapport à 2012 s'explique par la résorption des demandes qui étaient en attente de traitement.

DONNÉES RELATIVES AUX SERVICES RENDUS

	2012	2013
Employeurs		
Déclarations annuelles de l'employeur traitées	984 349	906 049[5]
Employeurs nouvellement assujettis	15	15
Employeurs ayant produit une déclaration annuelle	1 381	1 372
Entrevues, lettres, appels		
Clients reçus en entrevue	3 800	2 945
Réponses écrites à des demandes de renseignements	47 288	59 291
Demandes de renseignements reçues nécessitant une réponse écrite	48 160	57 957
Appels téléphoniques (appels auxquels la Direction des contacts clients a répondu)	232 018	251 919
Appels téléphoniques (appels provenant des employeurs)	35 938	34 037[6]
Séances d'information et de formation		
Sessions du Programme d'information et de préparation à la retraite (PIPR)	117	132
Personnes ayant participé aux sessions d'information (PIPR)	2 195	3 124
Autres séances d'information sur la retraite[7]	191	171
Personnes ayant participé aux autres séances d'information	6 588	5 449
Séances d'information offertes aux employeurs	71	53
Estimations		
Demandes d'estimation de rente traitées	13 896	16 548

5. Cette donnée correspond au nombre de déclarations produites par les employeurs pour l'année 2012 qui ont été traitées et validées par la CARRA lors de la fermeture du processus en 2013.
6. De ce nombre, 33 617 appels téléphoniques proviennent d'employeurs et ont été reçus à la Direction des services aux participants et aux employeurs, tandis que 420 appels ont été reçus par la Division des régimes particuliers de la Direction des contacts clients.
7. En 2013, la CARRA a été sollicitée pour prendre part à des séances d'information sur la retraite pour différents groupes d'employés et a également été invitée à des évènements portant sur des questions de retraite.

DONNÉES FINANCIÈRES

	2012 ($)	2013 ($)
Montants		
Avoir des participants géré par la CDPQ (à la juste valeur)	54 103 446 578	60 513 275 277
Cotisations salariales	1 745 711 455	1 859 087 575
Cotisations patronales de certains employeurs autonomes[8]	217 276 363	235 754 404
Revenus des fonds confiés à la CDPQ	4 648 862 045	7 127 651 343
Prestations à la suite d'une cessation d'emploi ou d'un transfert		
Valeur des prestations transférées en vertu d'ententes de transfert	35 181 600	51 942 354
Montant total transféré à la suite d'un partage du patrimoine familial	17 961 280	24 725 453
Montant des remboursements de cotisations	30 803 541	44 731 354
Rentes de retraite, de conjoint survivant et d'orphelin		
Montant des rentes versées au cours de l'année	7 064 579 563	7 483 174 810
Rente annuelle moyenne versée aux retraités[9]		
RREGOP[10]	18 745	19 027
RRPE	41 050	41 654
RRE	30 094	30 145
RRF	25 051	25 197
RRCE	28 833	28 973
RREM	5 852	6 049
RRMCM	4 504	4 803
RRMSQ	45 600	46 163
RRAPSC	26 356	26 395
RRMAN	36 133	36 429
Régimes des juges	126 737	130 334
Protecteur du citoyen	---[11]	---[11]
Régimes particuliers	---[11]	---[11]
RRCHCN	19 214	19 558
RREFQ	31 944	33 709
Rente annuelle moyenne versée aux conjoints survivants et aux orphelins[9]		
RREGOP	5 438	5 598
RRPE	12 141	12 660
RRE	15 240	15 482
RRF	11 392	11 721
RRCE	14 272	14 366
RREM	4 313	4 171
RRMCM	---[11]	---[11]
RRMSQ	18 321	18 577
RRAPSC	8 960	9 053
RRMAN	32 557	34 124
Régimes des juges	42 682	44 163
Protecteur du citoyen	---[11]	---[11]
Régimes particuliers	---[11]	---[11]
RRCHCN	9 102	9 266
RREFQ	---[11]	---[11]
Prestations d'assurance vie de base et excédentaire versées à la suite d'un décès	2 283 000	2 781 400

8. Les cotisations incluent les transferts provenant d'autres régimes de retraite.
9. Le montant de rente comprend la prestation supplémentaire versée conformément aux dispositions de certains régimes de retraite.
10. Le nom complet de chaque régime est fourni à l'annexe 2.
11. Ces données ne sont pas fournies en raison du très faible nombre de personnes concernées.

TABLEAU 1

Répartition de la clientèle au 31 décembre 2013 selon le régime de retraite

Régimes de retraite	Participants actifs[12]	Participants non actifs[12]	Retraités	Conjoints survivants et orphelins	Total
RREGOP	538 360	505 639	221 097	14 931	1 280 027
RRPE	29 118	4 954	25 513	2 062	61 647
RRE	55	1 770	34 212	4 887	40 924
RRF	24	90	13 757	6 100	19 971
RRCE	26	6	4 611	634	5 277
RREM	1 850	2 200	2 139	316	6 505
RRMCM	------[13]	13	207	5	225
RRMSQ	5 800	220	4 283	707	11 010
RRAPSC	3 650	2 300	1 555	198	7 703
RRMAN	118	54	353	60	585
Régimes des juges	288	7	214	138	647
Protecteur du citoyen	3	0	7	2	12
Régimes particuliers[14]	0	0	5	0	5
RRCHCN	1	5	108	22	136
RREFQ	173	10	157	9	349
Total	**579 466**	**517 268**	**308 218**	**30 071**	**1 435 023**

TABLEAU 2

Nombre de retraités au 31 décembre

Régimes de retraite	2009	2010	2011	2012	2013
RREGOP	173 801	186 923	197 908	209 628	221 097
RRPE	20 189	21 686	22 973	24 437	25 513
RRE	37 563	36 831	35 878	35 026	34 212
RRF	15 888	15 424	14 808	14 276	13 757
RRCE	4 990	4 925	4 816	4 715	4 611
RREM	1 868	2 006	2 042	2 075	2 139
RRMCM	259	250	228	224	207
RRMSQ	4 047	4 138	4 177	4 219	4 283
RRAPSC	1 363	1 409	1 452	1 507	1 555
RRMAN	279	275	326	351	353
Régimes des juges	175	186	195	205	214
Protecteur du citoyen	7	9	9	8	7
Régimes particuliers	7	7	6	6	5
RRCHCN	124	122	115	114	108
RREFQ	108	118	124	140	157
Total	**260 668**	**274 309**	**285 057**	**296 931**	**308 218**

12. Ces chiffres sont estimatifs.
13. Il n'y a pas de participant actif à ce régime, car il a été remplacé par le RREM.
14. La clientèle des régimes particuliers englobe les participants ou prestataires du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent et du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount.

TABLEAU 3

Évolution du nombre de retraités en 2013

Régimes de retraite	Nombre au 1er janvier 2013	Nouveaux retraités	Rentes terminées	Nombre au 31 décembre 2013
RREGOP	209 628	15 924	4 455	221 097
RRPE	24 437	1 445	369	25 513
RRE	35 026	65	879	34 212
RRF	14 276	34	553	13 757
RRCE	4 715	1	105	4 611
RREM	2 075	129	65	2 139
RRMCM	224	2	19	207
RRMSQ	4 219	115	51	4 283
RRAPSC	1 507	73	25	1 555
RRMAN	351	7	5	353
Régimes des juges	205	15	6	214
Protecteur du citoyen	8	0	1	7
Régimes particuliers	6	0	1	5
RRCHCN	114	0	6	108
RREFQ	140	17	0	157
Total	**296 931**	**17 827**	**6 540**	**308 218**

TABLEAU 4

Évolution du nombre de rentes de conjoint survivant et de rentes d'orphelin en 2013

Régimes de retraite	Nombre au 1er janvier 2013	Nouveaux prestataires (conjoints survivants et orphelins)	Rentes terminées	Nombre au 31 décembre 2013
RREGOP	14 074	1 483	626	14 931
RRPE	1 939	197	74	2 062
RRE	4 802	314	229	4 887
RRF	6 250	275	425	6 100
RRCE	600	54	20	634
RREM	278	44	6	316
RRMCM	7	0	2	5
RRMSQ	682	46	21	707
RRAPSC	182	18	2	198
RRMAN	60	5	5	60
Régimes des juges	142	5	9	138
Protecteur du citoyen	2	1	1	2
Régimes particuliers	0	0	0	0
RRCHCN	22	0	0	22
RREFQ	9	0	0	9
Total	**29 049**	**2 442**	**1 420**	**30 071**

TABLEAU 5

Cotisations salariales

Régimes de retraite	2009 ($)	2010 ($)	2011 ($)	2012 ($)	2013 ($)
RREGOP	1 159 680 262	1 104 713 539	1 254 916 218	1 430 726 368	1 534 884 788
RRPE	200 384 464	196 159 430	230 217 424	268 310 897	275 224 343
RRE	256 347	88 249	-173 431	835 117	382 949
RRF	7 151	42 480	-27 936	280 737	78 891
RRCE	284 052	178 782	-8 909	194 529	173 014
RREM	2 201 306	2 472 336	2 564 178	2 680 099	2 582 789
RRMSQ	25 542 072	26 769 427	25 568 719	31 253 575	30 701 312
RRAPSC	5 077 385	4 679 906	5 282 040	6 043 634	9 413 500
RRMAN	1 166 062	1 131 912	1 134 219	1 132 428	1 070 205
Régimes des juges[15]	3 089 588	3 122 528	3 131 815	3 418 887	3 744 244
Protecteur du citoyen	0	0	0	0	0
Régimes particuliers	0	0	0	0	0
RRCHCN	18 116	1 856	4 927	3 382	4 660
RREFQ	979 299	886 170	997 968	831 802	826 879
Total	**1 398 686 104**	**1 340 246 615**	**1 523 607 232**	**1 745 711 455**	**1 859 087 574**

15. Le Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM), qui est contributif, a été créé en 2001 pour les juges nommés après le 31 décembre 2000 et ceux nommés avant cette date qui ont choisi d'y participer avant le 1er janvier 2002. L'ancien régime, le Régime de retraite des juges de la Cour du Québec (RRJCQ), est devenu le Régime de retraite de certains juges nommés avant le 1er janvier 2001 (RRCJAJ), un régime non contributif.

TABLEAU 6

Prestations totales[16]

Régimes de retraite	2009 ($)	2010 ($)	2011 ($)	2012 ($)	2013 ($)
RREGOP[17]	3 149 220 051	3 550 144 808	3 754 317 304	4 089 228 390	4 479 301 165
RRPE[18]	779 893 000	837 283 886	913 868 228	1 007 854 665	1 085 230 098
RRE	1 218 919 121	1 188 525 992	1 161 376 866	1 148 088 077	1 133 953 468
RRF	472 429 083	459 734 376	448 646 096	438 585 676	429 449 359
RRCE	150 982 024	148 918 926	146 649 478	145 774 454	144 475 091
RREM[19]	12 472 862	13 648 178	14 333 628	14 715 126	15 214 933
RRMCM	1 292 734	1 271 928	1 729 555	1 195 471	1 120 057
RRMSQ	189 311 640	197 946 947	199 289 166	206 304 420	213 821 982
RRAPSC	37 707 644	38 896 212	39 837 962	41 163 647	44 390 355
RRMAN[20]	14 058 014	13 455 693	13 954 070	14 469 306	15 723 530
Régimes des juges[21]	26 679 899	28 033 216	29 766 233	33 739 676	33 859 797
Protecteur du citoyen	309 274	335 787	355 352	391 955	329 202
Régimes particuliers	132 084	128 690	115 208	86 823	76 811
RRCHCN	2 418 411	2 396 141	2 376 605	2 358 966	2 360 318
RREFQ	3 420 778	3 474 996	3 817 944	4 569 332	5 267 804
Total	**6 059 246 619**	**6 484 195 776**	**6 730 433 695**	**7 148 525 984**	**7 604 573 970**

16. Les prestations totales englobent les rentes de retraite, de conjoint survivant et d'orphelin, les remboursements de cotisations, les prestations versées à la suite d'ententes de transfert et de partage du patrimoine familial.
17. Pour le RREGOP, les prestations totales excluent les fonds transférés au RRPE.
18. Aux fins du calcul des prestations totales, le RRAS et le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure sont inclus dans le RRPE.
19. Ces données comprennent les prestations versées en vertu du Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux depuis le 1er janvier 2002.
20. Ces données comprennent les prestations versées en vertu du Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale et la pension spéciale.
21. Ces données englobent les prestations versées aux juges, aux coroners et aux commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec et celles versées en vertu du Régime de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec.

ANNEXE 2

LISTE DES RÉGIMES ADMINISTRÉS PAR LA CARRA

La CARRA administre en tout ou en partie les régimes de retraite dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration[22]. Le tableau ci-dessous présente la liste de ces régimes et leurs références légales.

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10)
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1)
Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	Dispositions particulières à l'égard des catégories d'employés désignées en vertu de l'article 23 de la Loi sur le RRPE (RLRQ, chapitre R-12.1, r. 2)
Régime de retraite des enseignants (RRE)	Loi sur le régime de retraite des enseignants (RLRQ, chapitre R-11)
Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (RLRQ, chapitre R-12)
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-52.1)
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	Décret 151-2008 du 27 février 2008
Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre R-9.1) Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre P-32.1)
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RLRQ, chapitre R-9.2)
Régime de retraite des élus municipaux (RREM)	Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3)
Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)	Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RLRQ, chapitre R-16)
Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 224.1 à 224.29 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite de certains juges nommés avant le 1er janvier 2001 (RRCJAJ)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 225 à 245 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 (RRCJAM)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 246.2 à 246.14.5 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite pour le président du Conseil de la Communauté urbaine de l'Outaouais[23]	Arrêté en conseil 2661-76 du 4 août 1976
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)	Arrêté en conseil 397-78 du 16 février 1978

22. Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (RLRQ, chapitre 32.1.2), article 4.
23. Ce régime est fermé car il ne compte plus de prestataire et il a été liquidé en 2012. Cependant, l'arrêté en conseil 2661-76 du 4 août 1976, qui avait établi ce régime de retraite, n'a pas encore été abrogé par un décret.

Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent	Décret 842-82 du 8 avril 1982
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount	Décret 2174-84 du 3 octobre 1984
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs	Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32), articles 8 à 10.1
Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)	(RLRQ, chapitre R-10, r. 10)
Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières	Loi modifiant la Loi des valeurs mobilières (L.Q. 1971, chapitre 77), article 25
Pension accordée à la veuve de M. Pierre Laporte	Loi accordant une pension à la veuve de M. Pierre Laporte (L.Q. 1970, chapitre 6)

La CARRA administre également des régimes de prestations supplémentaires et des régimes d'assurances qui ont été créés en vertu d'arrêtés en conseil, de décrets, de décisions du Conseil du trésor ou de règlements. Le tableau ci-dessous présente la liste de ces régimes et des dispositions législatives s'y rattachant.

Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale	Décision 562 du 8 décembre 1992
Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la Partie VI de la Loi sur les tribunaux judiciaires	(RLRQ, chapitre T-16, r. 7)
Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la Partie V.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires	(RLRQ, chapitre T-16, r. 6)
Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	(RLRQ, chapitre R-12.1, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires	(RLRQ, chapitre R-12, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires à l'égard des enseignants	(RLRQ, chapitre R-11, r. 3)
Régimes de prestations supplémentaires des élus municipaux	(RLRQ, chapitre R-9.3, r. 3)
Régime uniforme d'assurance vie de base des employés des secteurs public et parapublic	Arrêté en conseil 1272-77 du 20 avril 1977
Régime d'assurance vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail	Arrêté en conseil 3937-78 du 20 décembre 1978

ANNEXE 3

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES

Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (RLRQ, chapitre C-32.1.2, article 27, alinéa 2, paragraphe 6°)

Recommandé par le comité de gouvernance et d'éthique le 4 novembre 2013 (résolution CGÉ 2013-10).

Adopté par le conseil d'administration le 6 novembre 2013 (résolution CA 2013-47).

PRÉAMBULE

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) a le mandat d'administrer les régimes de retraite et d'assurances institués en vertu de certaines lois s'appliquant aux employés des secteurs public et parapublic. Elle a également le mandat d'administrer les régimes dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement du Québec lui confie l'administration.

Sa mission est de s'assurer que les participants et les prestataires des régimes qu'elle administre bénéficient des avantages auxquels ils ont droit. Elle contribue également à l'évolution des régimes de retraite qu'elle administre en conseillant les membres des comités de retraite et des organismes centraux, selon leurs responsabilités respectives.

Les activités de la CARRA sont administrées par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par le gouvernement du Québec.

En vertu de l'article 27 de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, le conseil d'administration doit adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration et aux vice-présidents de la CARRA.

Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la CARRA, de favoriser la transparence au sein de la CARRA et de responsabiliser ses administrateurs.

1. DÉFINITIONS

- **Administrateur** : personne membre du conseil d'administration de la CARRA. Sont également considérés comme des administrateurs les vice-présidents de la CARRA.
- **CARRA** : la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, constituée en vertu de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (RLRQ, chapitre C-32.1.2).
- **Conflit d'intérêts** : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un administrateur pourrait être porté à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes auxquelles il est lié) au détriment d'une autre. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, à l'intégrité ou au jugement est également couverte par la présente définition.
- **Comité** : le comité de gouvernance et d'éthique, constitué par le conseil d'administration de la CARRA en application de l'article 33 de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances.
- **Conseil** : le conseil d'administration de la CARRA.
- **Loi sur la CARRA** : la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (RLRQ, chapitre C-32.1.2).
- **Membre du conseil** : personne nommée par le gouvernement au conseil d'administration de la CARRA, y compris le président-directeur général, qui en est membre d'office.
- **Personnes liées** : sont des personnes liées à un administrateur les personnes qui lui sont liées par le sang, l'adoption, le mariage, l'union civile ou l'union de fait. Lui est également liée toute personne qu'un administrateur pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou avec un tiers, de son statut, de son titre ou autre. Lui est également liée toute corporation, société ou autre entité dans laquelle l'administrateur ou ses proches détiennent un intérêt déterminant.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1. Champ d'application

Le présent code s'applique aux administrateurs de la CARRA.

Outre les principes et les règles prévus au présent code, les administrateurs sont assujettis aux règles déontologiques prévues à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics ((1998) 130 G.O. II, 3474, [RLRQ, chapitre M-30, r. 0.1]), notamment à ses articles 20 à 33 pour les règles particulières concernant l'exercice d'activités politiques par le président-directeur général et les vice-présidents de la CARRA et celles gouvernant leur rémunération.

Les administrateurs qui ont été nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1) demeurent également soumis aux normes d'éthique ou de déontologie en vertu de ladite loi.

2.2. Interprétation

Le présent code est établi conformément à la Loi sur la CARRA, au Code civil du Québec, au Règlement intérieur de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, adopté dans le cadre de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M 30). Il reflète et, le cas échéant, complète les dispositions de ces derniers.

L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par les lois, les règlements et le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. L'administrateur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

Dans le présent code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste et toute participation ou incitation à le poser.

2.3. Adoption et révision

Le conseil d'administration approuve le présent code sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, qui en assure la révision.

2.4. Confidentialité

La CARRA prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs dans le cadre de l'application du présent code.

3. MISE EN ŒUVRE

3.1. Adhésion

Le présent code fait partie des obligations professionnelles de l'administrateur. Ce dernier s'engage à en prendre connaissance et à le respecter, de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait être fournie quant à son application. Il doit de plus confirmer annuellement son adhésion au code. En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'administrateur de consulter le comité de gouvernance et d'éthique.

3.2. Rôle du président

Le président du conseil s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de la CARRA.

Il fournit aux administrateurs qui en font la demande des avis sur les déclarations d'intérêts ou sur toute autre question de nature éthique ou déontologique. À cette fin, il prend conseil auprès du comité de gouvernance et d'éthique.

3.3. Rôle du comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique veille à l'élaboration du présent code et conseille le président quant à son application et à son interprétation.

Le comité doit :

- réviser le présent code et soumettre toute modification au conseil pour approbation;
- assurer la formation et l'information des administrateurs quant au contenu et aux modalités d'application du présent code;
- recevoir les déclarations auxquelles sont tenus les administrateurs en vertu du présent code;
- conseiller le président du conseil en matière d'éthique et de déontologie;
- traiter toute demande d'information relative au présent code;

- de sa propre initiative, à la demande du président du conseil ou en cas de signalement, vérifier si une situation particulière est susceptible de constituer un manquement au présent code.

Lorsque le comité a des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il en informe immédiatement le président du conseil.

3.4. Rôle du secrétaire

Le secrétaire du conseil assiste le comité et le président du conseil dans leurs travaux concernant l'application du présent code.

Le secrétaire tient des archives où il conserve notamment les déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs.

3.5. Déclarations

L'administrateur fournit au comité les déclarations suivantes dans les 30 jours suivant sa nomination :

- la déclaration d'adhésion au code, telle qu'elle est reproduite à l'annexe A du présent code;
- la déclaration relative aux intérêts, telle qu'elle est reproduite à l'annexe B du présent code;
- le cas échéant, la déclaration de non-participation aux discussions, telle qu'elle est reproduite à l'annexe C du présent code;
- le cas échéant, la déclaration relative à l'indépendance des membres indépendants du conseil d'administration, telle qu'elle est reproduite à l'annexe D du présent code.

L'administrateur fournit au comité les déclarations suivantes dans les 60 premiers jours de chaque année où il demeure en fonction :

- la déclaration d'adhésion au code, telle qu'elle est reproduite à l'annexe A du présent code;
- la déclaration relative aux intérêts, telle qu'elle est reproduite à l'annexe B du présent code;
- le cas échéant, la déclaration de non-participation aux discussions, telle qu'elle est reproduite à l'annexe C du présent code;
- le cas échéant, la déclaration relative à l'indépendance des membres indépendants du conseil d'administration, telle qu'elle est reproduite à l'annexe D du présent code.

L'administrateur fournit au comité les déclarations suivantes :

- la déclaration relative aux intérêts, dès qu'un conflit d'intérêts survient ou cesse d'exister;
- sur demande du président du conseil ou du président du comité, une déclaration qu'il n'est pas en situation d'infraction au présent code ou, selon le cas, à une de ses dispositions spécifiques.

Les déclarations faites en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle. Elles sont remises au secrétaire, qui les conserve dans les dossiers du comité.

4. PRINCIPES D'ÉTHIQUE

4.1. Loyauté et transparence

Dans le cadre de son mandat, l'administrateur contribue à la réalisation de la mission de la CARRA et s'engage à promouvoir ses valeurs organisationnelles. Sa contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec loyauté, honnêteté et intégrité.

L'administrateur exerce ses responsabilités avec transparence, notamment en appuyant ses recommandations sur des informations objectives, exhaustives et suffisantes.

4.2. Compétence et prudence

Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur doit faire preuve de prudence, d'efficacité et de diligence. Il doit maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans l'intérêt de la CARRA.

L'administrateur a le devoir de prendre connaissance du présent code, des lois et des règlements applicables ainsi que des politiques, directives et règles fixées par la CARRA; il doit en promouvoir le respect et s'y conformer. Il doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel la CARRA exerce ses activités.

L'administrateur doit s'engager à consacrer le temps nécessaire pour acquérir une connaissance du fonctionnement de la CARRA, de ses enjeux et de ses défis. Il doit aussi participer activement aux travaux du conseil et faire preuve d'assiduité.

4.3. Indépendance

L'administrateur doit faire preuve de rigueur et d'indépendance, dans l'intérêt supérieur de la CARRA. Sa conduite doit être empreinte d'objectivité.

Il doit prendre ses décisions indépendamment de toute considération incompatible avec les intérêts de la CARRA, notamment toute considération politique partisane. Il doit de plus faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions dans les matières qui touchent la CARRA.

4.4. Relations professionnelles

L'administrateur doit agir de façon courtoise et entretenir à l'égard de toute personne des relations fondées sur la bonne foi, le respect, la coopération et le professionnalisme.

Il doit être loyal et intègre envers ses collègues et faire preuve d'honnêteté dans ses rapports avec eux.

5. RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

5.1. Discrétion

L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et il est tenu, pendant et après son mandat, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue. En outre, les délibérations du conseil, les positions défendues par ses membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher les membres du conseil représentant une association, un ministère ou un organisme public de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil exige le respect de la confidentialité.

5.2. Utilisation de l'information obtenue

L'administrateur ne doit communiquer l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions qu'aux personnes autorisées à la connaître. En outre, cette information ne doit pas être utilisée par l'administrateur à son avantage personnel, celui d'autres personnes (physiques ou morales) ou celui d'un groupe d'intérêts.

L'administrateur ne peut traiter avec une personne qui a occupé un poste d'administrateur de la CARRA pendant l'année qui suit la fin de ses fonctions.

L'administrateur qui utilise un système de courrier électronique doit se conformer aux pratiques en vigueur, à toutes les directives émises ou approuvées par la CARRA relatives à la conservation, à l'utilisation et à la transmission d'informations par ce système. Il ne doit pas acheminer à quiconque l'information confidentielle qu'il reçoit de la CARRA par ce système ou par tout autre système qu'il utilise à des fins personnelles ou professionnelles. L'administrateur est soumis aux mêmes obligations dans l'utilisation qu'il fait de l'extranet.

L'administrateur a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Ces mesures sont notamment :

- de ne pas laisser à la vue de tiers ou de membres du personnel non concernés les documents porteurs d'informations confidentielles;
- de prendre des moyens appropriés pour assurer la protection matérielle des documents;
- d'inscrire, sur les documents susceptibles de circuler, le fait qu'ils contiennent de l'information confidentielle qui doit être traitée en conséquence;
- de se défaire, par des moyens appropriés (déchiquetage, archivage, etc.), de tout document confidentiel lorsque ce document n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat d'administrateur.

5.3. Organisation des affaires personnelles

Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, un administrateur doit organiser ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et à éviter les intérêts incompatibles ou les conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations liées à ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent code.

5.4. Prestation de services

Un administrateur ne doit offrir aucun service-conseil ou autre service à la CARRA, que ce soit à titre personnel ou par l'intermédiaire d'une entité dans laquelle lui ou une personne qui lui est liée détient des intérêts importants.

5.5. Utilisation de biens et de ressources de la CARRA

L'administrateur ne doit pas confondre les biens de la CARRA avec les siens et il ne peut utiliser les biens ou les ressources de la CARRA à son profit ou au profit de tiers.

Les biens et les ressources de la CARRA incluent notamment :

- les biens matériels, y compris les biens électroniques;
- le personnel;
- le travail accompli par le personnel, les dirigeants et les administrateurs de la CARRA;
- le travail accompli par d'autres personnes en l'absence d'une autre entente relative à la propriété.

L'administrateur s'abstient d'utiliser son statut d'administrateur pour tenter d'influencer, à son profit ou au profit de tiers, la décision d'un fonctionnaire dans un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.

5.6. Avantages et cadeaux

L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indus pour lui-même, pour une personne qui lui est liée ou pour un tiers.

L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donneur ou à l'État.

L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi ou la perspective d'une nomination.

5.7. Exigences spécifiques aux administrateurs indépendants

Pour être considéré comme indépendant, un administrateur ne peut avoir, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts de nature financière, commerciale, professionnelle ou philanthropique susceptibles de nuire à la qualité de ses décisions concernant la CARRA. Il ne peut notamment :

- être ou avoir été, au cours des trois années précédant la date de sa nomination, membre du personnel de la CARRA, du gouvernement ou d'un organisme dont des employés participent à un régime de retraite administré par la CARRA ou, au cours de la même période, être ou avoir été employé ou dirigeant d'une association de salariés ou d'une association de cadres représentant ces employés;
- avoir un membre de sa famille immédiate qui fait partie de la haute direction de la CARRA.

L'administrateur doit déclarer, dès son entrée en fonction et par la suite annuellement, l'existence ou l'absence de tels liens. Il doit également aviser le conseil et le ministre, dès qu'il en a connaissance, de toute situation susceptible d'affecter son statut.

5.8. Conflit d'intérêts

Intérêts incompatibles

L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre ses intérêts personnels et les obligations liées à ses fonctions. Il doit éviter de se placer dans une situation qui laisse un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté et impartialité.

L'administrateur doit éviter de se trouver dans une situation où lui ou une personne qui lui est liée pourrait tirer profit, directement ou indirectement, de l'influence de son pouvoir de décision en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la CARRA.

L'administrateur qui assume des obligations vis-à-vis d'autres entités peut parfois se trouver en situation de conflit d'intérêts. Dans le cas où le présent code ne prévoit pas la situation, l'administrateur doit déterminer si son comportement respecte ce à quoi la CARRA peut raisonnablement s'attendre du comportement d'un administrateur dans ces circonstances. Il doit également déterminer si

une personne raisonnablement bien informée conclurait que les intérêts qu'il détient dans l'autre entité risquent d'influencer ses décisions et de nuire à son objectivité et à son impartialité dans l'exercice de ses fonctions à la CARRA. En cas de doute, l'administrateur peut consulter le président du conseil à cet égard.

Divulgation

Chaque administrateur doit, lors de son entrée en fonction et annuellement par la suite, communiquer au comité la liste des intérêts qu'il détient ou qu'il a détenus depuis sa dernière déclaration d'intérêts dans un organisme, une entreprise ou une association et qui sont susceptibles de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, de même que la liste de tels intérêts que sa conjointe ou son conjoint détient ou a détenus depuis sa dernière déclaration d'intérêts.

Il doit également aviser le comité, dès qu'il en a connaissance, de tous les intérêts, directs ou indirects, qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association et qui sont susceptibles de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que des droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme, l'entreprise ou l'association.

Limite à la participation aux décisions

L'administrateur en situation de conflit d'intérêts doit en aviser le président du conseil ou le secrétaire et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'entreprise, l'association ou l'organisme dans lequel il a ces intérêts. Il doit en outre mentionner verbalement cette situation à toute séance au cours de laquelle est abordé un sujet touchant ces intérêts, afin que son retrait de la séance et les raisons de celui-ci soient dûment consignés au procès-verbal.

L'administrateur peut aviser le président du conseil ou le secrétaire à l'avance de l'identité d'organismes, entreprises ou associations à l'égard desquels il souhaite se retirer des discussions du conseil ou d'un comité.

Dans tous les cas où un sujet peut susciter un conflit d'intérêts en raison de la fonction ou de la personne d'un administrateur, ou de ses liens avec une entreprise, une association ou un organisme déclaré par l'administrateur, le secrétaire applique la procédure de délibérations relative aux conflits d'intérêts prévue à l'annexe E du présent code.

Révocation

Le président-directeur général et les vice-présidents de la CARRA ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de la CARRA. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou donation, pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

Les autres administrateurs qui ont un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, une association ou un organisme qui met en conflit leur intérêt personnel et celui de la CARRA doivent, sous peine de révocation, signaler par écrit cet intérêt au président du conseil et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'entreprise, l'association ou l'organisme dans lequel ils ont cet intérêt. Ils doivent en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

5.9. Subsistance des obligations après la cessation des fonctions

L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures.

Les obligations de loyauté et d'intégrité d'un administrateur restent en vigueur même après qu'il ait cessé de remplir ses fonctions.

Il ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la CARRA ou une entreprise, une association ou un autre organisme avec lequel il avait des liens directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la CARRA est partie et au sujet de laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs en fonction ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à l'alinéa précédent, avec l'administrateur qui y est visé dans l'année qui suit la fin de ses fonctions.

5.10. Signalement

L'administrateur qui connaît ou soupçonne l'existence d'une situation susceptible de contrevenir au présent code, incluant une utilisation ou une communication irrégulière d'information confidentielle ou un conflit d'intérêts non divulgué, doit la signaler au président du conseil ou au comité. Dans ce dernier cas, le comité en informe le président du conseil.

Ce signalement doit être fait de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

- l'identité des administrateurs impliqués;
- la description de la situation;
- la date ou la période de survenance de la situation;
- une copie de tout document qui soutient le signalement.

6. PROCESSUS DISCIPLINAIRE

L'administrateur qui contrevient à l'une des dispositions du présent code s'expose aux sanctions prévues au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics suivant la procédure établie par celui-ci.

Le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics prévoit que le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour agir en matière disciplinaire.

Lorsque le président du conseil a des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il lui appartient d'en informer l'autorité compétente afin d'amorcer le processus disciplinaire prévu par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

Le président du conseil peut préalablement demander un avis au comité lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un administrateur. Le comité est alors chargé de recueillir toute information pertinente. Il fait rapport au président du conseil de ses constatations et lui recommande, s'il y a lieu, les mesures à prendre. Le président du conseil n'est toutefois pas lié par l'avis du comité et peut, malgré l'avis du comité, saisir l'autorité compétente.

L'administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

ANNEXES*

Annexe A : Déclaration d'adhésion au Code d'éthique et de déontologie

Annexe B : Déclaration relative aux intérêts

Annexe C : Déclaration de non-participation aux discussions et au vote

Annexe D : Déclaration relative à l'indépendance des membres indépendants du conseil d'administration

Annexe E : Procédure de délibérations relatives aux conflits d'intérêts

* Ces annexes ne sont pas fournies dans le Rapport annuel de gestion 2013. Elles sont toutefois publiées dans le site Web de la CARRA.

ANNEXE 4

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CONCERNANT LES RÉGIMES D'ASSURANCES ADMINISTRÉS PAR LA CARRA

Le Régime uniforme d'assurance vie de base des employés des secteurs public et parapublic prévoit le paiement, à certaines conditions, d'une prestation au décès.

Le Régime d'assurance vie excédentaire au régime de base, qui s'applique uniquement à certains employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, prévoit le paiement, à certaines conditions, d'une prestation au décès.

La CARRA assure le versement des prestations relatives à ces régimes d'assurance vie. De plus, elle procède à la facturation et à la perception auprès des employeurs des primes liées au régime d'assurance vie excédentaire. La facturation et la perception des primes liées au régime d'assurance vie de base sont effectuées par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 2013, la CARRA a ainsi versé 2 745 600 $ (2 275 200 $ en 2012) pour le régime d'assurance vie de base et 35 800 $ (7 800 $ en 2012) pour le régime d'assurance vie excédentaire. Les sommes nécessaires au paiement de ces prestations sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

Au cours de la même période, une somme de 7 904 $ (112 639 $ en 2012) a été perçue auprès des employeurs pour les primes liées au régime d'assurance vie excédentaire. Lorsqu'une somme est perçue, elle est déposée au fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

ANNEXE 5

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CONCERNANT LE SUIVI DES SOMMES ACCORDÉES POUR ASSUMER LE COÛT DES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS AU RREGOP ET AU RRPE

Comme le prévoit l'article 82 de la Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic (L.Q. 2000, chapitre 32), les représentants des employés au Comité de retraite du RREGOP[24] disposent annuellement d'une somme maximale de 150 000 $ prise dans le fonds des cotisations salariales du RREGOP pour assumer le coût des services professionnels à l'intention des participants et des prestataires. L'excédent non utilisé une année peut être reporté aux années subséquentes. Toutefois, ce budget spécifique ne peut excéder 250 000 $ par année, en vertu des lettres d'entente signées par les représentants du gouvernement et des employés le 4 avril 2000 et le 22 novembre 2005.

Pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 2013, une somme de 43 409 $ (43 041 $ en 2012) a ainsi été versée au fonds des cotisations salariales du RREGOP.

Selon l'article 82, les représentants des employés au Comité de retraite du RRPE[25] disposent d'une somme annuelle maximale de 250 000 $ aux mêmes fins, prise à même le fonds des cotisations salariales du RRPE. L'excédent non utilisé peut être reporté à l'année suivante jusqu'à un maximum de 100 000 $ en vertu d'une lettre d'entente signée le 1er mars 2004.

Pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 2013, une somme de 250 000 $ (250 000 $ en 2012) a été versée au fonds des cotisations salariales du RRPE.

24. Comité de retraite visé par l'article 164 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10).
25. Comité de retraite visé par l'article 196.2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1).

ANNEXE 6

PENSION SPÉCIALE À LA SUITE DU DÉCÈS D'UN MEMBRE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS

Conformément à une entente intervenue entre le gouvernement du Québec et l'Association des policières et des policiers provinciaux du Québec, les prestations payables à la suite du décès d'une ou d'un membre de la Sûreté du Québec dans l'exercice de ses fonctions, avant d'être admissible à une rente de retraite avec 28 années de service pour l'admissibilité en vertu du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec, ou avant d'avoir 65 ans, correspondent à 80 % du salaire qui lui aurait été versé jusqu'à la première de ces dates. Ces prestations sont payables par la CARRA à sa conjointe ou à son conjoint ou, à défaut, à ses enfants à charge.

Pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 2013, la CARRA a ainsi versé 70 392 $ (144 457 $ en 2012) pour cette pension spéciale. Les sommes nécessaires au paiement de cette pension sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

LES ÉTATS FINANCIERS

Rapport de la direction 99

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics 101

Régimes de retraite du personnel d'encadrement 123

Régimes de retraite des enseignants
Régime de retraite de certains enseignants 143

Régimes de retraite des fonctionnaires 153

Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs 161

Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec 173

Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels 197

Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec 217

Régimes de retraite des élus municipaux 235

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités 253

Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges 269

Régimes de retraite particuliers 287

Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale 305

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances 315

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers des régimes de retraite et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) ont été préparés par la direction, qui est responsable de l'intégrité et de la justesse des données présentées, y compris les nombreux montants devant nécessairement être fondés sur le jugement et des estimations. Ces états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Les renseignements financiers contenus dans ce rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction s'appuie sur des systèmes de contrôles comptables internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps opportun, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Direction de la vérification interne procède à des vérifications périodiques de différents secteurs d'activité de la CARRA. Sa vérification comprend l'examen et l'évaluation de l'existence, de la pertinence et de la suffisance du contrôle interne.

La CARRA reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Les actuaires de la CARRA procèdent à une évaluation actuarielle triennale et à une estimation annuelle des obligations relatives aux prestations figurant dans les états financiers préparés par la CARRA en tenant compte de la pratique actuarielle reconnue et font part de leurs conclusions à la CARRA.

Le conseil d'administration a la responsabilité d'approuver les états financiers et le rapport annuel de gestion de la CARRA. Il a également la responsabilité d'approuver les états financiers des régimes de retraite, à moins que cette fonction n'ait été confiée en vertu des dispositions d'une loi ou d'un régime de retraite à un comité de retraite et que celui-ci l'ait exercée dans le délai prévu par cette loi ou ce régime. Le comité de vérification constitué par le conseil d'administration examine les états financiers de la CARRA et ceux des régimes de retraite. Ce comité recommande l'approbation des états financiers de la CARRA et ceux des régimes de retraite au conseil d'administration, à l'exception des états financiers des régimes de retraite qui ont fait l'objet d'une approbation par le comité de retraite concerné.

Le Vérificateur général du Québec a pour mandat de procéder aux audits des états financiers préparés par la CARRA, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ses rapports exposent la nature et l'étendue de ses audits et comportent l'expression de ses opinions. Le Vérificateur général du Québec rencontre, sans aucune restriction, le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne ses audits.

Le président-directeur général,

Christian Goulet

Le directeur général de l'actuariat, des finances et de l'encadrement des régimes,

Clément Gosselin

Québec, 2 mai 2014

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au 31 décembre 2013 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 23 avril 2014

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de la situation financière au 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Fonds des cotisations salariales (note 4)	49 988 328	44 767 634
Fonds des régimes complémentaires de retraite (note 4)	647 881	627 434
Fonds des cotisations patronales – Dépôts à vue au fonds général	1 535	2 854
	50 637 744	45 397 922
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	175 210	152 101
Cotisations patronales à recevoir	14 801	22 249
Sommes à recevoir du gouvernement	55 299	60 560
Sommes à recevoir des prestataires	4 139	4 307
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	3 415	2 362
	252 864	241 579
Sommes détenues par la CARRA	574	2 488
	50 891 182	**45 641 989**
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	46 795	28 262
Sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite	8 655	7 708
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	35 788	33 457
Transferts interrégimes à payer	1 139	114 026
Frais d'administration à payer à la CARRA	21 556	17 598
Dû à la CARRA pour le financement du Plan global d'investissement (note 6)	69 996	79 942
	183 929	**280 993**
Actif net disponible pour le service des prestations (note 7)	**50 707 253**	**45 360 996**
Employés	50 069 196	44 729 620
Employeurs	638 057	631 376
	50 707 253	**45 360 996**
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)		
Employés	49 350 273	45 781 966
Employeurs	53 170 130	49 661 771
	102 520 403	**95 443 737**
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (notes 7 et 8)		
Employés	718 923	(1 052 346)
Employeurs		
Service régulier et autres composantes	(52 658 013)	(49 127 586)
Régimes complémentaires de retraite	125 940	97 191
	(51 813 150)	**(50 082 741)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Martine Allard

Rany Khuong

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 9)		
Cotisations salariales	1 534 884	1 430 726
Cotisations patronales	173 232	158 190
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	13 205	9 514
	1 721 321	1 598 430
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 10)	1 482 285	1 607 707
Modification de la juste valeur (note 10)	4 600 274	2 339 476
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	364	493
Revenus d'intérêts	5 267	3 311
	6 088 190	3 950 987
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration		
Service régulier	1 992 175	1 818 601
Service transféré	205 584	204 887
	2 197 759	2 023 488
	10 007 270	**7 572 905**
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants et transferts vers d'autres régimes		
Régime général		
Rentes (note 11)	4 334 845	3 977 545
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	38 167	26 620
Transferts au Régime de retraite du personnel d'encadrement	92 092	109 753
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	55 696	33 911
	4 520 800	4 147 829
Régimes complémentaires de retraite		
Rentes (note 11)	50 192	50 951
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	400	203
	50 592	51 154
Frais d'administration de la CARRA	89 621	84 543
	4 661 013	**4 283 526**
Augmentation nette de l'exercice	5 346 257	3 289 379
Actif net disponible pour le service des prestations au début	45 360 996	42 071 617
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	**50 707 253**	**45 360 996**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	327 486	4 731
Modification des hypothèses actuarielles	2 108 283	4 015 514
Intérêts	5 996 930	5 620 155
Prestations constituées	3 502 581	3 067 996
	11 935 280	**12 708 396**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Rectifications apportées aux données des participants	138 071	-
Prestations aux participants et transferts vers d'autres régimes	4 486 793	4 086 214
Transferts interrégimes	233 750	157 814
	4 858 614	**4 244 028**
Augmentation nette de l'exercice	7 076 666	8 464 368
Obligations au titre des prestations de retraite au début	95 443 737	86 979 369
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	**102 520 403**	**95 443 737**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

Notes complémentaires Au 31 décembre 2013

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS (RREGOP)

La description du RREGOP fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10).

a) Généralités

Le RREGOP est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), qui prépare les états financiers pour approbation par le comité de retraite. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert depuis le 1er juillet 1973 aux employés de la fonction publique, des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Les rentes et les prestations décrites ci-après peuvent être différentes pour certaines catégories d'employés déterminées par le gouvernement.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations à l'égard du service régulier sont financées par les employés, d'une part, et par le gouvernement et les employeurs autonomes, d'autre part, dans des proportions respectives de 5/12 et de 7/12 pour le service effectué avant le 1er juillet 1982, et en parts égales pour le service acquis depuis cette date. Les mêmes conditions s'appliquent au paiement des prestations relatives aux crédits de rente acquis par rachat. Cependant, la valeur des rentes additionnelles découlant de la revalorisation de certaines années de service donnant droit à des crédits de rente a été financée par les employés jusqu'à un maximum de 680 millions de dollars. L'excédent a été financé par des cotisations du gouvernement versées dans le fonds des cotisations salariales.

Les prestations relatives aux crédits de rente acquis par le transfert de régimes complémentaires de retraite (RCR) sont puisées dans le fonds des RCR à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) où elles avaient été déposées lors du transfert et par la suite, dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les prestations à l'égard du service transféré du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) sont financées par le gouvernement.

Les frais reliés à l'administration du RREGOP sont assumés en parts égales par les fonds des cotisations salariales et patronales.

c) Rentes de retraite

Les personnes qui participent acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle si elles ont au moins 60 ans ou si elles comptent au moins 35 années de service.

Elles acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'elles ont 55 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années au cours desquelles le salaire a été le plus élevé par 2 % par année de service (38 années de service maximum).

Peuvent s'ajouter à la rente de retraite des crédits de rente acquis en vertu d'un rachat de service antérieur ou d'un transfert d'un régime complémentaire de retraite ainsi que des prestations additionnelles découlant de la revalorisation de certaines années de service. La rente de retraite est réduite à 65 ans afin de tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

d) Prestations de survivants

Si une personne bénéficiant d'une rente de retraite ou âgée d'au moins 55 ans décède, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne, ou à 60 % si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. Lorsqu'il n'y a pas de conjoint, les cotisations versées par le participant sont remboursées avec intérêts aux héritiers, déduction faite des rentes versées, le cas échéant.

Le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne participant au RREGOP âgée de moins de 55 ans au moment du décès ont droit au remboursement des cotisations versées par le participant avec intérêts si celui-ci compte moins de 2 années de service ou, s'il compte plus de 2 années de service, au plus élevé des montants suivants : le remboursement des cotisations versées par le participant avec intérêts ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RREGOP avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service et si elle a moins de 55 ans. Dans les autres cas, sous certaines conditions, elle peut avoir droit à une rente de retraite différée indexée payable à 65 ans ou demander un transfert vers un compte de retraite immobilisé.

f) Indexation des rentes

Les rentes sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1er juillet 1982 et sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ou ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des cotisations, des revenus de placement des fonds confiés à la CDPQ, des prestations aux participants et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Fonds confiés à la CDPQ

Les placements ainsi que le passif lié aux placements sont comptabilisés à la juste valeur selon le nombre d'unités des fonds particuliers détenues par le fonds des cotisations salariales et les fonds des RCR. Ces valeurs sont établies selon le cours du marché lorsqu'il est disponible. Lorsqu'un cours n'est pas disponible, la juste valeur des titres est établie par la CDPQ au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Les placements de ces fonds particuliers sont composés principalement d'unités de participation dans des portefeuilles spécialisés de la CDPQ.

Les dépôts à vue au fonds général, les revenus de placement à recevoir, les avances du fonds général et le revenu à verser au RREGOP sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de pleine concurrence.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Hiérarchie de la juste valeur

Les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque année. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4a).

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution aux fonds particuliers selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus attribués au fonds particulier 301 sont, par la suite, comptabilisés dans les fonds des cotisations salariales et celui des RCR selon la proportion qu'ils détiennent dans ce fonds particulier.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

d) Instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

Le RREGOP évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement. Celui-ci correspond, sauf pour le dû à la CARRA pour le financement du Plan global d'investissement, à la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite et des sommes détenues par la CARRA.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des postes suivants : sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite, transferts interrégimes à payer, frais d'administration à payer à la CARRA et dû à la CARRA pour le financement du Plan global d'investissement.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RREGOP. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers du RREGOP sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA

déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

g) Transferts au Régime de retraite du personnel d'encadrement

Les transferts de cotisations cumulées avec intérêts des participants ayant changé de régime avant le 1er janvier 2013 ont été pris en compte dans l'actif net disponible pour le service des prestations. Les obligations au titre des prestations de retraite de ces participants ont été déterminées en fonction de la valeur des prestations acquises à la date du transfert. Pour les participants ayant transféré de régime en 2013, les transferts de cotisations cumulées avec intérêts et les obligations au titre des prestations de retraite seront pris en compte lorsque la CARRA sera en mesure d'évaluer de façon suffisamment fiable le montant de ces transferts, soit lorsqu'elle aura reçu et traité les données de participation requises des employeurs. Ces données sont reçues et généralement traitées dans l'exercice subséquent au transfert réel des employés.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION

a) Cotisation des employés

Conformément à l'article 174 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, les actuaires de la CARRA doivent réaliser tous les 3 ans une évaluation actuarielle du RREGOP. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des participants en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'ils ont constituée et des prestations dont ils ont la charge.

Le comité de retraite du RREGOP a adopté une politique de financement des prestations à la charge des employés. Selon cette politique, la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et les hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite en vertu de la Loi, sont utilisées afin de déterminer la situation financière du régime. Un ajustement est apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en compte graduellement, sur une période de 5 ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé.

Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des employés excède la valeur actuarielle des prestations constituées; elle est définie comme étant en déficit dans le cas contraire. La politique de financement prévoit la gestion des surplus et des déficits. Le surplus est utilisé dans un premier temps pour constituer un fonds de stabilisation à titre de provision pour les écarts défavorables dont la valeur maximale est de 10 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des employés. La portion du surplus comprise entre 10 % et 20 %, ou la totalité du déficit, est amortie sur 15 ans et a pour effet de réduire ou d'augmenter le taux de cotisation. La portion du surplus excédant 20 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des employés est utilisée pour bonifier la clause d'indexation.

En octobre 2010, les actuaires de la CARRA ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2008. Les résultats de cette évaluation montrent que le taux de cotisation requis est établi à 10,08 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9). Cependant, un règlement de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics limite la variation annuelle du taux de cotisation. Ainsi, la cotisation salariale pour l'exercice est établie selon un taux de 9,18 % de l'excédent du salaire admissible sur 31 % du MGA.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION (SUITE)

a) Cotisation des employés (suite)

En octobre 2013, les actuaires de la CARRA ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2011. Les résultats de cette évaluation montrent que le taux de cotisation requis est établi à 12,75 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA. Compte tenu de l'application du règlement, la cotisation salariale pour 2014 est établie selon un taux de 9,84 % de l'excédent du salaire admissible sur 29 % du MGA.

Par ailleurs, les participants dont le salaire admissible est inférieur au MGA ont droit à une réduction de leurs cotisations. Pour compenser cette réduction, la Loi prévoit un versement annuel par le gouvernement dans le fonds des cotisations salariales à la CDPQ.

Les cotisations salariales sont déposées dans un fonds distinct confié à la CDPQ. Ce fonds assure le versement des prestations de retraite et des frais d'administration à la charge des employés tel que décrit à la note 1b).

b) Cotisations du gouvernement et des employeurs autonomes

En vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, les employeurs autonomes doivent verser à la CARRA, en même temps qu'ils font remise des cotisations de leurs employés, un montant égal à cette cotisation. Ces sommes sont déposées au fonds des cotisations patronales confié à la CDPQ.

Le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations autres que celles relatives au service transféré du RRE et du RRF et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes, tel que décrit à la note 1b), sont puisées dans le fonds des cotisations patronales. Lorsque ce fonds est épuisé, les sommes qui manquent sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement de la totalité des prestations relatives au service transféré du RRE et du RRF sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances et de l'Économie de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les comptes publics.

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

a) Placements et passif lié aux placements

Les dépôts à participation dans des fonds particuliers à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue aux fonds particuliers les revenus nets de placement.

			2013	2012
	Fonds des cotisations salariales (301)	Fonds des RCR (301, 361, 362)	Total	Total
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ (coût 2013 : 42 548 778; 2012 : 40 313 892)				
Placements	49 918 105	645 989	50 564 094	45 257 501
Revenus de placement à recevoir	141 745	1 842	143 587	373 875
Dépôts à vue au fonds général	51 740	210	51 950	10 747
Passif lié aux placements	(64 751)	(942)	(65 693)	(282 604)
Revenu net à verser au RREGOP	(344 354)	(3 509)	(347 863)	(372 871)
	49 702 485	**643 590**	**50 346 075**	**44 986 648**
Dépôts à vue au fonds général (avances)	(58 511)	782	(57 729)	35 549
Revenus de placement à recevoir des fonds particuliers	344 354	3 509	347 863	372 871
	49 988 328	**647 881**	**50 636 209**	**45 395 068**

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ (SUITE)

a) Placements et passif lié aux placements (suite)

Au 31 décembre, les placements et le passif lié aux placements se détaillent comme suit :

	2013[1]	2012
Placements		
Revenu fixe		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Valeurs à court terme (740)	895 262	2 599 284
Obligations (760)	14 224 580	11 573 183
Dettes immobilières (750)	2 021 457	1 691 076
	17 141 299	**15 863 543**
Placements sensibles à l'inflation		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Infrastructures (782)	2 131 869	1 878 022
Immeubles (710)	4 993 265	3 754 628
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Immeubles (710) à être émises[2]	-	114 759
	7 125 134	**5 747 409**
Actions		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Actions canadiennes (720)	6 542 954	6 275 114
Actions mondiales (735)	1 591 566	4 839 931
Actions Qualité mondiale (736)	4 571 215	-
Actions américaines (731)	2 160 688	2 080 925
Actions EAEO[3] (730)	2 357 675	2 193 690
Actions des marchés en émergence (732)	2 125 935	2 052 917
Placements privés (780)	5 253 106	4 682 622
	24 603 139	**22 125 199**
Autres placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Fonds de couverture (770)	1 396 995	1 232 511
Répartition de l'actif (771)	292 208	285 449
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	5 319	3 390
	1 694 522	**1 521 350**
	50 564 094	**45 257 501**
Passif lié aux placements		
Autres placements		
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772)	34 267	266 250
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	21 776	9 572
	56 043	**275 822**
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	9 650	6 782
	65 693	**282 604**

1. Tous les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.
2. Le 1er décembre 2012, le fonds particulier 301 avait investi un montant de 114 millions de dollars dans le portefeuille spécialisé Immeubles (710). Les unités de participation du portefeuille spécialisé Immeubles (710) liées à cet investissement ont été émises le 1er janvier 2013.
3. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion des placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché.

La CDPQ a recours, entre autres, aux instruments financiers dérivés décrits ci-après :

- Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements qui permettent d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent, à une quantité et à un prix établis par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur le marché hors cote. Leurs termes varient généralement d'un à douze mois. À l'échéance, de nouveaux contrats sont négociés dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements étrangers.
- Le troc est une opération par laquelle deux parties conviennent d'échanger des flux financiers selon des modalités prédéterminées prévoyant notamment un montant nominal de référence et une durée.

Au 31 décembre, les instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

	2013		2012	
	Juste valeur	Montant nominal	Juste valeur	Montant nominal
Marchés hors cote				
Gestion des risques de change[1]				
Contrats de change à terme				
Achats	(4 442)	2 331 371	(3 412)	2 351 946
Ventes	111	703 568	20	60 895
	(4 331)	**3 034 939**	**(3 392)**	**2 412 841**

1. Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu ici représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable sont présentés à la rubrique Placements et ceux dont la juste valeur est défavorable sont présentés à la rubrique Passif lié aux placements des fonds confiés à la CDPQ.

Les tableaux qui suivent présentent le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés au 31 décembre.

	2013			
	Montant nominal – Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments financiers dérivés				
Actif	1 253 226	-	-	1 253 226
Passif	1 781 713	-	-	1 781 713
	3 034 939	**-**	**-**	**3 034 939**

	2012			
	Montant nominal – Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments financiers dérivés				
Actif	2 014 958	-	-	2 014 958
Passif	397 883	-	-	397 883
	2 412 841	**-**	**-**	**2 412 841**

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RREGOP est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2013, il s'élève à 50 707 millions de dollars (45 361 millions de dollars au 31 décembre 2012). Le RREGOP n'est assujetti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

Le comité de retraite du RREGOP, conjointement avec la CDPQ, établit la politique de placement du fonds particulier 301. Le gouvernement établit celles des fonds particuliers 361 et 362. Le comité de retraite s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite dans le but de permettre au RREGOP d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du fonds particulier 301 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

La politique de placement du RREGOP établit un portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégories d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Le portefeuille de référence inclut également le niveau d'exposition cible aux devises.

La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence du RREGOP détermine le niveau d'exposition au risque de marché.

Au 31 décembre 2013, le portefeuille de référence du RREGOP, en pourcentage de l'actif net, se compose comme suit :

Fonds des cotisations salariales (301)

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe			
Valeurs à court terme (740)	0,00	1,00	12,00
Obligations (760)	22,50	27,50	34,50
Dettes immobilières (750)	2,00	5,00	8,00
	26,50	**33,50**	48,50
Placements sensibles à l'inflation			
Infrastructures (782)	2,20	5,20	8,20
Immeubles (710)	7,00	10,00	14,00
	9,20	**15,20**	22,20
Actions			
Actions canadiennes (720)	7,80	12,80	17,80
Actions Qualité mondiale (736)	2,00	7,00	12,00
Actions mondiales (735)	0,00	3,50	8,50
Actions américaines (731)	1,00	5,00	9,00
Actions EAEO[1] (730)	1,00	5,00	9,00
Actions des marchés en émergence (732)	1,00	4,00	7,00
Placements privés (780)	8,00	11,00	14,00
	33,30	**48,30**	58,30
Autres placements			
Fonds de couverture (770)	0,00	3,00	5,00
	0,00	**3,00**	5,00
Répartition de l'actif (771)	0,00	**0,00**	1,00
		100,00	
Exposition aux devises			
Exposition aux devises – EAEO[1]	7,00	12,00	17,00
Exposition aux devises – ÉU[2]	7,00	12,00	17,00

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).
2. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain.

À la CDPQ, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi, la VaR calculée par la CDPQ présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La CDPQ évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le fonds particulier.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, tels la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

a) Risque de marché (suite)

Deux types de risque sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actif qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement les fonds particuliers. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu des fonds particuliers pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu des fonds particuliers sont mesurés régulièrement.

Au 31 décembre 2013, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier 301, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours, sont respectivement de 30,0 % et de 4,0 % (31,3 % et 4,8 % en 2012).

Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du RREGOP est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de change, d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers des fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions américaines (731), Actions EAEO (730), Actions mondiales (735), Actions Qualité mondiale (736) et Actions des marchés en émergence (732). Les stratégies de superposition de devises sont employées pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise ÉU et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur les devises ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats à terme.

Le RREGOP, par sa politique de placement, fixe les positions de référence sur les devises ÉU et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

Les tableaux ci-dessous résument la répartition des placements nets en devises au 31 décembre.

	2013						
		Devises[1]					
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	50 558 775	-	-	-	-	-	50 558 775
Instruments financiers dérivés	-	69	1 046	2 077	2 127	5 319	5 319
	50 558 775	**69**	**1 046**	**2 077**	**2 127**	**5 319**	**50 564 094**
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	34 267	-	-	-	-	-	34 267
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	21 776	-	-	-	-	-	21 776
Instruments financiers dérivés	-	4 379	6	10	5 255	9 650	9 650
	56 043	**4 379**	**6**	**10**	**5 255**	**9 650**	**65 693**
Placements nets	**50 502 732**	**(4 310)**	**1 040**	**2 067**	**(3 128)**	**(4 331)**	**50 498 401**

	2012						
		Devises[1]					
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	45 254 111	-	-	-	-	-	45 254 111
Instruments financiers dérivés	-	847	493	1 531	519	3 390	3 390
	45 254 111	**847**	**493**	**1 531**	**519**	**3 390**	**45 257 501**
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	266 250	-	-	-	-	-	266 250
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	9 572	-	-	-	-	-	9 572
Instruments financiers dérivés	-	8	3	10	6 761	6 782	6 782
	275 822	**8**	**3**	**10**	**6 761**	**6 782**	**282 604**
Placements nets	**44 978 289**	**839**	**490**	**1 521**	**(6 242)**	**(3 392)**	**44 974 897**

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Les instruments financiers permettant de maintenir l'exposition au risque de change des fonds particuliers du RREGOP sont détaillés à la note 4b) Instruments financiers dérivés.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le risque de crédit provient notamment des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du RREGOP est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de crédit. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ces fonds est présentée. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par les fonds particuliers sont transigés avec la CDPQ, laquelle bénéficie d'une cote de crédit AAA.

c) Risque de liquidité de financement

Le risque de liquidité de financement représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

L'analyse du risque de liquidité de financement est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du RREGOP est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de liquidité de financement. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ces fonds est présentée à la note 4b) Instruments financiers dérivés. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

d) Risque relatif aux autres instruments financiers

La direction de la CARRA estime que le RREGOP ne court aucun risque de crédit important à l'égard de ses créances et qu'il ne court également aucun risque de liquidité à l'égard de ses passifs financiers.

6. DÛ À LA CARRA POUR LE FINANCEMENT DU PLAN GLOBAL D'INVESTISSEMENT

Le dû à la CARRA découle d'une démarche complète et globale de modernisation des processus d'affaires et des systèmes qui s'est concrétisée par un Plan global d'investissement. Le remboursement du dû à la CARRA s'effectue au même rythme que la dette à long terme correspondante contractée par la CARRA auprès de Financement-Québec. Cette dette est remboursable par versements annuels de 11 millions de dollars (dont 10 millions de dollars sont assumés par le RREGOP), portant intérêt au taux de 2,487 %, échéant le 30 septembre 2015.

7. ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

(en millions de dollars)

			2013	2012
	Employés	Employeurs	Total	Total
Actif net disponible pour le service des prestations				
Service régulier	49 865	(8)	49 857	44 539
Service transféré	-	(2)	(2)	(2)
Crédits de rente acquis par rachat	204	-	204	196
Régimes complémentaires de retraite[1]	-	396	396	373
Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale[1]	-	36	36	36
Régime de rente pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal[1]	-	216	216	219
	50 069	**638**	**50 707**	**45 361**
Obligations au titre des prestations de retraite				
Service régulier	49 175	50 106	99 281	92 158
Service transféré	-	2 298	2 298	2 322
Crédits de rente acquis par rachat	175	241	416	427
Régimes complémentaires de retraite	-	270	270	276
Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale	-	37	37	38
Régime de rente pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal	-	218	218	223
	49 350	**53 170**	**102 520**	**95 444**
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite				
Service régulier et autres composantes	719	(52 658)	(51 939)	(50 180)
Régimes complémentaires de retraite[2]	-	126	126	97
	719	**(52 532)**	**(51 813)**	**(50 083)**

1. Les transferts des actifs de ces RCR incluent la part des employés et la part des employeurs. Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds où elles avaient été déposées à la CDPQ lors des transferts, sans égard à la part de chacune des parties et, par la suite, dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.
2. Le gouvernement peut augmenter, par règlement, les crédits de rente en utilisant le surplus actuariel.

7. ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (SUITE)

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 88 011 millions de dollars au 31 décembre 2011 pour le service régulier et les prestations additionnelles. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- 2 336 millions de dollars au 31 décembre 2012 pour les années de service transférées du RRE et du RRF et les crédits de rente accordés à certains retraités du réseau de la santé et des services sociaux. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- 729 millions de dollars au 31 décembre 2010 pour le Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale, le Régime de rente pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal et les crédits de rente acquis par rachat. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- 294 millions de dollars au 31 décembre 2009 pour les RCR. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2014.

En ce qui concerne les hypothèses économiques, les évaluations actuarielles du RREGOP pour le service régulier et les prestations additionnelles, pour le service transféré du RRE ou du RRF et pour les crédits de rente de certains retraités du réseau de la santé et des services sociaux sont basées sur les hypothèses jugées les plus probables en 2013 par les actuaires signataires dans un contexte de provisionnement. L'extrapolation des obligations qui en découlent ne requièrent donc pas d'ajustement. Par contre, le taux de rendement réel a été révisé pour les autres composantes du RREGOP (RCR, Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale, Régime de rente pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal et les crédits de rente acquis par rachat), et un redressement est apporté à l'estimation des obligations dans les cas où le taux révisé est différent de celui qui avait été utilisé au 31 décembre 2012. Ainsi, un redressement de 3 millions de dollars est apporté au 31 décembre 2013.

En 2013, un ajustement de 1 266 millions de dollars a également été apporté aux obligations pour tenir compte de la révision de l'hypothèse d'amélioration de l'espérance de vie à la suite de la publication de nouvelles tables par l'Institut canadien des actuaires.

Les obligations au titre des prestations de retraite du RREGOP sont établies à 102 520 millions de dollars au 31 décembre 2013.

Les obligations au titre des prestations de retraite pour le service régulier incluent un montant de 939 millions de dollars (933 millions de dollars au 31 décembre 2012) à l'égard des prestations additionnelles.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2013		2012	
	Années d'application			
	2012 à 2022	2023 et suivantes	2009 à 2021	2022 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,35 %	6,75 %	6,35 %	6,75 %
Taux d'augmentation des salaires	2,50 %	3,00 %	2,20 %	3,00 %

8. EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

			2013	2012
	Employés	Employeurs	Total	Total
Déficit au début	(1 052 346)	(49 030 395)	(50 082 741)	(44 907 752)
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	5 339 576	6 681	5 346 257	3 289 379
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(3 568 307)	(3 508 359)	(7 076 666)	(8 464 368)
Excédent (déficit) à la fin	**718 923**	**(52 532 073)**	**(51 813 150)**	**(50 082 741)**

9. COTISATIONS

	2013	2012
Les cotisations salariales se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	1 481 253	1 340 588
Cotisations au titre des services passés	33 790	80 738
Compensation du gouvernement	19 841	9 400
	1 534 884	**1 430 726**
Les cotisations patronales se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	164 663	145 466
Cotisations au titre des services passés	8 569	12 724
	173 232	**158 190**

10. REVENUS DE PLACEMENT DES DÉPÔTS À PARTICIPATION À LA CDPQ

Les revenus se détaillent comme suit :

			2013	2012
	Fonds des cotisations salariales	Fonds des RCR	Total	Total
Revenus de placement				
Revenus nets de placement des fonds particuliers				
Revenu fixe	478 210	8 406	486 616	485 246
Placements sensibles à l'inflation	300 213	3 401	303 614	533 153
Actions	677 143	7 955	685 098	580 347
Autres placements	6 848	109	6 957	8 961
	1 462 414	**19 871**	**1 482 285**	**1 607 707**
Modification de la juste valeur				
Gains (pertes) réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	(2 163)	501	(1 662)	229 991
Placements sensibles à l'inflation	77 958	865	78 823	216 746
Actions	1 250 462	15 044	1 265 506	316 550
Autres placements	132 712	354	133 066	(107 604)
	1 458 969	**16 764**	**1 475 733**	**655 683**
Plus-values (moins-values) non matérialisées				
Revenu fixe	(446 446)	(6 477)	(452 923)	(138 636)
Placements sensibles à l'inflation	439 328	3 178	442 506	(139 655)
Actions	2 833 864	22 455	2 856 319	1 454 376
Autres placements	275 690	2 949	278 639	507 708
	3 102 436	**22 105**	**3 124 541**	**1 683 793**
	4 561 405	**38 869**	**4 600 274**	**2 339 476**

11. RENTES

	2013	2012
Les rentes aux participants se détaillent comme suit :		
Régime général		
Rentes de retraite	4 193 565	3 862 733
Prestations de survivants	141 280	114 812
	4 334 845	**3 977 545**
Régimes complémentaires de retraite		
Rentes de retraite	45 963	46 810
Prestations de survivants	4 229	4 141
	50 192	**50 951**

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite du personnel d'encadrement, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite du personnel d'encadrement au 31 décembre 2013 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 30 avril 2014

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

État de la situation financière au 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Fonds des cotisations salariales (note 5)	8 688 338	7 797 697
Fonds des cotisations patronales – Dépôts à vue au fonds général	375	815
	8 688 713	7 798 512
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	33 950	27 974
Cotisations patronales à recevoir	8 429	6 791
Sommes à recevoir du gouvernement	11 279	14 350
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	1 121	764
Sommes à recevoir des prestataires	1 431	1 466
Transferts interrégimes à recevoir	-	112 883
	56 210	164 228
Sommes détenues par la CARRA	705	(1 397)
	8 745 628	**7 961 343**
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	11 220	12 708
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	2 885	2 566
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	-	10 437
Frais d'administration à payer à la CARRA	1 672	3 176
Dû à la CARRA pour le financement du Plan global d'investissement (note 7)	5 268	6 017
	21 045	**34 904**
Actif net disponible pour le service des prestations (note 8)	**8 724 583**	**7 926 439**
Employés	8 720 852	7 926 616
Employeurs	3 731	(177)
	8 724 583	**7 926 439**
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 8)		
Employés	10 335 902	9 041 317
Employeurs	13 141 848	11 655 130
	23 477 750	**20 696 447**
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 9)		
Employés	(1 615 050)	(1 114 701)
Employeurs	(13 138 117)	(11 655 307)
	(14 753 167)	**(12 770 008)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Nadyne Daigle

Réda Diouri

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 10)		
Cotisations salariales	275 224	268 314
Cotisations patronales	49 357	45 799
Transferts provenant du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	92 092	109 753
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	6 226	4 077
	422 899	427 943
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement – Fonds des cotisations salariales (note 11)	261 973	277 498
Modification de la juste valeur – Fonds des cotisations salariales (note 11)	653 911	363 478
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	132	153
Revenus d'intérêts	945	771
	916 961	641 900
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration		
Service régulier	420 104	382 993
Service transféré	97 530	98 178
Service régulier – Administration supérieure	74 939	66 186
	592 573	547 357
	1 932 433	**1 617 200**
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants et transferts vers d'autres régimes		
Rentes (note 12)	1 066 708	990 804
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	4 609	2 886
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	13 914	14 164
Frais d'administration de la CARRA	7 113	6 577
	1 092 344	1 014 431
Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu (note 4c)	41 945	14 089
Transferts à effectuer au fonds général du fonds consolidé du revenu – Administration supérieure	-	10 921
	41 945	25 010
	1 134 289	**1 039 441**
Augmentation nette de l'exercice	798 144	577 759
Actif net disponible pour le service des prestations au début	7 926 439	7 348 680
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	**8 724 583**	**7 926 439**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	688 317	53 562
Modification des hypothèses actuarielles	1 027 005	776 110
Intérêts	1 305 909	1 177 505
Prestations constituées	553 534	478 934
Transferts interrégimes	332 435	157 268
	3 907 200	**2 643 379**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Rectifications apportées aux données des participants	16 432	1 696
Nouvelles dispositions du RRPE	22 025	166 311
Prestations aux participants et transferts vers d'autres régimes	1 087 440	1 006 872
	1 125 897	**1 174 879**
Augmentation nette de l'exercice	2 781 303	1 468 500
Obligations au titre des prestations de retraite au début	20 696 447	19 227 947
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 8)	**23 477 750**	**20 696 447**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Notes complémentaires Au 31 décembre 2013

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)

La description du RRPE fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1).

a) Généralités

Le RRPE est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert à certaines catégories d'employés non syndicables des secteurs public et parapublic nommés ou engagés le 1er janvier 2001 ou après cette date.

Le RRPE s'applique également aux employés non syndicables nommés ou engagés avant le 1er janvier 2001 qui participaient au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) le 31 décembre 2000.

Les rentes et les prestations décrites ci-après peuvent être différentes pour certaines catégories d'employés déterminées par le gouvernement, dont les membres de l'administration supérieure.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations à l'égard du service régulier sont financées par les employés, d'une part, et par le gouvernement et les employeurs autonomes, d'autre part, dans des proportions respectives de 5/12 et de 7/12 pour le service effectué avant le 1er juillet 1982, et en parts égales pour le service acquis depuis cette date. Les mêmes conditions s'appliquent au paiement des prestations relatives aux crédits de rente acquis par rachat. Cependant, la valeur des rentes additionnelles découlant de la revalorisation de certaines années de service donnant droit à des crédits de rente a été financée par les employés jusqu'à un maximum de 172 millions de dollars. L'excédent a été financé par des cotisations du gouvernement versées dans le fonds des cotisations salariales.

Les prestations relatives aux crédits de rente acquis par le transfert de régimes complémentaires de retraite (RCR) sont puisées dans le fonds des RCR à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) où elles avaient été déposées lors du transfert, et par la suite dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Pour les membres de l'administration supérieure, les prestations sont financées par les employés et les employeurs autonomes selon les taux de cotisation fixés par la loi et par le gouvernement, qui assume le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

Les prestations à l'égard du service transféré du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) sont financées par le gouvernement.

Les frais reliés à l'administration du RRPE sont assumés en parts égales par les fonds des cotisations salariales et patronales.

c) Rentes de retraite

Les participants acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont au moins 60 ans, ou s'ils ont au moins 55 ans et que leur âge et leurs années de service totalisent 90.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'ils ont 55 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des trois années au cours desquelles le salaire a été le plus élevé par 2 % par année de service (38 années de service maximum). Peuvent s'ajouter à la rente de retraite des crédits de rente accordés à la suite du rachat d'années de service antérieures ou de transferts d'un régime complémentaire de retraite et des rentes additionnelles découlant de la revalorisation de certaines années de service. La rente de retraite est réduite à 65 ans afin de tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

d) Prestations de survivants

Si une personne bénéficiant d'une rente de retraite ou un participant âgé d'au moins 55 ans décède, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne, ou à 60 % si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. Lorsqu'il n'y a pas de conjoint, les cotisations versées par le participant avec intérêts sont remboursées aux héritiers, déduction faite des rentes versées, le cas échéant.

Le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'un participant âgé de moins de 55 ans au moment du décès ont droit au remboursement des cotisations versées par celui-ci avec intérêts s'il compte moins de 2 années de service ou, s'il compte plus de 2 années de service, au plus élevé des montants suivants : le remboursement des cotisations versées par le participant avec intérêts ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRPE avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service et si elle a moins de 55 ans. Dans les autres cas, sous certaines conditions, elle peut avoir droit à une rente de retraite différée indexée payable à 65 ans ou demander un transfert vers un compte de retraite immobilisé.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRPE sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1er juillet 1982 et sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure

Conformément à l'article 208 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, le gouvernement a établi le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure en vertu du décret 461-92. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert à certains membres de l'administration supérieure ayant droit à une prestation en vertu de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement. Ce régime prévoit des rentes additionnelles au montant de base déterminées selon la Loi. Les prestations versées par ce régime et les frais d'administration sont financées par le gouvernement.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ou ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des cotisations, des revenus de placement des fonds confiés à la CDPQ, des prestations aux participants et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Fonds confiés à la CDPQ

Les placements ainsi que le passif lié aux placements sont comptabilisés à la juste valeur selon le nombre d'unités détenues par le régime. Ces valeurs sont établies selon le cours du marché, lorsqu'il est disponible. Lorsqu'un cours n'est pas disponible, la juste valeur des titres est établie par la CDPQ au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Les placements de ce fonds particulier sont composés principalement d'unités de participation dans des portefeuilles spécialisés de la CDPQ.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Les dépôts à vue au fonds général, les revenus de placement à recevoir et le revenu net à verser au RRPE sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de pleine concurrence.

Hiérarchie de la juste valeur

Les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque année. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 5a).

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

d) Instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

Le RRPE évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement. Celui-ci correspond, sauf pour le dû à la CARRA pour le financement du Plan global d'investissement, à la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite, des transferts interrégimes à recevoir et des sommes détenues par la CARRA.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des postes suivants : frais d'administration à payer à la CARRA et dû à la CARRA pour le financement du Plan global d'investissement.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RRPE. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers du RRPE sont

produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications aux hypothèses actuarielles et de changements touchants les participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés aux cotisations salariales et patronales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

g) Transferts provenant du RREGOP

Les transferts de cotisations cumulées avec intérêts des participants ayant changé de régime avant le 1er janvier 2013 ont été pris en compte dans l'actif net disponible pour le service des prestations. Les obligations au titre des prestations de retraite de ces participants ont été déterminées en fonction de la valeur des prestations acquises à la date du transfert. Pour les participants ayant transféré de régime en 2013, les transferts de cotisations cumulées avec intérêts et les obligations au titre des prestations de retraite seront pris en compte lorsque la CARRA sera en mesure d'évaluer de façon suffisamment fiable le montant de ces transferts, soit lorsqu'elle aura reçu et traité les données de participation requises des employeurs. Ces données sont reçues et généralement traitées dans l'exercice subséquent au transfert réel des employés.

3. MODIFICATION COMPTABLE

Révision d'estimation

Pour les exercices compris entre deux évaluations actuarielles, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite des transferts provenant du RREGOP est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. À compter du présent exercice, cette estimation est déterminée en fonction de la valeur des prestations acquises à la date du transfert alors que pour les exercices antérieurs à 2013, elle était estimée en fonction des cotisations cumulées transférées. Cette modification a pour effet d'augmenter, en 2013, de 125,3 millions de dollars le montant inscrit au poste « Transferts interrégimes » à l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite.

4. POLITIQUE DE CAPITALISATION

a) Cotisation des employés

Conformément à l'article 171 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, les actuaires de la CARRA doivent réaliser tous les 3 ans une évaluation actuarielle du RRPE. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des participants en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'ils ont constituée et des prestations dont ils ont la charge.

Le comité de retraite du RRPE a adopté une politique de provisionnement des prestations à la charge des employés. Selon cette politique, la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et les hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite en vertu de la Loi, sont utilisées afin de déterminer la situation financière du régime. Un ajustement est apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en compte graduellement, sur une période de 5 ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé.

La politique de provisionnement prévoit également la constitution d'un fonds de stabilisation à titre de provision pour les écarts défavorables dont la valeur maximale est de 10 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des employés. Les gains actuariels sont versés dans ce fonds et les pertes sont absorbées par ce fonds. Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des employés excède la somme de la valeur actuarielle des prestations constituées et de la valeur maximale du fonds de stabilisation. Finalement, le taux de cotisation requis, diminué ou augmenté de l'amortissement du surplus ou du déficit sur une période de 15 ans, doit permettre de financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration.

4. POLITIQUE DE CAPITALISATION (SUITE)

a) Cotisation des employés (suite)

En octobre 2010, les actuaires de la CARRA ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2008. Les résultats de cette évaluation montrent que le taux de cotisation requis est établi à 13,59 %. À la suite du dépôt de cette évaluation actuarielle, des modifications ont été apportées à certaines dispositions du régime et ont fait diminuer le taux de cotisation requis de 13,59 % à 12,84 %. Le gouvernement a adopté une résolution visant à établir le taux de cotisation du RRPE pour l'année 2013. Ainsi, la cotisation salariale et celle des employeurs autonomes pour l'exercice sont établies selon un taux de 12,30 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9).

Puisque le taux de cotisation des participants est inférieur à celui requis, la loi prévoit le versement par le gouvernement d'un montant de compensation annuel. Ce montant est versé dans la caisse des employés et vise à combler la différence entre le taux de cotisation requis pour le financement du régime et le taux effectivement cotisé. Les employeurs autonomes doivent également verser ce montant compensatoire et les cotisations patronales afférentes. Pour 2013, le montant de la compensation correspond à 0,54 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA.

En octobre 2013, les actuaires de la CARRA ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2011. Les résultats de cette évaluation montrent que le taux de cotisation requis est établi à 20,11 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA. Le gouvernement a adopté une résolution visant à établir le taux de cotisation à 14,38 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA. Pour 2014, le montant de la compensation à verser par le gouvernement et les employeurs autonomes correspondra donc à 5,73 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA.

Les cotisations salariales sont déposées dans un fonds distinct confié à la CDPQ. Ce fonds assure le versement des prestations de retraite et des frais d'administration à la charge des employés comme cela est décrit à la note 1b).

b) Cotisations du gouvernement et des employeurs autonomes

En vertu de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, les employeurs autonomes doivent verser à la CARRA, en même temps qu'ils font remise des cotisations de leurs employés, un montant égal à cette cotisation. Ces sommes sont déposées au fonds des cotisations patronales confié à la CDPQ.

Le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations autres que celles relatives au service transféré du RRE et du RRF et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes, tel que décrit à la note 1b), sont puisées dans le fonds des cotisations patronales. Lorsque ce fonds est épuisé, les sommes qui manquent sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement de la totalité des prestations relatives au service transféré du RRE et du RRF sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances et de l'Économie de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les comptes publics.

c) Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu du décret 987-99, les cotisations salariales et patronales des membres de l'administration supérieure sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. Les sommes nécessaires au paiement de leurs prestations et des frais d'administration sont également puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

5. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

a) Placements et passif lié aux placements

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement.

	2013	2012
Dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ (coût 2013 : 7 361 778; 2012 : 6 968 009)		
Placements	8 590 639	7 766 122
Revenus de placement à recevoir	25 625	64 344
Dépôts à vue au fonds général	14 362	2 576
Passif lié aux placements	(13 048)	(47 282)
Revenu net à verser au RRPE	(66 065)	(64 883)
	8 551 513	**7 720 877**
Dépôts à vue au fonds général	70 760	11 937
Revenus de placement à recevoir du fonds particulier	66 065	64 883
	8 688 338	**7 797 697**

5. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ (SUITE)

a) Placements et passif lié aux placements (suite)

Au 31 décembre, les placements et le passif lié aux placements se détaillent comme suit :

	2013[1]	2012
Placements		
Revenu fixe		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Valeurs à court terme (740)	134 489	445 470
Obligations (760)	3 008 598	2 543 112
Dettes immobilières (750)	378 538	407 186
	3 521 625	**3 395 768**
Placements sensibles à l'inflation		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Infrastructures (782)	396 393	284 223
Immeubles (710)	905 106	642 201
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Immeubles (710) à être émises[2]	-	19 629
	1 301 499	**946 053**
Actions		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Actions canadiennes (720)	831 908	787 266
Actions mondiales (735)	-	445 490
Actions Qualité mondiale (736)	606 801	-
Actions américaines (731)	355 922	401 632
Actions EAEO[3] (730)	379 371	448 746
Actions des marchés en émergence (732)	440 495	313 801
Placements privés (780)	948 815	841 358
	3 563 312	**3 238 293**
Autres placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Fonds de couverture (770)	152 745	135 801
Répartition de l'actif (771)	49 989	49 373
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	1 469	834
	204 203	**186 008**
	8 590 639	**7 766 122**
Passif lié aux placements		
Autres placements		
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772)	5 674	44 085
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	3 714	1 646
	9 388	**45 731**
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	3 660	1 551
	13 048	**47 282**

1. Tous les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.
2. Le 1er décembre 2012, le fonds particulier 302 avait investi un montant de 20 millions de dollars dans le portefeuille spécialisé Immeubles (710). Les unités de participation du portefeuille spécialisé Immeubles (710) liées à cet investissement ont été émises le 1er janvier 2013.
3. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion des placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché.

La CDPQ a recours, entre autres, aux instruments financiers dérivés décrits ci-après :

- Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements qui permettent d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent, à une quantité et à un prix établis par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur le marché hors cote. Leurs termes varient généralement d'un à douze mois. À l'échéance, de nouveaux contrats sont négociés dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements étrangers.
- Le troc est une opération par laquelle deux parties conviennent d'échanger des flux financiers selon des modalités prédéterminées prévoyant notamment un montant nominal de référence et une durée.

Au 31 décembre, les instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

	2013		2012	
	Juste valeur	Montant nominal	Juste valeur	Montant nominal
Marchés hors cote				
Gestion des risques de change[1]				
Contrats de change à terme				
Achats	(2 202)	813 042	(717)	650 931
Ventes	11	64 614	-	2 429
	(2 191)	**877 656**	**(717)**	**653 360**

1. Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu ici représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable sont présentés à la rubrique Placements et ceux dont la juste valeur est défavorable sont présentés à la rubrique Passif lié aux placements des fonds confiés à la CDPQ.

5. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ (SUITE)

b) Instruments financiers dérivés (suite)

Les tableaux qui suivent présentent le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés au 31 décembre.

	2013			
	Montant nominal – Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments financiers dérivés				
Actif	344 891	-	-	344 891
Passif	532 765	-	-	532 765
	877 656	**-**	**-**	**877 656**

	2012			
	Montant nominal – Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments financiers dérivés				
Actif	569 949	-	-	569 949
Passif	83 411	-	-	83 411
	653 360	**-**	**-**	**653 360**

6. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRPE est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2013, il s'élève à 8 725 millions de dollars (7 926 millions de dollars au 31 décembre 2012). Le RRPE n'est assujetti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

Le comité de retraite du RRPE, conjointement avec la CDPQ, s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite dans le but de permettre au RRPE d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du fonds particulier dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

La politique de placement du RRPE établit un portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégories d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Le portefeuille de référence inclut également le niveau d'exposition cible aux devises.

La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence du RRPE détermine le niveau d'exposition au risque de marché.

Au 31 décembre 2013, le portefeuille de référence du RRPE, en pourcentage de l'actif net, se compose comme suit :

Fonds des cotisations salariales (302)

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	**Portefeuille de référence**	**Limite maximale**
Revenu fixe			
Valeurs à court terme (740)	0,00	1,00	15,00
Obligations (760)	27,50	34,50	41,50
Obligations à long terme (764)	0,00	0,00	5,00
Dettes immobilières (750)	2,50	5,50	8,50
	33,00	**41,00**	56,00
Placements sensibles à l'inflation			
Obligations à rendement réel (762)	0,00	0,00	3,50
Infrastructures (782)	2,60	5,60	8,60
Immeubles (710)	7,50	10,50	13,50
	10,10	**16,10**	22,10
Actions			
Actions canadiennes (720)	4,50	9,50	14,50
Actions Qualité mondiale (736)	2,00	5,00	8,00
Actions mondiales (735)	0,00	0,00	3,00
Actions américaines (731)	2,00	5,00	8,00
Actions EAEO[1]	1,90	4,90	7,90
Actions des marchés en émergence (732)	2,00	5,00	8,00
Placements privés (780)	8,50	11,50	14,50
	25,90	**40,90**	48,90
Autres placements			
Fonds de couverture (770)	0,00	2,00	5,00
		2,00	
Répartition de l'actif (771)	0,00	**0,00**	1,00
		100,00	
Exposition aux devises			
Exposition aux devises – EAEO[1]	7,00	**12,00**	17,00
Exposition aux devises – ÉU[2]	7,00	**12,00**	17,00
Stratégies de superposition			
Taux 10 ans	0,00	0,00	5,00
Taux 30 ans	0,00	0,00	5,00

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).
2. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain.

6. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

a) Risque de marché (suite)

À la CDPQ, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi, la VaR calculée par la CDPQ présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La CDPQ évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le fonds particulier.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, tels la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs.

Deux types de risque sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actif qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du fonds particulier pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Au 31 décembre 2013, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier 302, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours, sont respectivement de 27,2 % et de 4,3 % (27,5 % et 4,7 % en 2012).

Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RRPE est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de change, d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers du fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions américaines (731), Actions EAEO (730), Actions mondiales (735), Actions Qualité mondiale (736) et Actions des marchés en émergence (732). Les stratégies de superposition de devises sont employées pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise ÉU et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur les devises ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats à terme.

Le RRPE, par sa politique de placement, fixe les positions de référence sur les devises ÉU et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

Les tableaux ci-dessous résument la répartition des placements nets en devises au 31 décembre.

	2013						
	Devises[1]						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	8 589 170	-	-	-	-	-	8 589 170
Instruments financiers dérivés	-	-	294	584	591	1 469	1 469
	8 589 170	**-**	**294**	**584**	**591**	**1 469**	**8 590 639**
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	5 674	-	-	-	-	-	5 674
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	3 714	-	-	-	-	-	3 714
Instruments financiers dérivés	-	2 184	-	-	1 476	3 660	3 660
	9 388	**2 184**	**-**	**-**	**1 476**	**3 660**	**13 048**
Placements nets	**8 579 782**	**(2 184)**	**294**	**584**	**(885)**	**(2 191)**	**8 577 591**

	2012						
	Devises[1]						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	7 765 288	-	-	-	-	-	7 765 288
Instruments financiers dérivés	-	261	113	351	109	834	834
	7 765 288	**261**	**113**	**351**	**109**	**834**	**7 766 122**
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	44 085	-	-	-	-	-	44 085
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	1 646	-	-	-	-	-	1 646
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	1 551	1 551	1 551
	45 731	**-**	**-**	**-**	**1 551**	**1 551**	**47 282**
Placements nets	**7 719 557**	**261**	**113**	**351**	**(1 442)**	**(717)**	**7 718 840**

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Les instruments financiers permettant de maintenir l'exposition au risque de change du fonds particulier du RRPE sont détaillés à la note 5b) Instruments financiers dérivés.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le risque de crédit provient notamment des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RRPE est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de crédit. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

6. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

b) Risque de crédit (suite)

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier sont transigés avec la CDPQ, laquelle bénéficie d'une cote de crédit AAA.

c) Risque de liquidité de financement

Le risque de liquidité de financement représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

L'analyse du risque de liquidité de financement est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RRPE est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de liquidité. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée à la note 5b) Instruments financiers dérivés. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

d) Risque relatif aux autres instruments financiers

La direction de la CARRA estime que le RRPE ne court aucun risque de crédit important à l'égard de ses créances et qu'il ne court également aucun risque de liquidité à l'égard de ses passifs financiers.

7. DÛ À LA CARRA POUR LE FINANCEMENT DU PLAN GLOBAL D'INVESTISSEMENT

Le dû à la CARRA découle d'une démarche complète et globale de modernisation de ses processus d'affaires et de ses systèmes qui s'est concrétisée par un Plan global d'investissement. Le remboursement du dû à la CARRA s'effectue au même rythme que la dette à long terme correspondante contractée par la CARRA auprès de Financement-Québec. Cette dette est remboursable par versements annuels de 11 millions de dollars (dont 0,8 million de dollars est assumé par le RRPE), portant intérêt au taux de 2,487 %, échéant le 30 septembre 2015.

8. ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

			2013	2012
	Employés	Employeurs	Total	Total
Actif net disponible pour le service des prestations				
Service régulier	8 720 852	3 992	8 724 844	7 926 835
Service transféré	-	(261)	(261)	(396)
	8 720 852	**3 731**	**8 724 583**	**7 926 439**
Obligations au titre des prestations de retraite				
Personnel d'encadrement				
Service régulier	10 335 902	10 552 244	20 888 146	18 282 533
Service transféré	-	1 206 076	1 206 076	1 162 231
	10 335 902	11 758 320	22 094 222	19 444 764
Membres de l'administration supérieure	-	1 383 528	1 383 528	1 251 683
	10 335 902	**13 141 848**	**23 477 750**	**20 696 447**
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	**(1 615 050)**	**(13 138 117)**	**(14 753 167)**	**(12 770 008)**

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 18 774 millions de dollars au 31 décembre 2011 pour le service régulier et les rentes additionnelles. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- 1 218 millions de dollars au 31 décembre 2012 pour les années de service transférées du RRE et du RRF. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- 1 173 millions de dollars au 31 décembre 2010 pour les membres de l'administration supérieure. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2013, un ajustement de 292 millions de dollars a été apporté aux obligations pour tenir compte de la révision de l'hypothèse d'amélioration de l'espérance de vie à la suite de la publication de nouvelles tables par l'Institut canadien des actuaires.

Les obligations au titre des prestations de retraite du RRPE sont établies à 23 478 millions de dollars au 31 décembre 2013.

L'actif net disponible pour le service des prestations découlant des crédits de rente acquis par rachat ou par le transfert de RCR, comme il est présenté dans les états financiers du RREGOP, est respectivement de 204 millions de dollars et de 396 millions de dollars au 31 décembre 2013 (196 millions de dollars et 373 millions de dollars au 31 décembre 2012).

Les obligations au titre des prestations de retraite découlant des crédits de rente acquis par rachat ou par le transfert de RCR, telles qu'elles figurent dans les états financiers du RREGOP, sont respectivement de 416 millions de dollars et de 270 millions de dollars au 31 décembre 2013 (427 millions de dollars et 276 millions de dollars au 31 décembre 2012).

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2013		2012	
	Années d'application			
	2012 à 2022	2023 et suivantes	2009 à 2021	2022 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,10 %	6,50 %	6,10 %	6,50 %
Taux d'augmentation des salaires	2,50 %	3,00 %	2,15 %	3,00 %

9. DÉFICIT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

			2013	2012
	Employés	Employeurs	Total	Total
Déficit au début	(1 114 701)	(11 655 307)	(12 770 008)	(11 879 267)
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	794 236	3 908	798 144	577 759
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(1 294 585)	(1 486 718)	(2 781 303)	(1 468 500)
Déficit à la fin	**(1 615 050)**	**(13 138 117)**	**(14 753 167)**	**(12 770 008)**

10. COTISATIONS

	2013	2012
Les cotisations salariales se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	260 282	245 985
Cotisations au titre des services passés	4 380	12 207
Compensation pour le financement assumée par le gouvernement	8 510	8 350
Compensation pour le financement du RRPE assumée par les employeurs autonomes	2 052	1 772
	275 224	**268 314**
Les cotisations patronales se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	46 100	42 244
Cotisations au titre des services passés	1 205	1 783
Compensation pour le financement du RRPE	2 052	1 772
	49 357	**45 799**

11. REVENUS DE PLACEMENT DES DÉPÔTS À PARTICIPATION À LA CDPQ

Les revenus se détaillent comme suit :

	2013	2012
Revenus de placement		
Revenus nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	104 036	102 888
Placements sensibles à l'inflation	53 289	86 138
Actions	103 334	86 723
Autres placements	1 314	1 749
	261 973	**277 498**
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	(17 770)	19 741
Placements sensibles à l'inflation	3 964	52 119
Actions	190 287	58 103
Autres placements	40 563	(22 032)
	217 044	**107 931**
Plus-values (moins-values) non matérialisées		
Revenu fixe	(80 966)	130
Placements sensibles à l'inflation	88 070	(36 909)
Actions	387 726	211 643
Autres placements	42 037	80 683
	436 867	**255 547**
	653 911	**363 478**

12. RENTES

	2013	2012
Les rentes aux participants se détaillent comme suit :		
Rentes de retraite	1 031 007	961 905
Prestations de survivants	35 701	28 899
	1 066 708	**990 804**

Pour l'exercice 2013, un montant de 4 950 755 $ (2012 : 3 025 458 $) a été versé selon le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure et il est inclus dans le poste « Rentes » de l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des enseignants et du Régime de retraite de certains enseignants, qui comprennent l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de même que l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des enseignants et du Régime de retraite de certains enseignants au 31 décembre 2013 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 23 avril 2014

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Régimes de retraite des enseignants		
Augmentation de l'actif net		
Cotisations		
Cotisations salariales (note 4)	383	835
Cotisations patronales – Service courant	22	1
	405	836
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu pour payer les prestations et les frais d'administration	1 138 550	1 152 607
	1 138 955	**1 153 443**
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants et transferts		
Rentes (note 5)	1 131 807	1 146 428
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	44	16
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	2 102	1 644
Frais d'administration de la CARRA	4 597	4 519
	1 138 550	1 152 607
Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu	405	836
	1 138 955	**1 153 443**
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	11 706 570	11 241 997
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	**(11 706 570)**	**(11 241 997)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (suite)

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Régime de retraite de certains enseignants		
Augmentation de l'actif net		
Cotisations		
Cotisations salariales (note 4)	173	195
Cotisations patronales – Service courant	4	6
	177	201
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu pour payer les prestations et les frais d'administration	145 087	146 378
	145 264	**146 579**
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants		
Rentes (note 5)	144 435	145 767
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	40	7
Frais d'administration de la CARRA	612	604
	145 087	146 378
Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu	177	201
	145 264	**146 579**
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	1 410 180	1 338 503
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	**(1 410 180)**	**(1 338 503)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,

Richard Fortier, IAS.A, FCA, CFA

La présidente du comité de vérification,

Lucie Gervais, CPA, CA, ASC, M. Fisc.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Régimes de retraite des enseignants		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	117 169	-
Modification des hypothèses actuarielles	767 470	258 421
Intérêts	713 431	705 324
Prestations constituées	1 379	2 312
	1 599 449	**966 057**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Rectifications apportées aux données des participants	277	-
Nouvelles dispositions du RRE	646	-
Prestations aux participants et transferts vers d'autres régimes	1 133 953	1 148 088
	1 134 876	**1 148 088**
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	464 573	(182 031)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	11 241 997	11 424 028
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	**11 706 570**	**11 241 997**
Régime de retraite de certains enseignants		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	35 927	-
Modification des hypothèses actuarielles	93 570	23 425
Intérêts	86 162	84 698
Prestations constituées	493	446
	216 152	**108 569**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations aux participants	**144 475**	**145 774**
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	71 677	(37 205)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	1 338 503	1 375 708
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	**1 410 180**	**1 338 503**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

Notes complémentaires Au 31 décembre 2013

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

Régimes de retraite des enseignants (RRE)
Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer aux textes suivants :

- La Loi sur le régime de retraite des enseignants (RLRQ, chapitre R-11);
- La Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre R-9.1);
- La Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre P-32.1).

a) Généralités

Ces régimes de retraite sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux personnes suivantes :

- Les enseignants nommés ou engagés avant le 1er juillet 1973 dans un établissement d'enseignement reconnu à cette fin;
- Certaines catégories d'enseignants ayant été membres de communautés religieuses.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations de ces régimes sont financées par les personnes qui participent et les employeurs autonomes selon les taux de cotisation fixés par la loi, et par le gouvernement qui assume le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

Les frais reliés à l'administration de ces régimes sont assumés par le gouvernement.

c) Rentes de retraite

Les participants de ces régimes acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes, s'ils ont 62 ans et comptent 10 années de service, s'ils comptent 33 années de service au RRE ou 35 années de service au RRCE, ou s'ils ont 55 ans et comptent 32 années de service.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils comptent 22 années de service et ont 55 ans pour les hommes et 50 ans pour les femmes, ou s'ils comptent 10 années de service et ont 58 ans pour les femmes.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années au cours desquelles le salaire a été le plus élevé par 2 % par année de service (38 années de service maximum). Pour le RRCE, une rente additionnelle équivalant au salaire admissible moyen multiplié par 1,6 % par année de service effectuée avant l'adhésion à un régime de retraite s'ajoute à la rente de retraite. La rente de retraite, y compris la rente additionnelle, est réduite à 65 ans pour tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

d) Rentes d'invalidité

Le RRE prévoit qu'une rente d'invalidité est payable au participant devenu invalide. Elle est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service.

e) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle participait au RRE ou qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente est versée au conjoint, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, s'il n'y a pas de rente versée au conjoint. S'il n'y a pas de conjoint et qu'il n'y a aucune

rente versée aux enfants, les cotisations versées par le participant sont remboursées sans intérêts aux héritiers, déduction faite de toute prestation versée.

Si une personne décède alors qu'elle participait au RRCE et qu'elle était admissible à une rente de retraite immédiate ou qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite, son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne. S'il n'y a pas de conjoint, les héritiers ont droit de recevoir la différence avec intérêts entre les cotisations versées par les participants et les rentes versées.

Si le participant décède avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate, les cotisations versées par le participant au RRE sont remboursées sans intérêts au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

Si le participant décède avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate, les cotisations versées par le participant au RRCE sont remboursées avec intérêts au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

f) Prestations de fin d'emploi

Selon les modalités du RRE, la personne qui cesse de participer avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations si elle compte moins de 10 années de service. Dans les autres cas, sous certaines conditions, elle peut avoir droit à une rente de retraite différée ou demander un transfert vers un compte de retraite immobilisé.

Selon les modalités du RRCE, la personne qui cesse de participer avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service. Si elle compte 10 années et plus de service et a plus de 45 ans, elle a droit à une rente de retraite différée. Dans les autres cas, sous certaines conditions elle peut avoir le droit d'opter pour le remboursement de ses cotisations avec intérêts ou pour une rente différée.

La rente de retraite différée est payable à 60 ans ou à 65 ans selon les modalités de chacun des régimes.

g) Indexation des rentes

Les rentes versées par ces régimes sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1er juillet 1982 et sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982 et au service donnant droit à une rente additionnelle au RRCE.

Régime de prestations supplémentaires à l'égard des enseignants

Le Régime de prestations supplémentaires à l'égard des enseignants (C.T. 195706 du 19 décembre 2000) établit la rente minimale lorsque cette dernière est supérieure à la rente calculée selon le RRE.

Il prévoit également le versement, à certaines conditions, d'une rente d'invalidité lorsqu'un participant est invalide et ne reçoit pas déjà une telle rente conformément au RRE.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

Comme les régimes ne sont pas capitalisés et qu'il n'y a aucun actif net disponible, l'état de la situation financière se compose uniquement des obligations au titre des prestations de retraite et est ainsi présenté de façon combinée à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations et des prestations ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés aux cotisations salariales et patronales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur des régimes. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications aux hypothèses actuarielles et de changements touchants les participants aux régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION ET GESTION DU CAPITAL

a) Cotisation des employés

Pour le RRE, la cotisation salariale pour l'exercice s'élève à 6,28 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9), jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 8,08 % du solde du salaire admissible. En vertu de l'article 177 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, ces taux ne sont plus révisés.

Pour le RRCE, la cotisation salariale s'élève à 9,18 % de l'excédent du salaire admissible sur 31 % du maximum des gains admissibles selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (MGA). Les participants dont le salaire admissible est inférieur au MGA ont droit à une réduction de leur cotisation.

Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

b) Cotisations du gouvernement et des employeurs autonomes

En vertu de la Loi sur le régime de retraite des enseignants et de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants, les employeurs autonomes doivent verser à la CARRA, en même temps qu'ils font remise des cotisations de leurs employés, un montant égal à cette cotisation. Ces sommes sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations à ces régimes. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables. Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances et de l'Économie de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les comptes publics.

c) Gestion du capital

Le RRE et le RRCE n'ont pas de politique de gestion du capital puisque les parties n'ont pas constitué de caisse de retraite pour ces régimes.

4. COTISATIONS

	2013	2012
Les cotisations salariales se détaillent comme suit :		
Régimes de retraite des enseignants		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	383	827
Cotisations au titre des services passés	-	8
	383	**835**
Régime de retraite de certains enseignants		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	160	177
Cotisations au titre des services passés	13	18
	173	**195**

5. RENTES

	2013	2012
Les rentes aux participants se détaillent comme suit :		
Régimes de retraite des enseignants		
Rentes de retraite	1 055 339	1 072 745
Prestations de survivants	76 468	73 683
	1 131 807	**1 146 428**
Régime de retraite de certains enseignants		
Rentes de retraite	135 467	137 358
Prestations de survivants	8 968	8 409
	144 435	**145 767**

Pour l'exercice 2013, un montant de 2,3 millions de dollars (2,3 millions de dollars en 2012) a été versé par le Régime de prestations supplémentaires à l'égard des enseignants et il est inclus dans le poste « Rentes ».

Au 31 décembre 2013, un montant de rentes à payer de 7,7 millions de dollars (0,3 million de dollars en 2012) pour le RRE est également inclus dans ce poste. Conformément à la politique de capitalisation, ce montant sera puisé dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

6. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 12 388 millions de dollars au 31 décembre 2011 pour le RRE. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- 1 450 millions de dollars au 31 décembre 2012 pour le RRCE. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2013, des ajustements de 145 millions de dollars pour le RRE et de 17 millions de dollars pour le RRCE ont été apportés aux obligations pour tenir compte de la révision de l'hypothèse d'amélioration de l'espérance de vie à la suite de la publication de nouvelles tables par l'Institut canadien des actuaires.

Les obligations au titre des prestations de retraite sont établies à 11 707 millions de dollars pour le RRE et à 1 410 millions de dollars pour le RRCE au 31 décembre 2013.

6. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (SUITE)

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite pour le RRE sont les suivantes :

	2013		2012	
	Années d'application			
	2012 à 2022	2023 et suivantes	2009 à 2021	2022 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,35 %	6,75 %	6,35 %	6,75 %
Taux d'augmentation des salaires	2,50 %	3,00 %	2,15 %	3,00 %

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite pour le RRCE sont les suivantes :

	2013		2012	
	Années d'application			
	2013 à 2022	2023 et suivantes	2010 à 2021	2022 et suivantes
Taux d'inflation	2,15 %	2,50 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,40 %	6,75 %	6,35 %	6,75 %
Taux d'augmentation des salaires	2,60 %	3,00 %	2,15 %	3,00 %

7. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2012 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2013.

RÉGIMES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des fonctionnaires, qui comprennent l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de même que l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des fonctionnaires au 31 décembre 2013 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 23 avril 2014

RÉGIMES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Augmentation de l'actif net		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice		
Cotisations salariales	79	281
Cotisations patronales	35	95
	114	376
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu pour payer les prestations et les frais d'administration	431 872	440 977
	431 986	**441 353**
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants et transferts		
Rentes (note 4)	428 470	437 780
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	59	57
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	920	749
Frais d'administration de la CARRA	2 423	2 391
	431 872	440 977
Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu	114	376
	431 986	**441 353**
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	**3 927 106**	**4 070 668**
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	**(3 927 106)**	**(4 070 668)**

Les notes complementaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,

Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA

La présidente du comité de vérification,

Lucie Gervais, CPA, CA, ASC, M. Fisc.

RÉGIMES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	16 345	-
Modification des hypothèses actuarielles	28 971	91 824
Intérêts	240 776	256 200
Prestations constituées	310	810
	286 402	**348 834**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Rectifications apportées aux données des participants	226	-
Nouvelles dispositions du RRF	289	-
Prestations aux participants et transferts vers d'autres régimes	429 449	438 586
	429 964	**438 586**
Diminution nette de l'exercice	(143 562)	(89 752)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	4 070 668	4 160 420
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	**3 927 106**	**4 070 668**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

Notes complémentaires Au 31 décembre 2013

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)

La description du RRF fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (RLRQ, chapitre R-12).

a) Généralités

Le RRF est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux employés de la fonction publique nommés ou engagés avant le 1er juillet 1973.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations sont financées par les personnes qui participent et les employeurs autonomes selon les taux de cotisation fixés par la loi, et par le gouvernement qui assume le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

Les frais reliés à l'administration du RRF sont assumés par le gouvernement.

c) Rentes de retraite

Les participants acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 65 ans, s'ils ont 62 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes et comptent 10 années de service, s'ils comptent au moins 35 années de service, s'ils ont 55 ans et 32 années de service, ou s'ils ont 60 ans et que leur âge et leurs années de service totalisent 90.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils comptent 22 années de service et ont 55 ans pour les hommes et 50 ans pour les femmes, si leur âge et leurs années de service totalisent 90 et qu'ils ont moins de 60 ans, ou s'ils ont 60 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années au cours desquelles le salaire a été le plus élevé par 2 % par année de service (38 années de service maximum). La rente est réduite à 65 ans pour tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

d) Rentes d'invalidité

Une rente d'invalidité est payable au participant devenu invalide. Elle est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service accumulées au RRF.

e) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle participait au RRF ou qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente égale à 60 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente est versée au conjoint, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, s'il n'y a pas de rente versée au conjoint. S'il n'y a pas de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les cotisations versées par le participant sont remboursées sans intérêts aux héritiers, déduction faite de toute prestation versée.

f) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRF avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations si elle compte moins de 10 années de service. Dans les autres cas, sous certaines conditions, elle peut avoir droit à une rente de retraite différée payable à 65 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes, ou demander un transfert vers un compte de retraite immobilisé.

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES (SUITE)

g) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRF sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1er juillet 1982 et sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires

Le Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires (C.T. 195705 du 19 décembre 2000) établit la rente minimale lorsque cette dernière est supérieure à la rente calculée selon le RRF.

Il prévoit également le versement, à certaines conditions, d'une rente d'invalidité lorsqu'un participant est invalide et ne reçoit pas déjà une telle rente conformément au RRF.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

Comme les régimes ne sont pas capitalisés et qu'il n'y a aucun actif net disponible, l'état de la situation financière se compose uniquement des obligations au titre des prestations de retraite et est ainsi présenté de façon combinée à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations et des prestations et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants des régimes.

Les rajustements apportés aux cotisations salariales et patronales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur des régimes. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRF est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications aux hypothèses actuarielles et de changements touchants les participants aux régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION ET GESTION DU CAPITAL

a) Cotisation des employés

Pour l'exercice, la cotisation salariale s'élève à 5,45 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9), jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 7,25 % du solde du salaire admissible. En vertu de l'article 177 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, ces taux ne sont plus révisés.

Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

b) Cotisations du gouvernement et des employeurs autonomes

En vertu de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires, les employeurs autonomes doivent verser à la CARRA, en même temps qu'ils font remise des cotisations de leurs employés, un montant égal à cette cotisation. Ces sommes sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations aux régimes. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables. Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances et de l'Économie de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les comptes publics.

c) Gestion du capital

Les régimes n'ont pas de politique de gestion du capital puisque les parties n'ont pas constitué de caisse de retraite pour ces régimes.

4. RENTES

	2013	2012
Les rentes aux participants se détaillent comme suit :		
Rentes de retraite	355 658	365 280
Prestations de survivants	72 812	72 500
	428 470	**437 780**

Pour l'exercice 2013, un montant de 134 294 $ (133 227 $ en 2012) a été versé par le Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires et il est inclus dans le poste « Rentes ».

Au 31 décembre 2013, un montant de rentes à payer de 2 millions de dollars (0,2 million de dollars en 2012) est également inclus dans ce poste. Conformément à la politique de capitalisation, ce montant sera puisé dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

5. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 4 252 millions de dollars au 31 décembre 2011. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Pour la dernière évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2013, un ajustement de 48 millions de dollars a été apporté aux obligations pour tenir compte de la révision de l'hypothèse d'amélioration de l'espérance de vie à la suite de la publication de nouvelles tables par l'Institut canadien des actuaires.

Les obligations au titre des prestations de retraite du RRF sont établies à 3 927 millions de dollars au 31 décembre 2013.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2013		2012	
	Années d'application			
	2012 à 2022	2023 et suivantes	2009 à 2021	2022 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,35 %	6,75 %	6,35 %	6,75 %
Taux d'augmentation des salaires	2,50 %	3,00 %	2,15 %	3,00 %

6. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2012 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2013.

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC ET DE CERTAINES COURS MUNICIPALES

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales et du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs, qui comprennent l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de même que l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales et du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs au 31 décembre 2013 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 23 avril 2014

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC ET DE CERTAINES COURS MUNICIPALES

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales		
Augmentation de l'actif net		
Cotisations salariales – Service courant	3 804	3 413
Cotisations des municipalités – Service courant	60	263
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	395	2 614
	4 259	6 290
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu pour payer les prestations et les frais d'administration	20 442	21 661
	24 701	**27 951**
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants et transferts		
Rentes (note 4)	20 038	19 484
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	328	-
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	-	2 056
Frais d'administration de la CARRA	76	121
	20 442	21 661
Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu	4 259	6 290
	24 701	**27 951**
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	**284 022**	**275 373**
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	**(284 022)**	**(275 373)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC ET DE CERTAINES COURS MUNICIPALES

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (suite)

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Régimes de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales		
Augmentation de l'actif net		
Cotisations salariales (cotisations perçues en trop) – Service courant	(61)	6
Cotisations des municipalités – Service courant	174	130
	113	136
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu pour payer les prestations aux participants	13 495	12 200
	13 608	**12 336**
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants		
Rentes (note 4)	13 495	12 200
Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu	113	136
	13 608	**12 336**
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	**278 385**	**259 868**
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	**(278 385)**	**(259 868)**
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs		
Augmentation de l'actif net		
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu pour payer les prestations aux participants	**329**	**392**
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants		
Rentes de retraite	**329**	**392**
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	**4 506**	**4 614**
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	**(4 506)**	**(4 614)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration, La présidente du comité de vérification,

Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA Lucie Gervais, CPA, CA, ASC, M. Fisc.

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC ET DE CERTAINES COURS MUNICIPALES

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	-	1 572
Modification des hypothèses actuarielles	3 506	8 643
Intérêts	16 823	16 415
Prestations constituées	7 941	7 244
Transferts interrégimes pour services antérieurs	745	3 467
	29 015	**37 341**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations aux participants et transferts vers d'autres régimes	**20 366**	**21 540**
Augmentation nette de l'exercice	8 649	15 801
Obligations au titre des prestations de retraite au début	275 373	259 572
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	**284 022**	**275 373**
Régimes de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	3 437	6 582
Intérêts	16 205	15 314
Prestations constituées	12 370	11 267
	32 012	**33 163**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Gain actuariel	-	2 611
Prestations aux participants	13 495	12 200
	13 495	**14 811**
Augmentation nette de l'exercice	18 517	18 352
Obligations au titre des prestations de retraite au début	259 868	241 516
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	**278 385**	**259 868**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC ET DE CERTAINES COURS MUNICIPALES

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (suite)

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	-	15
Modification des hypothèses actuarielles	137	232
Intérêts	236	271
Prestations constituées	253	224
	676	**742**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Gain actuariel	455	-
Prestations aux participants	329	392
	784	**392**
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	(108)	350
Obligations au titre des prestations de retraite au début	4 614	4 264
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	**4 506**	**4 614**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC ET DE CERTAINES COURS MUNICIPALES

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

Notes complémentaires Au 31 décembre 2013

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM)

Régime de retraite de certains juges nommés avant le 1er janvier 2001 (RRCJAJ)

Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 (RRCJAM)

Régimes de prestations supplémentaires des juges établis en vertu de l'article 122 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (RPS)

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer aux parties V.1 à VI.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16) pour les régimes de retraite et aux décrets 326-93 et 695-2001 pour les régimes de prestations supplémentaires.

a) Généralités

Ces régimes de retraite et de prestations supplémentaires sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux juges visés de la Cour du Québec, y compris ceux des cours municipales de Québec et Laval.

Conformément à l'article 25 de la Loi modifiant la Loi des valeurs mobilières (L.Q. 1971, chapitre 77), le Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 s'applique également aux commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec qui étaient en fonction le 7 juillet 1971.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Pour le RRJCQM et le RPS correspondant, les prestations sont financées par les personnes qui participent et les municipalités selon le taux de cotisation fixé par la loi, et par le gouvernement qui assume le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

Pour le RRCJAJ et le RPS correspondant, les prestations sont financées par les participants qui ont cotisé au régime de 1979 à 1989, par les municipalités selon le taux de cotisation fixé par la loi et par le gouvernement, qui assume le solde des obligations au titre des prestations de retraite. Pour le RRCJAM, les prestations sont entièrement financées par le gouvernement.

Les frais reliés à l'administration de ces régimes sont assumés par le gouvernement.

c) Rentes de retraite

Les participants du RRJCQM acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à 65 ans ou lorsque la somme de leur âge et de leurs années de service totalise au moins 80 ou lorsqu'ils ont accumulé au moins 21,7 années de service. Selon les dispositions de ce régime, la rente de retraite est calculée en multipliant le traitement admissible moyen des trois années au cours desquelles le traitement a été le plus élevé par 1,5 % par année de service. Ces participants acquièrent également le droit à une rente supplémentaire, qui équivaut à l'excédent du montant obtenu en multipliant le traitement admissible moyen total des trois années au cours desquelles le traitement a été le plus élevé par 3 % par année de service sur la rente de retraite calculée selon le régime de base. La somme des prestations du RRJCQM et du régime de prestations supplémentaires ne peut dépasser 65 % du traitement admissible moyen ni être inférieure à 55 % de ce dernier si leur âge et leurs années de service totalisent au moins 80.

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES (SUITE)

c) Rentes de retraite (suite)

Les participants du RRCJAJ acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à 65 ans ou lorsqu'ils comptent au moins 25 années de service. La rente de retraite est calculée en multipliant le traitement admissible moyen des trois années au cours desquelles le traitement a été le plus élevé par 2,8 % par année de service pour les années de service antérieures au 1er janvier 1992 et par 1,5 % par année de service pour les années suivantes. Ces participants acquièrent également le droit à une rente supplémentaire, qui équivaut à l'excédent du montant obtenu en multipliant le traitement admissible moyen total des trois années au cours desquelles le traitement a été le plus élevé par 2,8 % par année de service sur la rente de retraite calculée selon le régime de base.

Les participants du RRJCQM et du RRCJAJ acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'ils ont 55 ans et comptent au moins 5 années de service.

Selon les dispositions du RRCJAM, la rente est constituée d'un montant fixe.

d) Prestations d'invalidité

Une prestation d'invalidité peut être payable aux participants atteints d'une incapacité totale et permanente. Cette prestation est calculée comme une rente normale.

e) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle participait au RRJCQM ou au RRCJAJ ou qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne ou à 60 % ou 66 2/3 % de cette rente si elle avait choisi de recevoir une rente réduite. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente de retraite est versée au conjoint, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, s'il n'y a pas de rente versée au conjoint. Si la personne décède avant d'être admissible à une rente de retraite, les cotisations versées par le participant sont remboursées avec intérêts au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

Si une personne décède alors qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite du RRCJAM, son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente que recevait cette personne.

Les mêmes conditions s'appliquent aux rentes supplémentaires.

f) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRJCQM ou au RRCJAJ avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate peut avoir droit, sous certaines conditions, à une rente différée payable à 65 ans si elle compte plus de 2 années de service. Si elle compte moins de 2 années de service, elle a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts. Les mêmes conditions s'appliquent aux rentes supplémentaires.

g) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRJCQM et le RRCJAJ et les rentes supplémentaires correspondantes sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1er juillet 1990 et, pour le RRCJAJ, sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1990. Les rentes versées par le RRCJAM sont pleinement indexées si le participant a opté pour une telle indexation en versant les sommes exigibles.

Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs

La description du régime fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32) concernant la rente de retraite accordée au Protecteur du citoyen et aux vice-protecteurs.

a) Généralités

Le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs est administré par la CARRA. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations versées par ce régime sont entièrement financées par le gouvernement.

Les frais reliés à l'administration de ce régime sont assumés par le gouvernement.

c) Rentes de retraite

Les prestations s'élèvent à 25 % du traitement que recevait le participant au moment où il a cessé d'exercer ses fonctions par tranche de 5 années de service accomplies à ce titre, sans toutefois excéder 75 %. En cas de décès, son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de celle du participant. Des prestations sont aussi prévues en cas d'invalidité. Les rentes versées par ce régime ne sont pas indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

Comme les régimes ne sont pas capitalisés et qu'il n'y a aucun actif net disponible, l'état de la situation financière se compose uniquement des obligations au titre des prestations de retraite et est ainsi présenté de façon combinée à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations et des prestations ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Cotisations salariales et des municipalités

Les cotisations salariales et des municipalités sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants.

Les rajustements apportés aux cotisations salariales et des municipalités sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur des régimes. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers de ces régimes de retraite sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications aux hypothèses actuarielles et de changements touchants les participants aux régimes. Les obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION ET GESTION DU CAPITAL

a) Cotisation des employés

Pour l'exercice, la cotisation salariale au RRJCQM et au RPS s'élève à 7 % du traitement admissible. La cotisation salariale au Régime de prestations supplémentaires des juges ayant atteint 21,7 années de service s'élève à 1 % du traitement admissible. Le RRCJAJ est non contributif pour les participants depuis le 1er janvier 1990. Le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs est non contributif.

Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION ET GESTION DU CAPITAL (SUITE)

b) Cotisations du gouvernement et des municipalités

Les municipalités versent au RRJCQM des cotisations correspondant à 27,96 % de la masse salariale des juges visés (10,38 % pour le régime de base et 17,58 % pour les prestations supplémentaires) moins les cotisations des juges. Elles versent au RRCJAJ des cotisations correspondant à 23,93 % de la masse salariale des juges visés (9,13 % pour le régime de base et 14,80 % pour les prestations supplémentaires). Ces sommes sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

En vertu de la Loi sur les tribunaux judiciaires, le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations aux régimes. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables. Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances et de l'Économie de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les comptes publics.

c) Gestion du capital

Le RRJCQM n'a pas de politique de gestion du capital puisque le gouvernement n'a pas constitué de caisse de retraite pour ce régime.

4. RENTES

	2013	2012
Les rentes aux participants se détaillent comme suit :		
Régimes de retraite des juges de la cour du Québec et de certaines cours municipales		
Rentes de retraite	14 863	14 228
Prestations de survivants	5 175	5 256
	20 038	**19 484**
Régimes de prestations supplémentaires des juges		
Rentes de retraite	12 542	11 304
Prestations de survivants	953	896
	13 495	**12 200**

5. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 265 millions de dollars au 31 décembre 2010 pour les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- 231 millions de dollars au 31 décembre 2010 pour les régimes de prestations supplémentaires des juges de la cour du Québec et de certaines cours municipales. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- 5 millions de dollars au 31 décembre 2013 pour le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2013, des ajustements de 3,5 millions de dollars pour les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales et de 3,4 millions de dollars pour les régimes de prestations supplémentaires ont été apportés aux obligations pour tenir compte de la révision de l'hypothèse d'amélioration de l'espérance de vie à la suite de la publication de nouvelles tables par l'Institut canadien des actuaires.

Les obligations au titre des prestations de retraite des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales sont établies à 284 millions de dollars et celles des régimes de prestations supplémentaires à 278 millions de dollars au 31 décembre 2013.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite pour les régimes de retraite et de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales sont les suivantes :

	2013		2012	
	Années d'application			
	2011 à 2021	2022 et suivantes	2011 à 2021	2022 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,35 %	6,75 %	6,35 %	6,75 %
Taux d'augmentation des traitements	2,15 %	3,00 %	2,15 %	3,00 %

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite pour le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs sont les suivantes :

	2013		2012	
	Années d'application			
	2014 à 2022	2023 et suivantes	2013 à 2021	2022 et suivantes
Taux d'inflation	2,15 %	2,50 %	2,15 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,40 %	6,75 %	6,40 %	6,75 %
Taux d'augmentation des traitements	2,70 %	3,00 %	2,60 %	3,00 %

6. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2012 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2013.

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mon audit sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec au 31 décembre 2013 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 2 mai 2014

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)		
Fonds des cotisations des membres	228 908	172 798
Fonds des cotisations patronales	337 564	302 916
	566 472	475 714
Créances		
Dû par le gouvernement du Québec		
Cotisation pour le service postérieur au 31 décembre 2006 (note 6)	58 505	1 888
Compte courant	240	-
Cotisations salariales à recevoir	2 135	2 259
Cotisations patronales à recevoir	6	26
Sommes à recevoir des prestataires	50	60
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite (note 7)	2 927	6 540
	63 863	10 773
Sommes détenues par la CARRA	49	131
	630 384	**486 618**
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	804	494
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	51	46
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	-	2 611
Frais d'administration à payer à la CARRA	246	263
	1 101	**3 414**
Actif net disponible pour le service des prestations (note 8a)	**629 283**	**483 204**
Membres	231 568	176 477
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	397 715	306 727
	629 283	**483 204**
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 8b)		
Membres	203 377	163 000
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	406 008	325 686
Service antérieur au 1er janvier 2007	3 438 156	3 385 354
	4 047 541	**3 874 040**
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 9)		
Membres	28 191	13 477
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	(8 293)	(18 959)
Service antérieur au 1er janvier 2007 (note 3)	(3 438 156)	(3 385 354)
	(3 418 258)	**(3 390 836)**

Prestations accessoires (note 13)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Guy Émond

Luc Fournier

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Augmentation de l'actif net		
Cotisations salariales (note 10)	30 701	31 252
Cotisations du gouvernement du Québec pour le service postérieur au 31 décembre 2006 – Service courant (note 6)	56 617	57 416
Cotisations des employeurs autonomes – Service courant	215	160
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	5 702	9 895
	93 235	98 723
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 11)	15 929	10 689
Modification de la juste valeur (note 11)	46 903	13 069
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	14	68
Revenus d'intérêts	-	124
	62 846	23 950
Cotisation du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations pour le service antérieur au 1er janvier 2007 à partir du fonds général du fonds consolidé du revenu	209 303	203 708
	365 384	**326 381**
Diminution de l'actif net		
Prestations aux membres et transferts vers d'autres régimes		
Rentes (note 12)	210 947	205 194
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	247	654
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	2 628	456
Frais d'administration de la CARRA	1 295	1 193
	215 117	207 497
Sommes déposées et à déposer au fonds général du fonds consolidé du revenu		
Cotisations salariales des officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations à ce fonds	239	288
Autres cotisations et transferts	3 949	5 174
	4 188	**5 462**
	219 305	**212 959**
Augmentation nette de l'exercice (note 8a)	146 079	113 422
Actif net disponible pour le service des prestations au début	483 204	369 782
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	**629 283**	**483 204**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	49 968	-
Intérêts	247 713	240 101
Prestations constituées	83 461	79 425
Transferts des policiers municipaux	4 031	8 774
Transferts interrégimes	2 150	-
	387 323	**328 300**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Transferts interrégimes	-	926
Prestations aux membres et transferts vers d'autres régimes	213 822	206 304
	213 822	**207 230**
Augmentation nette de l'exercice	173 501	121 070
Obligations au titre des prestations de retraite au début	3 874 040	3 752 970
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 8b)	**4 047 541**	**3 874 040**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Notes complémentaires Au 31 décembre 2013

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (RRMSQ)

La description du RRMSQ fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à l'entente intervenue entre le gouvernement du Québec et l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ) pour la période du 1er avril 2010 au 31 mars 2015.

a) Généralités

Le RRMSQ est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), qui prépare les états financiers pour approbation par le comité de retraite, à l'exception des dispositions relatives aux prestations accessoires administrées par l'APPQ. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux membres admissibles de la Sûreté du Québec.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations découlant des années de service antérieures au 1er janvier 2007 sont financées par le gouvernement et par les membres dont les cotisations ont été déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les prestations découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 sont financées par les membres d'une part, et par le gouvernement et les employeurs autonomes d'autre part, dans des proportions respectives de 1/3 et de 2/3. Cependant, les prestations découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 effectuées par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu sont financées par le gouvernement et ces officiers.

Les frais reliés à l'administration du RRMSQ sont assumés par les membres et le gouvernement selon la proportion de 1/3 et de 2/3. Toutefois, les frais d'administration relatifs aux membres qui ont pris leur retraite avant le 1er janvier 2007 sont assumés à 100 % par le gouvernement et ceux relatifs aux prestations accessoires à 100 % par les membres.

c) Rentes de retraite

Les membres acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à 60 ans ou s'ils comptent 25 années de service ou si leur âge et leurs années de service totalisent 75.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils comptent au moins 20 années de service.

Les membres doivent prendre leur retraite dès qu'ils atteignent l'âge de 65 ans. Ils cessent de cotiser lorsqu'ils atteignent 38 années de service créditées au RRMSQ.

La rente de retraite équivaut à la somme des montants suivants :

- Pour les années de service créditées antérieures au 1er janvier 1992, le montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des 4 années au cours desquelles le salaire a été le plus élevé par 2,3 % par année de service; et
- Pour les années de service créditées postérieures au 31 décembre 1991, le montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des 3 années au cours desquelles le salaire a été le plus élevé par 2 % par année de service, auquel vient s'ajouter, jusqu'à l'âge de 65 ans, un montant additionnel équivalant à 0,3 % de ce salaire moyen par année de service.

La rente de retraite pour les années de service accumulées avant le 1er janvier 1992 est réduite à 65 ans du montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des 4 années au cours desquelles le salaire a été le plus élevé, jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) de ces 4 années, par 0,7 % par année de service.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle n'était pas en fonction et qu'elle participait au RRMSQ depuis au moins 10 années ou bénéficiait d'une rente de retraite, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente égale à 50 %, ou à 60 % s'il avait choisi de recevoir une rente réduite, de cette rente, à l'exclusion du montant additionnel qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne. Si elle ne comptait pas 10 années de service, ses cotisations sont remboursées avec intérêts au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, excluant les prestations accessoires, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente est versée au conjoint. S'il n'y a pas de rente versée au conjoint, les enfants à charge se partagent en parts égales une rente égale à celle que le conjoint aurait reçue plus 10 % par enfant, à compter du deuxième, sans que le total excède 80 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait la personne.

Si une personne décède alors qu'elle était en fonction, les prestations de survivants sont payables à partir du moment où cesse le paiement de la prestation prévue dans les conditions de travail.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRMSQ avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service.

Dans les autres cas, compte tenu de l'âge de la personne et de ses années de service au moment où elle cesse de participer au RRMSQ, elle a le choix entre le remboursement partiel ou complet de ses cotisations avec intérêts et une rente de retraite différée.

La rente de retraite différée est payable sans réduction actuarielle dès que la personne a 60 ans ou avec réduction actuarielle à la date où la personne aurait atteint 32 années de service, selon l'éventualité qui se présente en premier.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRMSQ aux retraités qui étaient membres de la Sûreté du Québec avant le 1er avril 1987 sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie à l'égard des années de service accumulées avant le 1er janvier 1992 et après cette date, jusqu'à concurrence de 20 années de service. Dans les autres cas, les rentes de retraite sont partiellement indexées.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placement ou ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des cotisations, des revenus de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), des prestations aux membres et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Fonds confiés à la CDPQ

Les placements ainsi que le passif lié aux placements sont comptabilisés à la juste valeur selon le nombre d'unités des fonds particuliers détenues par le régime. Ces valeurs sont établies selon le cours du marché, lorsqu'il est disponible. Lorsqu'un cours n'est pas disponible, la juste valeur des titres est établie par la CDPQ au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Les placements de ces fonds particuliers sont composés principalement d'unités de participation dans des portefeuilles spécialisés de la CDPQ.

Les dépôts à vue au fonds général, les revenus de placement à recevoir, les avances du fonds général et le revenu net à verser au RRMSQ sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de pleine concurrence.

Hiérarchie de la juste valeur

Les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque année. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4a).

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution aux fonds particuliers selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

d) Instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

Le RRMSQ évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement. Celui-ci correspond à la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite et des sommes détenues par la CARRA.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des frais d'administration à payer à la CARRA.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RRMSQ. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRMSQ est

produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les membres au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations salariales et des employeurs autonomes

Les cotisations salariales et des employeurs autonomes sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les membres du régime.

Les rajustements apportés aux cotisations salariales et des employeurs autonomes sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION

a) Cotisation des membres

La cotisation salariale pour l'exercice s'élève à 6,2 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9), jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 8 % du solde du salaire admissible. Selon les termes de l'entente, ces taux de cotisation sont réduits pour les membres ayant accumulé 30 années de service.

En octobre 2011, les actuaires de la CARRA ont déposé une évaluation actuarielle du RRMSQ à l'égard des prestations à la charge des membres. Cette évaluation actuarielle est produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2009 en utilisant la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et les hypothèses jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite.

La méthode est équivalente à celle utilisée pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis, pour les années 2010 à 2014, varie entre 6,16 % et 6,21 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi et il varie entre 7,95 % et 8,01 % du solde du salaire admissible. Conformément à l'article 101 de l'entente, le comité de retraite doit, au moins tous les 3 ans, requérir une nouvelle évaluation actuarielle. À la suite de cette évaluation le taux de cotisation des membres n'a pas été modifié.

Les cotisations salariales sont déposées dans le fonds des cotisations des membres confié à la CDPQ. Ce fonds assure le versement des prestations de retraite et des frais d'administration à la charge des membres tel que décrit à la note 1b).

b) Cotisations du gouvernement et des employeurs autonomes

La cotisation du gouvernement s'élève à 12,17 % du salaire admissible des membres ayant opté pour le versement de leurs cotisations dans le fonds de cotisations des membres confié à la CDPQ pour le service courant. Ce taux de cotisation a été établi en fonction de l'évaluation actuarielle réalisée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2009 et produite pour les besoins de la comptabilité gouvernementale.

La cotisation des employeurs autonomes est établie à partir de la plus récente évaluation actuarielle produite aux fins des états financiers du régime.

Le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisation dans une caisse de retraite à l'égard des prestations découlant des années de service antérieures au 1er janvier 2007 et de celles découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 effectuées par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement de l'ensemble de ces prestations au moment où elles deviennent payables, en puisant les sommes dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION (SUITE)

b) Cotisations du gouvernement et des employeurs autonomes (suite)

Pour les années de service postérieures au 31 décembre 2006, sur la base des évaluations actuarielles que le ministre des Finances et de l'Économie requiert, celui-ci détermine les montants qui pourraient, d'année en année mais au plus tard tous les trois ans, être capitalisés aux époques prescrites pour tenir compte des engagements du gouvernement à l'égard du RRMSQ. Ces sommes, ainsi que les cotisations des employeurs autonomes sont déposées dans le fonds des cotisations patronales confié à la CDPQ.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes, tel que décrit à la note 1b), sont puisées dans le fonds des cotisations patronales. Advenant le cas ou ce fonds serait épuisé, les sommes qui manquent pour payer la part des prestations assumées par le gouvernement seraient puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances et de l'Économie de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les comptes publics.

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

a) Placements et passif lié aux placements

Les dépôts à participation dans des fonds particuliers à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue aux fonds particuliers les revenus nets de placement.

			2013	2012
	Fonds des cotisations des membres (353)	Fonds des cotisations patronales (354)	Total	Total
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ (coût 2013, fonds 353 : 201 426; fonds 354 : 301 275; 2012 : 298 252)				
Placements	225 665	337 193	562 858	321 794
Revenus de placement à recevoir	650	961	1 611	2 459
Dépôts à vue au fonds général (avances)	26	(392)	(366)	(434)
Passif lié aux placements	(144)	(146)	(290)	(159)
Revenu net à verser au RRMSQ	(2 040)	(1 956)	(3 996)	(2 380)
	224 157	**335 660**	**559 817**	**321 280**
Dépôts à vue au fonds général (avances)	2 711	(52)	2 659	152 054
Revenus de placement à recevoir des fonds particuliers	2 040	1 956	3 996	2 380
	228 908	**337 564**	**566 472**	**475 714**

Au 31 décembre, les placements et le passif lié aux placements se détaillent comme suit :

	Fonds des cotisations des membres (353)	Fonds des cotisations patronales (354)	2013[1] Total	2012 Total
Placements				
Revenu fixe				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Valeurs à court terme (740)	6 990	4 702	11 692	16 027
Obligations (760)	58 930	97 628	156 558	81 879
Dettes immobilières (750)	9 049	16 231	25 280	13 278
	74 969	**118 561**	**193 530**	**111 184**
Placements sensibles à l'inflation				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Infrastructures (782)	9 411	13 776	23 187	11 759
Immeubles (710)	18 754	35 233	53 987	23 784
Unités de participation du portefeuille spécialisé				
Immeubles (710) à être émises[2]	-	-	-	727
	28 165	**49 009**	**77 174**	**36 270**
Actions				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Actions canadiennes (720)	35 476	40 283	75 759	47 297
Actions américaines (731)	11 813	14 828	26 641	22 779
Actions mondiales (735)	-	5 573	5 573	24 901
Actions Qualité mondiale (736)	27 307	30 618	57 925	-
Actions EAEO[3] (730)	10 230	14 047	24 277	18 244
Actions des marchés en émergence (732)	13 811	15 898	29 709	17 284
Placements privés (780)	21 938	35 325	57 263	32 120
	120 575	**156 572**	**277 147**	**162 625**

1. Tous les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.
2. Le 1er décembre 2012, les fonds particuliers 353 et 354 avaient investi respectivement un montant de 300 000 $ et 400 000 $ dans le portefeuille spécialisé Immeubles (710). Les unités de participation du portefeuille spécialisé Immeubles (710) liées à cet investissement ont été émises le 1er janvier 2013.
3. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ (SUITE)

a) Placements et passif lié aux placements (suite)

			2013[1]	2012
	Fonds des cotisations des membres (353)	Fonds des cotisations patronales (354)	Total	Total
Autres placements				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Fonds de couverture (770)	615	11 087	11 702	9 643
Répartition de l'actif (771)	1 316	1 964	3 280	2 059
Instruments financiers dérivés				
Étrangers	25	-	25	13
	1 956	**13 051**	**15 007**	**11 715**
	225 665	**337 193**	**562 858**	**321 794**
Passif lié aux placements				
Autres placements				
Unités de participation du portefeuille spécialisé				
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772)	8	-	8	63
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	98	146	244	69
	106	**146**	**252**	**132**
Instruments financiers dérivés				
Étrangers	38	-	38	27
	144	**146**	**290**	**159**

1. Tous les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion des placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché.

La CDPQ a recours, entre autres, aux instruments financiers dérivés décrits ci-après :

- Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements qui permettent d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent, à une quantité et à un prix établis par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur le marché hors cote. Leurs termes varient généralement d'un à douze mois. À l'échéance, de nouveaux contrats sont négociés dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements étrangers.
- Le troc est une opération par laquelle deux parties conviennent d'échanger des flux financiers selon des modalités prédéterminées prévoyant notamment un montant nominal de référence et une durée.

Au 31 décembre, les instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

	2013		2012	
	Juste valeur	Montant nominal	Juste valeur	Montant nominal
Marchés hors cote				
Gestion des risques de change[1]				
Contrats de change à terme				
Achats	(13)	10 263	(14)	9 702
Ventes	-	265	-	832
	(13)	**10 528**	**(14)**	**10 534**

1. Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu ici représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable sont présentés à la rubrique Placements et ceux dont la juste valeur est défavorable sont présentés à la rubrique Passif lié aux placements des fonds confiés à la CDPQ.

Les tableaux qui suivent présentent le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés au 31 décembre.

	2013			
	Montant nominal – Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments financiers dérivés				
Actif	6 101	-	-	6 101
Passif	4 427	-	-	4 427
	10 528	**-**	**-**	**10 528**

	2012			
	Montant nominal – Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments financiers dérivés				
Actif	7 692	-	-	7 692
Passif	2 842	-	-	2 842
	10 534	**-**	**-**	**10 534**

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRMSQ est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2013, il s'élève à 629 millions de dollars (483 millions de dollars au 31 décembre 2012). Le RRMSQ n'est assujetti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

Le comité de retraite du RRMSQ, conjointement avec la CDPQ, s'est doté d'une politique de placement, établie par résolution du groupe représentant les membres et les bénéficiaires, qui encadre les activités de placement de la CDPQ à l'égard du fonds des cotisations des membres. Le gouvernement établit la politique de placement du fonds des cotisations patronales. Le comité de retraite et le gouvernement établissent respectivement les objectifs de placement, élaborent la politique afférente et procèdent à sa révision périodique. Les politiques de placement visent à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite et le gouvernement dans le but de permettre au RRMSQ d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements des fonds particuliers dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

Les politiques de placement du RRMSQ établissent un portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégories d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Le portefeuille de référence inclut également le niveau d'exposition cible aux devises.

La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence du RRMSQ détermine le niveau d'exposition au risque de marché.

Au 31 décembre 2013, le portefeuille de référence du RRMSQ, en pourcentage de l'actif net, se compose comme suit :

Fonds des cotisations des membres (353)

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe			
Valeurs à court terme (740)	0,00	1,00	11,00
Obligations (760)	21,00	26,00	34,00
Dettes immobilières (750)	2,00	5,00	8,00
	25,00	**32,00**	52,00
Placements sensibles à l'inflation			
Infrastructures (782)	2,50	5,50	8,50
Immeubles (710)	6,00	9,00	12,00
	8,50	**14,50**	20,50
Actions			
Actions canadiennes (720)	10,50	15,50	20,50
Actions Qualité mondiale (736)	2,00	10,00	18,00
Actions mondiales (735)	0,00	0,00	5,00
Actions américaines (731)	0,50	5,50	10,50
Actions EAEO[1] (730)	0,00	5,00	10,00
Actions des marchés en émergence (732)	3,00	6,00	9,00
Placements privés (780)	8,00	11,00	14,00
	43,00	**53,00**	63,00
Autres placements			
Fonds de couverture (770)	0,00	0,50	2,50
		0,50	
Répartition de l'actif (771)	0,00	**0,00**	1,00
		100,00	
Exposition aux devises			
Exposition aux devises – EAEO[1]	7,00	12,00	17,00
Exposition aux devises – ÉU[2]	7,00	12,00	17,00

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).
2. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

a) Risque de marché (suite)

Fonds des cotisations patronales (354)

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe			
Valeurs à court terme (740)	0,00	1,00	10,00
Obligations (760)	24,00	28,75	36,00
Obligations à long terme (764)	0,00	0,00	5,00
Dettes immobilières (750)	3,00	6,00	9,00
	27,00	**35,75**	51,00
Placements sensibles à l'inflation			
Obligations à rendement réel (762)	0,00	0,00	5,00
Infrastructures (782)	2,00	5,00	8,00
Immeubles (710)	7,50	10,50	13,50
	9,50	**15,50**	21,50
Actions			
Actions canadiennes (720)	7,00	11,75	17,00
Actions Qualité mondiale (736)	0,00	7,00	10,00
Actions mondiales (735)	0,00	2,00	10,00
Actions américaines (731)	0,00	4,50	10,00
Actions EAEO[1] (730)	0,00	4,50	10,00
Actions des marchés en émergence (732)	1,50	4,50	7,50
Placements privés (780)	8,00	11,00	14,00
	30,00	**45,25**	53,00
Autres placements			
Fonds de couverture (770)	0,00	3,50	5,00
Répartition de l'actif (771)	0,00	0,00	1,00
	0,00	**3,50**	6,00
		100,00	
Exposition aux devises			
Exposition aux devises – EAEO[1]	4,00	9,30	14,00
Exposition aux devises – ÉU[2]	4,00	7,70	14,00

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).
2. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain.

À la CDPQ, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi, la VaR calculée par la CDPQ présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La CDPQ évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour les fonds particuliers.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, tels la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs.

Deux types de risque sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actif qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement les fonds particuliers. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu des fonds particuliers pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu des fonds particuliers sont mesurés régulièrement.

Au 31 décembre 2013, le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours, sont respectivement de 30,5 % et de 3,2 % (31,1 % et 4,1 % en 2012) pour le fonds des cotisations des membres et de 29,2 % et de 4,1 % (30,4 % et 4,5 % en 2012) pour le fonds des cotisations patronales.

Étant donné que l'actif net de chacun des fonds particuliers du RRMSQ est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de change, d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers des fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions américaines (731), Actions EAEO (730), Actions mondiales (735), Actions Qualité mondiale (736) et Actions des marchés en émergence (732). Les stratégies de superposition de devises sont employées pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise ÉU et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur les devises ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats à terme.

Le RRMSQ, par sa politique de placement, fixe les positions de référence sur les devises ÉU et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

a) Risque de marché (suite)

Les tableaux ci-dessous résument la répartition des placements nets en devises au 31 décembre.

	2013						
	Devises[1]						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	562 833	-	-	-	-	-	562 833
Instruments financiers dérivés	-	-	5	10	10	25	25
	562 833	**-**	**5**	**10**	**10**	**25**	**562 858**
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	8	-	-	-	-	-	8
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	244	-	-	-	-	-	244
Instruments financiers dérivés	-	13	-	-	25	38	38
	252	**13**	**-**	**-**	**25**	**38**	**290**
Placements nets	**562 581**	**(13)**	**5**	**10**	**(15)**	**(13)**	**562 568**

	2012						
	Devises[1]						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	321 781	-	-	-	-	-	321 781
Instruments financiers dérivés	-	3	2	5	3	13	13
	321 781	**3**	**2**	**5**	**3**	**13**	**321 794**
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	63	-	-	-	-	-	63
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	69	-	-	-	-	-	69
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	27	27	27
	132	**-**	**-**	**-**	**27**	**27**	**159**
Placements nets	**321 649**	**3**	**2**	**5**	**(24)**	**(14)**	**321 635**

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Les instruments financiers permettant de maintenir l'exposition au risque de change des fonds particuliers du RRMSQ sont détaillés à la note 4b) Instruments financiers dérivés.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le risque de crédit provient notamment des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du RRMSQ est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de crédit. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ces fonds est présentée. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par ces fonds particuliers sont transigés avec la CDPQ, laquelle bénéficie d'une cote de crédit AAA.

c) Risque de liquidité de financement

Le risque de liquidité de financement représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

L'analyse du risque de liquidité de financement est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du RRMSQ est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de liquidité de financement. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ces fonds est présentée à la note 4b) Instruments financiers dérivés. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

d) Risque relatif aux autres instruments financiers

La direction de la CARRA estime que le RRMSQ ne court aucun risque de crédit important à l'égard de ses créances et qu'il ne court également aucun risque de liquidité à l'égard de ses passifs financiers.

6. DÛ PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Selon les dispositions législatives et les termes de l'entente, la cotisation du gouvernement du Québec au RRMSQ pour le service postérieur au 31 décembre 2006 est établie en fonction d'une évaluation actuarielle requise par le ministre des Finances et de l'Économie. Le gouvernement a retenu l'évaluation actuarielle produite pour les besoins de la comptabilité gouvernementale réalisée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2009 pour déterminer sa cotisation au RRMSQ.

Évolution du solde dû par le gouvernement du Québec

	2013	2012
Solde au début	1 888	92 972
Cotisation du gouvernement	56 617	57 416
Versement effectué par le gouvernement	-	(148 500)
Solde à la fin	**58 505**	**1 888**

7. TRANSFERTS DE POLICIERS MUNICIPAUX

À la suite de la réforme de la Loi concernant l'organisation des services policiers (L.Q. 2001, chapitre 19), une entente portant sur les prestations de retraite des policiers intégrés à la Sûreté du Québec est intervenue entre le gouvernement et l'APPQ. Plusieurs municipalités ont choisi d'abolir leur corps de police pour faire plutôt appel à la Sûreté du Québec. De nombreux policiers municipaux intégrés à la Sûreté du Québec ont opté pour la reconnaissance d'années de service antérieures selon les termes de l'entente.

8. ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

a) Actif net disponible pour le service des prestations

L'actif net disponible pour le service des prestations concerne uniquement le service effectué après le 31 décembre 2006, à l'exception de celui effectué par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu. Les prestations découlant de ces années de service sont financées tel que décrit à la note 1b).

Composantes de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

			2013	2012
	Membres	Gouvernement et employeurs autonomes	Total	Total
Cotisations salariales	30 432	-	30 432	31 121
Cotisations du gouvernement	-	56 617	56 617	57 416
Cotisations des employeurs autonomes	-	215	215	160
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	647	852	1 499	4 883
Revenus des fonds confiés à la CDPQ et revenus d'intérêts	25 699	37 179	62 878	24 007
Prestations aux membres et transferts	(1 435)	(2 832)	(4 267)	(2 972)
Frais d'administration de la CARRA	(252)	(1 043)	(1 295)	(1 193)
Augmentation nette de l'exercice	**55 091**	**90 988**	**146 079**	**113 422**

b) Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 3 550 millions de dollars au 31 décembre 2009. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2013, un ajustement de 50 millions de dollars a été apporté aux obligations pour tenir compte de la révision de l'hypothèse d'amélioration de l'espérance de vie à la suite de la publication de nouvelles tables par l'Institut canadien des actuaires.

Les obligations au titre des prestations de retraite du RRMSQ sont établies à 4 048 millions de dollars au 31 décembre 2013.

La partie de l'obligation au titre des prestations de retraite relative au service antérieur au 1er janvier 2007 inclut celle applicable aux officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées sont les suivantes :

	2013		2012	
	Années d'application			
	2010 à 2019	2020 et suivantes	2010 à 2019	2020 et suivantes
Taux d'inflation	2,25 %	3,00 %	2,25 %	3,00 %
Taux d'actualisation	6,75 %	7,50 %	6,75 %	7,50 %
Taux d'augmentation des salaires	2,35 %	3,50 %	2,35 %	3,50 %

9. EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

			2013	2012
	Membres	Employeurs	Total	Total
Excédent (déficit) au début	13 477	(3 404 313)	(3 390 836)	(3 383 188)
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	55 091	90 988	146 079	113 422
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(40 377)	(133 124)	(173 501)	(121 070)
Excédent (déficit) à la fin	**28 191**	**(3 446 449)**	**(3 418 258)**	**(3 390 836)**

10. COTISATIONS

	2013	2012
Les cotisations salariales se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	30 449	31 376
Cotisations au titre des services passés	252	(124)
	30 701	**31 252**

11. REVENUS DE PLACEMENT DES DÉPÔTS À PARTICIPATION À LA CDPQ

Les revenus se détaillent comme suit :

	Fonds des cotisations des membres	Fonds des cotisations patronales	2013 Total	2012 Total
Revenus de placement				
Revenus nets de placement des fonds particuliers				
Revenu fixe	1 873	3 329	5 202	3 309
Placements sensibles à l'inflation	1 157	2 008	3 165	3 254
Actions	3 097	4 408	7 505	4 074
Autres placements	27	30	57	52
	6 154	**9 775**	**15 929**	**10 689**
Modification de la juste valeur				
Gains (pertes) réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	95	31	126	971
Placements sensibles à l'inflation	48	142	190	552
Actions	5 106	6 260	11 366	1 844
Autres placements	871	262	1 133	(426)
	6 120	**6 695**	**12 815**	**2 941**
Plus-values (moins-values) non matérialisées				
Revenu fixe	(1 875)	(3 162)	(5 037)	(351)
Placements sensibles à l'inflation	1 758	3 553	5 311	(11)
Actions	13 612	19 986	33 598	10 508
Autres placements	(109)	325	216	(18)
	13 386	**20 702**	**34 088**	**10 128**
	19 506	**27 397**	**46 903**	**13 069**

12. RENTES

	2013	2012
Les rentes aux membres se détaillent comme suit :		
Rentes de retraite	197 920	192 919
Prestations de survivants	13 027	12 275
	210 947	**205 194**

13. PRESTATIONS ACCESSOIRES

Le chapitre V de l'entente sur le RRMSQ prévoit l'acquisition de prestations accessoires optionnelles. Pour bénéficier de ce chapitre, le membre doit en faire la demande à l'APPQ, responsable de l'administration des dispositions relatives à ces prestations.

Les prestations accessoires sont établies à partir du montant résultant des cotisations optionnelles versées, accumulées avec intérêt, déduction faite des frais d'administration et des sommes attribuées au conjoint en raison du partage ou de la cession des droits.

Voici le sommaire des états financiers du régime de retraite flexible des membres de l'APPQ au 31 décembre :

État de la situation financière

	2013	2012
Actif	12 951	9 778
Passif	(49)	(13)
Actif net	**12 902**	**9 765**

État de l'évolution de l'actif net disponible

	2013	2012
Cotisations	2 062	1 927
Revenus de placement	579	527
Plus-values non matérialisées	868	230
Remboursement de cotisations	(242)	(105)
Frais d'administration	(130)	(54)
Augmentation nette de l'exercice	**3 137**	**2 525**

Les membres du régime de retraite flexible ont accès aux états financiers complets, incluant le rapport de l'auditeur désigné par l'association.

L'actif net du régime de retraite flexible est entièrement dévolu aux membres de l'APPQ qui y ont cotisé et il sert à verser les prestations auxquelles ont droit les membres retraités en vertu des dispositions et règlements du RRMSQ.

Lorsqu'un membre prend sa retraite et qu'il a cotisé à ce régime de retraite, l'APPQ transfère à la CARRA les sommes accumulées. La somme transférée est versée dans le fonds des cotisations des membres confié à la CDPQ. Ce fonds assure le versement des prestations accessoires aux membres, en même temps que les prestations de retraite régulières.

Au cours de l'exercice, une somme de 220 384 $ a ainsi été transférée à la CARRA (2012 : 77 673 $). Ce montant est inclus dans le poste « Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts ».

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels au 31 décembre 2013 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 24 avril 2014

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de la situation financière au 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Fonds des cotisations salariales (note 4)	133 459	-
Fonds de financement de la prestation complémentaire (note 4)	10 007	-
Fonds des cotisations patronales – dépôts à vue au fonds général	75	-
	143 541	-
Fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu (note 6)	365 080	471 646
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	759	419
Sommes à recevoir des prestataires	67	97
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	691	664
	1 517	1 180
	510 138	**472 826**
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	501	176
Sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite	979	93
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	226	110
Frais d'administration à payer à la CARRA	260	225
	1 966	**604**
Actif net disponible pour le service des prestations	**508 172**	**472 222**
Employés	509 049	472 560
Employeurs	(877)	(338)
	508 172	**472 222**
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7)		
Employés	490 214	466 004
Employeurs	412 982	387 541
	903 196	**853 545**
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 8)		
Employés	18 835	6 556
Employeurs	(413 859)	(387 879)
	(395 024)	**(381 323)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Maryse Tremblay-Lavoie

Réjean Lagarde

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 9)		
Cotisations salariales	9 413	5 980
Cotisations patronales	274	215
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	570	627
	10 257	6 822
Cotisations du gouvernement du Québec		
Intérêts sur les fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu	40 110	28 564
Paiement des prestations et des frais d'administration	19 064	18 205
	59 174	46 769
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 10)	1 916	-
Modification de la juste valeur (note 10)	9 481	-
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	11	-
Revenus d'intérêts	153	63
	11 561	63
	80 992	**53 654**
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants et transferts		
Rentes (note 11)	42 475	40 816
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	604	193
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	1 310	155
Frais d'administration de la CARRA	653	655
	45 042	**41 819**
Augmentation nette de l'exercice	35 950	11 835
Actif net disponible pour le service des prestations au début	472 222	460 387
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	**508 172**	**472 222**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	11 151	24 628
Intérêts	52 891	50 467
Prestations constituées	29 208	30 206
Transferts interrégimes	790	1 134
	94 040	**106 435**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Gain actuariel	-	6 831
Rectifications apportées aux données des participants	-	273
Prestations aux participants et transferts vers d'autres régimes de retraite	44 389	41 164
	44 389	**48 268**
Augmentation nette de l'exercice	49 651	58 167
Obligations au titre des prestations de retraite au début	853 545	795 378
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	**903 196**	**853 545**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

Notes complémentaires Au 31 décembre 2013

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS (RRAPSC)

La description du RRAPSC fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RLRQ, chapitre R-9.2).

a) Généralités

Le RRAPSC est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux membres du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, aux cadres intermédiaires représentés par la Fraternité des cadres intermédiaires des agents de la paix de la fonction publique ou l'Association des administrateurs des établissements de détention du Québec et à certaines catégories d'employés de l'Institut Philippe-Pinel.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations découlant des années de service effectuées avant le 1er janvier 2013 sont financées à 54 % par les employés d'une part et à 46 % par le gouvernement et les employeurs autonomes d'autre part, à l'exception des prestations complémentaires pour les années 1995 à 2000 qui sont financées entièrement par les employés.

Les prestations découlant des années de service effectuées depuis le 1er janvier 2013 sont financées dans une proportion de 46 % par les employés et de 54 % par le gouvernement et les employeurs autonomes.

Les frais reliés à l'administration du RRAPSC sont assumés par les parties dans les mêmes proportions que les prestations découlant des années de service effectuées depuis le 1er janvier 2013. Auparavant, ils étaient assumés en totalité par le gouvernement.

Toutefois, les frais d'administration reliés au projet de « Renouvellement et intégration des systèmes essentiels » de la CARRA sont entièrement assumés par le gouvernement.

c) Rentes de retraite

Les personnes qui participent acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle si elles ont 60 ans, si elles comptent 32 années de service ou si elles ont 50 ans et comptent 30 années de service. Elles acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle si elles comptent 25 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années au cours desquelles le salaire a été le plus élevé par 2 % par année de service accumulée après le 31 décembre 1991, auquel vient s'ajouter, jusqu'à l'âge de 65 ans, un montant additionnel équivalant à 0,1875 % du salaire moyen par année de service. Pour les années de service accumulées avant le 31 décembre 1991, le taux annuel d'acquisition de la rente est de 2,1875 %. La rente est réduite à 65 ans pour tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec. Pour les personnes qui ont participé au RRAPSC à un moment quelconque entre 1988 et 1991, des rentes temporaires additionnelles payables jusqu'à 65 ans peuvent s'ajouter à la rente. Pour les personnes qui ont participé au RRAPSC à un moment quelconque entre 1995 et 2000, des prestations complémentaires payables jusqu'à 65 ans peuvent s'ajouter à la rente.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle participait au RRAPSC et était admissible à une rente de retraite immédiate ou qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne, ou à 60 % si elle avait choisi de recevoir une rente réduite de 2 %. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente est versée au conjoint, ou à

20 %, sans que le total n'excède 80 %, s'il n'y a pas de rente versée au conjoint. S'il n'y a pas de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les cotisations versées par le participant sont remboursées avec intérêts aux héritiers, déduction faite de toute prestation versée.

Si le participant décède avant d'être admissible à une rente de retraite, les cotisations versées par le participant sont remboursées avec intérêts au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRAPSC avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service, sinon elle a droit à une rente de retraite différée payable à 65 ans.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRAPSC sont partiellement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ou ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des cotisations, des revenus de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), des prestations aux participants et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Fonds confiés à la CDPQ

Les opérations du RRAPSC à la CDPQ ayant débuté au cours de l'exercice 2013, aucune donnée comparative n'est présentée dans les notes complémentaires relatives aux fonds confiés à la CDPQ.

Les placements ainsi que le passif lié aux placements sont comptabilisés à la juste valeur selon le nombre d'unités du fonds particulier détenu par le régime. Ces valeurs sont établies selon le cours du marché, lorsqu'il est disponible. Lorsqu'un cours n'est pas disponible, la juste valeur des titres est établie par la CDPQ au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Les placements du fonds particulier des cotisations salariales sont composés principalement d'unités de participation dans des portefeuilles spécialisés de la CDPQ.

Les dépôts à vue au fonds général, les revenus de placement à recevoir, les avances du fonds général et le revenu net à verser au RRAPSC sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de pleine concurrence.

Hiérarchie de la juste valeur

Les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Hiérarchie de la juste valeur (suite)

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque année. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4a).

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

d) Instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

Le RRAPSC évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement. Celui-ci correspond à la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des postes suivants : sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite et frais d'administration à payer à la CARRA.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de services et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RRAPSC. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRAPSC est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications aux hypothèses actuarielles et de changements touchants les participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés aux cotisations salariales et patronales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION

a) Cotisation des employés

Conformément à l'article 126 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, les actuaires de la CARRA doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RRAPSC. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des participants en tenant compte de la valeur de la caisse qu'ils ont constituée et des prestations dont ils ont la charge.

En novembre 2012, les actuaires de la CARRA ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2010 en utilisant la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et des hypothèses de meilleure estimation. Les résultats de cette évaluation montrent que le taux de cotisation requis est établi à 10,90 %. Suite au dépôt de cette évaluation, une lettre d'intention a été signée entre les parties établissant notamment la cotisation salariale pour l'exercice à 6,50 %. Cette cotisation est calculée sur la partie du salaire admissible qui dépasse le moins élevé des montants suivants : 25 % du salaire admissible ou 25 % du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9). Selon cette lettre d'intention le taux de cotisation sera fixé à 8,30 % pour 2014 et à 9,30 % pour 2015. Le règlement à l'égard du taux applicable au 1er janvier 2014 a été adopté par le gouvernement.

Entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2005, une cotisation salariale additionnelle de 3 % a été prélevée pour constituer un fonds destiné au financement des prestations complémentaires.

Depuis le 1er janvier 2013, les cotisations salariales sont déposées dans un fonds distinct détenu par la CDPQ. Ce fonds assure le versement des prestations de retraite et des frais d'administration à la charge des employés tel que décrit à la note 1b). Les sommes dédiées au financement des prestations complémentaires ont été transférées par le gouvernement dans ce fonds.

La Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels prévoit le transfert par le gouvernement dans ce fonds des sommes inscrites aux états financiers au 31 décembre 2012 au poste « Fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu ». La cédule de versements décrite à la note 6 prévoit des versements en capital s'étalant jusqu'au 1er juillet 2016.

b) Cotisations du gouvernement et des employeurs autonomes

En vertu de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, les employeurs autonomes doivent verser leur cotisation patronale à la CARRA en même temps qu'ils font remise des cotisations de leurs employés. Depuis 2013, ces cotisations patronales sont déposées au fonds des cotisations patronales confié à la CDPQ.

Le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes, tel que décrit à la note 1b), sont puisées dans le fonds des cotisations patronales. Lorsque le fonds des cotisations patronales à la CDPQ est épuisé, les sommes qui manquent sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances et de l'Économie de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les comptes publics.

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

a) Placements et passif lié aux placements

Les dépôts à participation dans des fonds particuliers à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue aux fonds particuliers les revenus nets de placement.

	2013		
	Fonds des cotisations salariales (378)	**Fonds de financement de la prestation complémentaire (378)**	**Total**
Dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ (coût 2013 : 135 515)			
Placements	134 445	9 841	144 286
Revenus de placement à recevoir	122	9	131
Dépôts à vue au fonds général	385	28	413
Passif lié aux placements	(84)	(6)	(90)
Revenu net à verser au RRAPSC	(654)	(48)	(702)
	134 214	**9 824**	**144 038**
Dépôts à vue au fonds général (avances)	(1 409)	135	(1 274)
Revenus de placement à recevoir du fonds particulier 378	654	48	702
	133 459	**10 007**	**143 466**

Au 31 décembre, les placements et le passif lié aux placements se détaillent comme suit :

	2013[1]
Placements	
Revenu fixe	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	
Valeurs à court terme (740)	651
Obligations (760)	39 659
Dettes immobilières (750)	5 784
	46 094
Placements sensibles à l'inflation	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	
Infrastructures (782)	6 375
Immeubles (710)	14 929
	21 304
Actions	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	
Actions canadiennes (720)	18 742
Actions mondiales (735)	4 575
Actions Qualité mondiale (736)	13 094
Actions américaines (731)	7 069
Actions EAEO[2] (730)	6 731
Actions des marchés en émergence (732)	6 090
Placements privés (780)	15 717
	72 018
Autres placements	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	
Fonds de couverture (770)	4 016
Répartition de l'actif (771)	839
Instruments financiers dérivés	
Étrangers	15
	4 870
	144 286
Passif lié aux placements	
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	62
Instruments financiers dérivés	
Étrangers	28
	90

1. Tous les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.
2. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ (SUITE)

b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion des placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché.

La CDPQ a recours, entre autres, aux instruments financiers dérivés décrits ci-après :

- Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements qui permettent d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent, à une quantité et à un prix établis par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur le marché hors cote. Leurs termes varient généralement d'un à douze mois. À l'échéance, de nouveaux contrats sont négociés dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements étrangers.
- Le troc est une opération par laquelle deux parties conviennent d'échanger des flux financiers selon des modalités prédéterminées prévoyant notamment un montant nominal de référence et une durée.

Au 31 décembre, les instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

	2013	
	Juste valeur	Montant nominal
Marchés hors cote		
Gestion des risques de change[1]		
Contrats de change à terme		
Achats	(13)	6 701
Ventes	-	2 029
	(13)	**8 730**

1. Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu ici représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable sont présentés à la rubrique Placements et ceux dont la juste valeur est défavorable sont présentés à la rubrique Passif lié aux placements des fonds confiés à la CDPQ.

Le tableau suivant présente le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés au 31 décembre.

	2013			
	Montant nominal – Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments financiers dérivés				
Actif	3 576	-	-	3 576
Passif	5 154	-	-	5 154
	8 730	-	-	**8 730**

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRAPSC est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2013, il s'élève à 508 millions de dollars (472 millions de dollars au 31 décembre 2012). Le RRAPSC n'est assujetti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le comité de retraite du RRAPSC, mis en place en 2013, a pour fonction d'établir, conjointement avec la CDPQ, la politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement du fonds particulier 378, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. Le comité de retraite a choisi d'appliquer la politique de placement du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) (fonds particulier 301). La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite dans le but de permettre au RRAPSC d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du fonds particulier dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

La politique de placement du RRAPSC établit un portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégories d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Le portefeuille de référence inclut également le niveau d'exposition cible aux devises.

La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence du RRAPSC détermine le niveau d'exposition au risque de marché.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

a) Risque de marché (suite)

Au 31 décembre 2013, le portefeuille de référence du RRAPSC, en pourcentage de l'actif net, se compose comme suit :

Fonds des cotisations salariales (378)

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	**Portefeuille de référence**	**Limite maximale**
Revenu fixe			
Valeurs à court terme (740)	0,00	1,00	12,00
Obligations (760)	22,50	27,50	34,50
Dettes immobilières (750)	2,00	5,00	8,00
	26,50	**33,50**	48,50
Placements sensibles à l'inflation			
Infrastructures (782)	2,20	5,20	8,20
Immeubles (710)	7,00	10,00	14,00
	9,20	**15,20**	22,20
Actions			
Actions canadiennes (720)	7,80	12,80	17,80
Actions Qualité mondiale (736)	2,00	7,00	12,00
Actions mondiales (735)	0,00	3,50	8,50
Actions américaines (731)	1,00	5,00	9,00
Actions EAEO[1] (730)	1,00	5,00	9,00
Actions des marchés en émergence (732)	1,00	4,00	7,00
Placements privés (780)	8,00	11,00	14,00
	33,30	**48,30**	58,30
Autres placements			
Fonds de couverture (770)	0,00	3,00	5,00
	0,00	**3,00**	5,00
Répartition de l'actif (771)	0,00	**0,00**	1,00
		100,00	
Exposition aux devises			
Exposition aux devises – EAEO[1]	7,00	12,00	17,00
Exposition aux devises – ÉU[2]	7,00	12,00	17,00

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).
2. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain.

À la CDPQ, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi, la VaR calculée par la CDPQ présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La CDPQ évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le fonds particulier.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, tels la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs.

Deux types de risque sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actif qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement les fonds particuliers. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu des fonds particuliers pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Au 31 décembre 2013, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier 378, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours, sont respectivement de 30,7 % et de 4,8 %.

Étant donné que l'actif net du fonds particulier 378 du RRAPSC est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de change, d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers du fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions américaines (731), Actions EAEO (730), Actions mondiales (735), Actions Qualité mondiale (736) et Actions des marchés en émergence (732). Les stratégies de superposition de devises sont employées pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise ÉU et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur les devises ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats à terme.

Le RRAPSC, par sa politique de placement, fixe les positions de référence sur les devises ÉU et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

a) Risque de marché (suite)

Le tableau ci-dessous résume la répartition des placements nets en devises au 31 décembre.

	2013						
	Devises[1]						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	144 271	-	-	-	-	-	144 271
Instruments financiers dérivés	-	-	3	6	6	15	15
	144 271	**-**	**3**	**6**	**6**	**15**	**144 286**
Passif lié aux placements							
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	62	-	-	-	-	-	62
Instruments financiers dérivés	-	13	-	-	15	28	28
	62	**13**	**-**	**-**	**15**	**28**	**90**
Placements nets	**144 209**	**(13)**	**3**	**6**	**(9)**	**(13)**	**144 196**

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Les instruments financiers permettant de maintenir l'exposition au risque de change des fonds particuliers du RRAPSC sont détaillés à la note 4b) Instruments financiers dérivés.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le risque de crédit provient notamment des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RRAPSC est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de crédit. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ces fonds est présentée. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par ce fonds particulier sont transigés avec la CDPQ, laquelle bénéficie d'une cote de crédit AAA.

c) Risque de liquidité de financement

Le risque de liquidité de financement représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

L'analyse du risque de liquidité de financement est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RRAPSC est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de liquidité de financement. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée à la note 4b) Instruments financiers dérivés. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

d) Risque relatif aux autres instruments financiers

La direction de la CARRA estime que le RRAPSC ne court aucun risque de crédit important à l'égard de ses créances et qu'il ne court également aucun risque de liquidité à l'égard de ses passifs financiers.

6. FONDS CONFIÉS AU FONDS GÉNÉRAL DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

Jusqu'au 31 décembre 2012, les cotisations salariales étaient déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. La Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels prévoit le transfert par le gouvernement dans le fonds des cotisations salariales confié à la CDPQ des sommes inscrites au poste « Fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu » aux états financiers au 31 décembre 2012. Les versements prévus au cours des prochains exercices se détaillent ainsi :

1er juillet 2014	148 434
1er juillet 2015	108 323
1er juillet 2016	108 323

Les intérêts accumulés au cours d'une année seront transférés au plus tard le 1er juillet de l'année subséquente. Ainsi, le versement du 1er juillet 2014 inclut les intérêts de 2013. Le solde des fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu est crédité des intérêts composés annuellement selon le taux de rendement du fonds des cotisations salariales du RREGOP confié à la CDPQ. Ce taux est déterminé selon la valeur au coût. Pour l'exercice, le taux ainsi calculé est de 10,07 % (2012 : 6,33 %). Le coût est égal au coût après amortissement.

	2013	2012
Solde au début	471 646	459 772
Augmentation		
Cotisations salariales et autres montants	-	5 663
Transferts interrégimes pour service antérieur	-	151
Intérêts	40 110	28 564
	40 110	**34 378**
Diminution		
Paiement des prestations aux participants	-	22 504
Transfert au fonds des cotisations salariales à la CDPQ	146 676	-
	146 676	**22 504**
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	(106 566)	11 874
Solde à la fin	**365 080**	**471 646**

Les fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu incluent un montant de 10 447 000 $ au 31 décembre 2012 pour le financement des prestations complémentaires pour les années 1995 à 2000. Ce montant est inclus dans le transfert au fonds des cotisations salariales confiés à la CDPQ en 2013.

7. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 778 millions de dollars au 31 décembre 2010. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2013, un ajustement de 11 millions de dollars a été apporté aux obligations pour tenir compte de l'hypothèse d'amélioration de l'espérance de vie à la suite de la publication de nouvelles tables par l'Institut canadien des actuaires.

Les obligations au titre des prestations de retraite du RRAPSC sont établies à 903 millions de dollars au 31 décembre 2013.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2013		2012	
	Années d'application			
	2011 à 2021	2022 et suivantes	2011 à 2021	2022 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,35 %	6,75 %	6,35 %	6,75 %
Taux d'augmentation des salaires	2,30 %	3,00 %	2,30 %	3,00 %

8. EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

			2013	2012
	Employés	Employeurs	Total	Total
Excédent (déficit) au début	6 556	(387 879)	(381 323)	(334 991)
Augmentation (diminution) de l'actif net disponible pour le service des prestations	36 489	(539)	35 950	11 835
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(24 210)	(25 441)	(49 651)	(58 167)
Excédent (déficit) à la fin	**18 835**	**(413 859)**	**(395 024)**	**(381 323)**

La partie des employés inclut un déficit de 0,9 million de dollars à l'égard des prestations complémentaires (1,4 million de dollars au 31 décembre 2012).

9. COTISATIONS

	2013	2012
Les cotisations salariales se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	9 365	5 493
Cotisations au titre des services passés	48	487
	9 413	**5 980**
Les cotisations patronales se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	274	148
Cotisations au titre des services passés	-	67
	274	**215**

10. REVENUS DE PLACEMENT DES DÉPÔTS À PARTICIPATION À LA CDPQ

Les revenus se détaillent comme suit :

	2013
Revenus de placement	
Revenus nets de placement du fonds particulier	
Revenu fixe	712
Placements sensibles à l'inflation	322
Actions	880
Autres placements	2
	1 916
Modification de la juste valeur	
Gains (pertes) réalisés à la vente de placements	
Revenu fixe	1
Placements sensibles à l'inflation	(4)
Actions	680
Autres placements	281
	958
Plus-values (moins-values) non matérialisées	
Revenu fixe	(273)
Placements sensibles à l'inflation	826
Actions	7 846
Autres placements	124
	8 523
	9 481

11. RENTES

	2013	2012
Les rentes aux participants se détaillent comme suit :		
Rentes de retraite	40 724	39 185
Prestations de survivants	1 751	1 631
	42 475	**40 816**

12. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2012 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2013.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec au 31 décembre 2013 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 23 avril 2014

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	207 427	189 286
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	298	280
Sommes à recevoir des prestataires	29	35
	207 754	**189 601**
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	17	287
Frais d'administration à payer à la CARRA	31	53
	48	**340**
Actif net disponible pour le service des prestations	**207 706**	**189 261**
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	**151 080**	**141 454**
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 7)	**56 626**	**47 807**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,

Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA

La présidente du comité de vérification,

Lucie Gervais, CPA, CA, ASC, M. Fisc.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Augmentation de l'actif net		
Cotisations salariales (note 8)	827	832
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 9)	6 489	6 646
Modification de la juste valeur (note 9)	16 380	9 071
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	1	1
	23 697	16 550
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des frais d'administration	60	41
	23 757	**16 591**
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants		
Rentes (note 10)	5 268	4 548
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	-	21
Frais d'administration de la CARRA	44	74
	5 312	**4 643**
Augmentation nette de l'exercice	18 445	11 948
Actif net disponible pour le service des prestations au début	189 261	177 313
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	**207 706**	**189 261**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	3 514	5 247
Intérêts	8 418	8 051
Prestations constituées	2 962	2 997
	14 894	**16 295**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Gain actuariel	-	25
Prestations aux participants	5 268	4 569
	5 268	**4 594**
Augmentation nette de l'exercice	9 626	11 701
Obligations au titre des prestations de retraite au début	141 454	129 753
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	**151 080**	**141 454**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Notes complémentaires
Au 31 décembre 2013

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (RREFQ)

La description du RREFQ fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer aux décrets 429-93 et 430-93 du gouvernement du Québec.

a) Généralités

Le RREFQ est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux employés fédéraux mutés au gouvernement du Québec pour administrer les programmes d'immigration et la taxe sur les produits et services. Le RREFQ a été établi par le gouvernement du Québec en vertu du décret 430-93 du 31 mars 1993, qui a pris effet le 1er janvier 1992.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations sont financées par les employés selon le taux de cotisation fixé par le décret 430-93, par les sommes transférées du gouvernement fédéral et par le gouvernement du Québec, qui assume le solde des obligations relatives aux prestations.

Les frais reliés à l'administration du RREFQ sont assumés par le gouvernement du Québec.

c) Rentes de retraite

Les personnes qui participent acquièrent le droit à une rente de retraite à 60 ans si elles comptent 5 années de service ou plus, ou à 55 ans si elles comptent 30 années de service ou plus.

Elles acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle à 50 ans si elles comptent 25 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 6 années consécutives au cours desquelles le salaire a été le plus élevé par 2 % par année de service (35 années de service maximum). La rente de retraite est réduite à 65 ans afin de tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

d) Prestations d'invalidité

Une prestation d'invalidité est payable au participant devenu invalide. Cette dernière est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service accumulées au RREFQ.

e) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle comptait au moins 5 années de service ou qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne, sans tenir compte de la réduction résultant de la coordination au Régime de rentes du Québec. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente est versée au conjoint, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, s'il n'y a pas de rente versée au conjoint.

Si, au moment du décès, le participant compte moins de 5 années de service, le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées par le participant avec intérêts.

f) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RREFQ avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 5 années de service. Si elle compte 5 années de service ou plus, elle a droit à une rente de retraite différée indexée payable à 60 ans.

g) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RREFQ sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placement ou ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des cotisations, des revenus de placements des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), des prestations aux participants et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Fonds confiés à la CDPQ

Les placements ainsi que le passif lié aux placements sont comptabilisés à la juste valeur selon le nombre d'unités du fonds particulier détenues par le régime. Ces valeurs sont établies selon le cours du marché, lorsqu'il est disponible. Lorsqu'un cours n'est pas disponible, la juste valeur des titres est établie par la CDPQ au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Les placements de ce fonds particulier sont composés principalement d'unités de participation dans des portefeuilles spécialisés de la CDPQ.

Les dépôts à vue au fonds général, les revenus de placement à recevoir, les avances du fonds général et le revenu net à verser au RREFQ sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de pleine concurrence.

Hiérarchie de la juste valeur

Les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque année. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4a).

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus attribués au fonds particulier 303 sont, par la suite, comptabilisés dans les fonds confiés à la CDPQ du RREFQ selon la proportion qu'il détient dans ce fonds particulier.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

d) Instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

Le RREFQ évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement. Celui-ci correspond à la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des frais d'administration à payer à la CARRA.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RREFQ. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RREFQ est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications aux hypothèses actuarielles et de changements touchants les participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin de présent exercice.

f) Cotisations salariales

Les cotisations salariales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés aux cotisations salariales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION

La cotisation salariale s'élève à 5,2 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 7,5 % du solde du salaire admissible. Ces taux sont diminués de 0,83 % pour les employés non syndicables. Toutefois, lorsque l'employé atteint 35 années de service, sa cotisation salariale s'élève à 1 % de son salaire.

En 2013, le gouvernement du Québec a modifié les règles pour l'établissement du taux de cotisation. Un ratio de capitalisation, déterminé à partir des résultats de l'évaluation actuarielle du régime ou de sa mise à jour, est instauré à compter du 1er janvier 2014 afin de déterminer le taux de cotisation annuel. Ce ratio, exprimé en pourcentage, est établi notamment à partir de la juste valeur de l'actif et du passif actuariel. Suite à cette modification, il y a congé de cotisation salariale pour 2014.

Les cotisations salariales et les sommes transférées du gouvernement fédéral sont déposées dans un fonds distinct confié à la CDPQ. En vertu du décret, le gouvernement du Québec n'a pas l'obligation de verser de cotisations au RREFQ.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds confiés à la CDPQ. Lorsque ces derniers seront épuisés, elles seront puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Actuellement, l'actif net disponible pour le service des prestations est plus que suffisant pour couvrir l'ensemble des prestations futures du RREFQ. Les dispositions du décret 430-93, qui institue le régime et en précise les modalités, ne précisent pas la propriété et l'utilisation de l'excédent d'actif.

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

a) Placements et passif lié aux placements

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement.

	2013	2012
Dépôts à participation au fonds particulier 303 à la CDPQ (coût 2013 : 177 391; 2012 : 168 875)		
Placements	206 853	188 694
Revenus de placement à recevoir	624	1 493
Dépôts à vue au fonds général	309	84
Passif lié aux placements	(285)	(1 022)
Revenu net à verser au RREFQ	(1 601)	(1 565)
	205 900	**187 684**
Dépôts à vue au fonds général (avances)	(74)	37
Revenus de placement à recevoir du fonds particulier	1 601	1 565
	207 427	**189 286**

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ (SUITE)

a) Placements et passif lié aux placements (suite)

Au 31 décembre, les placements et le passif lié aux placements se détaillent comme suit :

	2013[1]	2012
Placements		
Revenu fixe		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Valeurs à court terme (740)	3 406	10 642
Obligations (760)	70 833	59 701
Dettes immobilières (750)	8 294	8 483
	82 533	**78 826**
Placements sensibles à l'inflation		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Infrastructures (782)	10 191	7 564
Immeubles (710)	19 648	14 163
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Immeubles (710) à être émises[2]	-	433
	29 839	**22 160**
Actions		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Actions canadiennes (720)	23 160	24 741
Actions américaines (731)	8 565	11 579
Actions Qualité mondiale (736)	17 743	-
Actions EAEO[3] (730)	9 355	10 992
Actions mondiales (735)	-	7 048
Actions des marchés en émergence (732)	12 646	10 538
Placements privés (780)	21 776	21 589
	93 245	**86 487**
Autres placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Répartition de l'actif (771)	1 205	1 200
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	31	21
	1 236	**1 221**
	206 853	**188 694**
Passif lié aux placements		
Autres placements		
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772)	121	943
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	90	40
	211	**983**
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	74	39
	285	**1 022**

1. Tous les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.
2. Le 1er décembre 2012, le fonds particulier 303 avait investi un montant de 400 000 $ dans le portefeuille spécialisé Immeubles (710). Les unités de participation du portefeuille spécialisé Immeubles (710) liées à cet investissement ont été émises le 1er janvier 2013.
3. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion des placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché.

La CDPQ a recours, entre autres, aux instruments financiers dérivés décrits ci-après :

- Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements qui permettent d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent, à une quantité et à un prix établis par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur le marché hors cote. Leurs termes varient généralement d'un à douze mois. À l'échéance, de nouveaux contrats sont négociés dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements étrangers.
- Le troc est une opération par laquelle deux parties conviennent d'échanger des flux financiers selon des modalités prédéterminées prévoyant notamment un montant nominal de référence et une durée.

Au 31 décembre, les instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

	2013		2012	
	Juste valeur	Montant nominal	Juste valeur	Montant nominal
Marchés hors cote				
Gestion des risques de change[1]				
Contrats de change à terme				
Achats	(43)	16 812	(18)	15 905
Ventes	-	43	-	33
	(43)	**16 855**	**(18)**	**15 938**

1. Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu ici représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable sont présentés à la rubrique Placements et ceux dont la juste valeur est défavorable sont présentés à la rubrique Passif lié aux placements des fonds confiés à la CDPQ.

Les tableaux qui suivent présentent le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés au 31 décembre.

	2013			
	Montant nominal – Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments financiers dérivés				
Actif	7 391	-	-	7 391
Passif	9 464	-	-	9 464
	16 855	**-**	**-**	**16 855**

	2012			
	Montant nominal – Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments financiers dérivés				
Actif	13 865	-	-	13 865
Passif	2 073	-	-	2 073
	15 938	**-**	**-**	**15 938**

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RREFQ est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2013, il s'élève à 208 millions de dollars (189 millions de dollars au 31 décembre 2012). Le RREFQ n'est assujetti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

Les fonds confiés à la CDPQ dont les sommes investies en dépôts à participation du fonds particulier 303 comprennent à la fois le capital du RREFQ et celui des régimes de retraite particuliers (RRP). La direction de la CARRA a doté le RREFQ et les RRP d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Elle établit pour ces régimes les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par la direction de la CARRA dans le but de permettre au RREFQ d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du fonds particulier dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

La politique de placement établit un portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégories d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Le portefeuille de référence inclut également le niveau d'exposition cible aux devises.

La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence détermine le niveau d'exposition au risque de marché.

Au 31 décembre 2013, le portefeuille de référence, en pourcentage de l'actif net, se compose comme suit :

Fonds particulier 303

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe			
Valeurs à court terme (740)	0,00	1,00	10,00
Obligations (760)	27,00	34,00	41,00
Obligations à long terme (764)	0,00	0,00	5,00
Dettes immobilières (750)	2,00	5,00	8,00
	32,00	**40,00**	55,00
Placements sensibles à l'inflation			
Obligations à rendement réel (762)	0,00	0,00	5,00
Infrastructures (782)	3,00	6,00	9,00
Immeubles (710)	6,50	9,50	12,50
	9,50	**15,50**	21,50
Actions			
Actions canadiennes (720)	6,00	11,00	16,00
Actions Qualité mondiale (736)	1,50	6,50	11,50
Actions mondiales (735)	0,00	0,00	3,00
Actions américaines (731)	0,00	5,00	10,00
Actions EAEO[1] (730)	0,00	5,00	10,00
Actions des marchés en émergence (732)	1,00	6,00	11,00
Placements privés (780)	8,00	11,00	14,00
	29,50	**44,50**	52,50
Autres placements			
Répartition de l'actif (771)	0,00	**0,00**	1,00
		100,00	
Exposition aux devises			
Exposition aux devises – EAEO[1]	7,00	12,00	17,00
Exposition aux devises – ÉU[2]	7,00	12,00	17,00

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).
2. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain.

À la CDPQ, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi, la VaR calculée par la CDPQ présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La CDPQ évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le fonds particulier.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, tels la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

a) Risque de marché (suite)

Deux types de risque sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actif qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du fonds particulier pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Au 31 décembre 2013, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier 303, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours, sont respectivement de 28,1 % et de 4,0 % (29,5 % et 5,0 % en 2012).

Étant donné que l'actif net du fonds particulier 303 est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de change, d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers du fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions américaines (731), Actions EAEO (730), Actions mondiales (735), Actions Qualité Mondiale (736) et Actions des marchés en émergence (732). Les stratégies de superposition de devises sont employées pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise ÉU et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur les devises ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats à terme.

Le RREFQ, par sa politique de placement, fixe les positions de référence sur les devises ÉU et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

Les tableaux ci-dessous résument la répartition des placements nets en devises au 31 décembre.

	2013						
	Devises[1]						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	206 822	-	-	-	-	-	206 822
Instruments financiers dérivés	-	-	6	12	13	31	31
	206 822	**-**	**6**	**12**	**13**	**31**	**206 853**
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	121	-	-	-	-	-	121
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	90	-	-	-	-	-	90
Instruments financiers dérivés	-	43	-	-	31	74	74
	211	**43**	**-**	**-**	**31**	**74**	**285**
Placements nets	**206 611**	**(43)**	**6**	**12**	**(18)**	**(43)**	**206 568**

	2012						
	Devises[1]						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	188 673	-	-	-	-	-	188 673
Instruments financiers dérivés	-	6	3	9	3	21	21
	188 673	**6**	**3**	**9**	**3**	**21**	**188 694**
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	943	-	-	-	-	-	943
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	40	-	-	-	-	-	40
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	39	39	39
	983	**-**	**-**	**-**	**39**	**39**	**1 022**
Placements nets	**187 690**	**6**	**3**	**9**	**(36)**	**(18)**	**187 672**

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Les instruments financiers permettant de maintenir l'exposition au risque de change du fonds particulier du RREFQ sont détaillés à la note 4b) Instruments financiers dérivés.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le risque de crédit provient notamment des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier 303 est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de crédit. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier sont transigés avec la CDPQ, laquelie bénéficie d'une cote de crédit AAA.

c) Risque de liquidité de financement

Le risque de liquidité de financement représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

L'analyse du risque de liquidité de financement est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier 303 est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de liquidité de financement. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée à la note 4b) Instruments financiers dérivés. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

d) Risque relatif aux autres instruments financiers

La direction de la CARRA estime que le RREFQ ne court aucun risque de crédit important à l'égard de ses créances et qu'il ne court également aucun risque de liquidité à l'égard de ses passifs financiers.

6. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 128 millions de dollars au 31 décembre 2010. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2013, un ajustement de 3,5 millions de dollars a été apporté aux obligations dont 1,9 millions de dollars pour tenir compte de la révision de l'hypothèse d'amélioration de l'espérance de vie à la suite de la publication de nouvelles tables par l'Institut canadien des actuaires.

Les obligations au titre des prestations de retraite du RREFQ sont établies à 151 millions de dollars au 31 décembre 2013.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2013		2012	
	Années d'application			
	2011 à 2021	2022 et suivantes	2011 à 2021	2022 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,10 %	6,50 %	6,10 %	6,50 %
Taux d'augmentation des salaires	2,30 %	3,00 %	2,30 %	3,00 %

7. EXCÉDENT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

	2013	2012
Excédent au début	47 807	47 560
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	18 445	11 948
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(9 626)	(11 701)
Excédent à la fin	**56 626**	**47 807**

8. COTISATIONS

	2013	2012
Les cotisations salariales se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	822	843
Cotisations au titre des services passés	5	(11)
	827	**832**

9. REVENUS DE PLACEMENT DES DÉPÔTS À PARTICIPATION À LA CDPQ

Les revenus se détaillent comme suit :

	2013	2012
Revenus de placement		
Revenus nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	2 425	2 314
Placements sensibles à l'inflation	1 323	1 955
Actions	2 697	2 333
Autres placements	44	44
	6 489	**6 646**
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	(342)	289
Placements sensibles à l'inflation	153	1 065
Actions	6 093	1 444
Autres placements	773	863
	6 677	**3 661**
Plus-values (moins-values) non matérialisées		
Revenu fixe	(1 944)	143
Placements sensibles à l'inflation	1 823	(739)
Actions	8 898	5 415
Autres placements	926	591
	9 703	**5 410**
	16 380	**9 071**

10. RENTES

	2013	2012
Les rentes aux participants se détaillent comme suit :		
Rentes de retraite	4 955	4 424
Prestations de survivants	313	124
	5 268	**4 548**

11. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2012 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2013.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des élus municipaux, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des élus municipaux au 31 décembre 2013 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 1er mai 2014

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

État de la situation financière au 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	192 843	169 166
Créances		
Cotisations des élus à recevoir	158	143
Cotisations des municipalités à recevoir	631	627
	789	770
Sommes détenues par la CARRA	27	19
	193 659	**169 955**
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	574	434
Cotisations des municipalités perçues d'avance	698	684
Frais d'administration à payer à la CARRA	81	65
	1 353	**1 183**
Actif net disponible pour le service des prestations	**192 306**	**168 772**
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)		
Régime de retraite des élus municipaux	185 291	176 346
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	46 912	47 053
	232 203	**223 399**
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 7)		
Régime de retraite des élus municipaux	7 015	(7 574)
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	(46 912)	(47 053)
	(39 897)	**(54 627)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Jacinthe B. Simard

Yvon Bouchard

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

		2013		2012
Augmentation de l'actif net				
Cotisations des élus (note 8)		2 582		2 680
Cotisations des municipalités – Service courant				
Régime de retraite des élus municipaux	8 593		8 720	
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	3 787	12 380	3 693	12 413
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec				
Régime de retraite des élus municipaux				
Revenus de placement (note 9)		5 747		6 129
Modification de la juste valeur (note 9)		18 557		8 408
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général		4		7
		39 270		**29 637**
Diminution de l'actif net				
Prestations aux participants				
Rentes (note 10)				
Régime de retraite des élus municipaux	11 419		11 115	
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	3 650	15 069	3 576	14 691
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts				
Régime de retraite des élus municipaux		59		24
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts				
Régime de retraite des élus municipaux	77		-	
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	10	87	-	-
Frais d'administration de la CARRA				
Régime de retraite des élus municipaux	380		367	
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	141	521	135	502
		15 736		**15 217**
Augmentation nette de l'exercice		23 534		14 420
Actif net disponible pour le service des prestations au début		168 772		154 352
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin		**192 306**		**168 772**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Régime de retraite des élus municipaux		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	2 288	-
Intérêts	11 311	10 890
Prestations constituées	6 901	6 970
	20 500	**17 860**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations aux participants et transferts vers d'autres régimes	11 555	11 139
Augmentation nette de l'exercice	8 945	6 721
Obligations au titre des prestations de retraite au début	176 346	169 625
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	**185 291**	**176 346**
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	579	-
Intérêts	2 940	2 980
	3 519	**2 980**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations aux participants et transferts vers d'autres régimes	**3 660**	**3 576**
Diminution nette de l'exercice	(141)	(596)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	47 053	47 649
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	**46 912**	**47 053**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Notes complémentaires Au 31 décembre 2013

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

Régime de retraite des élus municipaux (RREM)

Régime de prestations supplémeataires des élus municipaux (RPSEM)

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3) et au décret 1440-2002 du gouvernement du Québec.

a) Généralités

Le RREM et le RPSEM sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), qui prépare les états financiers pour approbation par le comité de retraite. Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux membres élus du conseil d'une municipalité qui y a adhéré par la voie d'un règlement adopté à cette fin.

Le RPSEM, en vigueur depuis le 1er janvier 2002, s'applique aux élus municipaux en poste le 31 décembre 2000 et aux personnes ayant droit à une rente du RREM à cette date.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Dans le cas du RREM, les prestations sont financées par les élus et les municipalités selon les taux de cotisation prévus par la Loi et les règlements afférents. De plus, les municipalités assument le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

Dans le cas du RPSEM, les prestations sont financées par les municipalités assujetties au RREM au 31 décembre 2000.

Les montants nécessaires pour couvrir les frais d'administration sont puisés à même la caisse du régime.

c) Rentes de retraite

Les élus acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à 69 ans, ou à 60 ans s'ils cessent d'être membres du conseil d'une municipalité et qu'ils comptent au moins 2 années de service.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle à 50 ans s'ils comptent au moins 2 années de service.

Les élus ont droit, pour chaque année de service antérieure au 1er janvier 1992, à un crédit de rente égal à 3,5 % du salaire admissible moins 0,7 % du moindre de ce salaire et du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec et, pour chaque année de service postérieure au 31 décembre 1991, à un crédit de rente égal à 2 % du salaire admissible. Ce crédit de rente est pleinement indexé en fonction de la hausse du coût de la vie chaque année jusqu'au moment où la personne qui participe prend sa retraite.

Les personnes visées par le RPSEM acquièrent le droit à une rente supplémentaire à la même date où elles deviennent admissibles à une rente de retraite du RREM. Pour les élus en poste au 31 décembre 2000, la rente correspond à l'excédent de 3,75 % du salaire admissible sur le crédit de rente calculé au RREM pour chaque année antérieure au 1er janvier 2002. Ces montants sont indexés de la même façon que les crédits de rente du RREM.

Pour les retraités et les conjointes ou conjoints survivants, la rente supplémentaire correspond à 24,1 % de la rente annuelle payable le 31 décembre 2001. Pour les participants non actifs au 31 décembre 2000, la rente supplémentaire correspond à 24,1 % de la rente annuelle payable à la date de la mise en paiement.

d) Prestations de survivants

Si la personne décède alors qu'elle participait au RREM et était admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle ou alors qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite, son conjoint a droit à une rente égale à 60 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou

que recevait cette personne. S'il n'y a pas de conjoint, les cotisations versées par le participant avec intérêts sont remboursées aux héritiers, déduction faite de toute prestation versée par le RREM.

Si la personne décède avant d'être admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle, alors qu'elle compte moins de 2 années de service, les cotisations versées par le participant avec intérêts sont remboursées aux héritiers. Si elle compte 2 années de service ou plus, ses héritiers ont droit à la valeur actuarielle de la rente acquise au RREM et au RPSEM.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RREM avant d'être admissible à une rente de retraite a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts. Si la personne a moins de 50 ans et compte 2 à 7 années de service, elle a le choix entre le remboursement de ses cotisations avec intérêts ou une rente différée indexée payable à 60 ans. Si elle a moins de 50 ans et compte au moins 8 années de service, elle a droit à une rente différée indexée payable à 60 ans.

La rente différée comprend la somme des crédits de rente acquis au RREM et au RPSEM.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RREM sont partiellement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placement ou ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des cotisations, des revenus de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), des prestations aux participants et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Fonds confiés à la CDPQ

Les placements ainsi que le passif lié aux placements sont comptabilisés à la juste valeur selon le nombre d'unités du fonds particulier détenues par le régime. Ces valeurs sont établies selon le cours du marché lorsqu'il est disponible. Lorsqu'un cours n'est pas disponible, la juste valeur des titres est établie par la CDPQ au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Les placements de ce fonds particulier sont composés principalement d'unités de participation dans des portefeuilles spécialisés de la CDPQ.

Les dépôts à vue au fonds général, les revenus de placement à recevoir et le revenu net à verser au RREM sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de pleine concurrence.

Hiérarchie de la juste valeur

Les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Hiérarchie de la juste valeur (suite)

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque année. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4a).

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus attribués au fonds particulier 305 sont, par la suite, comptabilisés dans les fonds confiés à la CDPQ du RREM selon la proportion qu'il détient dans ce fonds particulier.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

d) Instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

Le RREM évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement. Celui-ci correspond à la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des sommes détenues par la CARRA et les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des frais d'administration à payer à la CARRA.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RREM. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers du RREM sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications aux hypothèses actuarielles et de changements touchants les participants aux régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations des élus et des municipalités

Les cotisations des élus et des municipalités sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les élus au promoteur.

Les cotisations des municipalités perçues d'avance seront comptabilisées dans le poste « Cotisations des municipalités du RPSEM » lors du prochain exercice.

Les rajustements apportés aux cotisations des élus et des municipalités sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION

Conformément à l'article 64 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux, les actuaires de la CARRA doivent réaliser tous les 3 ans une évaluation actuarielle du RREM. L'objectif de cette évaluation est de déterminer la situation financière dans un contexte de provisionnement et la cotisation d'exercice requise pour le financement des prestations qui seront acquises ultérieurement à la date d'évaluation.

Cette évaluation repose sur des hypothèses déterminées par les actuaires de la CARRA et jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite en vertu de la loi.

En octobre 2011, les actuaires de la CARRA ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2009. Compte tenu des résultats de cette évaluation et à la suite d'une recommandation favorable du comité de retraite du RREM, le gouvernement a conservé le taux de cotisation des élus du RREM à 6,15 % du salaire admissible. Enfin, les municipalités versent une cotisation calculée selon un facteur de 3,37 fois le montant de la cotisation des élus.

Les cotisations des élus et des municipalités sont déposées dans des fonds confiés à la CDPQ qui assurent le versement des prestations de retraite et des frais d'administration.

Le RPSEM n'est pas capitalisé et la cotisation des municipalités correspond aux prestations versées par ce régime durant l'exercice.

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

a) Placements et passif lié aux placements

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement.

	2013	2012
Dépôts à participation au fonds particulier 305 à la CDPQ (coût 2013 : 160 469; 2012 : 149 172)		
Placements	192 295	167 979
Revenus de placement à recevoir	558	1 511
Dépôts à vue au fonds général	160	34
Passif lié aux placements	(224)	(946)
Revenu net à verser au RREM	(1 337)	(1 439)
	191 452	**167 139**
Dépôts à vue au fonds général	54	588
Revenus de placement à recevoir du fonds particulier	1 337	1 439
	192 843	**169 166**

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ (SUITE)

a) Placements et passif lié aux placements (suite)

Au 31 décembre, les placements et le passif lié aux placements se détaillent comme suit :

	2013[1]	2012
Placements		
Revenu fixe		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Valeurs à court terme (740)	3 288	9 539
Obligations (760)	54 024	43 611
Dettes immobilières (750)	6 153	5 029
	63 465	**58 179**
Placements sensibles à l'inflation		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Infrastructures (782)	7 814	6 061
Immeubles (710)	20 938	15 406
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Immeubles (710) à être émises[2]	-	471
	28 752	**21 938**
Actions		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Actions canadiennes (720)	29 160	28 691
Actions américaines (731)	11 783	11 050
Actions Qualité mondiale (736)	17 418	-
Actions EAEO[3] (730)	13 501	11 496
Actions mondiales (735)	-	12 147
Actions des marchés en émergence (732)	7 963	5 056
Placements privés (780)	19 123	18 345
	98 948	**86 785**
Autres placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Répartition de l'actif (771)	1 118	1 067
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	12	10
	1 130	**1 077**
	192 295	**167 979**
Passif lié aux placements		
Autres placements		
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772)	116	891
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	83	36
	199	**927**
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	25	19
	224	**946**

1. Tous les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.
2. Le 1er décembre 2012, le fonds particulier 305 avait investi un montant de 500 000 $ dans le portefeuille spécialisé Immeubles (710). Les unités de participation du portefeuille spécialisé Immeubles (710) liées à cet investissement ont été émises le 1er janvier 2013.
3. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion des placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché.

La CDPQ a recours, entre autres, aux instruments financiers dérivés décrits ci-après :

- Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements qui permettent d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent, à une quantité et à un prix établis par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur le marché hors cote. Leurs termes varient généralement d'un à douze mois. À l'échéance, de nouveaux contrats sont négociés dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements étrangers.
- Le troc est une opération par laquelle deux parties conviennent d'échanger des flux financiers selon des modalités prédéterminées prévoyant notamment un montant nominal de référence et une durée.

Au 31 décembre, les instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

	2013		2012	
	Juste valeur	Montant nominal	Juste valeur	Montant nominal
Marchés hors cote				
Gestion des risques de change[1]				
Contrats de change à terme				
Achats	(14)	6 118	(9)	6 804
Ventes	-	18	-	714
	(14)	**6 136**	**(9)**	**7 518**

1. Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu ici représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable sont présentés à la rubrique Placements et ceux dont la juste valeur est défavorable sont présentés à la rubrique Passif lié aux placements des fonds confiés à la CDPQ.

Les tableaux qui suivent présentent le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés au 31 décembre.

	2013			
	Montant nominal – Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments financiers dérivés				
Actif	2 962	-	-	2 962
Passif	3 174	-	-	3 174
	6 136	**-**	**-**	**6 136**

	2012			
	Montant nominal – Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments financiers dérivés				
Actif	6 272	-	-	6 272
Passif	1 246	-	-	1 246
	7 518	**-**	**-**	**7 518**

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RREM est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2013, il s'élève à 192 millions de dollars (169 millions de dollars au 31 décembre 2012). Le RREM n'est assujetti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

Les fonds confiés à la CDPQ dont les sommes investies en dépôts à participation du fonds particulier 305 comprennent à la fois le capital du RREM et celui du régime de retraite des maires et conseillers des municipalités (RRMCM). Le comité de retraite du RREM, conjointement avec la CDPQ, a doté le RREM et le RRMCM d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite dans le but de permettre au RREM d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du fonds particulier dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

La politique de placement établit un portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégories d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Le portefeuille de référence inclut également le niveau d'exposition cible aux devises.

La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence du RREM détermine le niveau d'exposition au risque de marché.

Au 31 décembre 2013, le portefeuille de référence du RREM, en pourcentage de l'actif net, se compose comme suit :

Fonds particulier 305

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe			
Valeurs à court terme (740)	0,00	1,00	11,00
Obligations (760)	21,00	28,00	35,00
Dettes immobilières (750)	1,00	4,00	7,00
	23,00	**33,00**	48,00
Placements sensibles à l'inflation			
Infrastructures (782)	2,00	5,00	8,00
Immeubles (710)	8,00	11,00	14,00
	10,00	**16,00**	22,00
Actions			
Actions canadiennes (720)	10,00	15,00	20,00
Actions Qualité mondiale (736)	2,00	7,00	12,00
Actions mondiales (735)	0,00	0,00	3,00
Actions américaines (731)	2,00	7,00	12,00
Actions EAEO[1] (730)	2,50	7,50	12,50
Actions des marchés en émergence (732)	1,50	4,00	6,50
Placements privés (780)	7,50	10,50	13,50
	41,00	**51,00**	61,00
Autres placements			
Répartition de l'actif (771)	0,00	**0,00**	1,00
		100,00	
Exposition aux devises			
Exposition aux devises – EAEO[1]	7,00	12,00	17,00
Exposition aux devises – ÉU[2]	7,00	12,00	17,00

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).
2. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain.

À la CDPQ, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi, la VaR calculée par la CDPQ présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La CDPQ évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le fonds particulier.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, tels la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs.

Deux types de risque sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actif qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

a) Risque de marché (suite)

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du fonds particulier pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Au 31 décembre 2013, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier 305, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours, sont respectivement de 31,1 % et de 3,8 % (32,7 % et 4,9 % en 2012).

Étant donné que l'actif net du fonds particulier 305 est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de change, d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers du fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions américaines (731), Actions EAEO (730), Actions mondiales (735), Actions Qualité mondiale (736) et Actions des marchés en émergence (732). Les stratégies de superposition de devises sont employées pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise ÉU et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur les devises ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats à terme.

Le RREM, par sa politique de placement, fixe les positions de référence sur les devises ÉU et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

Les tableaux ci-dessous résument la répartition des placements nets en devises au 31 décembre.

	2013						
	Devises[1]						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	192 283	-	-	-	-	-	192 283
Instruments financiers dérivés	-	-	2	5	5	12	12
	192 283	**-**	**2**	**5**	**5**	**12**	**192 295**
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	116	-	-	-	-	-	116
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	83	-	-	-	-	-	83
Instruments financiers dérivés	-	12	-	-	13	25	25
	199	**12**	**-**	**-**	**13**	**25**	**224**
Placements nets	**192 084**	**(12)**	**2**	**5**	**(8)**	**(13)**	**192 071**

	2012						
	Devises[1]						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	167 969	-	-	-	-	-	167 969
Instruments financiers dérivés	-	4	1	4	1	10	10
	167 969	**4**	**1**	**4**	**1**	**10**	**167 979**
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	891	-	-	-	-	-	891
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	36	-	-	-	-	-	36
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	19	19	19
	927	**-**	**-**	**-**	**19**	**19**	**946**
Placements nets	**167 042**	**4**	**1**	**4**	**(18)**	**(9)**	**167 033**

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Les instruments financiers permettant de maintenir l'exposition au risque de change du fonds particulier du RREM sont détaillés à la note 4b) Instruments financiers dérivés.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le risque de crédit provient notamment des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RREM est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de crédit. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier sont transigés avec la CDPQ, laquelle bénéficie d'une cote de crédit AAA.

c) Risque de liquidité de financement

Le risque de liquidité de financement représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

L'analyse du risque de liquidité de financement est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier 305 est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de liquidité de financement. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée à la note 4b) Instruments financiers dérivés. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

d) Risque relatif aux autres instruments financiers

La direction de la CARRA estime que le RREM ne court aucun risque de liquidité à l'égard de ses passifs financiers.

6. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées du RREM à 157 millions de dollars et celle du RPSEM à 48 millions de dollars au 31 décembre 2009. Les prochaines évaluations actuarielles requises seront prises en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2013, des ajustements de 2,3 millions de dollars pour le RREM et de 0,6 million de dollars pour le RPSEM ont été apportés aux obligations pour tenir compte de la révision de l'hypothèse d'amélioration de l'espérance de vie à la suite de la publication de nouvelles tables par l'Institut canadien des actuaires.

Les obligations au titre des prestations de retraite du RREM sont établies à 185,3 millions de dollars et à 46,9 millions de dollars pour le RPSEM au 31 décembre 2013.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2013		2012	
	Années d'application			
	2010 à 2019	2020 et suivantes	2010 à 2019	2020 et suivantes
Taux d'inflation	2,25 %	3,00 %	2,25 %	3,00 %
Taux d'actualisation	6,75 %	7,50 %	6,75 %	7,50 %
Taux d'augmentation des salaires	2,25 %	3,00 %	2,25 %	3,00 %

7. EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

	2013	2012
Régime de retraite des élus municipaux		
Déficit au début	(7 574)	(15 273)
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	23 534	14 420
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(8 945)	(6 721)
Excédent (déficit) à la fin	**7 015**	**(7 574)**
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux		
Déficit au début	(47 053)	(47 649)
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite	141	596
Déficit à la fin	**(46 912)**	**(47 053)**

8. COTISATIONS DES ÉLUS

	2013	2012
Les cotisations des élus se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	2 575	2 573
Cotisations au titre des services passés	7	107
	2 582	**2 680**

9. REVENUS DE PLACEMENT DES DÉPÔTS À PARTICIPATION À LA CDPQ

Les revenus se détaillent comme suit :

	2013	2012
Revenus de placement		
Revenus nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	1 811	1 767
Placements sensibles à l'inflation	1 144	1 979
Actions	2 750	2 331
Autres placements	42	52
	5 747	**6 129**
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	41	627
Placements sensibles à l'inflation	161	663
Actions	5 045	473
Autres placements	293	(284)
	5 540	**1 479**
Plus-values (moins-values) non matérialisées		
Revenu fixe	(1 786)	(389)
Placements sensibles à l'inflation	2 057	(423)
Actions	11 844	6 184
Autres placements	902	1 557
	13 017	**6 929**
	18 557	**8 408**

10. RENTES

	2013	2012
Les rentes aux participants se détaillent comme suit :		
Régime de retraite des élus municipaux		
Rentes de retraite	10 295	10 207
Prestations de survivants	1 124	908
	11 419	**11 115**
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux		
Rentes de retraite	3 312	3 296
Prestations de survivants	338	280
	3 650	**3 576**

11. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2012 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2013.

RÉGIME DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités au 31 décembre 2013 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Observation

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur la note 1b) des états financiers qui indique un risque de liquidité de financement du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 23 avril 2014

RÉGIME DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

État de la situation financière au 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	3 352	4 058
Sommes à recevoir des prestataires	-	10
	3 352	**4 068**
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	**25**	**102**
Actif net disponible pour le service des prestations	**3 327**	**3 966**
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	**8 178**	**8 670**
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	**(4 851)**	**(4 704)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,

Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA

La présidente du comité de vérification,

Lucie Gervais, CPA, CA, ASC, M. Fisc.

RÉGIME DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Augmentation de l'actif net		
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 7)	115	169
Modification de la juste valeur (note 7)	365	245
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	1	1
	481	**415**
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants et transferts		
Rentes (note 8)	1 076	1 081
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	36	114
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	8	-
	1 120	**1 195**
Diminution nette de l'exercice	(639)	(780)
Actif net disponible pour le service des prestations au début	3 966	4 746
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	**3 327**	**3 966**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	101	198
Intérêts	527	553
	628	**751**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations aux participants et transferts vers d'autres régimes	**1 120**	**1 195**
Diminution nette de l'exercice	(492)	(444)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	8 670	9 114
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	**8 178**	**8 670**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIME DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

Notes complémentaires Au 31 décembre 2013

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS (RRMCM)

La description du RRMCM fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RLRQ, chapitre R-16).

a) Généralités

Le RRMCM est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Il s'agit d'un régime à cotisations déterminées offert aux membres du conseil d'une municipalité qui y ont adhéré en vertu d'un règlement adopté à cette fin.

Depuis le 1er janvier 1989, le droit de participer à ce régime a été aboli avec l'entrée en vigueur du Régime de retraite des élus municipaux (RREM) (RLRQ, chapitre R-9.3).

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations sont puisées dans la caisse de retraite constituée pour le RRMCM. Suite à l'abolition du droit de participer à ce régime le 1er janvier 1989, il n'y a plus de cotisations déposées dans cette caisse. Les rentes étant viagères, il y a un risque de liquidité de financement car cette caisse sera vraisemblablement un jour épuisée. Comme la loi sur ce régime ne précise pas qui assumera le paiement des prestations jusqu'à leur échéance, les parties concernées (CARRA, gouvernement et représentants des municipalités) devront éventuellement statuer sur cette question. Des avenues de solution sont présentement à l'étude.

Les frais reliés à l'administration du RRMCM sont assumés par le gouvernement.

c) Rentes de retraite

Une personne qui participait acquérait le droit à une rente de retraite si elle avait accumulé au moins 8 années de service. La prestation dépend de la somme des cotisations salariales et patronales accumulées avec intérêts au compte du participant. Elle est payable à 60 ans et n'est pas indexée en fonction de la hausse du coût de la vie. Malgré que le RRMCM soit un régime à cotisations déterminées, la rente est viagère.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite depuis moins de 15 ans, sa conjointe ou son conjoint ou ses héritiers ont droit à la rente jusqu'à l'expiration de cette période de 15 ans ou, sur demande, à une somme égale à la valeur actuelle de la rente.

Si une personne décède avant la mise en paiement de sa rente de retraite, son conjoint ou ses héritiers ont droit au remboursement des sommes accumulées dans son compte.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ou ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence

sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des revenus de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), des prestations aux participants et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Fonds confiés à la CDPQ

Les placements ainsi que le passif lié aux placements sont comptabilisés à la juste valeur selon le nombre d'unités du fonds particulier détenues par le régime. Ces valeurs sont établies selon le cours du marché, lorsqu'il est disponible. Lorsqu'un cours n'est pas disponible, la juste valeur des titres est établie par la CDPQ au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Les placements de ce fonds particulier sont composés principalement d'unités de participation dans des portefeuilles spécialisés de la CDPQ.

Les dépôts à vue au fonds général, les revenus de placement à recevoir, les avances du fonds général et le revenu net à verser au RRMCM sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de pleine concurrence.

Hiérarchie de la juste valeur

Les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque année. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 3a).

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus attribués au fonds particulier 305 sont, par la suite, comptabilisés dans les fonds confiés à la CDPQ du RRMCM selon la proportion qu'il détient dans ce fonds particulier.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Le RRMCM est enregistré comme un régime à cotisations déterminées. Toutefois, puisque les rentes sont viagères, l'obligation relative à celles-ci est déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RRMCM.

L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRMCM est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente.

Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications aux hypothèses actuarielles et de changements touchants les participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

a) Placements et passif lié aux placements

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement.

	2013	2012
Dépôts à participation au fonds particulier 305 à la CDPQ (coût 2013 : 2 336; 2012 : 3 065)		
Placements	3 342	4 088
Revenus de placement à recevoir	10	38
Dépôts à vue au fonds général	3	1
Passif lié aux placements	(4)	(23)
Revenu net à verser au RRMCM	(23)	(36)
	3 328	**4 068**
Dépôts à vue au fonds général (avances)	1	(46)
Revenus de placement à recevoir du fonds particulier	23	36
	3 352	**4 058**

Au 31 décembre, les placements et le passif lié aux placements se détaillent comme suit :

	2013[1]	2012
Placements		
Revenu fixe		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Valeurs à court terme (740)	57	232
Obligations (760)	939	1 062
Dettes immobilières (750)	107	122
	1 103	**1 416**
Placements sensibles à l'inflation		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Infrastructures (782)	136	148
Immeubles (710)	364	375
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Immeubles (710) à être émises[2]	-	11
	500	**534**
Actions		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Actions canadiennes (720)	507	698
Actions américaines (731)	205	269
Actions Qualité mondiale (736)	303	-
Actions EAEO[3] (730)	235	280
Actions mondiales (735)	-	296
Actions des marchés en émergence (732)	138	123
Placements privés (780)	332	446
	1 720	**2 112**
Autres placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Répartition de l'actif (771)	19	26
	3 342	**4 088**
Passif lié aux placements		
Autres placements		
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772)	2	22
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	1	1
	3	**23**
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	1	-
	4	**23**

1. Tous les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.
2. Le 1er décembre 2012, le fonds particulier 305 avait investi un montant de 500 000 $ dans le portefeuille spécialisé Immeubles (710). Les unités de participation du portefeuille spécialisé Immeubles (710) liées à cet investissement ont été émises le 1er janvier 2013.
3. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

3. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ (SUITE)

b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion des placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché.

La CDPQ a recours, entre autres, aux instruments financiers dérivés décrits ci-après :

- Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements qui permettent d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent, à une quantité et à un prix établis par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur le marché hors cote. Leurs termes varient généralement d'un à douze mois. À l'échéance, de nouveaux contrats sont négociés dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements étrangers.
- Le troc est une opération par laquelle deux parties conviennent d'échanger des flux financiers selon des modalités prédéterminées prévoyant notamment un montant nominal de référence et une durée.

Au 31 décembre, les instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

	2013		2012	
	Juste valeur	Montant nominal	Juste valeur	Montant nominal
Marchés hors cote				
Gestion des risques de change[1]				
Contrats de change à terme				
Achats	-	106	-	166
Ventes	-	-	-	17
	-	106	-	183

1. Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu ici représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable sont présentés à la rubrique Placements et ceux dont la juste valeur est défavorable sont présentés à la rubrique Passif lié aux placements des fonds confiés à la CDPQ.

Les tableaux qui suivent présentent le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés au 31 décembre.

	2013			
	Montant nominal – Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments financiers dérivés				
Actif	51	-	-	51
Passif	55	-	-	55
	106	**-**	**-**	**106**

	2012			
	Montant nominal – Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments financiers dérivés				
Actif	153	-	-	153
Passif	30	-	-	30
	183	**-**	**-**	**183**

4. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRMCM est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2013, il s'élève à 3 millions de dollars (4 millions de dollars au 31 décembre 2012). Le RRMCM n'est assujetti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

Les fonds confiés à la CDPQ dont les sommes investies en dépôts à participation du fonds particulier 305, comprennent à la fois le capital du RRMCM et celui du RREM. Le comité de retraite du RREM, conjointement avec la CDPQ, a doté le RRMCM et le RREM d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite dans le but de permettre au RRMCM d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du fonds particulier dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

4. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

La politique de placement établit un portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégories d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Le portefeuille de référence inclut également le niveau d'exposition cible aux devises. La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence détermine le niveau d'exposition au risque de marché.

Au 31 décembre 2013, le portefeuille de référence, en pourcentage de l'actif net, se compose comme suit :

Fonds particulier 305

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	**Portefeuille de référence**	**Limite maximale**
Revenu fixe			
Valeurs à court terme (740)	0,00	1,00	11,00
Obligations (760)	21,00	28,00	35,00
Dettes immobilières (750)	1,00	4,00	7,00
	23,00	**33,00**	48,00
Placements sensibles à l'inflation			
Infrastructures (782)	2,00	5,00	8,00
Immeubles (710)	8,00	11,00	14,00
	10,00	**16,00**	22,00
Actions			
Actions canadiennes (720)	10,00	15,00	20,00
Actions Qualité mondiale (736)	2,00	7,00	12,00
Actions mondiales (735)	0,00	0,00	3,00
Actions américaines (731)	2,00	7,00	12,00
Actions EAEO[1] (730)	2,50	7,50	12,50
Actions des marchés en émergence (732)	1,50	4,00	6,50
Placements privés (780)	7,50	10,50	13,50
	41,00	**51,00**	61,00
Autres placements			
Répartition de l'actif (771)	0,00	**0,00**	1,00
		100,00	
Exposition aux devises			
Exposition aux devises – EAEO[1]	7,00	12,00	17,00
Exposition aux devises – ÉU[2]	7,00	12,00	17,00

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).
2. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain.

À la CDPQ, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi la VaR calculée par la CDPQ présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La CDPQ évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le fonds particulier.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, tels la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs.

Deux types de risque sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actif qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du fonds particulier pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Au 31 décembre 2013, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier 305, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours, sont respectivement de 31,1 % et de 3,8 % (32,7 % et 4,9 % en 2012).

Étant donné que l'actif net du fonds particulier 305 est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de change, d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers du fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions américaines (731), Actions EAEO (730), Actions mondiales (735), Actions Qualité mondiale (736) et Actions des marchés en émergence (732). Les stratégies de superposition de devises sont employées pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise ÉU et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur les devises ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats à terme.

La politique de placement fixe les positions de référence sur les devises ÉU et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

4. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

a) Risque de marché (suite)

Les tableaux ci-dessous résument la répartition des placements nets en devises au 31 décembre.

	2013						
	Devises[1]						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	3 342	-	-	-	-	-	3 342
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	2	-	-	-	-	-	2
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	1	-	-	-	-	-	1
Instruments financiers dérivés	-	1	-	-	-	1	1
	3	1	-	-	-	1	4
Placements nets	3 339	(1)	-	-	-	(1)	3 338

	2012						
	Devises[1]						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	4 088	-	-	-	-	-	4 088
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	22	-	-	-	-	-	22
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	1	-	-	-	-	-	1
	23	-	-	-	-	-	23
Placements nets	4 065	-	-	-	-	-	4 065

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Les instruments financiers permettant de maintenir l'exposition au risque de change du fonds particulier du RRMCM sont détaillés à la note 3b) Instruments financiers dérivés.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le risque de crédit provient notamment des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RRMCM est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de crédit. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier sont transigés avec la CDPQ, laquelle bénéficie d'une cote de crédit AAA.

c) Risque de liquidité de financement

Le risque de liquidité de financement représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

L'analyse du risque de liquidité de financement est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier 305 est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de liquidité de financement. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée à la note 3b) Instruments financiers dérivés. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

5. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 10 millions de dollars au 31 décembre 2010. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2013, un ajustement de 0,1 million de dollars a été apporté aux obligations pour tenir compte de la révision de l'hypothèse d'amélioration de l'espérance de vie à la suite de la publication de nouvelles tables par l'Institut canadien des actuaires.

Les obligations au titre des prestations de retraite du RRMCM sont établies à 8,2 millions de dollars au 31 décembre 2013.

En 2013, l'obligation au titre des prestations de retraite a été déterminée avec un taux d'actualisation moyen de 6,60 % pour la période de 2011 à 2021 et de 7,00 % à partir de 2022. En 2012, le taux d'actualisation moyen était de 6,60 % pour la période de 2011 à 2021 et de 7,00 % à partir de 2022.

6. DÉFICIT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

	2013	2012
Déficit au début	(4 704)	(4 368)
Diminution de l'actif net disponible pour le service des prestations	(639)	(780)
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite	492	444
Déficit à la fin	**(4 851)**	**(4 704)**

7. REVENUS DE PLACEMENT DES DÉPÔTS À PARTICIPATION À LA CDPQ

Les revenus se détaillent comme suit :

	2013	2012
Revenus de placement		
Revenus nets de placement du fond particulier		
Revenu fixe	36	49
Placements sensibles à l'inflation	23	55
Actions	55	64
Autres placements	1	1
	115	**169**
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	3	119
Placements sensibles à l'inflation	11	126
Actions	343	90
Autres placements	20	(54)
	377	**281**
Plus-values (moins-values) non matérialisées		
Revenu fixe	2	2
Placements sensibles à l'inflation	(2)	2
Actions	(11)	(32)
Autres placements	(1)	(8)
	(12)	**(36)**
	365	**245**

8. RENTES

	2013	2012
Les rentes aux participants se détaillent comme suit :		
Rentes de retraite	1 019	1 014
Prestations de survivants	57	67
	1 076	**1 081**

9. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2012 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2013.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges au 31 décembre 2013 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 23 avril 2014

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

État de la situation financière au 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	72 350	67 972
Sommes à recevoir des prestataires	21	7
	72 371	**67 979**
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	59	20
	59	**20**
Actif net disponible pour le service des prestations	**72 312**	**67 959**
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	**27 113**	**27 712**
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 7)	**45 199**	**40 247**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,

Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA

La présidente du comité de vérification,

Lucie Gervais, CPA, CA, ASC, M. Fisc.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Augmentation de l'actif net		
Cotisations salariales – Service courant	5	3
Cotisations patronales – Service courant	4	2
	9	5
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 8)	2 284	2 520
Modification de la juste valeur (note 8)	4 419	2 955
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	1	-
	6 713	**5 480**
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants		
Rentes (note 9)	2 343	2 359
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	17	-
	2 360	**2 359**
Augmentation nette de l'exercice	4 353	3 121
Actif net disponible pour le service des prestations au début	67 959	64 838
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	**72 312**	**67 959**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	335	1 058
Intérêts	1 394	1 440
Prestations constituées	32	35
	1 761	**2 533**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Gain actuariel	-	578
Prestations aux participants	2 360	2 359
	2 360	**2 937**
Diminution nette de l'exercice	(599)	(404)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	27 712	28 116
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	**27 113**	**27 712**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

Notes complémentaires Au 31 décembre 2013

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES (RRCHCN)

La description du RRCHCN fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à l'arrêté en conseil 397-78 du gouvernement du Québec ainsi qu'aux décrets 2497-81, 736-96, 1170-97 et 1595-97 et aux C.T. 195630, 12-12-2000, C.T. 197248, 13-11-2001.

a) Généralités

Le RRCHCN est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert à certains employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges et dans certains autres centres hospitaliers.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations sont financées par les participants selon le taux de cotisation fixé par le décret 2497-81 et l'arrêté en conseil 397-78 et par les centres hospitaliers, qui assument le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

Les frais reliés à l'administration du RRCHCN sont assumés par le gouvernement.

c) Rentes de retraite

Les personnes qui participent acquièrent le droit à une rente de retraite à 60 ans si elles comptent 5 années de service ou plus, ou à 55 ans si elles comptent 30 années de service ou plus.

Elles acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle à 50 ans si elles comptent 25 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des six années consécutives au cours desquelles le salaire a été le plus élevé par 2 % par année de service (35 années de service maximum). Elle est réduite à 65 ans afin de tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

d) Prestations d'invalidité

Une prestation d'invalidité est payable au participant devenu invalide. Cette dernière est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service accumulées au RRCHCN.

e) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle comptait au moins 5 années de service ou qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne, sans tenir compte de la réduction résultant de la coordination au Régime de rentes du Québec. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente est versée au conjoint, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, s'il n'y a pas de rente versée au conjoint.

Si, au moment du décès, le participant compte moins de 5 années de service, le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées par le participant avec intérêts.

f) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRCHCN avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate et qui a au moins 45 ans et 10 années de service a droit à une rente de retraite différée indexée payable à 60 ans, sinon elle a le choix entre une rente différée, sous certaines conditions, ou le remboursement de ses cotisations avec intérêts.

g) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRCHCN sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ou ses obligations au titre des prestations de retraite, ils se réfèrent aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des cotisations, des revenus de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), des prestations aux participants et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Fonds confiés à la CDPQ

Les placements ainsi que le passif lié aux placements sont comptabilisés à la juste valeur selon le nombre d'unités du fonds particulier détenues par le régime. Ces valeurs sont établies selon le cours du marché lorsqu'il est disponible. Lorsqu'un cours n'est pas disponible, la juste valeur des titres est établie par la CDPQ au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation courant des flux de trésorerie futurs.

Les placements de ce fonds particulier sont composés principalement d'unités de participation dans des portefeuilles spécialisés de la CDPQ.

Les dépôts à vue au fonds général, les revenus de placement à recevoir, les avances du fonds général et le revenu net à verser au RRCHCN sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de pleine concurrence.

Hiérarchie de la juste valeur

Les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque année. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4a).

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RRCHCN. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRCHCN est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications aux hypothèses actuarielles et de changements touchants les participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

e) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés aux cotisations salariales et patronales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION

La cotisation salariale s'élève à 7,6 % du salaire admissible moins les cotisations versées en vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9). Pour les employés ayant atteint 35 années de services, la cotisation est fixée à 1 % du salaire admissible. La cotisation des centres hospitaliers pour le service courant correspond à 81 % de la cotisation salariale.

Les cotisations salariales et patronales sont déposées dans des fonds confiés à la CDPQ. Ces fonds assurent le versement des prestations de retraite.

L'actif net disponible pour le service des prestations est plus que suffisant pour couvrir l'ensemble des prestations futures du RRCHCN. Les dispositions de l'arrêté en conseil 397-78, qui institue le régime et en précise les modalités, ne précisent pas la propriété et l'utilisation de l'excédent d'actif.

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

a) Placements et passif lié aux placements

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement.

	2013	2012
Dépôts à participation au fonds particulier 373 à la CDPQ (coût 2013 : 62 776; 2012 : 60 490)		
Placements	72 191	67 777
Revenus de placement à recevoir	219	559
Dépôts à vue au fonds général	47	2
Passif lié aux placements	(85)	(381)
Revenu net à verser au RRCHCN	(692)	(528)
	71 680	**67 429**
Dépôts à vue au fonds général (avances)	(22)	15
Revenus de placement à recevoir du fonds particulier	692	528
	72 350	**67 972**

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ (SUITE)

a) Placements et passif lié aux placements (suite)

Au 31 décembre, les placements et le passif lié aux placements se détaillent comme suit :

	2013[1]	2012
Placements		
Revenu fixe		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Valeurs à court terme (740)	813	3 867
Obligations (760)	32 587	24 477
Dettes immobilières (750)	2 901	3 053
	36 301	**31 397**
Placements sensibles à l'inflation		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Obligations à rendement réel (762)	1 058	1 020
Infrastructures (782)	3 009	2 742
Immeubles (710)	7 331	5 416
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Immeubles (710) à être émises[2]	-	165
	11 398	**9 343**
Actions		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Actions canadiennes (720)	7 014	8 561
Actions américaines (731)	2 587	3 440
Actions Qualité mondiale (736)	3 661	-
Actions EAEO[3] (730)	2 904	3 263
Actions mondiales (735)	-	2 537
Actions des marchés en émergence (732)	1 938	2 046
Placements privés (780)	5 964	6 757
	24 068	**26 604**
Autres placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Répartition de l'actif (771)	421	432
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	3	1
	424	**433**
	72 191	**67 777**
Passif lié aux placements		
Autres placements		
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772)	47	365
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	31	14
	78	**379**
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	7	2
	85	**381**

1. Tous les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.
2. Le 1er décembre 2012, le fonds particulier 373 avait investi un montant de 200 000 $ dans le portefeuille spécialisé Immeubles (710). Les unités de participation du portefeuille spécialisé Immeubles (710) liées à cet investissement ont été émises le 1er janvier 2013.
3. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion des placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché.

La CDPQ a recours, entre autres, aux instruments financiers dérivés décrits ci-après :

- Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements qui permettent d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent, à une quantité et à un prix établis par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur le marché hors cote. Leurs termes varient généralement d'un à douze mois. À l'échéance, de nouveaux contrats sont négociés dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements étrangers.
- Le troc est une opération par laquelle deux parties conviennent d'échanger des flux financiers selon des modalités prédéterminées prévoyant notamment un montant nominal de référence et une durée.

Au 31 décembre, les instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

	2013		2012	
	Juste valeur	Montant nominal	Juste valeur	Montant nominal
Marchés hors cote				
Gestion des risques de change[1]				
Contrats de change à terme				
Achats	(4)	1 657	(1)	365
Ventes	-	5	-	65
	(4)	**1 662**	**(1)**	**430**

1. Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu ici représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable sont présentés à la rubrique Placements et ceux dont la juste valeur est défavorable sont présentés à la rubrique Passif lié aux placements des fonds confiés à la CDPQ.

Les tableaux qui suivent présentent le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés au 31 décembre.

	2013			
	Montant nominal – Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments financiers dérivés				
Actif	789	-	-	789
Passif	873	-	-	873
	1 662	**-**	**-**	**1 662**

	2012			
	Montant nominal – Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments financiers dérivés				
Actif	345	-	-	345
Passif	85	-	-	85
	430	**-**	**-**	**430**

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRCHCN est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2013, il s'élève à 72 millions de dollars (68 millions de dollars au 31 décembre 2012). Le RRCHCN n'est assujetti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

La direction de la CARRA a doté le RRCHCN d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par la direction de la CARRA dans le but de permettre au RRCHCN d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du fonds particulier dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

La politique de placement du RRCHCN établit un portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégories d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Le portefeuille de référence inclut également le niveau d'exposition cible aux devises.

La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence du RRCHCN détermine le niveau d'exposition au risque de marché.

Au 31 décembre 2013, le portefeuille de référence du RRCHCN, en pourcentage de l'actif net, se compose comme suit :

Fonds particulier 373

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe			
Valeurs à court terme (740)	0,00	1,00	10,00
Obligations (760)	38,00	45,00	52,00
Obligations à long terme (764)	0,00	0,00	5,00
Dettes immobilières (750)	2,00	5,00	8,00
	43,00	**51,00**	66,00
Placements sensibles à l'inflation			
Obligations à rendement réel (762)	0,00	1,50	5,00
Infrastructures (782)	2,00	5,00	8,00
Immeubles (710)	7,00	10,00	13,00
	10,00	**16,50**	23,00
Actions			
Actions canadiennes (720)	6,50	9,50	12,50
Actions Qualité mondiale (736)	0,00	3,00	6,00
Actions mondiales (735)	0,00	0,00	3,00
Actions américaines (731)	1,50	4,50	7,50
Actions EAEO[1] (730)	1,50	4,50	7,50
Actions des marchés en émergence (732)	0,00	2,50	5,00
Placements privés (780)	5,50	8,50	11,50
	17,50	**32,50**	40,50
Autres placements			
Répartition de l'actif (771)	0,00	**0,00**	1,00
		100,00	
Exposition aux devises			
Exposition aux devises – EAEO[1]	4,00	7,00	10,00
Exposition aux devises – ÉU[2]	4,00	7,00	10,00

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).
2. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain.

À la CDPQ, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi, la VaR calculée par la CDPQ présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La CDPQ évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le fonds particulier.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, tels la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

a) Risque de marché (suite)

Deux types de risque sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actif qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du fonds particulier pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Au 31 décembre 2013, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier 373, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours, sont respectivement de 23,4 % et de 3,9 % (27,5 % et 4,9 % en 2012).

Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RRCHCN est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de change, d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers du fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions américaines (731), Actions EAEO (730), Actions mondiales (735), Actions Qualité mondiale (736) et Actions des marchés en émergence (732). Les stratégies de superposition de devises sont employées pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise ÉU et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur les devises ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats à terme.

Le RRCHCN, par sa politique de placement, fixe les positions de référence sur les devises ÉU et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

Les tableaux ci-dessous résument la répartition des placements nets en devises au 31 décembre.

	2013						
		Devises[1]					
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	72 188	-	-	-	-	-	72 188
Instruments financiers dérivés	-	-	1	1	1	3	3
	72 188	**-**	**1**	**1**	**1**	**3**	**72 191**
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	47	-	-	-	-	-	47
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	31	-	-	-	-	-	31
Instruments financiers dérivés	-	4	-	-	3	7	7
	78	**4**	**-**	**-**	**3**	**7**	**85**
Placements nets	**72 110**	**(4)**	**1**	**1**	**(2)**	**(4)**	**72 106**

	2012						
		Devises[1]					
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	67 776	-	-	-	-	-	67 776
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	1	1	1
	67 776	**-**	**-**	**-**	**1**	**1**	**67 777**
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	365	-	-	-	-	-	365
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	14	-	-	-	-	-	14
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	2	2	2
	379	**-**	**-**	**-**	**2**	**2**	**381**
Placements nets	**67 397**	**-**	**-**	**-**	**(1)**	**(1)**	**67 396**

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Les instruments financiers permettant de maintenir l'exposition au risque de change du fonds particulier du RRCHCN sont détaillés à la note 4b) Instruments financiers dérivés.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le risque de crédit provient notamment des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés. L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RRCHCN est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de crédit. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

b) Risque de crédit (suite)

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier sont transigés avec la CDPQ, laquelle bénéficie d'une cote de crédit AAA.

c) Risque de liquidité de financement

Le risque de liquidité de financement représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

L'analyse du risque de liquidité de financement est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RRCHCN est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de liquidité de financement. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée à la note 4b) Instruments financiers dérivés. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

6. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 29 millions de dollars au 31 décembre 2011. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2013, un ajustement de 0,3 million de dollars a été apporté aux obligations pour tenir compte de la révision de l'hypothèse d'amélioration de l'espérance de vie à la suite de la publication de nouvelles tables par l'Institut canadien des actuaires.

Les obligations au titre des prestations de retraite du RRCHCN sont établies à 27 millions de dollars au 31 décembre 2013.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2013		2012	
	Années d'application			
	2012 à 2021	2022 et suivantes	2012 à 2021	2022 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	5,35 %	5,75 %	5,35 %	5,75 %
Taux d'augmentation des salaires	2,45 %	3,00 %	2,45 %	3,00 %

7. EXCÉDENT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

	2013	2012
Excédent au début	40 247	36 722
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	4 353	3 121
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite	599	404
Excédent à la fin	**45 199**	**40 247**

8. REVENUS DE PLACEMENT DES DÉPÔTS À PARTICIPATION À LA CDPQ

Les revenus se détaillent comme suit :

	2013	2012
Revenus de placement		
Revenus nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	1 044	936
Placements sensibles à l'inflation	448	792
Actions	774	769
Autres placements	18	23
	2 284	**2 520**
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	(116)	89
Placements sensibles à l'inflation	142	399
Actions	2 362	651
Autres placements	66	(63)
	2 454	**1 076**
Plus-values (moins-values) non matérialisées		
Revenu fixe	(883)	97
Placements sensibles à l'inflation	477	(285)
Actions	2 008	1 444
Autres placements	363	623
	1 965	**1 879**
	4 419	**2 955**

9. RENTES

	2013	2012
Les rentes aux participants se détaillent comme suit :		
Rentes de retraite	2 140	2 166
Prestations de survivants	203	193
	2 343	**2 359**

10. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2012 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2013.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite particuliers, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite particuliers au 31 décembre 2013 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 23 avril 2014

RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS

État de la situation financière au 31 décembre 2013

	2013	2012
	$	$
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	**833 061**	**815 768**
Actif net disponible pour le service des prestations (note 5)	**833 061**	**815 768**
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	**633 100**	**687 613**
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	**199 961**	**128 155**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,

Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA

La présidente du comité de vérification,

Lucie Gervais, CPA, CA, ASC, M. Fisc.

RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2013

	2013	2012
	$	$
Augmentation de l'actif net		
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 7)	26 806	29 678
Modification de la juste valeur (note 7)	67 264	46 219
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	34	32
	94 104	**75 929**
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants		
Rentes	**76 811**	**86 823**
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	17 293	(10 894)
Actif net disponible pour le service des prestations au début	815 768	826 662
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 5)	**833 061**	**815 768**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2013

	2013	2012
	$	$
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	-	14 137
Modification des hypothèses actuarielles	25 000	31 070
Intérêts	33 461	35 200
	58 461	**80 407**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Gain actuariel	52 923	-
Prestations aux participants	59 251	69 264
	112 174	**69 264**
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	(53 713)	11 143
Obligations au titre des prestations de retraite au début	587 313	576 170
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	**533 600**	**587 313**
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	6 469	5 925
Modification des hypothèses actuarielles	4 800	3 168
Intérêts	5 491	6 102
	16 760	**15 195**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations aux participants	**17 560**	**17 559**
Diminution nette de l'exercice	(800)	(2 364)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	100 300	102 664
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	**99 500**	**100 300**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS

Notes complémentaires Au 31 décembre 2013

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent

La description du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer au décret 842-82 du gouvernement du Québec.

a) Généralités

Le Régime est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux anciens employés du réseau de la santé et des services sociaux de la Ville de Saint-Laurent intégrés depuis le 19 septembre 1976 à une fonction à laquelle s'appliquait le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP).

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les cotisations salariales et patronales ont été déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds confiés à la CDPQ. L'employeur assume le coût total du régime moins les cotisations versées par les employés.

Les frais reliés à l'administration du Régime sont assumés par le gouvernement.

c) Prestations de survivants

Au décès d'un prestataire, sa conjointe ou son conjoint ou ses héritiers ont droit au remboursement de ses cotisations sans intérêts, déduction faite de toute prestation versée.

d) Indexation des rentes

Les rentes versées par ce régime ne sont pas indexées.

Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount

La description du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer au décret 2174-84 du gouvernement du Québec.

a) Généralités

Le Régime est administré par la CARRA. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux employés de la Cité de Westmount qui participaient au régime général de retraite de la Cité de Westmount et qui ont été intégrés à une fonction à laquelle s'applique le RREGOP le 1er avril 1976.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les cotisations salariales et patronales ont été déposées à la CDPQ et les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds confiés à la CDPQ. L'employeur assume le coût total du régime moins les cotisations versées par les employés.

Les frais reliés à l'administration du Régime sont assumés par le gouvernement.

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite depuis moins de 5 ans, son conjoint ou ses héritiers ont droit à la rente jusqu'à l'expiration de cette période de 5 ans ou à la valeur actuelle de celle-ci.

d) Indexation des rentes

Les rentes versées par ce régime ne sont pas indexées.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ou ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des revenus de placement des fonds confiés à la CDPQ, des prestations aux personnes qui participent et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Fonds confiés à la CDPQ

Les placements ainsi que le passif lié aux placements sont comptabilisés à la juste valeur selon le nombre d'unités du fonds particulier détenues par le régime. Ces valeurs sont établies selon le cours du marché, lorsqu'il est disponible. Lorsqu'un cours n'est pas disponible, la juste valeur des titres est établie par la CDPQ au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Les placements de ce fonds particulier sont composés principalement d'unités de participation dans des portefeuilles spécialisés de la CDPQ.

Les dépôts à vue au fonds général, les revenus de placement à recevoir et le revenu net à verser aux régimes de retraite particuliers (RRP) sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de pleine concurrence.

Hiérarchie de la juste valeur

Les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque année. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 3a).

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus attribués au fonds particulier 303 sont, par la suite, comptabilisés dans les fonds confiés à la CDPQ du RRP selon la proportion qu'il détient dans ce fonds particulier.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

a) Placements et passif lié aux placements

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement.

	2013	2012
	$	$
Dépôts à participation au fonds particulier 303 à la CDPQ (coût 2013 : 634 484; 2012 : 653 654)		
Placements	829 088	810 998
Revenus de placement à recevoir	2 495	6 415
Dépôts à vue au fonds général	1 238	359
Passif lié aux placements	(1 142)	(4 391)
Revenu net à verser aux régimes de retraite particuliers	(6 415)	(6 727)
	825 264	**806 654**
Dépôts à vue au fonds général	1 382	2 387
Revenus de placement à recevoir du fonds particulier	6 415	6 727
	833 061	**815 768**

Au 31 décembre, les placements et le passif lié aux placements se détaillent comme suit :

	2013[1]	2012
Placements	$	$
Revenu fixe		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Valeurs à court terme (740)	13 653	45 740
Obligations (760)	283 906	256 593
Dettes immobilières (750)	33 242	36 458
	330 801	**338 791**
Placements sensibles à l'inflation		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Infrastructures (782)	40 848	32 512
Immeubles (710)	78 752	60 872
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Immeubles (710) à être émises[2]	-	1 862
	119 600	**95 246**
Actions		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Actions canadiennes (720)	92 829	106 334
Actions américaines (731)	34 328	49 767
Actions Qualité mondiale (736)	71 115	-
Actions EAEO[3] (730)	37 494	47 242
Actions mondiales (735)	-	30 291
Actions des marchés en émergence (732)	50 688	45 291
Placements privés (780)	87 279	92 789
	373 733	**371 714**
Autres placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Répartition de l'actif (771)	4 830	5 157
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	124	90
	4 954	**5 247**
	829 088	**810 998**
Passif lié aux placements		
Autres placements		
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772)	487	4 053
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	359	171
	846	**4 224**
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	296	167
	1 142	**4 391**

1. Tous les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.
2. Le 1er décembre 2012, le fonds particulier 303 avait investi un montant de 400 000 $ dans le portefeuille spécialisé Immeubles (710). Les unités de participation du portefeuille spécialisé Immeubles (710) liées à cet investissement ont été émises le 1er janvier 2013.
3. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

3. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ (SUITE)

b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion des placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché.

La CDPQ a recours, entre autres, aux instruments financiers dérivés décrits ci-après :

- Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements qui permettent d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent, à une quantité et à un prix établis par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur le marché hors cote. Leurs termes varient généralement d'un à douze mois. À l'échéance, de nouveaux contrats sont négociés dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements étrangers.
- Le troc est une opération par laquelle deux parties conviennent d'échanger des flux financiers selon des modalités prédéterminées prévoyant notamment un montant nominal de référence et une durée.

Au 31 décembre, les instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

	2013		2012	
	Juste valeur	Montant nominal	Juste valeur	Montant nominal
	$	$	$	$
Marchés hors cote				
Gestion des risques de change[1]				
Contrats de change à terme				
Achats	(172)	67 386	(77)	68 362
Ventes	-	172	-	141
	(172)	**67 558**	**(77)**	**68 503**

1. Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu ici représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable sont présentés à la rubrique Placements et ceux dont la juste valeur est défavorable sont présentés à la rubrique Passif lié aux placements des fonds confiés à la CDPQ.

Les tableaux qui suivent présentent le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés au 31 décembre.

	2013			
	Montant nominal – Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	$	$	$	$
Instruments financiers dérivés				
Actif	29 625	-	-	29 625
Passif	37 933	-	-	37 933
	67 558	**-**	**-**	**67 558**

	2012			
	Montant nominal – Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	$	$	$	$
Instruments financiers dérivés				
Actif	59 593	-	-	59 593
Passif	8 910	-	-	8 910
	68 503	**-**	**-**	**68 503**

4. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital des RRP est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2013, il s'élève à 833 061 $ (815 768 $ au 31 décembre 2012). Les RRP ne sont assujettis à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

Les fonds confiés à la CDPQ dont les sommes investies en dépôts à participation du fonds particulier 303 comprennent à la fois le capital du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ) et celui des RRP. La direction de la CARRA a doté les RRP et le RREFQ d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Elle établit pour ces régimes les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par la direction de la CARRA dans le but de permettre aux RRP d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions des régimes.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du fonds particulier dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

4. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

La politique de placement établit un portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégories d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Le portefeuille de référence inclut également le niveau d'exposition cible aux devises. La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence détermine le niveau d'exposition au risque de marché.

Au 31 décembre 2013, le portefeuille de référence, en pourcentage de l'actif net, se compose comme suit :

Fonds particulier 303

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe			
Valeurs à court terme (740)	0,00	1,00	10,00
Obligations (760)	27,00	34,00	41,00
Obligations à long terme (764)	0,00	0,00	5,00
Dettes immobilières (750)	2,00	5,00	8,00
	32,00	**40,00**	55,00
Placements sensibles à l'inflation			
Obligations à rendement réel (762)	0,00	0,00	5,00
Infrastructures (782)	3,00	6,00	9,00
Immeubles (710)	6,50	9,50	12,50
	9,50	**15,50**	21,50
Actions			
Actions canadiennes (720)	6,00	11,00	16,00
Actions Qualité mondiale (736)	1,50	6,50	11,50
Actions mondiales (735)	0,00	0,00	3,00
Actions américaines (731)	0,00	5,00	10,00
Actions EAEO[1] (730)	0,00	5,00	10,00
Actions des marchés en émergence (732)	1,00	6,00	11,00
Placements privés (780)	8,00	11,00	14,00
	29,50	**44,50**	52,50
Autres placements			
Répartition de l'actif (771)	0,00	**0,00**	1,00
		100,00	
Exposition aux devises			
Exposition aux devises – EAEO[1]	7,00	12,00	17,00
Exposition aux devises – ÉU[2]	7,00	12,00	17,00

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).
2. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain.

À la CDPQ, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi, la VaR calculée par la CDPQ présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La CDPQ évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le fonds particulier.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, tels la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs.

Deux types de risque sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actif qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du fonds particulier pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Au 31 décembre 2013, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier 303, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours, sont respectivement de 28,1 % et de 4,0 % (29,5 % et 5,0 % en 2012).

Étant donné que l'actif net du fonds particulier 303 est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de change, d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers du fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions américaines (731), Actions EAEO (730), Actions mondiales (735), Actions Qualité mondiale (736) et Actions des marchés en émergence (732). Les stratégies de superposition de devises sont employées pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise ÉU et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur les devises ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats à terme.

Les RRP, par leur politique de placement, fixent les positions de référence sur les devises ÉU et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

4. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

a) Risque de marché (suite)

Les tableaux ci-dessous résument la répartition des placements nets en devises au 31 décembre.

	2013						
	Devises[1]						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
	$	$	$	$	$	$	$
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	828 964	-	-	-	-	-	828 964
Instruments financiers dérivés	-	-	24	48	52	124	124
	828 964	**-**	**24**	**48**	**52**	**124**	**829 088**
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	487	-	-	-	-	-	487
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	359	-	-	-	-	-	359
Instruments financiers dérivés	-	172	-	-	124	296	296
	846	**172**	**-**	**-**	**124**	**296**	**1 142**
Placements nets	**828 118**	**(172)**	**24**	**48**	**(72)**	**(172)**	**827 946**

	2012						
	Devises[1]						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
	$	$	$	$	$	$	$
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	810 908	-	-	-	-	-	810 908
Instruments financiers dérivés	-	26	13	39	12	90	90
	810 908	**26**	**13**	**39**	**12**	**90**	**810 998**
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	4 053	-	-	-	-	-	4 053
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	171	-	-	-	-	-	171
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	167	167	167
	4 224	**-**	**-**	**-**	**167**	**167**	**4 391**
Placements nets	**806 684**	**26**	**13**	**39**	**(155)**	**(77)**	**806 607**

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Les instruments financiers permettant de maintenir l'exposition au risque de change du fonds particulier des RRP sont détaillés à la note 3b) Instruments financiers dérivés.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le risque de crédit provient notamment des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier 303 est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de crédit. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier sont transigés avec la CDPQ, laquelle bénéficie d'une cote de crédit AAA.

c) Risque de liquidité de financement

Le risque de liquidité de financement représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

L'analyse du risque de liquidité de financement est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier 303 est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de liquidité de financement. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée à la note 3b) Instruments financiers dérivés. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

5. ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

			2013	2012
	Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent	Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount	Total	Total
	$	$	$	$
Actif net disponible pour le service des prestations	593 441	239 620	**833 061**	**815 768**
Obligations au titre des prestations de retraite	533 600	99 500	**633 100**	**687 613**
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	**59 841**	**140 120**	**199 961**	**128 155**

5. ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (SUITE)

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées pour le Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent à 533 600 $ et celle pour le Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount à 99 500 $ au 31 décembre 2013. Les prochaines évaluations actuarielles requises seront prises en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2013, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées avec un taux d'actualisation moyen de 5,90 % pour la période de 2014 à 2022 et de 6,25 % à partir de 2023. En 2012, le taux d'actualisation moyen était de 6,15 % pour la période de 2013 à 2021 et de 6,50 % à partir de 2022.

6. EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

			2013	2012
	Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent	Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount	Total	Total
	$	$	$	$
Excédent (déficit) au début	(1 867)	130 022	128 155	147 828
Augmentation (diminution) de l'actif net disponible pour le service des prestations	7 995	9 298	17 293	(10 894)
Diminution (augmentation) des obligations au titre des prestations de retraite	53 713	800	54 513	(8 779)
Excédent à la fin	**59 841**	**140 120**	**199 961**	**128 155**

7. REVENUS DE PLACEMENT DES DÉPÔTS À PARTICIPATION À LA CDPQ

Les revenus se détaillent comme suit :

	2013	2012
	$	$
Revenus de placement		
Revenus nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	10 019	10 336
Placements sensibles à l'inflation	5 464	8 731
Actions	11 142	10 415
Autres placements	181	196
	26 806	**29 678**
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	(1 633)	2 235
Placements sensibles à l'inflation	731	8 243
Actions	29 060	11 178
Autres placements	3 688	6 683
	31 846	**28 339**
Plus-values (moins-values) non matérialisées		
Revenu fixe	(7 096)	471
Placements sensibles à l'inflation	6 656	(2 441)
Actions	32 479	17 897
Autres placements	3 379	1 953
	35 418	**17 880**
	67 264	**46 219**

8. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2012 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2013.

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale, qui comprennent l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de même que l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale au 31 décembre 2013 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 23 avril 2014

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale		
Augmentation de l'actif net		
Cotisations salariales – Service courant	1 070	1 132
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu pour payer les prestations et les frais d'administration	10 981	10 361
	12 051	**11 493**
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants et transferts		
Rentes et pension spéciale (note 4)	10 791	10 251
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	120	-
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	-	6
Frais d'administration de la CARRA	70	104
	10 981	10 361
Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu	1 070	1 132
	12 051	**11 493**
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	**110 682**	**111 341**
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	**(110 682)**	**(111 341)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (suite)

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale		
Augmentation de l'actif net		
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu pour payer les prestations et les frais d'administration	4 813	4 212
	4 813	**4 212**
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants et transferts		
Rentes (note 4)	4 813	4 204
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	-	8
	4 813	**4 212**
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	**86 717**	**82 177**
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	**(86 717)**	**(82 177)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,

Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA

La présidente du comité de vérification,

Lucie Gervais, CPA, CA, ASC, M. Fisc.

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	-	3 555
Modification des hypothèses actuarielles	1 366	2 639
Intérêts	6 687	6 787
Prestations constituées	2 199	2 175
	10 252	**15 156**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations aux participants et transferts vers d'autres régimes	**10 911**	**10 257**
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	(659)	4 899
Obligations au titre des prestations de retraite au début	111 341	106 442
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	**110 682**	**111 341**
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	1 071	3 830
Intérêts	5 084	4 865
Prestations constituées	3 198	3 163
	9 353	**11 858**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Gain actuariel	-	423
Prestations aux participants et transferts vers d'autres régimes	4 813	4 212
	4 813	**4 635**
Augmentation nette de l'exercice	4 540	7 223
Obligations au titre des prestations de retraite au début	82 177	74 954
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	**86 717**	**82 177**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

Notes complémentaires Au 31 décembre 2013

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)

Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale (RPSMAN)

Pension spéciale

La description des régimes et de la pension spéciale fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets, les lecteurs devront se référer aux textes officiels suivants :

- La Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-52.1);
- Le Règlement concernant le Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale;
- La Loi accordant une pension à la veuve de M. Pierre Laporte (L.Q. 1970, chapitre 6).

a) Généralités

Le RRMAN et le RPSMAN sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux membres de l'Assemblée nationale. La pension spéciale est la prestation accordée à la veuve de M. Pierre Laporte.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Dans le cas du RRMAN, les prestations sont financées par les personnes qui participent selon le taux de cotisation fixé par la loi, et par le gouvernement qui assume le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

Dans le cas du RPSMAN et de la pension spéciale, les prestations sont entièrement financées par le gouvernement.

Les frais reliés à l'administration de ces régimes sont assumés par le gouvernement.

c) Rentes de retraite et pension spéciale

Les participants qui cessent d'être députés acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à l'âge de 60 ans ou avec réduction actuarielle s'ils ont moins de 60 ans. Toutefois, cette rente de retraite devient payable au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le participant atteint l'âge de 69 ans, même s'il n'a pas cessé d'être député à cette date.

La rente de retraite équivaut à la somme des crédits de rente calculés annuellement en multipliant l'indemnité admissible reçue par 1,75 %, sans excéder 25 années de participation. Ces crédits de rente sont indexés en fonction de la hausse du coût de la vie jusqu'au moment où le participant prend sa retraite.

Tout participant, qui a été député avant le 1er janvier 1983 et qui était député le 1er janvier 1992, a également droit à une rente de retraite égale à 75 % du total des cotisations portées à son crédit avant le 1er janvier 1983, qui n'ont pas été remboursées et qui ont été indexées depuis le 1er janvier 1984. Ce pourcentage peut être inférieur à 75 % si le député n'était pas en fonction le 31 décembre 1991 et qu'il avait moins de 8 années de service.

Les participants acquièrent le droit à une prestation du RPSMAN à la date où ils acquièrent le droit à une rente de retraite selon le régime de base. La prestation équivaut à la somme des montants calculés annuellement, qui correspond à l'excédent de 4 % de l'indemnité annuelle totale sur le crédit de rente calculé selon le RRMAN. La prestation est indexée en fonction de la hausse du coût de la vie jusqu'au moment où le participant prend sa retraite.

Le montant de la pension spéciale versée à la veuve de M. Pierre Laporte a été fixé par la loi.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle participait au RRMAN ou bénéficiait d'une rente de retraite, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente égale à 60 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite ou à 20 % s'il n'y a pas de rente versée au conjoint.

Pour le participant qui, avant le 1er janvier 1992, avait opté pour une continuité à 50 % ou 100 % de la rente en faveur du conjoint survivant, l'option choisie reste en vigueur.

Les rentes versées au conjoint et aux enfants à charge, ou à ces derniers seulement, ne peuvent excéder le montant de la rente de retraite que le participant aurait eu le droit de recevoir ou que le retraité recevait.

Les mêmes règles que celles du régime de base s'appliquent aux prestations payables selon le RPSMAN.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRMAN avant l'âge de 60 ans peut recevoir, à certaines conditions, le remboursement de la valeur actuarielle de la rente.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRMAN et le RPSMAN sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1er janvier 1983 et sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 31 décembre 1982.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

Comme les régimes ne sont pas capitalisés et qu'il n'y a aucun actif net disponible, l'état de la situation financière se compose uniquement des obligations au titre des prestations de retraite et est ainsi présenté de façon combinée à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations et des prestations ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Cotisations salariales

Les cotisations salariales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés aux cotisations salariales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur des régimes. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite et de prestations supplémentaires sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications aux hypothèses actuarielles et de changements touchants les participants aux régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION ET GESTION DU CAPITAL

a) Cotisation des membres

Pour l'exercice, la cotisation salariale au RRMAN s'élève à 9 % de l'indemnité admissible. Le RPSMAN n'est pas contributif.

Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

b) Cotisation du gouvernement

En vertu de la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale, le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations aux régimes. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables. Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances et de l'Économie de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les comptes publics.

c) Gestion du capital

Le RRMAN et le RPSMAN n'ont pas de politique de gestion du capital puisque les parties n'ont pas constitué de caisse de retraite pour ces régimes.

4. RENTES ET PENSION SPÉCIALE

	2013	2012
Les rentes aux participants se détaillent comme suit :		
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale		
Rentes de retraite	8 828	8 426
Prestations de survivants	1 951	1 813
Pension spéciale	12	12
	10 791	**10 251**
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale		
Rentes de retraite	4 655	4 086
Prestations de survivants	158	118
	4 813	**4 204**

5. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées du RRMAN à 113 millions de dollars et celle du RPSMAN à 75 millions de dollars au 31 décembre 2010. Les prochaines évaluations actuarielles requises seront prises en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2013, des ajustements de 1,4 million de dollars pour le RRMAN et de 1,1 million de dollars pour le RPSMAN ont été apportés aux obligations pour tenir compte de la révision de l'hypothèse d'amélioration de l'espérance de vie à la suite de la publication de nouvelles tables par l'Institut canadien des actuaires.

Les obligations au titre des prestations de retraite du RRMAN sont établies à 111 millions de dollars et celles du RPSMAN à 87 millions de dollars au 31 décembre 2013.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2013		2012	
	Années d'application			
	2011 à 2021	2022 et suivantes	2011 à 2021	2022 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,35 %	6,75 %	6,35 %	6,75 %
Taux d'augmentation des indemnités	2,20 %	3,00 %	2,20 %	3,00 %

6. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2012 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2013.

COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013, l'état des résultats et de l'excédent cumulé et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances au 31 décembre 2013, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 23 avril 2014

COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES

État des résultats et de l'excédent cumulé de l'exercice clos le 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Charges		
Traitements et avantages sociaux	60 640	52 429
Honoraires professionnels (note 3)	29 529	33 269
Communications et transport	3 083	3 027
Location de locaux et d'équipement	5 590	5 212
Matériel et équipement	927	845
Fournitures de bureau	201	204
Entretien et réparations	2 370	2 216
Intérêts sur la dette à long terme	2 262	2 549
Frais de financement	4	7
Dommages et intérêts	248	93
Perte sur disposition ou radiation d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	2	20
Amortissement des immobilisations corporelles	1 015	982
Amortissement des actifs incorporels	389	399
	106 260	**101 252**
Produits		
Frais assumés par le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)		
Fonds des cotisations salariales	44 130	42 070
Fonds des cotisations patronales	44 530	42 067
Frais assumés par le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)		
Fonds des cotisations salariales	3 571	3 300
Fonds des cotisations patronales	3 436	3 050
Frais assumés par les autres régimes de retraite	10 443	10 616
Programme d'information et de préparation à la retraite (PIPR)	91	93
Autres sources de financement	59	56
	106 260	**101 252**
Excédent de l'exercice	-	-
Excédent cumulé au début	-	-
Excédent cumulé à la fin	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES

État de la situation financière au 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Actif		
À court terme		
Encaisse	1 317	2 697
Encaisse attribuée aux régimes de retraite (note 6)	4 279	3 144
Dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec (2013 et 2012 : 1,00 %)	1 967	1 948
Taxes à recevoir	1 891	-
Créances	41	89
Dû par les régimes de retraite (note 4)	24 791	23 510
Charges payées d'avance	544	497
	34 830	31 885
Immobilisations corporelles (note 5)	3 873	3 546
Actifs incorporels (note 5)	1 744	1 866
Dû par les régimes de retraite (note 4)	74 947	85 058
	80 564	90 470
	115 394	**122 355**
Passif		
À court terme		
Charges à payer et frais courus	11 008	9 805
Sommes détenues pour les régimes de retraite (note 6)	4 279	3 144
Provision pour vacances	6 286	5 731
Produits reportés (note 8)	1 316	1 255
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an (note 9)	11 362	11 364
	34 251	31 299
Obligation relative aux congés de maladie (note 7)	9 341	8 777
Produits reportés (note 8)	2 240	1 897
Dette à long terme (note 9)	69 562	80 382
	81 143	91 056
	115 394	122 355
Excédent cumulé	-	-
	115 394	**122 355**

Engagements (note 13)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,

Le président,

Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA

La présidente du comité de vérification,

Lucie Gervais, CPA, CA, ASC, M. Fisc.

État des flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Activités d'exploitation		
Excédent de l'exercice	-	-
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	1 015	982
Amortissement des actifs incorporels	389	399
Perte sur disposition ou radiation d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	2	20
Virement des produits reportés	(1 287)	(1 006)
	119	395
Variation nette des éléments hors caisse liés à l'exploitation		
Taxes à recevoir	(1 891)	-
Créances	48	(43)
Charges payées d'avance	(47)	(104)
Dû par les régimes de retraite	8 830	8 902
Charges à payer et frais courus	1 332	45
Provision pour vacances	555	420
Obligation relative aux congés de maladie	564	802
Produits reportés	1 691	1 788
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**11 201**	**12 205**
Activités d'investissement		
Variation nette de l'encaisse attribuée aux régimes de retraite	(1 135)	1 817
Variation nette des sommes détenues pour les régimes de retraite	1 135	(1 817)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 735)	(356)
Acquisitions d'actifs incorporels	(5)	(432)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(1 740)**	**(788)**
Activités de financement		
Obtention de financement supplémentaire	583	82
Remboursement de la dette à long terme	(11 405)	(11 408)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**(10 822)**	**(11 326)**
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(1 361)	91
Trésorerie et équivalent de trésorerie au début	4 645	4 554
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la fin (note 11)	**3 284**	**4 645**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES

Notes complémentaires
Au 31 décembre 2013

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) a été constituée par la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (RLRQ, chapitre C-32.1.2). Elle a pour fonction d'administrer les régimes de retraite des secteurs public et parapublic et les régimes de retraite ou d'assurances dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration.

Le conseil d'administration détermine le montant du budget annuel de la CARRA, qui prévoit, entre autres, les montants attribuables aux frais d'administration du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et des autres régimes de retraite administrés par la CARRA.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable, la CARRA se réfère aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges pour les périodes visées par les états financiers. Les résultats réels pourraient donc différer de ces estimations.

Comptabilisation des produits

Les produits reliés aux frais assumés par les régimes de retraite sont comptabilisés à titre d'augmentation de l'actif lorsque les charges correspondantes ont été constatées par la CARRA.

Les produits reliés au Programme d'information et de préparation à la retraite (PIPR) sont comptabilisés lorsque les sessions de formation ont eu lieu.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile, établie comme suit :

Mobilier intégré et aménagement	10 ans
Matériel informatique	4 ans
Équipement	5 ans
Équipement spécialisé	10 ans

Actifs incorporels

Les logiciels sont comptabilisés au coût d'acquisition et sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur des durées de vie utile de cinq ans et de douze ans.

Les coûts des développements générés en interne, comprenant la main-d'œuvre directe, les intérêts et d'autres coûts directement rattachés au développement des systèmes, sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont passés en revue pour déterminer s'ils ont subi une réduction de valeur lorsque des événements ou des changements de situation permettent de croire que la valeur comptable d'un actif pourrait ne pas être recouvrable. La dépréciation est estimée en comparant la valeur comptable d'un actif avec les flux de trésorerie nets non actualisés prévus à l'utilisation et à la cession éventuelle de l'actif. Si la CARRA considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, le montant de cette dépréciation sera alors comptabilisé aux résultats de l'exercice. Aucune reprise de valeur n'est permise.

Produits reportés

Les produits reçus des régimes de retraite relativement aux acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels amortissables sont reportés et amortis aux résultats selon la même méthode et les mêmes taux que ceux utilisés pour l'amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels auxquels ils se rapportent. Les produits reçus des régimes de retraite relativement aux charges payées d'avance sont reportés et amortis aux résultats selon la période couverte par ces charges.

Congés de maladie accumulés

Les congés de maladie accumulés sont comptabilisés selon la méthode de la constatation immédiate. Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par le personnel de la CARRA sont évaluées annuellement à l'aide de la méthode actuarielle de répartition des prestations, selon les hypothèses les plus probables déterminées par la CARRA. Les obligations et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisées sur la base du mode d'acquisition de ces congés de maladie par le personnel, soit en fonction des services rendus.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées auxquels participent le personnel de la CARRA étant donné que cette dernière, en tant qu'employeur, ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées. De plus, en vertu des lois constituant ces régimes de retraite gouvernementaux, les obligations de la CARRA se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Trésorerie et équivalent de trésorerie

L'encaisse et le dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec sont présentés dans la trésorerie et l'équivalent de trésorerie.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

La CARRA évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur.

Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement. Celui-ci correspond, sauf pour la dette à long terme, à la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, de l'encaisse attribuée aux régimes de retraite, du dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des créances et du dû par les régimes de retraite.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des charges à payer et frais courus, des sommes détenues pour les régimes de retraite, de la provision pour vacances et de la dette à long terme.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

La CARRA comptabilise ses coûts de transaction aux résultats de l'exercice où ils sont engagés.

3. HONORAIRES PROFESSIONNELS

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Consultants informatiques	26 726	30 308
Consultants en administration	1 463	1 663
Services techniques	446	528
Formation	310	244
Actuaires	75	51
Avocats	141	97
Sessions PIPR	68	33
Notaires, psychologues et autres consultants	300	345
	29 529	**33 269**

4. DÛ PAR LES RÉGIMES DE RETRAITE

La portion à court terme représente les montants récupérables auprès des régimes de retraite, soit la provision pour vacances, les comptes courants et les versements en capital pour 2014 sur les dettes à long terme, moins l'amortissement en 2014 sur les immobilisations corporelles et les actifs incorporels financés par ces dettes à long terme. La portion à court terme se détaille comme suit :

(en milliers de dollars)

	2013	2012
RREGOP	22 969	20 019
RRPE	1 171	2 571
Autres régimes	651	920
	24 791	**23 510**

La portion à long terme représente les montants récupérables auprès des régimes de retraite, soit l'obligation relative aux congés de maladie de même que l'excédent des dettes à long terme sur la valeur nette des immobilisations corporelles et des actifs incorporels financés par ces dettes à long terme, moins la portion à court terme qui concerne les dettes à long terme et l'amortissement. La portion à long terme se détaille comme suit :

(en milliers de dollars)

	2013	2012
RREGOP	68 073	77 544
RRPE	5 892	6 568
Autres régimes	982	946
	74 947	**85 058**

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS

(en milliers de dollars)

	2013			2012		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Mobilier intégré et aménagement	11 749	8 532	3 217	10 442	7 946	2 496
Matériel informatique	5 627	5 055	572	5 893	4 944	949
Équipement	85	76	9	79	69	10
Équipement spécialisé	689	614	75	673	582	91
	18 150	**14 277**	**3 873**	**17 087**	**13 541**	**3 546**

	2013	2012
	Valeur nette	Valeur nette
Actifs incorporels		
Logiciels	**1 744**	**1 866**

6. ENCAISSE ATTRIBUÉE AUX RÉGIMES DE RETRAITE ET SOMMES DÉTENUES POUR LES RÉGIMES DE RETRAITE

L'encaisse attribuée aux régimes de retraite représente les sommes détenues pour les régimes de retraite dans les comptes bancaires de la CARRA. Les soldes de ces comptes bancaires sont attribués régulièrement aux régimes de retraite selon les transactions propres à chacun des régimes de retraite concernés et ne peuvent être utilisés pour les opérations courantes. Ces sommes se détaillent comme suit :

(en milliers de dollars)

	2013	2012
RREGOP	574	2 488
RRPE	705	(1 397)
Autres régimes	(132)	(97)
Autres montants non répartis par régime	3 132	2 150
	4 279	**3 144**

7. OBLIGATION RELATIVE AUX CONGÉS DE MALADIE

L'évaluation de l'obligation relative aux congés de maladie est basée sur une méthode actuarielle qui tient compte de la répartition des prestations constituées.

Les hypothèses économiques utilisées pour déterminer la valeur actuarielle de l'obligation sont les suivantes :

	2013	2012
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'augmentation des salaires		
moyen terme	2,60 %	2,54 %
long terme	2,50 %	2,50 %
Taux d'actualisation		
Taux des obligations sans risque du gouvernement du Québec pour un horizon à long terme	3,25 %	3,30 %

8. PRODUITS REPORTÉS

La portion à court terme représente les montants reçus des régimes de retraite concernant les charges payées d'avance et l'amortissement en 2014 des immobilisations corporelles et des actifs incorporels non financés par les dettes à long terme. La portion à court terme se détaille comme suit :

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Solde au début	1 255	929
Produits reportés de l'exercice		
Financement provenant des régimes de retraite	544	498
Virement des produits reportés	(483)	(172)
Solde à la fin	**1 316**	**1 255**

La portion à long terme représente les montants reçus des régimes de retraite concernant la valeur nette des immobilisations corporelles et des actifs incorporels non financés par les dettes à long terme moins leur amortissement en 2014. La portion à long terme se détaille comme suit :

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Solde au début	1 897	1 441
Produits reportés de l'exercice		
Financement provenant des régimes de retraite	1 147	1 290
Virement des produits reportés	(804)	(834)
Solde à la fin	**2 240**	**1 897**

9. DETTE À LONG TERME

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Emprunts à la Société québécoise des infrastructures (2012 : Société immobilière du Québec)		
Au taux de 4,70 %, remboursable par versements mensuels de 18 079 $, échéant le 30 avril 2021	1 344	1 493
Au taux de 4,69 %, remboursable par versements mensuels de 6 308 $, échéant le 30 novembre 2020	446	500
Au taux de 4,69 %, remboursable par versements mensuels de 11 115 $, échéant le 31 août 2020	762	858
Au taux de 4,48 %, remboursable par versements mensuels de 6 909 $, échéant le 30 avril 2022	576	631
Au taux de 2,90 %, remboursable par versements mensuels de 3 177 $, échéant le 30 septembre 2028	464	-
Au taux de 4,28 %, remboursable par versements mensuels de 5 832 $, échu le 30 septembre 2013	-	52
	3 592	3 534
Emprunt à Financement-Québec (2012 : Fonds de financement)		
Au taux de 2,487 %, remboursable par versements annuels de 10 922 $, échéant le 30 septembre 2015	76 452	87 374
	80 044	90 908
Dommages-intérêts payables découlant du jugement rendu dans le cadre d'un recours collectif		
Sans intérêts, payables par versements mensuels indexés, pour la durée de la vie des membres désignés du groupe	880	838
	80 924	91 746
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	11 362	11 364
	69 562	**80 382**

Versements en capital à effectuer au cours des cinq prochains exercices

(en milliers de dollars)

	2014	2015	2016	2017	2018
Versements en capital	11 362	11 413	511	531	552
Solde de l'emprunt à Financement-Québec à renouveler le 30 septembre 2015		54 609			
Total	**11 362**	**66 022**	**511**	**531**	**552**

10. RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel de la CARRA participent au RREGOP et au RRPE. Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations du personnel, à l'exception d'un montant de compensation de 0,54 % (2012 : 0,54 %) de la masse salariale cotisable qui doit être versé par les employeurs dans la caisse des participants du RRPE et d'un montant équivalent à verser dans la caisse des employeurs. Leur remise doit être effectuée en même temps que celle des cotisations des employés.

Les cotisations de l'exercice de la CARRA s'élèvent à 3 092 300 $ (2012 : 2 527 100 $). Au 1er janvier 2013, le taux de cotisation de la CARRA au RREGOP était de 9,18 % (2012 : 8,94 %) de la masse salariale cotisable alors que le taux de cotisation au RRPE était de 12,30 % (2012 : 12,30 %).

11. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des éléments suivants :

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Encaisse	1 317	2 697
Dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec	1 967	1 948
	3 284	**4 645**

Les intérêts payés par la CARRA au cours de l'exercice s'élèvent à 2 328 500 $ (2012 : 2 619 000 $).

Au cours de l'exercice, la CARRA a acquis des immobilisations corporelles et des actifs incorporels au coût de 1 611 000 $ (2012 : 1 292 000 $), dont un montant de 383 000 $ (2012 : 512 000 $) est inclus dans les comptes fournisseurs au 31 décembre 2013.

12. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

La CARRA ne court aucun risque important à l'égard de ses créances et à l'égard du poste « Dû par les régimes de retraite », car la quasi-totalité des sommes à recevoir provient des fonds des régimes de retraite.

Risque de taux d'intérêt

Les actifs et les passifs financiers qui portent un taux d'intérêt fixe n'exposent pas la CARRA à des risques importants de fluctuation de taux. Pour les instruments financiers à taux variable, chaque fluctuation de 1 % du taux d'intérêt sur leur solde en fin d'exercice ferait varier les autres sources de financement de 19 000 $ (2012 : 19 000 $).

Risque de liquidité

La CARRA est exposée au risque de liquidité en ce qui a trait aux dettes de fonctionnement, à la provision pour vacances, à la dette à long terme et à l'obligation relative aux congés de maladie. Cependant, la CARRA ne court aucun risque important étant donné la structure de son financement.

13. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements contractuels pour l'acquisition de biens et de services sont relatifs à des contrats de location d'équipement et d'honoraires professionnels. Ils concernent majoritairement des services de consultants en informatique dont les contrats peuvent couvrir une période de trois ans. Ils se détaillent comme suit :

(en milliers de dollars)

	2013	2012
2013	-	25 808
2014	33 311	12 429
2015	19 482	2 983
2016	10 434	103
2017	183	1
	63 410	**41 324**

Pour nous joindre

Par Internet
www.carra.gouv.qc.ca

Par téléphone
418 643-4881 (région de Québec)
1 800 463-5533 (sans frais)

Du lundi au mercredi : de 8 h 30 à 16 h 30
Le jeudi : de 10 h à 16 h 30
Le vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30

Personnes malentendantes
418 644-8947 (région de Québec)
1 855 317-4076 (sans frais)

Par télécopieur
418 644-8659

En personne ou par la poste
Commission administrative des régimes
de retraite et d'assurances
475, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 5X3

Heures d'ouverture des bureaux
Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30

BRANCHÉS SUR L'AVENIR POUR MIEUX VOUS SERVIR

www.carra.gouv.qc.ca

Commission
administrative
des régimes de retraite
et d'assurances
Québec